

rapport financier

document de référence

2006

SCOR

Avertissement

Certains énoncés contenus dans le présent document de référence (le **“Document de Référence”**) peuvent constituer des indications sur les objectifs de SCOR (**“SCOR”** ou la **“Société”**) ou du groupe SCOR (le **“Groupe”**) ou des informations de nature prospective, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses. Ces énoncés se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui pourraient entraîner des divergences entre les résultats, la performance, les réalisations et les perspectives réels de SCOR et les futurs résultats, performance, réalisations et perspectives exposés explicitement ou implicitement dans le Document de Référence. Par ailleurs, lesdits énoncés prévisionnels ne sauraient aucunement être assimilés à des **“prévisions du bénéfice”** au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2006 sous le numéro D.06-0159, et
- les comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2005 sous le numéro D.05-0481.

1. Personne responsable	3		
1.1. Nom et fonction de la personne responsable	3		
1.2. Attestation du responsable	3		
2. Contrôleurs légaux des comptes	4		
2.1. Commissaires aux comptes	4		
3. Informations financières sélectionnées	5		
3.1. Chiffres clés du groupe	5		
3.2. L'activité globale en 2006 est en forte croissance	6		
4. Facteurs de risque	8		
4.1. Les secteurs de l'assurance et de la réassurance sont cycliques, ce qui peut avoir des conséquences sur nos résultats.	8		
4.2. Nous sommes exposés à des pertes en raison d'événements catastrophiques.	9		
4.3. Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de terrorisme.	10		
4.4. Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante.	11		
4.5. Si nos provisions se révélaient être insuffisantes, notre revenu net, notre résultat d'exploitation et notre situation financière pourraient en être affectés de manière négative.	12		
4.6. Nos résultats pourraient être affectés par l'incapacité de nos cédantes rétrocessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par la possibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables.	13		
4.7. Nous opérons dans un secteur d'activité fortement concurrentiel.	14		
4.8. Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations.	14		
4.9. Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions.	15		
4.10. La notation financière joue un rôle important dans notre activité.	16		
4.11. Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre situation financière.	17		
4.12. Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et moyen terme.	17		
4.13. Nous devons faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change.	18		
4.14. Nous avons dû faire face aux difficultés financières de nos filiales américaines Non-Vie.	18		
4.15. Nous faisons face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires et à certains contentieux.	19		
4.16. Des initiatives politiques, législatives, réglementaires ou professionnelles concernant le secteur de la réassurance, y compris certaines enquêtes sur des commissionnements ("commissions contingentes") et sur certains traités de réassurance dits "traités <i>finite</i> <i>risk</i> " ou de transfert alternatif de risques pourraient avoir des conséquences défavorables sur notre activité et notre secteur.	20		
4.17. Notre activité, notre rentabilité future et notre situation financière sont susceptibles d'être affectées négativement par le run-off de certaines de nos activités aux États-Unis et aux Bermudes.	21		
4.18. Nos fonds propres sont sensibles à l'évaluation de nos actifs incorporels.	21		
4.19. Les risques opérationnels, y compris des erreurs humaines ou des failles de nos systèmes d'information, sont inhérents à notre activité.	22		
4.20. Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance)	23		
5. Informations concernant l'émetteur	24		
5.1. Histoire et évolution de la Société	24		
5.2. Investissements	27		
6. Aperçu des activités	29		
6.1. Principales activités	30		
6.2. Principaux marchés	34		
6.3. Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés	35		
6.4. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers et de nouveaux procédés de fabrication	36		
6.5. Indications sur la position concurrentielle de SCOR	36		
7. Organigramme	38		
7.1. Description sommaire du groupe	40		
7.2. Liste des filiales importantes de l'émetteur	42		
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	43		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	43		
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	43		
9. Examen de la situation financière et du résultat	44		
9.1. Situation financière	44		
9.2. Résultat d'exploitation	45		
10. Trésorerie et capitaux	54		
10.1. Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme)	54		
10.2. Source et montant des flux de trésorerie de SCOR	54		
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	54		
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	55		
10.5. Sources de financement relatives aux investissements futurs de la société et à ses immobilisations corporelles	55		
11. Recherche et développement, brevets et licences	56		
12. Informations sur les tendances	57		
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	57		

12.2. Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	59	19.3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	98
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	60	20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	108
14. Organes d'administration et Direction générale	60	20.1. Informations financières historiques sur les trois derniers exercices - Comptes sociaux	108
14.1. Informations sur les membres du Conseil d'administration et les Directeurs généraux	60	20.2. Informations financières <i>pro forma</i>	130
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	71	20.3. Etats financiers consolidés sur les trois derniers exercices	134
15. Rémunérations et avantages	72	20.4. Vérification des informations financières historiques	181
15.1. Montants des rémunérations et avantages	72	20.5. Date des dernières informations financières vérifiées	184
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages pour l'exercice 2006	75	20.6. Informations financières intermédiaires et autres	184
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	76	20.7. Politique de distribution des dividendes	184
16.1. Date d'expiration des mandats	76	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	185
16.2. Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction	76	20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	185
16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	77	21. Informations complémentaires	186
16.4. Principes de gouvernement d'entreprise	77	21.1. Capital social	186
17. Salariés	78	21.2. Acte constitutif et statuts	191
17.1. Nombre de salariés	78	22. Contrats importants	194
17.2. Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction	78	23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	197
17.3. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	86	23.1. Rapport d'expert	197
18. Principaux actionnaires	89	23.2. Informations provenant d'une tierce partie	197
18.1. Actionnaires significatifs connus de SCOR	89	24. Documents accessibles au public	198
18.2. Déclaration négative sur l'absence de différences entre les droits de vote des différents actionnaires	91	25. Informations sur les participations	199
18.3. Contrôle direct ou indirect par un actionnaire	91	25.1. Augmentation de la participation dans le capital de ReMark	199
18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur	91	25.2. Prise de participation dans le capital de SOFCO	200
19. Opérations avec des apparentés	92	25.3. Prise de participation dans le capital de Converium	200
19.1. Conventions réglementées conclues en 2006 au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.	92	Annexe A : Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe	201
19.2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie ou terminée durant l'exercice 2006	95	Annexe B : Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce	202
		Annexe C : Informations publiées	219
		Annexe D : Conséquences environnementales	223

1. Personne responsable

1.1. Nom et fonction de la personne responsable

Monsieur Denis Kessler, Président du Conseil d'administration et Directeur général.

1.2. Attestation du responsable

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Document de Référence ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Document de Référence.

Les informations financières *pro forma* et historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement aux Paragraphes 20.2.3 et 20.4.1.”

Le Président du Conseil d’administration
Denis KESSLER

2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1. Commissaires aux comptes

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
Cabinet MAZARS & GUERARD Représenté par Monsieur Lionel GOTLIB Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex CRCC de Versailles	22 juin 1990	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007
ERNST & YOUNG Audit Représenté par Monsieur Pierre PLANCHON Tour Ernst and Young 11, Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex CRCC de Versailles	13 mai 1996	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
Monsieur Pascal PARANT Cabinet MAZARS & GUERARD Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex CRCC de Versailles	13 mai 1996	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007
Monsieur Dominique DURET-FERRARI ERNST & YOUNG Audit Tour Ernst and Young 11, Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex CRCC de Versailles	13 mai 1996	Date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007

2.1.3 Démission ou non-renouvellement des Commissaires aux comptes

Non applicable.

3. Informations financières sélectionnées

3.1. Chiffres clés du groupe

En EUR millions	IFRS		
Au 31 décembre	2006	2005	2004
Primes brutes émises	2 935	2 407	2 561
Primes brutes acquises	2 837	2 436	2 724
Produits financiers courants nets	430	387	316
Résultat opérationnel avant JVR ⁽¹⁾	374	203	200
Produits financiers JVR	34	39	(1)
Résultat opérationnel	408	242	199
Résultat net part du Groupe après impôts	306	131	75
Placements des activités d'assurance	13 167	7 974 ⁽²⁾	8 126 ⁽²⁾
Trésorerie et équivalent de trésorerie	837	1 667	1 826
Passifs nets relatifs aux contrats	12 703	8 758 ⁽³⁾	8 935 ⁽³⁾
Emprunts et dettes	1 187	954	1 342
Capitaux propres part du Groupe	2 253	1 719	1 335
Nombre d'Actions Anciennes en circulation au 31/12	1 184 051 084	968 769 070	819 269 070
Nombre d'Actions Nouvelles en circulation au 31/12 ⁽⁴⁾	118 405 108	96 876 907	81 926 907
En EUR			
Résultat net par Actions Anciennes au 31/12	0,32	0,15	0,09
Résultat net par Actions Nouvelles au 31/12 ⁽⁴⁾	3,17	1,48	0,93
Résultat net par Actions Anciennes (dilué)	0,29	0,14	0,09
Résultat net par Actions Nouvelles (dilué) ⁽⁴⁾	2,90	1,39	0,94
Actif net comptable par Actions Anciennes (*) au 31/12	1,94	1,79	1,65
Actif net comptable par Actions Nouvelles au 31/12 ⁽⁴⁾	19,42	17,92	16,48
Actif net comptable dilué par Actions Anciennes (*)	1,90	1,78	1,63
Actif net comptable dilué par Actions Nouvelles au 31/12 ⁽⁴⁾	19,04	17,81	16,34
Cours de bourse au 31/12	2,24	1,82	1,39
Cours de bourse au 31/12 ⁽⁴⁾	22,40	18,20	13,90

(*) L'actif net par action et l'actif net dilué par action sont calculés par analogie avec la méthode de calcul du résultat net par action et du résultat net dilué par action définie dans la norme IAS 33. Ainsi, l'Océane est considérée comme non dilutive au 31 décembre 2006. L'actif net et le nombre d'actions auquel cet actif net est rapporté sont déterminés à la clôture de la période.

(1) Juste Valeur par Résultat.

(2) Le Document de Référence 2005 indiquait un montant de placements des activités d'assurance de EUR 8 082 millions au 31 décembre 2005 et EUR 8 211 millions au 31 décembre 2004. L'écart est dû à un reclassement concernant les dépôts de réassurance sur contrats financiers. Voir le Paragraphe 20.3.5.2 du Document de Référence - "Principes et méthodes comptables - Présentation des normes et interprétations appliquées" - en annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2006.

(3) Le Document de Référence 2005 indiquait un montant de passifs nets relatifs aux contrats s'élevant à EUR 8 866 millions au 31 décembre 2005 et EUR 9 020 millions au 31 décembre 2004. L'écart est dû à un reclassement concernant les dépôts de réassurance sur contrats financiers. Voir le Paragraphe 20.3.5.2 du Document de Référence - "Principes et méthodes comptables - Présentation des normes et interprétations appliquées" - en annexe aux comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2006.

(4) Les montants par Action Nouvelle (telle que définie au paragraphe 21.1.1 du Document de Référence) indiqués au 31 décembre 2004, 2005 et 2006 sont fournis à titre indicatif afin de permettre les comparaisons avec la future communication financière de la Société et de refléter l'évolution historique de la Société par rapport à la valeur actuelle de ses actions. Les actions de la Société ont été regroupées le 3 janvier 2007 (dix Actions Anciennes (telle que définie au paragraphe 21.1.1 du Document de Référence) pour une Action Nouvelle). Les montants par Action Anciennes sont des montants historiques. Pour plus d'informations sur le regroupement d'actions, se reporter au paragraphe 21.1.1 du Document de Référence.

3.2. L'activité globale en 2006 est en forte croissance

Les primes brutes émises au cours de l'exercice 2006 s'élèvent à EUR 2 935 millions, en hausse de 22 % à taux de change courants par rapport à l'exercice 2005.

Cette évolution résulte notamment :

- de la forte progression des activités Traités et Grands Risques d'Entreprises en réassurance Non-Vie, du fait notamment de la reprise des parts antérieurement perdues grâce aux améliorations de notation intervenues en août 2005, puis septembre 2006, et du fait du renouvellement d'une partie du portefeuille d'ALEA Europe dont SCOR a acquis les droits de renouvellement en décembre 2005,

- de l'acquisition de Revios Rückversicherung AG ("**Revios**") et de ses filiales (ensemble le "**Groupe Revios**"), dont la quote-part de primes émises entre la date d'acquisition et la date de clôture a été intégrée au résultat consolidé du Groupe SCOR.

3.2.1 Le résultat global du Groupe reflète sa rentabilité technique

Pour l'exercice 2006, les primes brutes émises se sont élevées à EUR 2 935 millions, en hausse de 22 % à taux de change courants par rapport à celles de l'année 2005.

Le résultat opérationnel de l'année 2006 s'élève à EUR 409 millions, en hausse de 69 % par rapport à 2005 (EUR 242 millions). Le résultat opérationnel Non-Vie s'élève à EUR 331 millions et le résultat opérationnel Vie à EUR 84 millions avant prise en compte des frais de restructuration de Revios pour EUR 6 millions.

Le résultat net après impôts de l'année 2006 s'établit à EUR 306 millions contre EUR 131 millions pour 2005, soit une hausse de 134 %.

Le résultat net après impôts tient compte de l'acquisition de Revios le 21 novembre 2006 qui se traduit notamment par le constat d'un profit d'acquisition ("badwill") de EUR +54 millions. Ce profit d'acquisition ("badwill") reflète le fait que le coût d'acquisition de Revios est inférieur à la valeur de Revios au jour de son intégration dans les comptes de SCOR le 21 novembre 2006.

Le résultat net après impôts de l'année 2006 hors profit d'acquisition de Revios s'établit à EUR 252 millions, en hausse de 92 % par rapport à 2005. Ce résultat traduit l'excellente performance technique des opérations de réassurance Non-Vie à la suite de renouvellements dynamiques en 2006, du maintien d'une politique de souscription rigoureuse depuis 2003 et de l'amélioration de la notation du Groupe. Ce résultat bénéficie également de la solidité des résultats techniques en réassurance Vie et de l'amélioration très satisfaisante de la rentabilité de la gestion des actifs.

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à EUR 2 253 millions au 31 décembre 2006, contre EUR 1 719 millions au 31 décembre 2005, soit une hausse de 31 %. La forte hausse des capitaux propres s'explique principalement par le niveau du résultat 2006 et par l'augmentation de capital de EUR 377 millions réalisée le 12 décembre 2006. Les capitaux permanents, qui incluent les capitaux propres et les dettes à long terme du Groupe, s'élèvent à EUR 3 304 millions.

La rentabilité des capitaux propres moyens pondérés (RoE) sur l'exercice 2006, avant profit d'acquisition lié à Revios, s'élève à 14,1 %. Après profit d'acquisition lié à Revios, le RoE atteint 16,9 %.

Le cash-flow opérationnel du Groupe pour l'année 2006 s'établit à EUR +158 millions. Il est de EUR +236 millions hors l'effet des mutations d'un montant de EUR 78 mil-

lions intervenues principalement sur le portefeuille américain en réassurance Non-Vie.

Les passifs nets relatifs aux contrats, qui incluent les provisions techniques des contrats d'assurance ainsi que les passifs relatifs aux contrats financiers nets de rétrocessions, atteignent EUR 12 703 millions au 31 décembre 2006, contre EUR 8 758 millions au 31 décembre 2005. Cette variation de EUR +3 946 millions (+45 %) du niveau des passifs nets relatifs aux contrats s'explique principalement par l'intégration de Revios.

Hors effet de Revios, les passifs nets relatifs aux contrats s'élèvent à EUR 8 565 millions en baisse de 2 %. Cette variation s'explique principalement par l'effet de l'évolution du dollar. Hors effet change, les passifs nets relatifs aux contrats sont en hausse de 2 %.

Les frais généraux du Groupe s'établissent à EUR 202 millions pour l'année 2006 (dont EUR 6 millions représentant la quote-part Revios), soit une hausse de 1 % par rapport à 2005. À périmètre constant, les frais généraux de SCOR s'établissent à EUR 196 millions en baisse de 2 % par rapport à 2005. Le ratio de coûts du Groupe est en forte amélioration à 6,9 % contre 8,3 % en 2005.

La charge fiscale en 2006 s'élève à EUR 95 millions contre EUR 54 millions en 2005. Rappelons que le profit d'acquisition de EUR 54 millions lié à Revios est déterminé net d'impôt. Par ailleurs, le retour de SCOR à une situation durablement bénéficiaire a permis une reprise de EUR 6 millions de la provision pour dépréciation des impôts différés actifs du Groupe en France. Ce dernier élément, ainsi que l'amélioration de la contribution de SCOR US en 2006, ont contribué à la baisse du taux d'impôt du Groupe à 27 % avant profit d'acquisition et à 24 % après profit d'acquisition en 2006.

3.2.2 Résultats par activités

1. En **réassurance Non-Vie** (Traités, Business Solutions et Spécialités) le chiffre d'affaires atteint EUR 1 754 millions en 2006, en hausse de 27 % par rapport à 2005.

Le ratio combiné de l'activité de réassurance Non-Vie s'établit à 96,4 % pour l'année 2006 contre 106,5 % pour 2005. Hors CRP, filiale en run-off, le ratio combiné s'établit à 95,8 % pour l'année 2006.

Le résultat opérationnel de l'activité de réassurance Non-Vie est en hausse de 107 % à EUR 331 millions pour 2006, contre EUR 160 millions pour 2005. Ce résultat est en partie la conséquence d'une sinistralité des catastrophes naturelles et industrielles relativement clémente. Néanmoins, comme le Groupe l'a indiqué au cours de l'année 2006, certaines dérives de la sinistralité, par exemple celles des corporels graves en France, ont nécessité un ajustement des réserves techniques. Dans ce contexte, le niveau très satisfaisant du ratio combiné traduit principalement les effets d'une politique de souscription rigoureuse depuis mi-2002 et la qualité du positionnement de SCOR Global P&C sur les diverses lignes de métier et les différents marchés mondiaux sur lesquels le Groupe opère.

2. Les primes brutes émises en réassurance Vie atteignent EUR 1 181 millions pour l'année 2006, contre EUR 1 024 millions en 2005. A périmètre comparable (hors effet de Revios pour EUR 140 millions correspondant à la période du 21 novembre au 31 décembre 2006), les primes brutes émises en réassurance Vie atteignent EUR 1 040 millions pour l'année 2006, contre EUR 1 024 millions en 2005, soit une hausse de 2 %.

Le résultat opérationnel de l'activité de réassurance Vie atteint EUR 75 millions avant prise en compte de la quote-part d'activité de Revios contre EUR 83 millions en 2005 soit une baisse de 10 %. Cette évolution s'explique principalement par un effet de change défavorable – qui ne constitue pas une perte réalisée – d'un montant de EUR 11 millions, du fait notamment des monnaies des marchés d'Asie (Corée, Japon), marchés sur lesquels la position commerciale de SCOR est forte. Le résultat opérationnel de l'activité de réassurance Vie atteint EUR 84 millions après prise en compte de la quote-part d'activité de Revios mais hors prise en compte des frais de restructuration de Revios.

3.2.3 La gestion financière en 2006

Les produits financiers pour 2006 s'élèvent à EUR 498 millions, contre EUR 460 millions en 2005, soit une hausse de 8 %. Ce résultat traduit une gestion efficiente du portefeuille obligataire, une optimisation active des liquidités du Groupe et la bonne performance du portefeuille action.

Les produits financiers proviennent, pour l'année 2006, pour EUR 381 millions, des produits des placements (contre EUR 322 millions en 2005), pour EUR 98 millions des plus et moins values de cession nettes de dépréciation (contre EUR 91 millions pour 2005) et pour EUR 34 millions des variations de juste valeur (contre EUR +39 millions pour 2005) et pour EUR -15 millions d'effet de change (contre EUR +8 millions pour 2005), principalement en Vie. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir l'exposition au risque de change

de sa situation nette (liée à l'actif net de ses filiales libellé en monnaie étrangère) et de couvrir l'exposition au risque de change de ses résultats (lié aux écarts entre actifs et passifs libellés dans une même monnaie), cependant cette congruence ne peut être assurée de manière parfaite entre flux opérationnels et instruments de couverture.

Au 31 décembre 2006, les placements atteignent EUR 14 001 millions contre EUR 9 635 millions au 31 décembre 2005. Cet accroissement s'explique essentiellement par l'intégration des actifs de Revios (EUR 4 529 millions) dans les comptes de SCOR au 31 décembre 2006. Les placements se répartissent au 31 décembre 2006 en obligations (45,8 %), en liquidités (6,0 %), en prêts et créances (39,3 %), en actions (6,9 %) et en immobilier (2,0 %).

4. Facteurs de risque

Les facteurs de risques décrits ci-dessous, doivent être considérés conjointement avec les autres informations contenues dans le Document de Référence, et en particulier avec :

– le Paragraphe 9.2.1 – Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur décrivant la

façon dont les opérations du Groupe prennent en compte les facteurs de risques auxquels il est confronté ;

– l'Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle

interne – Partie III, qui décrit les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe afin de faire face aux facteurs de risques auxquels il est confronté ; et

– les états financiers consolidés du Groupe figurant au Paragraphe 20.3 – États financiers consolidés du Groupe.

4.1. Les secteurs de l'assurance et de la réassurance sont cycliques, ce qui peut avoir des conséquences sur nos résultats

Après intégration de Revios, l'activité de réassurance Vie représente environ 56 % de l'activité de SCOR contre 44 % pour l'activité de réassurance de dommages. Ces deux activités sont soumises à des facteurs externes différents et, notamment, pour la réassurance de dommages, à des cycles qui l'affectent de manière spécifique.

Réassurance Non-Vie :

Les secteurs de l'assurance et de la réassurance de dommages sont cycliques. Dans le passé, les réassureurs ont connu des variations importantes de leurs résultats d'exploitation en raison d'éléments fluctuants et parfois imprévisibles, souvent hors de leur contrôle, tels que notamment la concurrence, la fréquence et la gravité d'événements catastrophiques, les niveaux de capacité et les conditions économiques générales.

L'offre en matière de réassurance dépend fortement des résultats des souscriptions des assureurs primaires et des conditions économiques générales du moment. L'offre en matière de réassurance est liée aux tarifs en vigueur, aux montants des risques couverts, aux niveaux des excédents du secteur et à l'utilisation de la capacité de souscription, éléments qui, à leur tour, peuvent fluctuer

en raison des variations de la rentabilité des investissements dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance.

Lorsque les performances des marchés financiers et des réassureurs s'améliorent et que les capacités de réassurance augmentent, les cédantes ont davantage tendance à demander des réductions de prix dans les lignes de produits les plus profitables et la qualité des souscriptions tend alors à se dégrader.

Enfin la sinistralité peut être plus élevée lorsque l'environnement économique est défavorable, notamment pour les produits qui visent à réassurer un risque lié à la situation financière de la société assurée. Il en résulte que l'activité de réassurance est historiquement cyclique, caractérisée par des périodes de concurrence intense sur les prix lorsque la capacité de souscription est forte, et par des périodes au cours desquelles la faible capacité de souscription permet de maintenir des niveaux de primes avantageux.

Le marché de la réassurance aborde actuellement une période au cours de laquelle les conditions tarifaires et de cession des affaires pourraient être moins favorables pour les réassureurs qu'au cours des trois derniers exercices dans certains pays et pour certaines lignes de

métiers (Traités Dommages aux biens et grands risques industriels notamment). En moyenne cependant, compte tenu du poids croissant des catastrophes naturelles et du coût élevé des sinistres de responsabilité civile, notamment automobile, les tarifs devraient rester relativement stables à haut niveau.

On peut donc s'attendre à ce que nous subissions les effets de la conjoncture et il ne peut être garanti que les changements de tarification des primes, la fréquence et la gravité des sinistres ou d'autres cas de pertes ou d'autres facteurs affectant les secteurs de l'assurance et de la réassurance en général n'auront pas d'effet significatif sur notre chiffre d'affaires, notre résultat net, notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

Les évolutions en réassurance de dommages sont multi-facteurs. L'industrie considère que les évolutions tarifaires au cours des dernières années semblent indiquer que les tarifs de la réassurance ont atteint un pic en 2005-2006 et qu'ils pourraient amorcer une baisse dans les prochaines années. Les catastrophes naturelles exceptionnelles de 2005 aux États-Unis (ouragans Katrina, Rita et Wilma) ont eu un effet limitatif sur le mouvement d'amorçage de cette tendance, et ont même enclenché une ten-

dance nettement haussière des tarifs sur les marchés des catastrophes naturelles aux États-Unis et les marchés de rétrocession.

En réassurance Non-Vie de traités, certains facteurs structurels sont caractéristiques de l'évolution des marchés de réassurance depuis quelques années :

- Les niveaux de rétention des cédantes augmentent notamment sous la pression de leurs contraintes budgétaires.
- Les choix de réassurance évoluent vers des couvertures non proportionnelles.
- Les achats de protection se centralisent et accompagnent la concentration du secteur des assurances primaires.

Ces tendances structurelles ont pour principales conséquences de réduire le volume de primes de réassurance mis sur le marché, de rendre le marché de la réassurance plus compétitif et de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des cédantes.

Au-delà des tendances générales, certains cycles affectent certains marchés géographiques et/ou certaines lignes de métiers de manière fragmentée et indépendante les unes des autres. De ce point de vue, on peut souligner que (i) sur les grands risques d'entreprise, du fait d'une sinistralité particulièrement faible en 2006, en dommages hors États-

Unis, les baisses de taux (plutôt que de primes) sont en général modérées et inférieures à 10 %, mais plus accentuées sur les très grands comptes ; (ii) les taux sur les segments plus spécialisés (Énergie, Mines) se sont néanmoins mieux tenus avec des niveaux de franchises et de rétention des assurés restés fermes, (iii) les tarifs des catastrophes européennes amorcent une baisse en particulier du fait de la sinistralité relativement clémente en 2006 ; et (iv) les marchés de Responsabilité Civile Automobile en France continuent de connaître une forte progression des tarifs conjuguée à une augmentation des rétentions et une restructuration des programmes du fait de la situation déficitaire de ce segment.

Réassurance Vie :

Il n'existe pas de cycle spécifique en réassurance Vie. L'activité est soumise à des tendances lourdes comme l'évolution des taux de mortalité dans les différents pays du monde ou l'allongement de l'espérance de vie, tendances qui par nature ne sont pas cycliques. En outre, dans l'ensemble des pays où le Groupe opère, l'activité est soumise aux évolutions réglementaires et fiscales affectant les produits d'assurance vie, de dépendance, de retraites et de couverture médicale dans une moindre mesure. À l'actif et au passif, l'activité, comme en

réassurance Non-Vie, est soumise aux variations des marchés financiers, en particulier aux variations des taux d'intérêt et des taux de change.

Les contrats de réassurance Vie se négocient sur une longue période, intègrent une forte composante de service dans le traitement statistique et l'analyse des portefeuilles des cédantes et valorisent l'apport de la recherche actuarielle et médicale sur les prévisions de comportements de certaines tendances à moyen terme. Un contrat de réassurance Vie se déroule ensuite sur une relativement longue période, de l'ordre de 5 à 7 ans. L'activité de réassurance Vie est donc généralement considérée comme moins volatile que la réassurance Non-Vie et caractérisée par une réactivité généralement plus lente aux variations de l'environnement financier du Groupe et de sa solvabilité.

En conclusion, les activités de réassurance Non-Vie et de réassurance Vie se situent donc dans deux environnements de marchés différents et sont soumises à des contraintes externes de nature hétérogènes et décorrélées. La composition globalement équilibrée entre les deux activités au sein du Groupe est un facteur de stabilité et de diversification, permettant de réduire la dépendance du Groupe face à des facteurs spécifiques, cycliques pour certains.

4.2. Nous sommes exposés à des pertes en raison d'événements catastrophiques

Comme tous les réassureurs, nos résultats d'exploitation et notre situation financière peuvent, comme par le passé, être affectés de manière négative par des catastrophes d'origine naturelle ou humaine donnant lieu à des demandes d'indemnisation en vertu de couvertures de réassurance Dommages et Vie. Les catastrophes peuvent provenir de divers événements tels qu'ouragans, tempêtes, tremblements de terre, grêle, hivers rigoureux, incendies et explosions. En 2004 et 2005, SCOR, comme la plupart des autres réassureurs,

mais dans une proportion moindre du fait de sa politique de souscription tendant à n'offrir à ses clients des protections contre les catastrophes naturelles qu'en accompagnement d'une couverture générale des risques liés à la propriété des biens, a été affecté par la multiplication exceptionnelle de catastrophes naturelles, notamment des ouragans majeurs aux États-Unis, au Mexique et dans les Caraïbes en 2004 et 2005 et de nombreux typhons au Japon en 2004. En 2006, le Groupe n'a pas subi de pertes majeures dues à

des catastrophes naturelles. En 2007, le Groupe a annoncé qu'il évaluait la charge technique, avant impôt, de la tempête Kyrill entre EUR 25 et 30 millions. La principale exposition du Groupe au risque de catastrophe naturelle concerne essentiellement les tremblements de terre notamment au Japon, à Taïwan, au Canada, au Portugal, au Mexique, en Israël, au Chili, en Italie et en Turquie, ainsi que les tempêtes et les autres phénomènes d'ordre climatique en Europe, en Asie et à un degré moindre aux États-Unis.

La fréquence et la gravité de ces événements, particulièrement des catastrophes naturelles, sont par nature imprévisibles. L'imprévisibilité inhérente à ces événements rend les projections et les évaluations des risques incertaines pour une année donnée. Par conséquent, la charge de nos sinistres peut varier de manière significative d'une année à l'autre, ce qui peut avoir un impact important sur notre rentabilité et notre situation financière. De plus, en fonction de la fréquence et de la nature des sinistres, de la rapidité avec laquelle les réclamations sont formulées et des stipulations des polices concernées, il est possible que nous soyons amenés à verser des indemnités importantes. Il se peut que nous soyons contraints de financer ces obligations en liquidant des investissements dans des conditions de marché défavorables ou en levant des fonds à des conditions financières défavorables. Ces éléments sont susceptibles d'avoir des conséquences significatives sur notre situation financière.

Nous avons réussi à gérer notre exposition aux catastrophes en pratiquant une politique de souscription sélective, notamment en limitant notre exposition à certains événements désormais fréquents dans le Golfe du Mexique (pour plus d'informations sur notre politique de souscription sélective, se reporter au Paragraphe 9.2.1.1 (a), en surveillant l'accumulation des risques par zone géographique (pour

plus d'informations à ce sujet, se reporter au Paragraphe 9.2.1.1 (b) et au Paragraphe 20.3.5.7 – Annexes aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risque) et en rétrocédant une partie de ces risques à d'autres réassureurs (rétrocessionnaires) sélectivement choisis sur la base de leur forte solvabilité financière (pour plus d'informations sur la politique de récession du Groupe, se reporter au Paragraphe 9.2.1.1 (c)). Il ne peut être garanti que de telles mesures, y compris la gestion de l'accumulation des risques par zone géographique ou la récession, seront suffisantes pour nous protéger contre des pertes importantes liées à des catastrophes, ou encore que la récession demeurera possible à des tarifs commercialement acceptables. Bien que nous nous efforcions de limiter notre exposition à des niveaux acceptables, il est possible que plusieurs événements catastrophiques concomitants puissent avoir un effet significatif défavorable sur nos actifs, notre résultat d'exploitation et notre situation financière. Pour mieux appréhender nos expositions possibles, nous avons renforcé nos modélisations de notre exposition aux catastrophes naturelles en adoptant le modèle Eqecat courant 2005 puis le modèle RMS au cours de l'année 2006 (pour plus d'informations sur le suivi du risque effectué grâce à Eqecat, se reporter au Paragraphe 9.2.1.1 (b)).

Dans le contexte actuel des marchés de récession, nous avons considéré que la promotion d'un nouveau Cat Bond serait une solution financière rentable et sécurisée permettant de compléter notre protection financière. Le 21 décembre 2006, nous avons conclu un accord pluriannuel de récession de dommages catastrophes avec Atlas Reinsurance III p.l.c. ("**Atlas III**"). Atlas III est une entité dédiée (SPRV, *Special Purpose Reinsurance Vehicle*) de droit irlandais destinée à fournir une couverture de EUR 120 millions de récession additionnelle pour SCOR et ses filiales. Cet accord de récession est entièrement financé par les fonds reçus par Atlas III dans le cadre de l'émission d'une obligation catastrophe ("**Cat Bond**") entièrement souscrite par des investisseurs institutionnels. Ce Cat Bond fournit une couverture dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon. Ce Cat Bond accroît la diversification des sources de récession du Groupe et élargit la visibilité de notre programme de récession à une période de trois ans.

La concentration géographique des risques d'assurance est présentée au Paragraphe 20.3.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risque.

4.3. Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de terrorisme

Dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à assurer les conséquences d'attaques terroristes. Ces risques, dont l'attaque du 11 septembre 2001 aux États-Unis a démontré l'ampleur potentielle, peuvent atteindre tant les personnes que les biens. L'attaque du 11 septembre 2001 sur le World Trade Center ("**WTC**") s'est initialement traduite pour le Groupe par la constitution de provisions en tant que réassureur, évaluées sur la base de l'hypothèse que l'attaque sur les deux tours du WTC a constitué un évé-

nement unique et non deux événements selon les termes de la police d'assurance applicable émises au profit des bailleurs du WTC et autres personnes.

Le 6 décembre 2004, un jury de l'État de New York (le "Jury") a déterminé que l'attaque du WTC engageait Allianz, notre cédante, sur la base de deux événements distincts en application de la police d'assurance qu'elle avait émise.

En revanche, le Jury n'a pas déterminé le montant des dommages dus par les

assureurs. Une procédure distincte d'évaluation supervisée par un tribunal est en cours afin de déterminer le montant dû par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC. En attente de la décision finale de la procédure d'évaluation, qui est prévue pour fin 2007 ou début 2008, nous avons déterminé qu'il serait prudent d'augmenter notre niveau de provisions sur la base des estimations des experts nommés par les assureurs ainsi que par notre cédante. Le montant brut des provi-

sions est ainsi passé d'USD 355 millions au 31 décembre 2003 à USD 422 millions au 31 décembre 2004 et le montant net de rétrocession d'USD de 167,5 millions à USD 193,5 millions. Ces montants n'ont pas évolué de façon significative en 2005. En 2006, compte tenu des décisions prises au cours de la procédure d'évaluation, SCOR a porté le montant de sa charge brute estimée à USD 480 millions et en net à USD 215 millions et évalue de façon continue le montant de ses provisions au regard de l'évolution des procédures en cours.

Il a été fait appel devant la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit (*U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*) du verdict du Jury indiquant que l'attaque sur le WTC constituait deux événements distincts et non pas un seul événement selon les termes de la police d'assurance de notre cédante. Le 18 octobre 2006, la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit* a confirmé le verdict rendu par le Jury selon lequel l'attaque des tours du WTC constituait deux événements distincts aux termes de la police d'assurance dommage émise par Allianz. Notre cédante a formé un recours contre la décision de la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*.

Se reporter aux Paragraphes 20.3.6 – Faits exceptionnels et litiges, pour une discussion du procès en cours concernant le WTC.

Après les événements du 11 septembre 2001, nous avons adopté des règles de souscription visant à exclure ou à limiter l'exposition au risque de terrorisme dans nos contrats de réassurance, en particulier pour les pays ou pour les risques considérés comme les plus exposés. Cette politique ne concerne toutefois que les contrats conclus postérieurement à son entrée en vigueur. En outre, sa mise en place n'a pas toujours été possible, notamment sur nos principaux marchés. Ainsi, dans certains pays européens, les autorités compétentes ne permettent pas l'exclusion du risque de terrorisme des polices d'assurance. En raison de ces contraintes réglementaires, nous avons activement soutenu la création de groupements impliquant les acteurs des marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que les autorités publiques afin de mutualiser les risques terroristes entre les membres de ces groupements. Nous participons ainsi aux pools qui ont été créés dans certains pays tels que la France (GAREAT), l'Allemagne (Extremus), et les Pays-Bas (NHT), ce qui nous permet d'avoir des engagements limités et connus. Aux États-Unis, le Terrorism Risk Insurance Act ("TRIA") voté en novembre 2002, qui a été prolongé en 2005 jusqu'au 31 décembre 2007 par le Terrorism Risk Insurance Extension Act ("TRIEA"), a instauré un programme d'aide fédérale ayant pour but d'aider les compagnies d'assurance à couvrir les réclamations liées à des sinistres dus à des

actions terroristes à venir. TRIEA exige que les actes terroristes puissent être couverts par les assureurs. Malgré TRIEA, le marché américain reste exposé à certains risques significatifs en la matière. Cependant le Groupe a réduit significativement son exposition sur le marché américain en diminuant de manière importante les souscriptions de contrats de réassurance avec les grands assureurs nationaux (voir également le Paragraphe 4.6 – Nos résultats pourraient être affectés par l'incapacité de nos rétrocessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements). En dehors des obligations décrites ci-dessus, le Groupe réassure parfois des risques de terrorisme, généralement en limitant par événement et par année d'assurance la couverture accordée à ses clients au titre de sinistres causés par des actes de terrorisme.

Par conséquent, de nouveaux actes de terrorisme, que ce soit aux États-Unis ou dans d'autres pays, pourraient entraîner des règlements de sinistres importants et, par conséquent, affecter significativement notre résultat d'exploitation, le résultat de notre activité, notre situation financière et notre rentabilité future.

4.4. Nous pourrions subir des pertes du fait de notre exposition au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante

Comme d'autres réassureurs, nous sommes exposés au risque de pollution environnementale et aux conséquences de la présence d'amiante, notamment aux États-Unis. Aux termes des contrats conclus avec nous, les assureurs ont l'obligation de nous informer de tout sinistre, même potentiel, dont ils ont connaissance. Cependant, les déclarations de sinistres potentiels relatifs à l'environnement et à l'amiante que nous

recevons de leur part sont généralement imprécises car l'assureur initial n'a pas toujours procédé à l'évaluation du risque au moment où il nous déclare le sinistre. Du fait de ces imprécisions, des incertitudes entourant l'étendue de la couverture des polices d'assurance, l'éventuel plafonnement de certaines réclamations, le nombre de ces sinistres spécifiques et les nouvelles théories en matière de responsabilité de l'assureur et de l'assuré,

nous ne pouvons, à l'instar des autres réassureurs, évaluer que de manière très approximative notre exposition potentielle aux sinistres environnementaux ou causés par l'amiante, déclarés et non déclarés. En 2006, SCOR a amélioré son provisionnement pour les risques liés à l'amiante et aux risques environnementaux notamment grâce à la réalisation de commutations portant sur des affaires susceptibles de générer des sinistres

de cette nature. Le ratio des provisions ramené à la cadence annuelle de paiement des sinistres s'établit à environ 15 à fin 2006. Ce ratio rapporte le montant des réserves liées aux risques d'amiante et de pollution à la moyenne des paiements effectués sur les trois dernières années, à l'exclusion des transactions réalisées dans le cadre de commutations. Le montant des provisions pour ces risques et le nombre et le montant des sinistres qui y sont liés sont exposés au Paragraphe 20.3.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 – Dépendance de la société à l'égard de certains facteurs de risque.

Cependant, au regard de l'évolution de l'environnement juridique, y compris celle

du droit de la responsabilité civile et de la jurisprudence, l'évaluation du coût final des sinistres causés par la présence d'amiante ou par la pollution environnementale pourrait augmenter dans des proportions incertaines. Différents facteurs sont susceptibles d'accroître notre exposition aux conséquences de la présence d'amiante, tels que l'augmentation du nombre de demandes d'indemnisation déposées ou des personnes susceptibles d'être visées par ces demandes. Cette évaluation est rendue d'autant plus délicate que les demandes d'indemnisation relatives aux risques d'amiante et de pollution environnementale sont souvent l'objet d'un règlement à longue échéance. Dans ces conditions, il nous est difficile d'évaluer le montant des pro-

visions à constituer pour ces risques de sinistres. Nous nous basons donc sur des évaluations de marché des *survival ratios* pour constituer nos provisions, bien que les données actuellement disponibles portent, en ce qui concerne le marché américain, sur des années de souscription anciennes pour lesquelles nous ne sommes pas significativement exposés.

Du fait de ces imprécisions et incertitudes, il n'est pas exclu que nous soyons amenés à régler des sinistres importants relatifs à l'environnement et à l'amiante, ce qui pourrait affecter notre résultat d'exploitation, le résultat de notre activité, notre situation financière et notre profitabilité future.

4.5. Si nos provisions se révélaient être insuffisantes, notre revenu net, notre résultat d'exploitation et notre situation financière pourraient en être affectés de manière négative

Dans le cadre de notre activité Dommages, nous sommes tenus de maintenir des provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de nos engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés, à la fin de chaque exercice, nets des estimations de récupération et de recours. Nos provisions sont constituées sur la base, d'une part, des informations qui nous sont fournies par les compagnies d'assurance, et en particulier du niveau de leur provisionnement et, d'autre part, sur notre connaissance des risques, des études que nous effectuons et des tendances que nous observons régulièrement. En ce qui concerne l'activité Vie, nous sommes tenus de disposer de provisions adéquates pour couvrir nos engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de résiliation des polices et d'autres hypothèses. Dans nos activités Non-Vie, l'établissement des provisions et la tarification des polices

sont aussi fonction de certaines hypothèses ou informations en provenance de tiers qui, si elles s'avèrent erronées, seront susceptibles d'affecter nos résultats. Même si nous avons la possibilité d'auditer les compagnies qui nous cèdent leurs risques, et malgré nos contacts fréquents avec celles-ci, nous restons cependant dépendants de l'évaluation du risque par ces compagnies dans notre politique de constitution de provisions, et ce particulièrement s'agissant des risques afférents à des demandes d'indemnisation.

Les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions sont accrues pour les réassureurs en raison des délais importants qui s'écoulent souvent entre la survenance d'un dommage, la déclaration à l'assureur primaire et, finalement, au réassureur, le paiement par l'assureur primaire des sommes dues du fait de ce dommage et le dédommagement consécutif par le réassureur, ainsi que par les pratiques divergentes en matière de pro-

visions entre les sociétés cédantes et l'évolution de la jurisprudence, spécialement aux États-Unis.

De plus, nous subissons une exposition significative à un certain nombre de facteurs pour lesquelles l'on sait qu'un provisionnement maîtrisé est particulièrement difficile du fait que certaines de nos activités sont à déroulement long, notamment les accidents du travail, la responsabilité civile générale ou les sinistres liés à la pollution environnementale ou à la présence d'amiante. Nos provisions pour ces activités représentent une part significative de nos provisions techniques bien que cette proportion ait diminué du fait de l'augmentation corrélative dans nos souscriptions de la proportion du secteur Dommages aux Biens par rapport au secteur Dommages aux Personnes. Concernant ces sinistres, il s'est avéré nécessaire dans le passé de réviser l'exposition potentielle au risque et, par conséquent, de réviser les-

dites provisions. L'évolution des lois, des règlements, de la jurisprudence et des théories doctrinales ainsi que les développements dans les litiges de "class action", particulièrement aux États-Unis, ajoutent aux incertitudes inhérentes aux sinistres de cette nature.

Nous revoyons annuellement nos méthodes de provisionnement et le montant de nos provisions et effectuons si nécessaire des audits de portefeuille. Si nos provisions s'avéraient insuffisantes pour couvrir les sinistres après prise en compte des rétrocessions disponibles, nous serions amenés à augmenter nos provisions et à constater une charge qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur notre situation financière et notre résultat net consolidé. Nous avons renforcé nos provisions à plusieurs occasions en 2002 et 2003 à la suite de revues actuarielles internes et externes

approfondies. Lors de l'arrêté des comptes au 30 septembre 2003, le Groupe a augmenté ses provisions techniques de EUR 297 millions. La grande majorité de ces provisions supplémentaires, d'un montant de EUR 290 millions, était liée à des pertes émanant des activités souscrites par SCOR U.S. et CRP pendant la période allant de 1997 à 2001. Ces provisions techniques additionnelles concernent essentiellement des lignes de métier qui ont été placées en run-off depuis 2002, telles que les buffer layers et le program business, ou qui ont été significativement réduites tels que les accidents du travail. Depuis 2003, nous n'avons pas eu à procéder à de nouveaux renforcements de provisions aussi significatifs et les ajustements effectués sont restés dans le cadre normal de la gestion de l'ensemble des provisions des différents segments. Si nous devons de

nouveau augmenter nos provisions dans le futur, cela pourrait significativement affecter notre résultat et notre situation financière.

De plus, dans la mesure où, à l'instar des autres réassureurs, nous n'évaluons pas spécifiquement chacun des risques assurés au titre des traités de réassurance, nous sommes en grande partie dépendants des décisions initiales de souscription prises par les cédantes. Nous supportons le risque que les cédantes aient sous-évalué les risques réassurés et que les primes qui nous ont été cédées ne compensent pas parfaitement les risques que nous supportons. Pour atténuer ce risque, nous réalisons régulièrement des visites de risques auprès de nos cédantes et effectuons des audits de portefeuille de notre activité.

4.6. Nos résultats pourraient être affectés par l'incapacité de nos cédantes/rétrocessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par la possibilité de rétrocéder des engagements à des conditions commerciales acceptables

Nous transférons à des rétrocessionnaires par le biais de contrats de rétrocession une partie de notre exposition à certains risques. Ceux-ci prennent alors en charge une partie des pertes et charges liées à des sinistres contre le versement d'une partie des primes. Lorsque nous rétrocédons des risques, nous restons engagés au titre de ceux-ci si le rétrocessionnaire ne peut remplir ses obligations. Nous supportons en outre un risque financier en souscrivant des risques sur la base de retenues de primes dans le cadre de notre activité. Ainsi, l'incapacité de nos cédantes/rétrocessionnaires à remplir leurs engagements financiers pourrait affecter notre résultat d'exploitation et notre situation financière. Nous

examinons périodiquement la situation financière de nos cédantes/rétrocessionnaires. Leur solidité financière peut s'être détériorée au moment où il leur est demandé de payer les montants dus, ce qui peut intervenir de nombreuses années après la conclusion du contrat. Les créances pour lesquelles une perte est considérée comme probable font l'objet d'une dépréciation dans les comptes. En outre, dans la mesure où nos rétrocessionnaires appartiennent au même secteur d'activité, les événements survenant dans ce secteur sont susceptibles d'affecter la situation de l'ensemble de ces acteurs.

Pour atténuer ces risques, nous menons une politique prudente de sélection de

nos rétrocessionnaires. Par ailleurs, une partie des créances sur nos rétrocessionnaires est garantie par des lettres de crédit ou des dépôts de nos rétrocessionnaires. Le Paragraphe 9.2.1.1 (d) décrit la façon dont nous contrôlons nos programmes de rétrocession.

Par ailleurs, nous cherchons à réduire notre dépendance vis-à-vis de nos rétrocessionnaires en recourant à des accords de rétrocession alternatifs. Ainsi, le 21 décembre 2006, nous avons conclu un accord pluriannuel de rétrocession de dommages catastrophes avec Atlas III, une entité dédiée de droit irlandais financée par l'émission d'un Cat Bond et destinée à fournir une couverture de EUR 120 millions de rétroces-

sion additionnelle pour SCOR et ses filiales dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon et dont les pertes sont déterminées par un modèle sur une période courant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Nous participons à divers groupements d'assureurs et de réassureurs ayant pour but de mutualiser certains risques (en particulier les risques terroristes) entre les membres du groupement. En cas de défaillance complète d'un membre d'un groupement, nous pourrions être amenés à supporter une partie des enga-

gements et obligations de ce membre défaillant, ce qui pourrait affecter notre situation financière.

4.7. Nous opérons dans un secteur d'activité fortement concurrentiel

La réassurance est un secteur d'activité fortement concurrentiel. Notre positionnement sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de la solidité financière du réassureur par les agences de notation, l'expertise en matière de souscription, la réputation et l'expérience dans les secteurs considérés, la juridiction sous laquelle le réassureur pratique son activité, les primes facturées ainsi que les autres modalités de réassurance proposées, les services offerts et la rapidité de remboursement des sinistres. Sur les marchés français, européens, américains, asiatiques

et sur d'autres marchés internationaux, nous sommes en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à la nôtre, des ressources financières plus importantes et bénéficient dans certains cas de meilleures notations par les agences de notation financière.

Lorsque la capacité de réassurance est supérieure à la demande de la part des compagnies cédantes, nos concurrents, dont certains ont une meilleure notation financière que la nôtre, peuvent être mieux placés pour conclure de nouveaux

contrats et gagner des parts de marché à notre détriment. De 2003 à mi-2005, notre niveau de notation a significativement affecté notre position concurrentielle. Les relèvements de notation de la part de Standard & Poor's, AM Best, Moody's et Fitch intervenus respectivement le 1^{er} août 2005, le 8 septembre 2006, le 13 octobre 2006 et le 20 novembre 2006 nous ont permis de retrouver une position concurrentielle bien plus favorable que précédemment sur nos principaux marchés.

4.8. Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur les rendements de nos investissements obligataires, ainsi que sur la valeur de marché et le niveau des plus ou moins-value correspondant aux titres obligataires détenus en portefeuille. Les taux d'intérêts sont très sensibles à un certain nombre de facteurs qui échappent à notre contrôle, notamment aux politiques monétaires et gouvernementales et à l'environnement économique et politique national et international.

En période de baisse des taux d'intérêts, les produits d'assurance sur la Vie et produits d'épargne à prime périodique, y compris les produits d'épargne à prime

périodique investis en instruments de taux ("*fixed annuities*") de SCOR Life U.S. Re Insurance Company ("**SCOR Life U.S.**") sont susceptibles de devenir relativement plus attractifs pour les consommateurs, ce qui peut avoir pour effet une augmentation du volume des primes des produits à primes variables et un accroissement du nombre de polices d'assurance reconduites d'une année sur l'autre. Pendant de telles périodes, les revenus issus de nos investissements sont susceptibles de diminuer en raison de la baisse concomitante des produits financiers dégagés par nos obligations qui seraient affectées par la baisse des taux d'intérêts.

En outre, la probabilité est plus élevée que les obligations que nous détenons soient remboursées, de façon anticipée ou non, dans la mesure où les emprunteurs cherchent à emprunter à des taux plus bas. En conséquence, nous pourrions être amenés à réinvestir ces sommes dans des instruments financiers affichant des taux d'intérêts moins rémunérateurs. Pendant ces périodes de baisse de taux, notre rentabilité est donc susceptible de se détériorer en raison de la réduction de l'écart entre les taux accordés aux assurés et les taux de rémunération de nos investissements.

À l'inverse, une augmentation des taux d'intérêt ainsi que les fluctuations des marchés de capitaux pourraient aussi conduire à des changements imprévus dans les méthodes de rachat des *fixed annuities* et d'autres produits de réassurance Vie, y compris les produits *fixed annuities* de SCOR Life U.S. Cela se traduirait par une sortie de trésorerie rendant éventuellement nécessaire la vente d'actifs à un moment où le portefeuille serait négativement affecté par l'augmentation des taux d'intérêt, ce qui entraînerait des pertes.

Nous sommes également exposés aux risques liés au marché des obligations. La mauvaise situation financière de certains émetteurs et la détérioration de leur crédit peuvent rendre aléatoire leur remboursement ou causer une forte baisse du cours de leurs obligations, ce qui affecterait la valeur de notre portefeuille de placement.

La gestion du risque de taux au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, nous prenons en compte la poli-

tique d'adossment actif-passif et les règles de congruence, les contraintes locales réglementaires, comptables et fiscales. Au niveau central, nous effectuons des opérations de consolidation de l'ensemble des portefeuilles afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement.

Le Groupe dispose donc d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale.

L'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt est effectuée sur une base généralement mensuelle. Le Groupe analyse l'impact d'un mouvement important des taux d'intérêt sur l'ensemble des portefeuilles ainsi qu'au niveau global. Il s'agit alors d'identifier la perte latente en capital en cas de hausse des taux et de mettre en œuvre ou non une politique de couverture. On mesure la moins-value latente instantanée pour une hausse uniforme de 100 points de base des taux ou en cas de déformation de la structure par termes des taux d'intérêt. La mesure principale de risque

retenue est la sensibilité ou durée. L'analyse de l'impact sur le portefeuille peut donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture.

Le risque de taux est piloté en continu par le Groupe. Du fait d'une activité de placement essentiellement à moyen terme et assis sur l'adossment à la durée du passif, la rotation des portefeuilles est modérée. Ainsi, la durée moyenne au niveau du Groupe est relativement stable, ce qui permet une appréciation rapide du risque.

Pour les échéances et taux d'intérêt des actifs et passifs financiers et pour l'analyse de sensibilité des taux d'intérêt, se reporter au Paragraphe 20.3.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance à l'égard de certains facteurs de risques, Échéance et taux d'intérêt des actifs et passifs financiers et Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt.

Le tableau ci-dessous présente certaines informations essentielles sur le portefeuille obligataire ⁽¹⁾ de SCOR au 31 décembre 2006 :

Valeur	Duration	Moins-values latentes obligataires en cas d'une hausse instantanée et uniforme de 100 points de base des taux d'intérêt
(en EUR millions)	(en nombre d'années)	(en EUR millions)
6 416	3	180

La répartition du portefeuille obligataire en fonction de la notation financière de leurs émetteurs figure au Paragraphe 5.2.1 – Principaux investissements réalisés au cours des 3 dernières années

4.9. Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions

Nous sommes également exposés au risque de valorisation des actions. Les actions de sociétés cotées représentent environ 6,6 % de nos investissements (10,9 % hors prêts et créances) au 31 décembre 2006. Les marchés actions se sont appréciés en 2006 générant des gains en capital. À l'inverse, une baisse généralisée et durable des marchés actions conduirait à devoir déprécier notre portefeuille titres. Une

telle dépréciation pourrait affecter notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

Les placements en actions sont considérés comme une classe d'actifs à la fois traditionnelle et stratégique pour le Groupe. Il s'agit en effet de constituer et de gérer un portefeuille de valeurs de qualité et diversifié en vue d'une appréciation à moyen terme (horizon de placement supérieur à 2 ans). Sont aussi

recherchées des valeurs offrant des conditions de distribution de dividendes élevés. L'approche est donc avant tout fondamentale.

L'exposition au marché actions s'effectue aussi bien par des achats directs de titres que par la souscription à des OPCVM.

Du fait d'une volatilité plus élevée que nos placements obligataires, cette

(1) La notation moyenne du portefeuille obligataire est de AA+. La proportion de titres notés AAA est de 67,9%. La moitié du portefeuille obligataire est constituée d'obligations d'État.

classe d'actifs est suivie en continu. Toutes les positions actions (actions en direct & OPCVM) sont agrégées et la valorisation est quotidienne. Cette approche permet de piloter les variations du portefeuille et d'identifier les investissements offrant une volatilité supérieure à la moyenne dans les meilleurs délais (signaux d'alerte). Elle facilite de même les décisions d'arbitrage ou de réorganisation du portefeuille.

Le risque actions est encadré et mesuré. Il est encadré au niveau de l'exposition du

Groupe décidée par la direction générale et revue régulièrement en Comité d'investissement (sur une base mensuelle). Il est encadré aussi par une exposition maximum définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur de capitalisation moyenne). Les ratios d'emprise sur OPCVM sont également revus régulièrement.

Au niveau de la mesure du risque, un beta "actions" de 1 est généralement retenu.

Cette hypothèse consiste à considérer que l'ensemble du portefeuille varie d'une façon homogène et de même ampleur que le marché actions, ce qui se vérifie en moyenne. Le Groupe a donc une mesure quotidienne de la variation de la plus ou moins value latente du portefeuille actions pour une variation instantanée de plus ou moins 10% du marché actions.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du portefeuille actions tel qu'existant au 31 décembre 2006 à une baisse uniforme de 10% des marchés actions :

Valeur du portefeuille (en EUR millions)	Variation potentielle (en EUR millions)
925	92,5

Voir également le Paragraphe 5.2.1 – Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices et le Paragraphe 20.3.5.7 – Note 28 : Dépendance à l'égard de certains facteurs de risques, Sensibilité au risque sur actions.

4.10. La notation financière joue un rôle important dans notre activité

Nos notations financières sont revues périodiquement. Au cours de l'année 2003, les principales agences de notation ont revu nos notations financières à la baisse à plusieurs occasions et les ont mises sous surveillance, notamment à la suite de l'annonce du renforcement de nos provisions techniques et du montant de nos pertes au troisième trimestre 2003. Ce contexte de notation défavorable a significativement évolué puisque notre notation financière a été relevée dans la catégorie A par Standard & Poor's, AM Best, Moody's et Fitch respectivement le 1^{er} août 2005, le 8 septembre 2006, le 13 octobre 2006 et le 20 novembre 2006.

Notre activité de réassurance Vie, le pôle Business Solutions (Facultatives) au sein de SCOR Global P & C et notre activité

de souscription directe sont particulièrement sensibles à la perception qu'ont les cédantes et nos clients de notre solidité financière et de notre notation. En outre, certains de nos traités de réassurance contiennent des clauses de résiliation en fonction de la notation.

Le calendrier des modifications de notre notation est particulièrement important pour notre activité car nos contrats ou traités de l'activité réassurance Vie et du pôle Business Solutions (Facultatives) au sein de SCOR Global P & C sont renouvelés selon un calendrier précis au cours de l'année. Nos contrats et traités sont généralement renouvelés aux États-Unis les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

Par ailleurs, une partie de notre activité est réalisée avec des cédantes américaines qui, du fait de la réglementation locale et

des pratiques de marché, nous obligent à obtenir des banques des lettres de crédit pour être en mesure de conclure des contrats de réassurance. Le non-respect de nos engagements financiers dans le cadre des conventions de crédit existantes, et, notamment, un abaissement de la notation, pourrait affecter significativement notre situation financière et nos résultats.

Afin de prévenir les modifications de notre notation financière, nous entretenons des relations étroites avec les principales agences de notation. Ces relations prennent la forme de contacts réguliers au cours de l'exercice afin de leur exposer nos résultats et notre situation financière et de réunions spécifiques en amont de la mise en œuvre de projets stratégiques ou financiers, afin de s'assurer de leur impact potentiel sur nos notations.

4.11. Une part significative de nos contrats contient des dispositions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre situation financière

Certains de nos traités de réassurance, notamment dans les pays scandinaves, le Royaume-Uni et les États-Unis contiennent des clauses relatives à la solidité financière et prévoient des possibilités de résiliation anticipées pour nos cédantes, lorsque notre notation est revue à la baisse, si notre situation nette passe sous un certain seuil ou encore si nous procédons à une réduction

de capital. La survenance de tels événements pourraient ainsi donner l'occasion à certaines cédantes de résilier leurs engagements contractuels, ce qui aurait un effet défavorable significatif, quoique non quantifiable, sur notre situation financière.

Par ailleurs, nos principales lignes de crédit contiennent des engagements

financiers et des conditions relatives à notre solidité financière, dont le non-respect est susceptible de constituer un cas de défaut et pourrait entraîner, le cas échéant, la suspension de l'utilisation des lignes de crédit en cours et l'interdiction de bénéficier de nouvelles lignes de crédit, ce qui pourrait avoir dans certains cas des conséquences négatives sur notre situation financière.

4.12. Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et moyen terme

Les principales sources de revenus de nos activités de réassurance sont les primes, les revenus produits par nos investissements et les plus-values réalisées alors que ces fonds sont en grande partie utilisés pour payer les sinistres et les dépenses y afférant ainsi que d'autres coûts opérationnels. Nos activités génèrent un cash flow substantiel car la plupart des primes sont reçues préalablement à la date à laquelle les sinistres doivent être payés. Ces cash flows opérationnels positifs ainsi que la partie du portefeuille d'investissements détenue directement en liquidités et par le biais de valeurs mobilières hautement liquides nous ont depuis toujours permis de faire face aux besoins de trésorerie de nos activités opérationnelles.

En 2002, nous avons émis un emprunt obligataire non subordonné d'un montant de EUR 200 millions, remboursable à échéance le 21 juin 2007. Si besoin est en 2007, le Conseil d'administration de la Société décidera, le cas échéant, de refinancer cet emprunt par un emprunt obligataire ou il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires, à titre de remboursement, l'émission de valeurs

mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital.

En juin 2004, nous avons émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (les "OCEANes") au pair pour un montant nominal de EUR 200 millions. Le principal de ces OCEANes sera exigible le 1^{er} janvier 2010 et leurs porteurs ne peuvent en exiger le remboursement antérieurement à cette date. En raison de cette caractéristique, ces OCEANes réduisent notre exposition au risque d'échéance de trésorerie à court terme.

Nos autres emprunts obligataires ne sont remboursables qu'au gré de SCOR, et non de leurs porteurs (hormis les cas de défaut usuels dans ce type d'emprunt obligataire). En raison de ces caractéristiques, ces autres emprunts obligataires ne contribuent pas à notre exposition au risque d'échéance de trésorerie à court ou moyen terme. Nos emprunts obligataires sont présentés au Paragraphe 20.3.5.4 – Annexes aux états financiers consolidés – Note 12 : Dettes de financement.

En dépit du niveau de trésorerie générée par ses activités courantes, SCOR pour-

rait devoir recourir, totalement ou partiellement, à des financements externes pour faire face à ces échéances.

Le montant d'éventuels recours à ces financements externes dépendra, en premier lieu, du niveau de trésorerie disponible du Groupe. Une partie significative de nos actifs en Vie est nantie, soit pour garantir les lettres de crédit obtenues auprès des banques pour nous permettre de conclure des contrats de réassurance avec des cédantes, soit pour garantir le paiement des réclamations de sinistres par des cédantes. Ces engagements s'élèvent à EUR 1 728 millions au 31 décembre 2006. Les conventions de crédit ont été renouvelées en 2005 pour 3 ans. La trésorerie disponible des filiales du Groupe peut ne pas être transférable à la Société en application des réglementations locales en vigueur, ainsi qu'en raison des besoins de liquidités propres à ces filiales.

Par ailleurs, l'accès à des financements externes dépend d'un nombre important d'autres facteurs que nous ne contrôlons pas pour la plupart d'entre eux, notamment les conditions économiques générales, les conditions de marché et la perception que les investisseurs ont de

notre secteur d'activité et de notre situation financière. En outre, notre faculté de lever de nouveaux financements dépendra des stipulations des contrats de crédit que nous avons déjà conclus et de notre notation financière. Nous ne pouvons garantir que nous serons en mesure d'obtenir des financements supplémentaires ou d'en bénéficier à des conditions

commercialement acceptables. Si nous n'y parvenons pas, la poursuite de notre stratégie de développement commercial et notre situation financière en seraient significativement affectées.

La position nette consolidée des actifs et passifs ventilée par devise et pour l'analyse de sensibilité des taux de change du

Groupe sont présentées au Paragraphe 20.3.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risque – Exposition aux fluctuations de cours - Risque de change et Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt.

4.13. Nous devons faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change

Nous publions nos comptes consolidés en euros mais une partie significative de nos produits et charges, ainsi que de nos actifs et de nos dettes, est libellée en monnaies autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces monnaies en euros sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur nos résultats et nos fonds propres d'une année sur l'autre.

Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur notre résultat du fait de la conversion des résultats en devises étrangères ainsi que d'une absence de congruence entre passifs et actifs en devises étrangères.

L'effet des fluctuations des taux de change est limité, soit par la réalisation

d'arbitrages au comptant, soit par la mise en place de couvertures à terme. Au 31 décembre 2006, des ventes à terme de devises ont été négociées pour un montant total équivalent à EUR 587 millions et des achats à terme de devises ont été mis en place pour un montant total équivalent à EUR 413 millions.

Par ailleurs, les fonds propres des entités de notre Groupe localisées en Amérique du Nord, en Grande-Bretagne et en Asie sont exprimés dans une devise autre que l'euro, en dollars américains ou en livres sterling. Aussi, la modification des taux de change utilisés pour convertir les monnaies étrangères en euros, en particulier la faiblesse du dollar contre l'euro ces dernières années, a eu, et pourrait avoir dans le futur, un impact négatif sur nos fonds propres consolidés. Ainsi, durant

l'année 2006, la dépréciation du dollar par rapport à l'euro a généré un écart de conversion négatif dans les capitaux propres du Groupe de EUR 57 millions contre un écart de conversion positif de EUR 97,6 millions en 2005. Ces variations de la valeur des fonds propres de nos filiales ne sont actuellement pas couvertes par le Groupe.

La position nette consolidée des actifs et passifs ventilée par devise et pour l'analyse de sensibilité des taux de change du Groupe sont présentées au Paragraphe 20.3.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Exposition aux fluctuations de cours - Risque de change et Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt.

4.14. Nous avons dû faire face aux difficultés financières de nos filiales américaines Non-Vie

Les activités de nos filiales américaines Non-Vie couvrent les activités courantes et les activités en run-off. Ces activités en run-off se sont détériorées principalement en raison d'une augmentation de la sinistralité au titre des exercices 1997 à 2001, des attaques terroristes du 11 septembre 2001 et des sinistres ayant affecté les activités des accidents du travail et de crédit-caution. Du fait des obligations réglementaires américaines

relatives à la solvabilité, nous avons dû renforcer les capitaux permanents de nos filiales américaines au cours des exercices 2003, 2004 et 2005 en procédant à des augmentations de capital pour un montant global de USD 402 millions ou à des octrois de prêts. Une augmentation de capital additionnelle de USD 12 millions a été réalisée en 2006.

Au cours de l'année 2006, afin d'utiliser plus efficacement les capitaux investis

dans les filiales américaines, nos activités Non-Vie ont été réorganisées afin d'isoler la majorité des activités en run-off des autres activités. Dans le cadre de cette réorganisation, General Security National Insurance Company ("**GSNIC**"), société en run-off, est devenue une filiale directe de SCOR suite à son acquisition par cette dernière auprès de SCOR Reinsurance Company pour une valeur égale au montant des capitaux propres de GSNIC

(*statutory capital and surplus*). L'ancienne filiale de GSNIC, General Security Indemnity Company of Arizona ("**GSINDA**"), est devenue une filiale directe de SCOR Reinsurance Company. SCOR Reinsurance Company et GSINDA sont les deux entités opérationnelles américaines en Non-Vie du Groupe.

Suite à ces augmentations de capital, à la gestion active des activités en run-off, à une souscription contrôlée, à une

gestion prudentielle des frais et à la réorganisation des entités Non-Vie américaines, le total des actifs et les marges de solvabilité de nos filiales américaines étaient nettement supérieurs aux obligations réglementaires américaines au 31 décembre 2006.

Nos filiales américaines d'assurance et de réassurance sont tenues de fournir aux autorités des États où elles sont autorisées à exercer leurs activités des

rapports sur leur situation financière préparés conformément aux principes et méthodes comptables prescrits par le New York Insurance Department ("**NYID**") ou par les autres autorités de contrôle des États fédérés où elles ont leur siège.

4.15. Nous faisons face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires et à certains contentieux

À ce jour, nous sommes soumis à une réglementation complète et détaillée et à la supervision des autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Toute évolution législative ou réglementaire pourrait affecter la façon dont nous conduisons nos activités, les produits que nous offrons ou les montants que nous devons provisionner, y compris sur des sinistres déjà déclarés. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et nous ne pouvons prédire ni le calendrier ni la forme d'éventuelles initiatives réglementaires. De plus, ces autorités sont principalement attachées à la protection des assurés plutôt qu'à celle des actionnaires ou des créanciers. Cette diversité de réglementations auxquelles nous sommes soumis serait réduite après la transposition de la directive n° 2005/68/CE du 16 novembre 2005 qui confère le contrôle d'une entreprise de réassurance communautaire à la seule autorité de contrôle du pays dans lequel cette entreprise a son siège social. En outre, au titre de cette directive, une réglementation relative notamment aux provisions techniques, aux marges de solvabilité ainsi qu'aux fonds de garantie devrait être applicable aux réassureurs

européens à partir du 10 décembre 2007 ou, si les législateurs nationaux font usage de la faculté reconnue par cette directive d'accorder une période supplémentaire de 12 mois pour que les réassureurs déjà établis se conforment aux nouvelles exigences prudentielles, à partir du 10 décembre 2008. La directive fixe des conditions minimales communes à tous les États membres de la Communauté, laissant la faculté aux législateurs nationaux de fixer des exigences plus strictes. Les dispositions nationales prises dans le cadre de la transposition de cette directive, ainsi que d'autres évolutions législatives ou réglementaires pourraient renforcer le rapprochement de la réglementation applicable aux réassureurs de celle applicable aux assureurs. Ces nouvelles réglementations pourraient restreindre notre capacité à souscrire de nouveaux contrats ou traités.

D'autre part, nous sommes impliqués dans des procédures judiciaires et arbitrales dans un certain nombre de juridictions, notamment en Europe et aux États-Unis. En particulier, nous sommes partie à une action intentée par l'ancien actionnaire minoritaire d'IRP Holdings Limited, à Boston (Massachusetts, États-Unis) (pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au Paragraphe 20.3.6 – Faits exceptionnels et litiges).

Toute modification défavorable des lois et règlements et toute décision défavorable prise dans le cadre de ces procédures pourrait avoir des conséquences défavorables sur notre activité, notre trésorerie, notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

La Direction Juridique Groupe est systématiquement informée de tout risque potentiel ou avéré de contentieux par les deux pôles opérationnels SCOR Global P & C et SCOR Global Life, ainsi qu'au niveau du Groupe par la Direction Générale ou par le Comité Exécutif Groupe. Ainsi, la Direction Juridique Groupe centralise et traite le suivi de tous les contentieux du Groupe, en coordination avec la Direction de Gestion des Sinistres. Les procédures de reporting des litiges et de suivi des contentieux sont décrites de façon plus détaillées en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le secteur de la réassurance peut également être affecté par les évolutions de son environnement politique, judiciaire, social et, plus généralement, de son environnement juridique, ces évolutions s'étant parfois traduites dans le passé par l'extension ou la création de fonde-

ments de responsabilité. Par exemple, nous pourrions être soumis à de nouvelles réglementations, qui imposeraient une obligation de couverture supplémentaire allant au-delà de notre intention lors de

la souscription ou qui augmenteraient le nombre ou la taille des sinistres auxquels nous pourrions être confrontés. Nous ne pouvons pas prédire l'impact d'une modification de l'environnement politique, judi-

ciaire, juridique ou social sur notre activité, et toute modification pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur notre situation financière, notre résultat d'exploitation ou notre trésorerie.

4.16. Des initiatives politiques, législatives, réglementaires ou professionnelles concernant le secteur de la réassurance, y compris certaines enquêtes sur des commissionnements (“commissions contingentes”) et sur certains traités de réassurance dits “traités *finite risk*” ou de transfert alternatif de risques pourraient avoir des conséquences défavorables sur notre activité et notre secteur

Récemment, le secteur de la réassurance a connu une volatilité substantielle résultant de procédures judiciaires, d'enquêtes et de développements réglementaires par des autorités administratives ou de régulation concernant certaines pratiques du secteur de l'assurance. Ces pratiques incluent le paiement de “commissions contingentes” par les compagnies d'assurance à leurs courtiers ou agents, la divulgation de ces formes de rémunération et le traitement comptable des traités “finite risks” ou autres types de produits de transferts alternatifs de risques. Bien que le Groupe ne soit pas actif dans ce

type de réassurance, il n'est pas possible, à ce stade, de prédire les effets potentiels que ces enquêtes pourraient avoir sur les marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que sur les pratiques ou usages de ces marchés, ni les réformes de la réglementation du secteur ou du reporting financier qui pourraient être engagées. Les effets ou modifications mentionnées ci-dessus pourraient avoir des conséquences défavorables sur le secteur de la réassurance.

De plus, les pouvoirs publics aux États-Unis et dans le reste du monde examinent

très étroitement les risques potentiels présentés par le secteur de la réassurance dans son ensemble et leurs conséquences sur les systèmes commerciaux et financiers en général. Si ces enquêtes ne paraissent pas avoir mis en évidence de nouveaux risques significatifs que le secteur de la réassurance ferait peser sur le système financier ou les assurés et bien qu'il ne soit pas possible de prédire la nature exacte de possibles initiatives des pouvoirs publics, leur calendrier ou leur étendue, il est probable qu'une réglementation plus stricte encadre l'activité de réassurance dans le futur.

4.17. Notre activité, notre rentabilité future et notre situation financière sont susceptibles d'être affectées négativement par le run-off de certaines de nos activités aux États-Unis et aux Bermudes

En janvier 2003, nous avons mis les opérations de CRP en run-off et, conformément au plan "Back on Track", nous avons choisi de nous retirer de certaines lignes d'activité aux États-Unis. Ces opérations sont organisées en activités en run-off et nous avons installé une équipe de management afin de mettre en œuvre la gestion et la commutation de ces activités. Le coût et les responsabilités associées aux run-offs de ces lignes d'activité et d'autres responsabilités contingentes

pourraient obliger le Groupe à prendre en charge des coûts supplémentaires, ce qui pourrait affecter le résultat d'exploitation du Groupe.

Un élément essentiel de notre stratégie concernant le run-off de certaines de nos opérations aux États-Unis est la commutation des risques détenus par notre filiale bermudienne CRP et de certains des risques souscrits aux États-Unis par SCOR U.S. Le niveau actuel de nos engagements a été réduit de façon substantielle

du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2006 puisqu'il a diminué de plus de 60% sur cette période. La possibilité de commuter la totalité des provisions dans un délai prévisible est incertaine, car elle dépend largement de l'attitude des cédantes. Toutefois, deux commutations importantes ont été menées à bien au cours de l'année 2006 concernant à la fois nos activités aux Bermudes (CRP) et aux États-Unis (SCOR Reinsurance Company).

4.18. Nos fonds propres sont sensibles à l'évaluation de nos actifs incorporels

Une part significative de nos actifs est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend en grande partie de nos résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels suppose également que nous portions des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant l'évaluation de nos actifs incorporels, nous pourrions être contraints d'en réduire la valeur en totalité ou en partie, ce qui aurait pour effet de réduire nos fonds propres.

Les montants des écarts d'acquisition inclus dans nos comptes consolidés peuvent être affectés par les conditions économiques et de marché. Au 31 décembre 2006, nous avons un montant d'écarts d'acquisition de EUR 200 millions résultant principalement de nos acquisitions de South Barrington en 1996 et de SOREMA North America et SOREMA S.A. en 2001. Si les hypothèses sous-tendant l'existence de ces

écarts d'acquisition devaient être remises en question, il se peut que nous soyons contraints de déprécier de manière significative la valeur des écarts d'acquisition qui leur sont attachés, ce qui aurait un impact négatif sur nos résultats.

Afin d'évaluer les éventuelles pertes de valeur sur écarts d'acquisition, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé tous les ans à la même date et, plus fréquemment, en cas de survenance d'événement défavorable, entre deux tests annuels. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable. Le résultat des tests effectués justifie les écarts d'acquisition dans nos comptes.

L'acquisition le 21 novembre 2006 du Groupe Revios a donné lieu à constatation d'un écart d'acquisition négatif de EUR 54 millions, comptabilisé en résultat de la période conformément à la norme IFRS3.

Au 31 décembre 2006, nous avons un montant total d'impôts différés actifs nets de EUR 9 millions. Hors impôts différés passif sur la valeur du portefeuille de contrats Revios, le montant d'impôts différés actifs nets s'établit à EUR 219 millions au 31 décembre 2006. La reconnaissance des impôts différés actifs est fondée sur la législation fiscale et les méthodes comptables applicables et dépend également de la performance de chaque entité, qui permettra une recouvrabilité de ces impôts différés actifs dans le futur. En raison des pertes subies, nous avons été obligés de déprécier en 2003 la totalité des impôts différés actifs de SCOR U.S. Les impôts différés générés par les autres entités du Groupe ont été maintenus. Néanmoins, la survenance d'autres événements pourrait conduire à la remise en cause d'autres impôts différés actifs, des changements dans la législation fiscale ou les méthodes comptables, des résultats opérationnels inférieurs

à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine. Tous ces développements ou chacun d'entre eux séparément pourraient avoir un effet négatif significatif sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les coûts d'acquisition, comprenant les commissions et les coûts de souscription, sont portés à l'actif dans la limite de

la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie et sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats en Vie. Les hypothèses envisagées concernant le caractère recouvrable des frais d'acquisition reportés sont par conséquent affectées par des facteurs tels que les résultats opérationnels et les conditions de marché. Si les hypothèses de recouvrabilité des

frais d'acquisition reportés se révélaient être incorrectes, il serait alors nécessaire d'accélérer l'amortissement, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur notre situation financière et notre résultat d'exploitation.

4.19. Les risques opérationnels, y compris des erreurs humaines ou des failles de nos systèmes d'information, sont inhérents à notre activité

Les risques opérationnels sont inhérents à notre activité. Les risques et pertes opérationnelles peuvent résulter d'une interruption de nos activités, d'une mauvaise gestion, d'une fraude ou d'erreurs de la part de nos employés, d'un manquement à l'obligation de documenter une transaction ou d'obtenir les autorisations internes nécessaires, d'un manquement aux obligations réglementaires, de failles dans notre système informatique, de mauvaises performances commerciales ou d'événements extérieurs.

Nous pensons que nos systèmes de modélisation et de souscription, de calcul des prix ainsi que notre système informatique et nos logiciels sont fon-

damentaux pour la bonne marche de notre activité. De plus, la technologie et les logiciels que nous détenons en propre jouent un rôle important dans notre processus de souscription et pour notre compétitivité. Nous avons également des licences de tiers portant sur certains systèmes et données. Nous ne pouvons pas être certains que nous aurons accès dans l'avenir à ces fournisseurs de services, ou à des fournisseurs comparables ou que notre technologie ou nos logiciels continueront à fonctionner comme prévu. Notre système informatique est sujet aux risques de pannes, de coupure d'électricité, d'attaque par des virus ou des pirates et de vols de données.

Une faille ou un défaut majeur dans nos contrôles internes, dans notre système informatique ou dans nos logiciels pourrait résulter en une perte d'efficacité de nos équipes, ternir notre réputation, augmenter nos dépenses et nos pertes. L'impact potentiel de ces risques est abordé sous l'angle qualitatif et non quantitatif. Nous pensons que les procédures de contrôle et les procédures pour minimiser l'impact des failles ou défauts mentionnés ci-dessus sont en place et sont appropriées, ou sont en phase de formalisation et de déploiement. À défaut, les conséquences défavorables sur notre activité pourraient être significatives.

4.20. Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance)

La Société SCOR, tant au niveau de la maison mère que de ses filiales, exerce une activité financière. Elle n'est donc pas dépendante comme peuvent l'être les entreprises industrielles d'un outil de production et présente peu de risques physiques pour son environnement immédiat.

Parmi les atouts maîtres de SCOR figurent son réseau informatique et ses outils de communication, régulièrement mis à jour en fonction des évolutions techniques.

Dans ces domaines, des solutions de secours hors site ont été organisées, du type duplication du système et sauvegarde informatique, afin de permettre un maintien de l'activité en cas de sinistre important. Des scénarii catastrophes pouvant affecter l'outil de travail de

SCOR dans son ensemble ont conduit à la révision du plan de continuité d'activité ("PCA"). La révision du PCA continue à être menée de manière régulière.

Les immeubles et autres biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par le biais de polices dommages, incendie et tous risques informatiques. Les niveaux d'auto assurance sont fonction des risques assurés et sont généralement inférieurs à EUR 15 000 de franchise par sinistre.

Les risques de responsabilité sont couverts au niveau du Groupe pour des montants considérés comme suffisants.

Les risques de responsabilité civile liés à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles sont assurés à concurrence de EUR 15 245 000.

Les risques liés à la responsabilité professionnelle sont assurés pour EUR 20 millions en excédent d'une charge de propre assurance de EUR 2 millions. Le Groupe souscrit une couverture contre les risques de responsabilité civile des mandataires sociaux. Par ailleurs, le risque de fraude est assuré à hauteur de EUR 10 millions. L'ensemble de ces polices d'assurance sont souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

La gestion des assurances des biens et des responsabilités du Groupe fait l'objet d'une procédure de validation au cours de laquelle un Comité de pilotage constitué de collaborateurs spécialistes est sollicité semestriellement pour donner des avis. L'arbitrage des orientations prises est réalisé par le Chief Risk Officer ("CRO").

5. Informations concernant l'émetteur

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Raison sociale : SCOR S.A.
Nom commercial : SCOR

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

Numéro R.C.S. : Nanterre B 562 033 357
Code A.P.E. : 660 F

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

Constitution : 16 août 1855, sous la dénomination Compagnie Impériale des Voitures de Paris, devenue SCOR S.A. le 16 octobre 1989 puis SCOR le 13 mai 1996.
Expiration : 30 juin 2024 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire

5.1.4.1 Siège social et coordonnées de l'émetteur

SCOR
1, avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX
France

Tél. : + 33 (0) 1 46 98 70 00
Fax : + 33 (0) 1 47 67 04 09
www.scor.com
E-mail : scor@scor.com

5.1.4.2 Forme juridique et législation applicable

A - Législation Française

SCOR est une société anonyme régie par la législation française sur les sociétés anonymes.

Des dispositions spécifiques sont applicables à SCOR au titre de l'exercice de l'activité de réassurance. Depuis la loi n° 94-679 du 8 août 1994, les sociétés de réassurance sont en effet soumises au contrôle de l'État dans les conditions définies au livre III du Code des assurances.

Les modalités et l'étendue de ce contrôle ont été sensiblement renforcées par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001. Ainsi, les principales dispositions introduites par cette loi sont :

- institution, pour les entreprises françaises pratiquant exclusivement la réassurance, d'une procédure d'autorisation préalable à l'exercice de leur activité. Toutefois, les textes d'application n'ayant pas été adoptés, cette procédure n'est pas encore entrée en vigueur ;
- possibilité pour l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles ("A.C.A.M.") d'adresser des mises en garde lorsqu'une entreprise enfreint une disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable ;
- introduction de nouvelles sanctions susceptibles d'être infligées par l'A.C.A.M. aux entreprises de réassurance lorsqu'elles

ont enfreint une disposition législative ou réglementaire qui leur est applicable ;

- possibilité de retrait d'agrément en cas d'absence prolongée d'activité, de rupture de l'équilibre entre les moyens financiers de l'entreprise et son activité ou si l'intérêt général l'exige, de modification substantielle de la composition du capital social ou des organes de direction.

B - Législation Européenne

À l'heure actuelle, il n'existe pas de cadre réglementaire européen harmonisant les conditions d'exercice des activités de réassurance dans les États membres de la Communauté. Le 16 novembre 2005 a été adoptée la directive n° 2005/68/CE du Parlement européen et du Conseil qui instaure, pour les entreprises de réassurance situées dans la Communauté : (i) un régime d'agrément unique accordé par l'autorité de contrôle de l'État dans lequel l'entreprise a son siège social, agrément reconnu dans tous les États membres ainsi que (ii) une surveillance financière exercée par cette même autorité. En outre, cette directive fixe des règles relatives à la solvabilité des entreprises de réassurance situées dans la Communauté visant ainsi à harmoniser les contrôles prudentiels auxquels ces entreprises sont soumises. Les dispositions de la directive doivent être transposées dans les législations des différents États membres au plus tard le 10 décembre 2007. Dans ce même délai, les entreprises exerçant déjà des activités de réassurance doivent se conformer aux dispositions de la directive relatives à l'exercice de ces activités. Toutefois, lors de la transposition de la directive, les législateurs des différents États membres peuvent accorder aux entreprises exerçant déjà des activités de réassurance

une période supplémentaire de 12 mois (i.e., jusqu'au 10 décembre 2008) pour qu'elles se conforment à certaines dispositions de la directive, notamment celles relatives aux exigences en matière de provisions techniques, de marge de solvabilité et de fonds de garantie.

SCOR a annoncé le 4 juillet 2006 sa transformation en société européenne ou *Societas Europaea* en application des articles 1 § 1, 2 § 4 et 37 du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (le "**Règlement SE**") et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté le même jour un projet de transformation qui a été déposé le 5 juillet 2006 auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre. SCOR deviendrait ainsi la première société cotée française à adopter le statut de *Societas Europaea*.

L'Assemblée générale annuelle de la Société, qui se tiendra le 24 mai 2007, sera appelée à statuer sur le projet de transformation. En cas d'approbation de la transformation par l'Assemblée générale, SCOR sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous la dénomination sociale SCOR SE ("**SCOR SE**") et revêtira la forme d'une société européenne à compter de cette immatriculation.

SCOR SE sera régie par les dispositions du Règlement SE, par les dispositions du droit français relatives aux sociétés européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés européennes.

La transformation ne provoquera ni la dissolution de SCOR, ni la création d'une personne morale nouvelle.

La transformation n'affectera pas les droits des actionnaires et des obligataires de la Société qui deviendront automatiquement actionnaires et obligataires de SCOR SE sans qu'aucune action de leur part ne soit requise. Ils demeureront

actionnaires et obligataires à hauteur de leurs droits acquis antérieurement à la réalisation définitive de la transformation. Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire de SCOR SE sera limité au montant du capital qu'il aura souscrit antérieurement à la réalisation définitive de la transformation. La transformation en société européenne n'affectera pas non plus la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote de la Société.

La transformation n'aura, en soi, aucun impact sur la valeur des titres SCOR. Le nombre d'actions émises par la Société ne sera pas modifié du seul fait de la transformation et les actions de la Société resteront admises à ce stade aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, au New York Stock Exchange sous la forme d'American Depositary Shares (les "**ADS**"), ainsi qu'au hors cote de la Bourse de Francfort.

C - LÉGISLATION AMÉRICAINE

Aux États-Unis, les filiales d'assurance et de réassurance sont réglementées en grande partie par des dispositions en matière d'assurance des différents États américains dans lesquels elles sont domiciliées, mais également par les dispositions des États dans lesquels elles sont titulaires d'une autorisation ou d'une licence de réassurance. SCOR Reinsurance Company, la principale filiale Non-Vie du Groupe aux États-Unis, est domiciliée dans l'État de New York et SCOR Life U.S., la principale filiale Vie du groupe, est domiciliée au Texas. Les autres filiales du Groupe aux États-Unis sont domiciliées dans l'Arizona, le Delaware, le Texas, la Californie et le Vermont.

D - MARGE DE SOLVABILITÉ

En réassurance, la marge de solvabilité est définie par le rapport entre les capitaux propres et les primes nettes et exprime les besoins en fonds propres permettant de souscrire des contrats de réassurance.

La marge de solvabilité comptable est exprimée par rapport aux capitaux propres comptables alors que la marge de solvabilité économique comprend

aussi certains emprunts à long terme ayant caractère de capitaux permanents notamment les titres de dette super-subordonnée à durée indéterminée (les "**TSSDI**").

Bien qu'à ce jour il ne soit défini aucun minimum réglementaire de marge de solvabilité dans le secteur de la réassurance dans l'Union européenne (hors Royaume-Uni), les réassureurs européens considèrent que la marge de solvabilité économique peut être comprise entre 40 % et 50 % des primes émises nettes. Ce ratio se situe entre 80 et 100 % pour les réassureurs américains. Compte tenu de la perte enregistrée en 2003, la marge de solvabilité du Groupe s'est trouvée dégradée. Mais, consécutivement aux augmentations de capital réalisées de 2002 à 2006, à l'émission de TSSDI réalisées en 2006 et du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires, la marge de solvabilité s'est très nettement améliorée en 2004, 2005 et 2006.

Nonobstant ce qui précède, la Directive Réassurance prévoit d'établir une définition réglementaire de la marge de solvabilité qui serait déterminée (article 37 de la Directive Réassurance 2005/68/CE) sur la base soit du montant annuel des primes ou des cotisations, soit de la charge moyenne des sinistres pour les trois derniers exercices. Le calcul de la marge de solvabilité tel qu'édicté par cette règle ne devrait néanmoins pas affecter le Groupe.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Créée en 1970 à l'initiative des pouvoirs publics français pour constituer une société de réassurance de taille internationale, SCOR s'est rapidement développée sur les différents marchés mondiaux en créant un portefeuille international important.

Au début des années 1980, la part de l'État dans le capital de la Société, détenue au travers de la Caisse Centrale de Réassurance, a été progressivement

réduite au profit d'entreprises d'assurances actives sur le marché français.

En 1989, SCOR et UAP Réassurances ont regroupé leurs activités de réassurance Dommages et Vie à l'occasion d'une restructuration du capital de SCOR et de la cotation de la Société à la bourse de Paris. Le désengagement de la Compagnie UAP, qui détenait 41 % du capital, a été effectué en octobre 1996 par une offre publique internationale à l'occasion de la cotation du titre SCOR sur le New York Stock Exchange.

En juillet 1996, SCOR a racheté à la société d'assurance américaine Allstate Insurance Company son portefeuille de réassurance et a, par cette opération, doublé la part des États-Unis dans l'activité totale du Groupe.

Tout en maintenant sa politique de présence locale active sur les principaux marchés et de nouvelles implantations dans des pays émergents en forte croissance, la Société a poursuivi au cours des années suivantes ses efforts de simplification des structures et de rationalisation de son organisation.

En 1999, SCOR a racheté les 35 % détenus par Western General Insurance dans Commercial Risk Partners aux Bermudes, devenant ainsi actionnaire à 100 % de cette filiale.

En 2000, SCOR a racheté la société Partner Re Life aux États-Unis lui permettant d'assurer l'accroissement de son activité en réassurance Vie sur le marché américain.

En 2001, SCOR a racheté les sociétés SOREMA S.A. et SOREMA North America. pour accroître ses parts de marché et bénéficier pleinement du retournement de cycle de la réassurance Dommages.

La même année, SCOR, en liaison avec des investisseurs internationaux, a créé

une société de réassurance à Dublin, Irish Reinsurance Partners ("**IRP**"), au capital de EUR 300 millions afin de renforcer les fonds propres du Groupe et ainsi augmenter sa capacité de souscription pour mieux profiter de la phase haussière du cycle de réassurance. L'activité d'IRP était dédiée à la rétrocession en quote-part, à hauteur de 25 %, de la quasi-totalité des affaires Non-Vie souscrites ou renouvelées par le Groupe SCOR au cours des exercices 2002, 2003 et 2004.

En 2002, SCOR a signé un accord de coopération en réassurance Vie avec le Groupe Legacy Marketing de Californie en vue de la distribution et de la gestion des produits de rentes. Un certain nombre de bureaux Vie ont été ouverts de par le monde afin de bénéficier du potentiel de développement de l'activité de réassurance Vie.

En 2003, le Groupe a réorganisé ses activités de réassurance Vie. Les sociétés du Groupe ont fait apport à SCOR VIE et à ses filiales de l'ensemble des activités de réassurance Vie du Groupe à travers le monde. SCOR VIE, dont la raison sociale a été modifiée en 2006 en SCOR Global Life, et ses filiales sont toutes détenues directement ou indirectement à 100 % par SCOR.

En juin 2005, SCOR a acquis les intérêts minoritaires d'IRP suite à la résiliation des traités quote-part entre IRP, SCOR et certaines filiales du Groupe avec effet à la date du 31 décembre 2004. Tous les passifs, droits et obligations d'IRP au titre des traités quote-part ont fait l'objet d'une novation au profit de SCOR au cours du mois d'octobre 2005.

Le 16 mai 2006, SCOR a apporté l'ensemble de ses activités de réassurance Non-Vie en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (y compris l'activité Crédit Caution), les Grands Risques d'Entreprise et la réassurance

de Construction à une société du Groupe SCOR, la Société Putéolienne de Participations dont la raison sociale a été modifiée en SCOR Global P & C, filiale française détenue à 100 % par SCOR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Le 21 novembre 2006, le Groupe a réalisé l'acquisition de Revios, lui permettant de constituer un réassureur Vie mondial de premier rang. Basée à Cologne, Revios est l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Globale Re et s'est développée avec succès depuis 2002 de manière autonome. Revios est devenu depuis le premier réassureur européen spécialisé en réassurance Vie, implanté dans 17 pays. Le rapprochement de Revios et de SCOR VIE a donné naissance à SCOR Global Life, entité opérationnelle qui, avec un volume de primes brutes émises annuel de EUR 2 303 millions au 31 décembre 2006, selon une base *pro forma* définie comme l'addition des primes brutes émises en 2006 par les deux entités, serait parmi les 5 premiers mondiaux, d'après les classements figurant au *Global Reinsurance Highlights 2006* de Standard & Poor's.

Avec un volume de primes brutes émises annuel s'élevant à EUR 4 057 millions au 31 décembre 2006, selon une base *pro forma* définie comme l'addition des primes brutes émises en 2006 par les entités SCOR et Revios, le Groupe SCOR devient l'un des 10 premiers réassureurs mondiaux en 2006 sur la base des estimations faites par les dirigeants de SCOR des primes brutes émises des autres principaux réassureurs mondiaux et selon le *Global Reinsurance Highlights 2006* de Standard & Poor's. Le Groupe est présent dans plus de 20 pays à travers des filiales, succursales ou bureaux et offre ses services dans 120 pays.

5.2. Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices

Au 31 décembre	2006	2005	2004
Total des placements (en EUR millions)	14 001	9 635	9 949
Progression par rapport à l'année précédente	45,3 %	- 3,2 %	4,4 %
Part de l'actif total investie en actions	6,6 %	10,0 %	4,5 %
Part de l'actif total investie en obligations	45,8 %	56,0 %	59,1 %
Duration du portefeuille obligataire	3 %	3,8 %	4 %
Proportion du portefeuille obligataire de qualité AAA	68 %	70 %	70 %
Part de l'actif total investie en immobilier	2,1 %	3,3 %	3,2 %
Proportion d'euros dans l'actif investie en devises	51 %	33 %	36 %
Proportion de dollars US dans l'actif investie en devises	31 %	52 %	50 %

Le tableau ci-dessous présente une répartition du portefeuille obligataire en fonction de la qualité du crédit de leur contrepartie au 31 décembre 2006 :

Au 31 décembre	AAA	AA	A	BBB	< BBB	NON NOTÉ	TOTAL
Encours obligations	4 355	1 018	719	262	8	54	6 416
Total en %	67,9 %	15,9 %	11,2 %	4,1 %	0,1 %	0,8 %	100 %

Se reporter au Paragraphe 20.3.5.7 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 28 : Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs de risque pour le classement détaillé par échéance des investissements à échéance fixe inclus dans le portefeuille du Groupe au 31 décembre 2006. Se reporter aux Paragraphes 4.8 et 4.9 pour une présentation de la gestion des risques liés à nos investissements en obligations et en actions.

Par ailleurs, outre les activités de placements décrites ci-dessus, au cours des trois derniers exercices, le Groupe a procédé aux investissements suivants :

Date	Investissements	Montant (en EUR millions)
Juin 2005	Acquisition des intérêts minoritaires de IRP	183,1
Novembre 2006	Acquisition de 100 % des actions composant le capital de Revios	624

Voir également le Paragraphe 20.3.5.4 – Annexes aux états financiers consolidés – Note 3 : Actifs financiers et Note 6 : Investissements dans les entreprises associées.

5.2.2 Principaux investissements en cours

Le 19 février 2007, SCOR a annoncé avoir sécurisé de manière irrévocable 32,9 % du capital de Converium Holding AG (ci-après, "Converium"). L'acquisition des 32,9 % du capital de Converium a été effectuée via des achats sur le marché portant sur 8,3 % du capital de celle-ci et l'acquisition de blocs d'actions auprès de Patinex AG ("Patinex") et Alecta Pensionsförsäkring, ömsesidigt ("Alecta") représentant, respectivement,

19,8 % et 4,8 % du capital de Converium. Ces blocs seront en principe acquis par voie d'achat et d'apport en nature en vertu de contrats de cession (les "Contrats de Cession") et de traités d'apport (les "Traités d'Apport") conclus entre la Société et Patinex, d'une part, en date du 16 février 2007, et entre la Société et Alecta, d'autre part, en date du 18 février 2007. Ces acquisitions de blocs seront rémunérées à hauteur de 80 % en actions SCOR et 20 % en numéraire, étant précisé qu'une option de règlement en numéraire exerçable en

totalité ou partiellement et portant sur les actions Converium que Patinex et Alecta se sont engagés à apporter à la Société, existe en vertu des Contrats de Cession (l'"Option de Règlement en Numéraire"). La réalisation de ces acquisitions de blocs est essentiellement soumise à l'obtention des autorisations requises en matière de contrôle des assurances et en matière de contrôle des concentrations.

En l'absence d'exercice de l'Option de Règlement en Numéraire, la part en

numéraire du prix d'acquisition s'élève à CHF 151 705 470. Le montant de cette part en numéraire sera financé par les propres fonds de SCOR. SCOR a l'intention de refinancer tout ou partie de la part en numéraire au moyen d'une dette senior et/ou subordonnée.

Aux termes des Traités d'Apport, Patinex et Alecta se sont engagés à apporter à la Société respectivement 23 216 280 et 5 680 000 actions Converium, soit au total 28 896 280 actions Converium (les "Apports"). Une description des Apports figure dans le document établi par la Société, et qui sera enregistré par l'AMF (le "Document E"), en vue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à approuver les Apports et à décider de l'émission des actions nouvelles à émettre en rémunération des Apports (les "Actions d'Apport"). Ladite assemblée se tiendra en principe le 26 avril 2007. Le Document E sera publié au plus tard 15 jours au moins avant la date de ladite assemblée. Par ailleurs, il sera demandé aux actionnaires de la Société, lors de cette assemblée générale, de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de procéder (i) ultérieurement à ces apports dans l'hypothèse où les conditions suspensives applicables n'auraient pas été levées à la date de cette assemblée et/ou la Société déciderait, avant cette date, d'exercer en partie l'Option de Règlement en Numéraire et/ou (ii) à d'autres apports d'actions Converium (sous réserve toutefois que ces apports soient rémunérés selon des termes et à des conditions similaires à ceux et celles prévues pour les Apports de Patinex et d'Alecta), et de procéder dans chaque cas à l'émission des actions nouvelles en résultant, dans la limite de 10 % du capital social de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société de 2007, (i) les Apports n'auraient pas été approuvés par une assemblée générale extraordinaire de la Société et (ii) l'Option de Règlement en Numéraire n'aurait pas été exercée en totalité, la Société aura l'obligation, dans les cinq jours ouvrés sui-

vant la date de son assemblée générale annuelle, de régler en numéraire l'acquisition des actions Converium faisant l'objet des Apports.

L'exercice de l'Option de Règlement en Numéraire pour la totalité de la part du prix d'acquisition devant être payée en Actions Nouvelles à émettre donnerait lieu au paiement d'un montant total de CHF 606 821 880. Le montant de cette part en numéraire sera financé par les propres fonds de SCOR. SCOR a l'intention de refinancer tout ou partie de la part en numéraire au moyen d'une dette senior et/ou subordonnée.

5.2.3 Principaux investissements à venir

Le 26 février 2007, la Société a publié une annonce préalable d'une offre publique mixte d'achat et d'échange en Suisse ("Offre") portant sur toutes les actions nominatives composant le capital de Converium détenues par le public, d'une valeur nominale de 5 francs suisses chacune, en ce compris les actions Converium susceptibles d'être émises avant la fin de la Durée de l'Offre (incluant tout délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre), et à l'exclusion des actions Converium détenues ou acquises dans le futur par Converium et ses filiales et de celles admises aux négociations sur le *New York Stock Exchange (NYSE)* de la bourse de New York (Etats-Unis d'Amérique) à travers un programme d'*American Depository Shares (ADS)* (les "Actions Converium"). Le nombre total d'Actions Converium susceptibles d'être apportées à l'Offre s'établit à 106 369 112. Dans le cadre de l'Offre, la Société offre aux actionnaires de Converium 0,5 action SCOR et 4 francs suisses en échange de 1 Action Converium (la "Contrepartie de l'Offre"), étant précisé que la Contrepartie de l'Offre pourra être ajustée en cas de mesures dilutives mises en œuvre par Converium et/ou ses actionnaires. Les termes et conditions de l'Offre figureront dans le prospectus d'offre qui sera publié et déposé auprès de la Commission des Offres Publiques d'Acquisition suisse ("COPA") en date du 5 avril 2007 (le "Prospectus d'Offre"). Le Prospectus d'Offre sera diffusé sur

Bloomberg et publié dans les quotidiens suisses *Le Temps* en français et le *Neue Zürcher Zeitung* en allemand en date du 5 avril 2007.

Compte tenu de la Contrepartie de l'Offre et du nombre d'Actions Converium faisant l'objet de l'Offre, et sous réserve des mécanismes d'ajustement de l'Offre figurant dans le Prospectus d'Offre, le nombre maximum d'actions SCOR susceptibles d'être émises dans le cadre et à l'issue de l'Offre (en ce compris toute offre publique d'acquisition sur les titres de Converium que SCOR pourrait être amenée à effectuer dans une juridiction autre que la Suisse en vertu des lois et règlements applicables) s'établit à 53 184 556 (le "Nombre Maximum d'Actions Nouvelles") et le montant maximum susceptible d'être payé par SCOR dans le cadre de l'Offre s'établit à CHF 425 476 448. Le nombre d'Actions Nouvelles effectivement à émettre et le montant définitif qui sera effectivement payé par SCOR seront fonction du nombre d'Actions Converium effectivement apportées à l'Offre étant précisé que les Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre auront droit à tout dividende distribué au titre de l'exercice 2006 dès lors que l'exécution de l'Offre interviendrait avant le paiement de ce dividende et que dans l'hypothèse où l'exécution de l'Offre aurait lieu postérieurement au paiement, les détenteurs d'Actions Converium recevront, pour chacune des Actions Converium apportées, un montant en numéraire en CHF équivalent à 50 % du montant du dividende versé par Action Nouvelle. Ce montant en numéraire sera converti en CHF sur la base du taux de change EUR/CHF en vigueur le jour précédant l'exécution de l'Offre.

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre fera l'objet d'une résolution proposée en principe à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCOR et actuellement prévue le 26 avril 2007 et visant à autoriser son Conseil d'administration à décider de l'émission desdites actions. Leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. fera l'objet d'un prospectus d'admission visé par l'AMF (le "Prospectus d'Admission").

(1) En Actions Nouvelles.

6. Aperçu des activités

Fin 2002, SCOR a défini un nouveau plan stratégique dénommé "Back on Track". Celui-ci prévoyait la réorientation de la souscription dommages vers :

- des branches d'activités à déroulement court (*short-tail*), qui, parce qu'elles assurent une meilleure vision prospective des activités, ne créent pas le même niveau de risque sur les résultats futurs et limitent la difficulté de calculer les résultats futurs et les provisions nécessaires associées aux activités à déroulement long (*long-tail*) exposées au contentieux et à l'inflation des sinistres ;
- des traités non proportionnels, pour lesquels les prix sont définis par les souscripteurs et actuaire de SCOR. Ces engagements, indépendants de la tarification consentie par les sociétés d'assurance primaires à leurs clients, sont moins sensibles aux effets négatifs qui peuvent résulter de la souscription et de la tarification des cédantes.

Le plan "Back on Track" a atteint ses quatre objectifs fin 2004 :

- renforcer les provisions du Groupe, désormais au "*best estimate*" ;
- restaurer ses capitaux propres grâce à deux augmentations de capital de EUR 380 et EUR 750 millions ;
- redimensionner le Groupe par une réduction des primes souscrites en Non-Vie et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de souscription focalisée sur les affaires à déroulement court, et sur les marchés les moins exposés, au détriment de la souscription aux États-Unis, notamment en traités de responsabilité civile générale et d'accidents du travail ;
- restructurer le Groupe, notamment par la mise en place d'un nouveau Conseil d'administration de la Société, d'un nouveau management et de nouvelles procédures.

En 2004, le Conseil d'administration de la Société a adopté un nouveau plan stratégique "SCOR Moving Forward" pour la période 2005-2007. Le plan "SCOR Moving Forward" expose les moyens et

les méthodes pour atteindre un objectif de rentabilité de 10% de *Return on equity* ("**RoE**") par une politique de souscription centrée sur la profitabilité, par l'allocation optimale du capital tout au long de l'évolution du cycle d'activité, et par le maintien de la base de clientèle de SCOR en Europe, en Asie, en Amérique du Nord et dans les pays émergents.

L'année 2005, avec un chiffre d'affaires de EUR 2 407 millions, a été marquée par une quasi-stabilité des primes par rapport à 2004, du fait du maintien des règles de souscription exigeantes, et du renouvellement des traités Non-Vie en janvier et avril 2005 sous l'emprise d'une notation BBB + (Standard & Poor's) et B ++ (AM Best) relativement défavorable par rapport à celle de ses principaux concurrents. En août 2005, la notation de SCOR par Standard & Poor's a été relevée à A- et le 8 septembre 2006 AM Best a également relevé la notation à A-.

La réalisation de l'acquisition de Revios par SCOR VIE le 21 novembre 2006 a donné naissance à SCOR Global Life. Ce rapprochement s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie du Groupe d'équilibre entre les activités Vie et Non-Vie qui fait de la réassurance Vie un élément central de cette stratégie. Ce "business mix" permet au Groupe d'améliorer son profil de risque grâce à la diversification de son portefeuille, de réduire la volatilité de son résultat et d'optimiser l'utilisation de son capital en fonction de l'évolution divergente des marchés Vie et Non-Vie de la réassurance.

Le rapprochement de SCOR et de Revios a permis de constituer le 5^e réassureur Vie mondial (d'après les données figurant dans le *Global Reinsurance Highlights* (2006 Edition)), en associant des structures largement complémentaires en Europe du Nord et du Sud, et en Asie.

Le Groupe, à la fin de l'exercice 2006, partage son activité, en terme de chiffre d'affaires, entre la Réassurance Vie à

hauteur de 40% et la Réassurance de Dommages et de Responsabilité à hauteur de 60%.

Dans l'année 2007, SCOR poursuivra la réalisation du Plan "*Moving Forward*", fondé sur la reconquête des parts de marché perdues à la suite de la baisse de sa notation, en profitant d'un marché encore relativement porteur en termes de prix, et où, malgré la réorientation des politiques de cessions en réassurance, les opportunités de développement et la qualité technique des risques, permettent de développer le chiffre d'affaires. C'est ainsi que les primes brutes émises en 2006 atteignent EUR 4 057 millions et que les renouvellements pour 2007, au moins au niveau des traités renouvelables en réassurance de dommages au 1^{er} janvier 2007, font espérer une augmentation de 10% de ce chiffre. Avec une relance réelle de l'activité de Réassurance Vie, le Groupe devrait avoir retrouvé un niveau satisfaisant d'activité Vie et Non-Vie pour 2007, correspondant à l'utilisation optimale de son capital disponible et à ses objectifs de profitabilité.

SCOR a désormais totalement intégré le Groupe Revios à son activité et en particulier procédé à la structuration des équipes sur le terrain dans tous les pays, à la réalisation des gains de productivité nécessaires notamment aux États-Unis et au Canada, et à l'intégration des systèmes informatiques. L'activité de Réassurance Vie de l'ensemble du Groupe est désormais en ordre de marche pour la souscription 2007.

En 2006, le chiffre d'affaires de SCOR a progressé de 26,8% en réassurance Non-Vie et de 15,3% en réassurance Vie (1,7 % hors quote-part de chiffre d'affaires réalisé par Revios entre la date d'acquisition par SCOR et la date de clôture), du fait notamment de la reprise des parts perdues après l'amélioration de la notation intervenue en août 2005 et puis en septembre en 2006. Les renouvellements de traités en réassurance Non-Vie pour 2006 ont été considérablement

facilités, et l'activité Vie a pu reprendre dans des meilleures conditions.

Au cours de 2006, SCOR a poursuivi ses efforts de maîtrise de la souscription et d'efficacité dans le gestion du cycle.

Le 19 février 2007, SCOR a annoncé avoir acquis 32,9 % du capital de la société Converium (voir Paragraphe 5.2.2) et avoir approché le Conseil d'administration de Converium et sa direction pour discuter d'un projet de rapprochement entre Converium et SCOR visant à créer le 5^e réassureur multi-branche au niveau mondial en terme de primes brutes émises (sur la base des informations publiées dans le *Standard & Poor's Reinsurance Highlights* (2006 Edition)). Pour SCOR, ce Rapprochement accélèrera le développement de deux sociétés et sera créateur de valeur pour toutes les parties prenantes.

Le 26 février 2007, la Société a publié une annonce préalable d'une offre publique mixte d'achat et d'échange en Suisse

portant sur toutes les actions nominatives composant le capital de Converium détenues par le public, d'une valeur nominale de 5 francs suisses chacune, en ce compris les actions Converium susceptibles d'être émises avant la fin de la Durée de l'Offre (incluant tout délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre), et à l'exclusion des actions Converium détenues par Converium et ses filiales et de celles admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (NYSE) de la bourse de New York (États-Unis d'Amérique) à travers un programme d'American Depositary Shares (ADS) (voir Paragraphe 5.2.3).

Il s'agit pour le Groupe d'une nouvelle étape dans le développement de sa croissance. Ce rapprochement stratégique a pour but d'accélérer la réalisation des objectifs suivants :

- offrir aux clients un niveau de sécurité de niveau "A +" à l'horizon 2010 ;
- offrir aux actionnaires une rentabilité des fonds propres de 900 points de

base au-delà du taux sans risque sur le cycle ;

- assurer une diversification très forte sur le plan des lignes de métiers et des marchés, entre Vie et Non-Vie, permettant de réduire les besoins de capital résultant de l'application future de la directive Solvabilité II, et améliorer le profil de risque du Groupe ;
- améliorer les compétences présentes dans le Groupe et diversifier la gamme de services offerte aux clients ;
- atteindre la taille critique sur les principaux marchés de réassurance, et profiter des opportunités de croissance.]

Ce Rapprochement donnerait naissance à un groupe organisé en réseau à partir de trois plate-formes en Europe (Paris, Zurich et Cologne) et deux centres de souscription aux USA et à Singapour.

Cet ensemble d'objectifs est reflété dans le nouveau Plan Stratégique du Groupe pour 2007-2010 "Dynamic Lift" qui a été approuvé par le Conseil d'administration de SCOR le 3 avril 2007.

6.1. Principales activités

6.1.1 Le métier de la réassurance

6.1.1.1 Principes

La réassurance est un contrat aux termes duquel une société, le réassureur, s'engage à indemniser une société d'assurance, la cédante, contre tout ou partie du risque qu'elle a souscrit aux termes d'une ou plusieurs polices d'assurance. La réassurance diffère de l'assurance notamment en raison de sa plus grande complexité inhérente à la diversité plus importante de ses activités et à son caractère international. La réassurance permet à une cédante d'obtenir certains avantages, notamment une réduction de son engagement net sur des risques individuels et une protection contre des pertes multiples ou importantes. La réassurance permet également à une cédante d'obtenir une capacité de souscription supérieure et donc de souscrire des polices portant sur des risques

plus importants et plus nombreux, ce qui ne serait pas possible sans une augmentation concomitante de ses fonds propres. La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements face aux assurés. Par ailleurs, un réassureur peut céder à son tour à d'autres réassureurs (appelés rétrocessionnaires) une partie des risques en question.

6.1.1.2 Fonctions

La réassurance exerce trois fonctions essentielles :

1. Tout d'abord, elle apporte à l'assureur direct une plus grande sécurité des fonds propres et une solvabilité garantie, ainsi qu'une stabilité des résultats lorsque des sinistres inhabituels et importants se produisent en le couvrant au-delà de certains plafonds ou contre l'accumulation d'engagements individuels ;
2. Elle autorise également les assureurs à accroître leur capacité disponible

– c'est-à-dire le montant maximum qu'ils peuvent assurer au titre d'un sinistre ou d'une catégorie de sinistres – en leur permettant de souscrire des polices portant sur des risques plus nombreux ou plus importants, sans augmenter à l'excès leurs frais généraux et leurs besoins de couverture de marge de solvabilité, donc leurs fonds propres ;

3. Elle met à la disposition des assureurs des liquidités importantes en cas de sinistralité exceptionnelle.

Un réassureur joue aussi auprès des cédantes un rôle de conseil :

- a) en les aidant à définir leurs besoins en réassurance et à construire leur plan de réassurance le plus efficace, afin de mieux planifier leur niveau de capital et leur marge de solvabilité ;
- b) en leur fournissant une gamme très variée d'assistance notamment en matière de formation technique, d'organisation, de comptabilité ou d'informatique ;

c) en leur apportant sa compétence dans certains domaines très spécialisés tels que l'analyse et la tarification de risques complexes ;

d) le réassureur peut permettre aux cédantes peu capitalisées de développer néanmoins leur activité, et en particulier de lancer de nouveaux produits nécessitant de lourds investissements.

6.1.1.3 Types de réassurances

A - TRAITÉS ET FACULTATIVES

Les deux principales catégories de couverture en réassurance sont les traités et les cessions facultatives.

Dans le cadre du traité, la cédante a pour obligation contractuelle de céder et le réassureur d'assumer une partie spécifique de certains types ou catégories de risques assurés par la cédante. Les réassureurs préparant des traités, comme le fait le Groupe, n'évaluent pas séparément chacun des risques couverts par le traité. Par conséquent, après avoir examiné les pratiques de souscription de la cédante, ils dépendent des décisions de couverture prises à l'origine par les souscripteurs de la cédante.

Une telle dépendance peut exposer les réassureurs en général, y compris le Groupe, au fait que les cédantes n'aient pas évalué les risques à couvrir de façon adéquate, entraînant ainsi le réassureur à encaisser des primes insuffisantes par rapport au risque couvert. L'évaluation faite par le réassureur des pratiques de souscription et de gestion des risques de la cédante, ainsi que des procédures et pratiques de règlement de sinistres, influe donc généralement sur la tarification du traité.

Dans le cadre d'une cession facultative, la cédante cède et le réassureur couvre tout ou partie du risque couvert par une police d'assurance spécifique unique. La facultative est négociée séparément pour chacune des polices d'assurance réassurées. Les facultatives sont habituellement achetées par les cédantes pour des risques individuels qui ne sont pas couverts par leurs traités de réassurance, pour des

montants excédant les limites de leurs traités de réassurance et pour des risques inhabituels. Les frais engendrés par l'activité de souscription, et ceux liés au personnel en particulier, sont proportionnellement plus élevés pour la gestion des facultatives, chaque risque étant souscrit et administré individuellement. La possibilité d'estimer chaque risque séparément augmente néanmoins la possibilité pour le réassureur de pouvoir tarifer le contrat de façon plus juste par rapport aux risques encourus.

B - RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ET NON-PROPORTIONNELLE

Les traités et les facultatives peuvent être souscrits sur une base proportionnelle (ou quote-part) ou non-proportionnelle (excédent de sinistre/excédent de perte) ou sur la base d'une couverture *stop loss*.

Dans le cas de la réassurance proportionnelle, le réassureur, en contrepartie d'une portion ou partie prédéterminée de la prime d'assurance facturée par la cédante, indemnise la cédante contre une portion prédéterminée des sinistres couverts par la cédante au titre des polices concernées et des LAE (*Loss Adjustment Expenses*). Dans le cas de réassurance non-proportionnelle ou d'excédent de sinistre ou en cas de couverture *stop loss*, le réassureur indemnise la cédante de la totalité ou d'une partie déterminée du sinistre et des LAE, sinistre par sinistre ou pour la totalité de l'exposition sur un secteur d'activité, dès lors que celui-ci dépasse un montant fixé, appelé rétention de la cédante ou franchise du réassureur, et jusqu'à un plafond fixé par le contrat de réassurance.

Bien que les sinistres soient plus nombreux dans le cadre d'un contrat quote-part que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre, il est néanmoins habituellement plus simple de prévoir ces sinistres au proportionnel et les termes et conditions des contrats peuvent être rédigés de façon à limiter la couverture totale offerte au titre du contrat. Un contrat de réassurance proportionnel n'implique donc pas forcément qu'une société de réassurance couvre un risque plus

important que dans le cadre d'un contrat d'excédent de sinistre. De plus, le fait de pouvoir prévoir les sinistres peut permettre aux souscripteurs et aux actuaires de mieux tarifer les contrats en fonction de l'exposition du portefeuille, et de réduire ainsi la volatilité des résultats.

Les contrats en excédent de sinistre sont souvent souscrits par tranche. Un réassureur ou un groupe de réassureurs assume le risque lorsqu'il dépasse le montant de la rétention jusqu'à concurrence d'une certaine limite. À ce moment-là, un autre réassureur ou un groupe de réassureurs assume la responsabilité jusqu'à un montant supérieur donné, ou bien cette responsabilité échoit à la cédante. On dit du réassureur couvrant le risque s'inscrivant immédiatement au-delà de la tranche de rétention de la cédante qu'il souscrit une tranche travaillante ou tranche basse de réassurance en excédent de sinistre. Un sinistre dont le montant est tout juste supérieur à la rétention de la cédante entraînera des pertes pour le réassureur de la tranche basse, mais pas pour les réassureurs des tranches supérieures. Il est plus facile de prévoir les sinistres dans les tranches basses car ils se produisent plus fréquemment. Ainsi, comme dans la réassurance proportionnelle, cela permet aux souscripteurs et actuaires de mieux tarifer les risques sous-jacents.

Les primes payables par une cédante à un réassureur pour un contrat d'excédent de sinistre ne sont pas directement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, le réassureur n'assumant pas un risque directement proportionnel. En revanche, les primes payées par la cédante au réassureur dans le cadre d'un contrat quote-part sont proportionnelles aux primes reçues par la cédante, et correspondent à sa part de couverture du risque. De plus, dans un contrat quote-part, le réassureur paie généralement une commission de cession à la cédante. Cette commission est habituellement basée sur les frais assumés par la cédante pour acquérir ces affaires (commissions, taxes sur primes, évaluations et autres frais de gestion administrative) et peut éventuellement inclure le paiement d'un ratio de profit pour avoir généré l'affaire.

6.1.1.4 Rétrocession

Les réassureurs souscrivent en général des réassurances pour couvrir leur propre exposition au risque et augmenter leur capacité. La réassurance d'une affaire réassurée s'appelle la rétrocession. Les réassureurs cèdent leurs risques sous la forme de contrats de rétrocession signés avec d'autres réassureurs, appelés rétrocessionnaires, pour les mêmes raisons qui conduisent les assureurs à se réassurer : afin de réduire leur engagement net sur les risques individuels, de se protéger contre les pertes multiples ou importantes et d'acquérir une capacité de souscription supplémentaire.

6.1.1.5 Courtage et réassurance directe

Les contrats de réassurance peuvent être souscrits par le biais de courtiers professionnels ou directement par des cédantes. Une cédante choisira un marché plutôt qu'un autre en fonction de l'impact de ses avantages et inconvénients sur la couverture devant être mise en place. Par exemple, le courtage implique en général la participation de plusieurs réassureurs qui ont été regroupés par un courtier, chacun assumant une part spécifique du risque couvert. Cette solution peut s'avérer plus simple pour une cédante dans un environnement de souscription difficile, lorsque la capacité est restreinte et que les réassureurs cherchent à limiter leur exposition au risque. Par contre, la couverture directe est habituellement mise en place directement par les cédantes avec un ou plusieurs réassureurs, en nombre limité néanmoins. La part réservée à chacun de ces marchés par les filiales du Groupe varie en fonction des pratiques locales.

6.1.1.6 Cyclicité

Les secteurs de l'assurance et de la réassurance sont cycliques, particulièrement dans le segment Non-Vie, caractérisés par des périodes de concurrence intense sur les prix lorsque la capacité de souscription est excessive, et par des périodes au cours desquelles la faible capacité de souscription permet de maintenir des niveaux de primes avantageux. L'évolution des primes

de réassurance est étroitement liée au renouvellement annuel des contrats et des traités dans des lignes d'activité spécifiques. Si l'historique des sinistres et les résultats financiers pour une année donnée sont bons, les cédantes seront enclines à demander des réductions de prix dans les lignes d'activité les plus rentables. Parallèlement, de nouveaux entrants peuvent profiter de la rentabilité de l'activité, augmentant ainsi la capacité et exerçant une pression sur les niveaux de prime. Cette situation de cycle baissier peut être conjurée par des catastrophes naturelles ou des sinistres importants touchant certaines lignes d'activité ou certains pays.

Après trois ans d'augmentation soutenue et continue des niveaux tarifaires, l'année 2005 est une période de stabilisation globale avec quelques augmentations importantes, notamment sur les traités non proportionnels de Responsabilité Civile Automobile (Motor XS).

Les très graves catastrophes naturelles de 2004, notamment au Japon, puis de 2005 aux États-Unis, ont largement contribué à soutenir l'ensemble des niveaux de tarification, notamment pour les traités Dommages aux biens (par risques ou par événements).

L'expérience de la sinistralité en 2006 s'est révélée plus clémente et l'influence des hausses de coûts de rétrocession n'a pas suffi à éviter une baisse modeste mais réelle des taux sur de nombreuses lignes de métiers, et notamment les grands risques industriels pour les renouvellements de 2007, effectués en 2006.

Il n'en demeure pas moins que les niveaux élevés de ratio de fonds propres (solvabilité) exigés par les modèles des agences de notation et la rémunération élevée du capital alloué à la solvabilité des réassureurs qui en découle, ainsi que le pilotage de la souscription par l'allocation du capital et la recherche d'une rentabilité satisfaisante de celui-ci, induisent une réelle prudence en matière de souscription et de niveau de tarification de tous les réassureurs.

6.1.2 Segmentation des activités du Groupe

Nos activités sont organisées autour des deux segments d'activité suivants : le segment de réassurance Non-Vie et le segment de réassurance Vie. Au sein de chaque segment, nous souscrivons divers types de risques. Les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont mis en place sur la base de cette structure et nos états financiers consolidés reflètent les activités de chaque segment.

6.1.2.1 Réassurance Non-Vie

Ce segment d'activité inclut les trois pôles suivants :

- Traités ;
- Spécialités ; et
- Business Solutions (Facultatifs).

A - TRAITÉS

Ce pôle d'activité souscrit des traités de réassurance sous forme proportionnelle ou non proportionnelle.

Ces contrats couvrent les dommages aux biens tels que habitations, biens industriels et commerciaux, véhicules, navires, marchandises stockées ou transportées ou les pertes d'exploitation causées par des incendies ou autres événements tels que, entre autres, des accidents ou des événements naturels ainsi que des dommages causés à des tiers au titre des couvertures de responsabilité civile. Ils incluent donc entre autres, les traités couvrant la responsabilité civile automobile et la responsabilité civile générale. La responsabilité automobile couvre les dommages matériels ainsi que les blessures corporelles et d'autres risques se rapportant à la fois à la couverture des conducteurs et passagers de véhicules privés et de flottes commerciales.

B - SPÉCIALITÉS

Les spécialités regroupent les activités de Crédit-Caution, Décennale, Espace et Aviation, et Risques Agricoles. Elles intègrent les deux formes de réassurance, traités et facultatifs.

Crédit-Caution

La réassurance de l'assurance-crédit, des engagements de caution et du risque politique est gérée par des équipes essentiellement basées en Europe. Dans le cadre de l'assurance-crédit, l'assureur couvre le risque de pertes dues au non-paiement de créances commerciales. L'assurance-caution est un contrat par lequel un garant s'engage vis-à-vis d'un bénéficiaire à exécuter l'obligation de faire ou de payer du débiteur cautionné. L'assurance de risques politiques couvre le risque de pertes dues aux mesures prises par un gouvernement ou une entité assimilée mettant en péril l'existence d'un contrat de vente ou un engagement pris par un ressortissant public ou privé du pays où sont exécutés les opérations garanties. Le réassureur prend en charge une partie de ces risques, dans la plupart des cas à travers des traités en quotes-parts (proportionnels).

Décennale

Conformément au droit français et au droit espagnol, l'assurance décennale couvre les vices de construction majeurs et l'effondrement d'un bâtiment au cours des dix années suivant sa construction. Ces risques sont souscrits par des traités proportionnels et non proportionnels ainsi qu'en réassurance facultative.

Aviation

L'assurance Aviation couvre les dommages causés aux aéronefs, aux personnes transportées ainsi que les dommages causés à des tiers par des avions ou du fait de

la navigation aérienne, ainsi que les dommages résultant des produits fabriqués par des entreprises du secteur aérospatial.

Espace

La souscription des facultatives des secteurs espace requiert l'application de critères de souscription et d'analyse de risques sophistiqués. Les couvertures d'assurance proposées se rapportent à la préparation au lancement, au lancement et à l'exploitation en orbite des satellites. Elles s'appliquent principalement aux satellites commerciaux de télécommunications et d'observation de la Terre.

Risques agricoles

Afin de faire face à l'évolution des risques et des besoins de couverture liés à l'agriculture moderne, SCOR a procédé au renforcement de ses équipes de souscription de risques agricoles grâce au recrutement d'une équipe spécialisée dans ce type de risques, basée en Suisse.

C - BUSINESS SOLUTIONS

L'activité de Business Solutions (facultatives) couvre l'ensemble des risques assurables, en construction et en exploitation, des groupes industriels et des sociétés de services. Elle consiste principalement en une activité de souscription en réassurance facultative réalisée par des équipes spécialisées organisées en réseau à l'international autour de cinq secteurs : (i) Energie & Utilités, (ii) BTP & Grands Projets, (iii) Industrie, (iv) Nouvelles Technologies et (v) Finance & Services. Elle

s'adresse aux acheteurs professionnels recherchant des solutions globales de financement de risques. Les risques partagés avec les cédantes et/ou captives sont les risques à fortes valeurs assurées en dommages et responsabilités, industriellement ou techniquement complexes, dans des domaines comme l'exploration et la production pétrolière ou gazière, le raffinage et la pétrochimie, l'énergie, les mines, les grandes industries manufacturières ou les semi-conducteurs.

6.1.2.2 Réassurance Vie

La réassurance Vie inclut des produits d'assurance vie et couvre également les dommages aux personnes comme les accidents, l'invalidité, la santé, le chômage et la dépendance.

A - VIE

Les affaires Vie du Groupe, souscrites principalement sous la forme de traités proportionnels et non-proportionnels, incluent la réassurance individuelle ou de groupes, sur des produits de rente et des couvertures décès, principalement auprès de compagnies d'assurance vie et de fonds de pension.

B - ACCIDENT, INVALIDITÉ, SANTÉ, CHÔMAGE ET DÉPENDANCE

L'activité de ce domaine fait en général l'objet de traités proportionnels.

6.2. Principaux marchés

6.2.1 Répartition des primes brutes par segments d'activité

En EUR millions	2006		2005		2004	
Par segment d'activité						
Non-Vie	1 754	60 %	1 383	57 %	1 396	55 %
Réassurance-Vie	1 181	40 %	1 024	43 %	1 165	45 %
Total	2 935	100 %	2 407	100 %	2 561	100 %
Par sous-segment d'activité						
Non-Vie						
Traités	1 140	65 %	879	63 %	1 014	73 %
Business Solutions (Facultatifs)	374	21 %	301	22 %	256	18 %
Spécialités	240	14 %	203	15 %	126	9 %
Total Non-Vie	1 754	100 %	1 383	100 %	1 396	100 %
Réassurance-Vie						
Vie	893	76 %	757	74 %	902	77 %
Accident, invalidité, santé, chômage et dépendance	288	24 %	267	26 %	263	23 %
Total Réassurance-Vie	1 181	100 %	1 024	100 %	1 165	100 %

6.2.2 Répartition des activités du Groupe par zones géographiques

Dans le cadre de son recentrage stratégique de 2002, le Groupe poursuit la réorientation de son portefeuille d'activités par zone géographique, particulièrement par une réduction délibérée de ses souscriptions aux États-Unis. Le recentrage stratégique du Groupe entamé en septembre 2002 lui a permis de sous-

crire des contrats et traités de meilleure qualité. Suite à ses efforts, le Groupe a réduit le pourcentage de son chiffre d'affaires pour l'activité Non-Vie aux États-Unis de 42 % en 2002 à environ 8 % en 2006.

En 2006, le Groupe a généré approximativement 58 % de son volume brut de primes souscrites en Europe, avec des parts de marché significatives en France, en Allemagne, en Espagne et

en Italie, 25 % de son volume brut de primes souscrites en Amérique du Nord, Caraïbes et Bermudes comprises, et 17 % de son volume brut de primes souscrites en Asie et dans le reste du monde.

Le tableau suivant montre la répartition du volume brut de primes Vie et Non-Vie souscrites par zone géographique selon le pays de localisation de la cédante :

En EUR millions	Total			Vie			Non-vie		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004	2006	2005	2004
Europe	1,712	1,342	1 365	687	565	561	1,024	777	804
Les Amériques	742	679	827	419	393	539	323	286	289
Asie-Pacifique	265	228	212	44	44	43	220	184	170
Reste du monde	216	158	156	30	22	22	186	136	133
Total	2,935	2,407	2 561	1,181	1,024	1 165	1,754	1,383	1 396

6.2.2.1 Analyse de l'activité en réassurance Non-Vie au cours de l'exercice 2006

Le marché de la réassurance est affecté par les événements climatiques exceptionnels de l'année 2005 et le resserrement du marché de la rétrocession. Par ailleurs, la tendance observée au cours des dernières années consistant en une augmentation des rétentions

des cédantes, un recours accru aux couvertures non proportionnelles et des consolidations par fusions et acquisitions dans l'assurance sur certains marchés se confirme et a pour effet de réduire les volumes des opérations de réassurance sur les marchés les plus matures.

Dans ce contexte, le Groupe s'est appliqué à :

(i) regagner des parts sur les traités existants déjà présents dans son portefeuille, bénéficiant de ses relations de long terme avec ses clients et du relèvement de sa notation au niveau "A-", perspective stable" par l'agence de notation Standard & Poor's ;

(ii) redévelopper sa base de clientèle en regagnant environ 120 cédantes au 1^{er} janvier 2006 et consolider ses rela-

tions avec ses clients existants par l'acceptation de nouvelles affaires en valorisant l'innovation technique et financière de ses équipes de souscription face à un marché plus complexe et leur réactivité dans un marché qui ne s'est ajusté que fin décembre ; et

(iii) valoriser, en accord avec sa politique de souscription, les droits de renouvellement d'ALEA Europe acquis le 10 décembre 2005 et qui représentent un volume de primes attendues par SCOR de EUR 61 millions au 1^{er} janvier 2006.

Le Groupe a veillé lors des renouvellements 2006 à maintenir sa politique de souscription axée sur la rentabilité et la qualité des affaires souscrites. Le Groupe a refusé de souscrire les affaires ne répondant pas à ses critères de souscription et a, par exemple, choisi de suspendre ses relations avec environ 39 clients en traités Non-Vie au 1^{er} janvier 2006.

En réassurance Non-Vie, le chiffre d'affaires atteint EUR 1 754 millions en 2006, en hausse de 27 % par rapport à 2005.

L'activité du segment Traités Dommages (en termes de primes brutes émises) a progressé de + 30 % de 2005 à 2006. Elle est conforme à l'activité des renouvellements de 2006. La dynamique observée lors des renouvellements en traités Non-Vie du 1^{er} janvier 2006 en Europe, portant sur 97 % du portefeuille de traités Non-Vie de la zone, avec un montant de primes attendues, en hausse de 25 % par rapport au portefeuille renouvelable à cette échéance, s'est poursuivie lors des renouvellements en traités Non-Vie du 1^{er} avril 2006 (marchés asiatique et indien) avec un montant de primes attendues en hausse de 23 % par rapport au portefeuille renouvelable à cette échéance et lors des renouvellements en traités Non-Vie au 1^{er} juillet 2006 (principalement le Proche-Orient et Moyen-Orient) avec un montant de primes attendues en hausse de 21 % par rapport au portefeuille renouvelable à cette échéance.

L'activité (en termes de primes brutes émises) du segment Business Solutions a progressé de 24 % en 2006 par rapport à 2005, et celle du seg-

ment Spécialités de 18 % entre 2005 et 2006.

Au total, l'activité Non-Vie en Europe est en croissance de 32 % en 2006 par rapport à 2005 avec un montant de primes brutes émises de EUR 1 024 millions. En Asie, les primes brutes émises atteignent EUR 220 millions (+ 20 % par rapport à 2005). En Amérique, zone s'étendant de l'Amérique du Nord à l'Amérique du Sud, les primes brutes émises se montent à EUR 323 millions (+ 13 % par rapport à 2005).

6.2.2.2 Analyse de l'activité en réassurance Vie au cours de l'exercice 2006

En réassurance Vie, le chiffre d'affaires atteint EUR 1 181 millions, en progression de 15 %. La part de Revios dans le chiffre d'affaire 2006, correspondant à la quote-part de chiffre d'affaires réalisé entre le 21 novembre 2006 et le 31 décembre 2006, s'élève à EUR 140 millions. Hors Revios, le chiffre d'affaires 2006 s'élève à EUR 1 040 millions, en progression de + 1,7 % comparé à 2005.

6.3. Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés

Tant en réassurance Vie qu'en réassurance Non-Vie, le Groupe a bénéficié de la décision d'AM Best du 8 septembre 2006 de relever la notation du Groupe et de ses filiales de "BB +, perspective positive" à "A-, perspective stable" qualifiée par AM Best de "excellent".

Le relèvement de la notation du Groupe par AM Best à la catégorie "A-, perspective stable" le 8 septembre 2006 fait suite au relèvement de notation de la part de Standard & Poor's le 1^{er} août 2005, et précède ceux opérés par Moody's et Fitch intervenus respectivement le 13 octobre 2006 et le 20 novembre 2006.

Ce relèvement de la notation du Groupe à "A-, perspective stable" par AM Best a permis notamment de dynamiser aux

États-Unis la souscription en réassurance Vie.

Par ailleurs, ce relèvement de la notation du Groupe a favorisé la mise en œuvre du plan de souscription rigoureux et ciblé que SCOR Global P & C entend conduire en réassurance de dommages et de responsabilité aux États-Unis.

Sur le reste du continent américain, c'est-à-dire au Canada et en Amérique Latine, le relèvement de la notation du Groupe SCOR à "A-, perspective stable" par AM Best a été favorable à la poursuite du développement des activités du Groupe. En particulier, SCOR a procédé au renforcement de ces équipes de souscription sur les zones Amérique Latine et Caraïbes afin de capitaliser sur sa présence de longue date sur ces mar-

chés. Basés à Miami, une équipe précédemment chez un autre réassureur de premier rang a rejoint les souscripteurs de SCOR opérant actuellement sur les marchés d'Amérique Latine et des Caraïbes.

Réassurance Vie :

Le 21 novembre 2006, le Groupe a réalisé l'acquisition de Revios, lui permettant de constituer un réassureur Vie mondial de premier rang. Basée à Cologne, Revios est l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Globale Re et s'est développée avec succès depuis 2002 de manière autonome. Revios est devenu depuis le premier réassureur européen spécialisé en réassurance Vie, implanté dans 17 pays. Le rapprochement de Revios et de SCOR VIE a donné

naissance à SCOR Global Life, pôle opérationnel qui, avec un volume de primes brutes émises annuel de EUR 2 303 millions au 31 décembre 2006, selon une base *pro forma* définie comme l'addition des primes brutes émises en 2006 par les deux entités, serait parmi les 5 premiers mondiaux, d'après les classements figurant au *Global Reinsurance Highlights 2006* de Standard & Poor's.

Réassurance Non-Vie :

Face à l'évolution des risques et des besoins de couverture liés à l'agriculture moderne, SCOR a procédé au renforcement de ses équipes de souscription de risques agricoles. Une équipe provenant d'un concurrent, basée en Suisse, a rejoint à cette fin SCOR Global P & C le 1^{er} septembre 2006.

Le 19 décembre 2005, SCOR a acquis les droits de renouvellements pour 2006

du portefeuille de traités Alea Europe en réassurance de dommages.

Dans le respect de sa politique de souscription, SCOR Global P & C a assuré, durant la campagne de renouvellements 2007, le renouvellement d'une grande partie de traités dont elle avait ainsi acquis le droit de renouvellement, ce qui a permis à SCOR de renforcer encore sa présence sur les principaux marchés d'Europe continentale.

6.4. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers et de nouveaux procédés de fabrication

Se reporter aux Paragraphes 4.6 – Nos résultats pourraient être affectés par l'incapacité de nos rétrocessionnaires ou d'autres membres des groupements auxquels nous participons à remplir leurs engagements et par la possibilité de retrouver des engagements à des

conditions commerciales acceptables, 4.8 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en obligations, 4.9 – Nous devons faire face aux risques portant sur notre portefeuille investi en actions, 4.11 – Une part significative de nos contrats contient des dis-

positions relatives à la solidité financière qui pourraient avoir un effet négatif sur notre situation financière, 4.12 – Nous devons faire face à des échéances de trésorerie à court et moyen terme, 4.20 – Assurances et couvertures de risques (hors activité de réassurance).

6.5. Indications sur la position concurrentielle de SCOR

Après l'acquisition de Revios en novembre 2006, le Groupe, avec un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de EUR 4 milliards se place au 8^e rang mondial selon le *Global Reinsurance Highlights 2006* de Standard and Poor's et après la fusion de Swiss Re avec GE Insurance Solutions, en se basant sur les primes nettes émises. Parmi les grands acteurs mondiaux de la réassurance, le positionnement concurrentiel de SCOR place le Groupe parmi les réassureurs "traditionnels" ou "continentaux", par opposition au modèle dit "bermudien". Ces derniers se caractérisent par le fait qu'ils donnent une priorité dans leur souscription à un type de risque et/ou une zone géographique – généralement les risques de catastrophes naturelles à forte volatilité et la zone américaine. A l'inverse, SCOR se caractérise par un positionnement stratégique visant

à souscrire des risques de manière à diversifier ses expositions. À cet effet, le Groupe vise à préserver :

(i) La diversification de son activité en maintenant une activité en réassurance Vie et en réassurance Non-Vie. Après l'acquisition de Revios, la répartition du portefeuille fin 2006 est d'environ 56% du volume d'activité en réassurance Vie et 44% en réassurance Non-Vie.

(ii) La diversification géographique de son activité en opérant dans un grand nombre de pays matures et émergents et en maintenant sa politique d'étude des marchés futurs (ouverture d'un bureau de représentation en Inde, obtention d'une licence en Chine, demande d'extension de licence Re-takaful en Malaisie).

(iii) La diversification des risques souscrits (lignes de métiers) : longévité, mortalité, dépendance en réassurance

Vie ; traités, facultatives et spécialités en réassurance Non-Vie. A cet égard, en réassurance Non-Vie, le Groupe a renforcé en 2006 ses équipes de souscription en réassurance agricole et sur la zone d'Amérique Latine.

Réassurance Vie :

Le rapprochement de SCOR VIE avec Revios a permis de constituer SCOR Global Life, 5^e réassureur Vie mondial en se basant sur les chiffres du *Standard & Poor's Global Reinsurance Highlights* (2006 Edition) derrière Swiss Re, Munich Re, RGA et Hannover Re et devant Gen Re, XL Re et Transamerica. SCOR double ainsi sa taille sur les marchés de la réassurance Vie dont la croissance – structurellement plus rapide que la croissance du marché mondial de la réassurance de dommage – est liée au vieillissement des populations et au succès des produits d'assurance vie, tant

dans les marchés développés que dans les marchés émergents.

La complémentarité des marchés de Revios et SCOR VIE permet à SCOR Global Life d'offrir ses produits dans la plupart des pays du monde. Le chiffre d'affaires cumulé de SCOR VIE et Revios représente un volume de primes brutes émises de EUR 2 303 millions en 2005, une part de marché mondiale de 8% et de 14% en Europe. SCOR VIE et Revios partagent une approche commune des marchés de réassurance fondée sur des relations de confiance et de long terme entre le réassureur et ses clients, un attachement à la qualité du service envers les cédantes et un effort particulier en recherche actuarielle et médicale.

Sur le marché français, selon le palmarès paru en octobre 2006 dans *l'Argus de l'Assurance* pour l'année 2005, SCOR Global Life est le premier réassureur en volume de primes brutes. SCOR est aussi le premier opérateur du marché français en réassurance du risque dépendance, ce qui donne au Groupe un avantage concurrentiel majeur dans les marchés mondiaux pour le développement de ce produit complexe. En effet, la France est avec les États-Unis et le Japon l'un des trois grands marchés de l'assurance dépendance privée dans le monde.

Réassurance Non-Vie :

En ce qui concerne l'activité Non-Vie, les chiffres du bilan 2006 publiés par l'ARF situent SCOR Global P & C, entité rassemblant les activités Non-Vie de SCOR, au 12^e rang dans le classement

des vingt premiers réassureurs Non-Vie pour 2006.

Si l'on se réfère aux informations publiées le 12 février 2007 concernant l'issue des renouvellements du 1^{er} janvier 2007 et précédemment par les principaux concurrents de SCOR qui figurent dans ce classement et qui opèrent, comme SCOR, avec des business models "non-bermudiens", à savoir Munich Re, Swiss Re et Hannover Re, SCOR se positionne de la manière suivante :

- la dominante européenne dans son portefeuille est la plus accentuée ;
- la composante nord-américaine est la plus faible ;
- la proportion de primes Dommages est la plus forte et, à l'opposé, la proportion de primes Responsabilité Civile est la plus faible ;
- la proportion de primes Risques Spéciaux est relativement élevée, ce qui reflète le leadership de SCOR en Décennale ; et
- l'accent mis sur des marchés de niche à forte expertise dits risques de "Spécialités" (Crédit Caution, Décennale, Espace et Aviation, Agriculture) est en ligne avec la concurrence.

Lors des renouvellements 2007, en comparaison avec les résultats de la campagne de renouvellement au 1^{er} janvier 2007 publiés par les principaux concurrents du Groupe, la progression de l'activité de SCOR Global P & C se situe parmi les plus fortes, si ce n'est la plus forte, avec une croissance des affaires renouvelables au 1^{er} janvier 2007 en réassu-

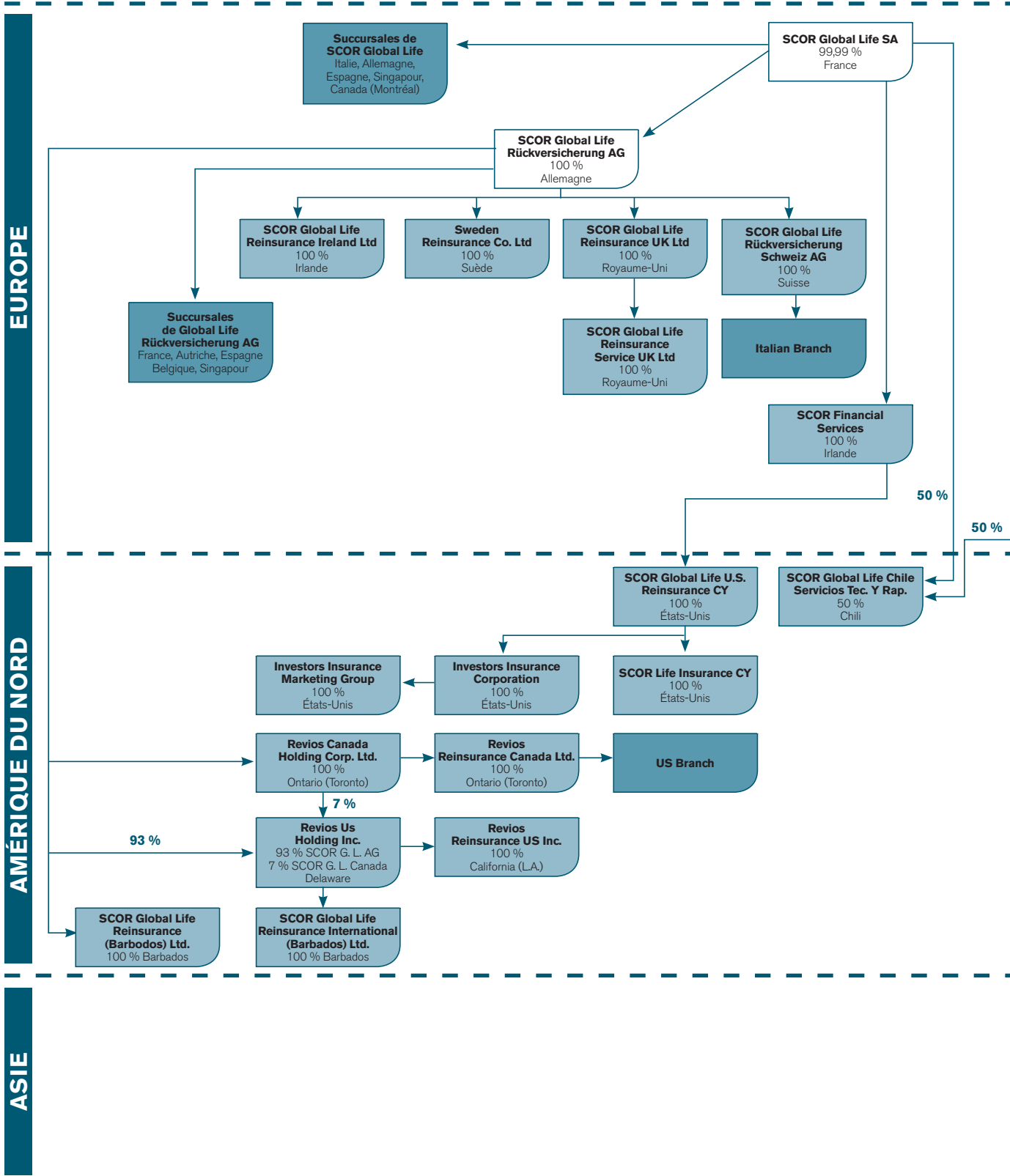
rance Traité et Spécialités de l'ordre de 10%. Cette croissance supérieure à la concurrence est conforme aux anticipations du Groupe telles qu'elles figuraient dans le plan de souscription. Elle s'explique par les facteurs suivants :

- la consolidation très nette des positions commerciales du Groupe avec ses clients existants se poursuit, quoique à un rythme nettement moins rapide qu'en 2006. En effet, la progression des primes de SCOR lors de ces renouvellements s'explique, comme en 2006, par la récupération des parts réduites lors des années antérieures ;
- les relèvements de notation à un niveau de solvabilité de type A par les agences de notations AM Best, Moody's et Fitch au cours du second semestre 2006, le relèvement de la notation par l'agence Standard & Poor's en 2005 ayant déjà produit ses effets lors de la campagne de renouvellements précédente ;
- le renforcement des équipes de souscription de SCOR Global P & C au cours de l'année 2006, en particulier au sein du pôle Spécialités ; et
- la mobilisation des équipes de souscription dans la recherche de nouveaux clients (155 clients nouveaux ou regagnés, soit une augmentation d'environ 15% du nombre de clients en Traités et Spécialités et un volume de primes d'environ 8% du volume de primes renouvelables).

Ces principaux effets étant propres à l'année 2006, il est raisonnable d'anticiper que ces facteurs ne produiront plus d'effet significatif lors de la prochaine campagne de renouvellements.

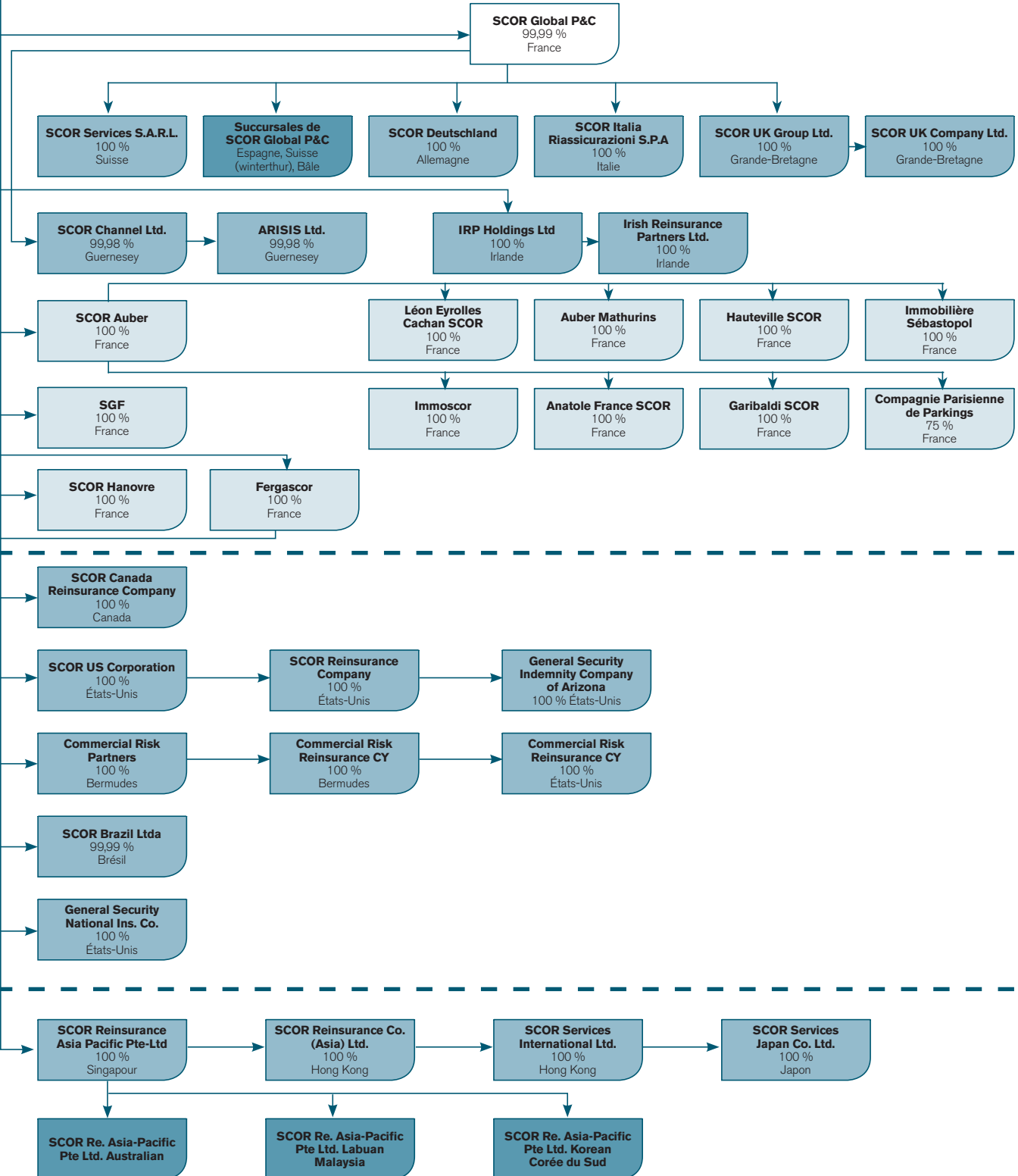
7. Organigramme

VIE





NON-VIE



7.1. Description sommaire du groupe

Les activités de réassurance Non-Vie du Groupe sont réalisées par la société opérationnelle SCOR Global P & C, ainsi que via dix filiales européennes, nord-américaines et asiatiques, chacune d'entre elles opérant principalement sur son marché régional. Les activités vie, accident, invalidité, santé, chômage et dépendance du Groupe sont assurées principalement par SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), filialisée le 1^{er} décembre 2003. SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) exerce son activité à Paris et par l'intermédiaire de sa filiale SCOR Global Life Rückversicherung AG (ex. Revios Rückversicherung AG) acquise le 21 novembre 2006, ses succursales en Italie, en Allemagne et au Canada et par l'intermédiaire de SCOR Life U.S. Commercial Risk Partners (CRP) Bermudes est une filiale spécialisée en réassurance alternative qui a été placée en run-off depuis janvier 2003.

La structure actuelle du Groupe a été développée afin de faciliter l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire de filiales locales et de succursales, pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit et de développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux attirer et servir les clients, de maintenir des relations avec les cédantes et de mieux comprendre la spécificité de leurs risques locaux.

Le siège du Groupe à Paris détermine la politique de souscription et surveille l'évolution de l'accumulation des risques, assure le contrôle des sinistres et fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de réseaux, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Les filiales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central, de logiciels et de plateformes d'échange de données qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et

donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnels entre le siège du Groupe à Paris et ses filiales ou succursales à l'étranger, le Groupe encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs sur les différents marchés géographiques et les différentes lignes d'activité.

SCOR détient ses filiales opérationnelles à 100% (hors actions détenues par les administrateurs). SCOR effectue également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en leur faisant bénéficier de ses notations financières. Enfin, SCOR exerce en tant que de besoin un rôle de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses filiales. Les contrats formalisant les relations entre SCOR et ses filiales sont présentés au Paragraphe 19 – Opérations avec des apparentés et, au Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux – Note 4 : Opérations avec les entreprises liées ou avec un lien de participation.

Le Groupe a lancé et mené à terme plusieurs grands chantiers de réorganisation de ses structures au cours des années 2005 et 2006.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet New SCOR annoncé en juin 2005, SCOR a transféré par voie d'apport partiel d'actifs l'ensemble de ses activités de réassurance Non-Vie en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (y compris l'activité Crédit Caution), les Grands Risques d'Entreprise et la réassurance de Construction à Société Putéolienne de Participations (dont la raison sociale a été changée en SCOR Global P & C), une filiale française détenue à 100% par SCOR. Cet apport a été approuvé le 16 mai 2006 par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Cette réorganisation a pour but de simplifier les structures juridiques du Groupe et de distinguer clairement les activités entre deux filiales dédiées respectivement à la réassurance Vie et à la réassurance Non-Vie, dans une perspective d'allocation annuelle optimale du capital entre les activités. Les filiales américaine, canadienne et asiatique de réassurance Non-Vie du Groupe, dont les actions demeurent détenues par SCOR, sont rattachées à SCOR Global P & C en ce qui concerne leurs activités. SCOR demeure rétrocessionnaire de ses filiales Vie et Non-Vie et est responsable de l'allocation des ressources et du capital au sein du Groupe, sur la base des besoins de souscription et des capacités de chacune des entités du Groupe.

Dans le cadre de la seconde phase du projet New SCOR, SCOR a annoncé, le 4 juillet 2006, la transformation de SCOR et SCOR VIE en *Societas Europaea* et la création d'une *Societas Europaea* au niveau de SCOR Global P & C par voie de fusion absorption de SCOR Deutschland et SCOR Italia par SCOR Global P & C. SCOR deviendrait ainsi la première société française cotée à adopter le statut de *Societas Europaea*. Après la réalisation de la fusion, SCOR Global P & C SE conduira ses opérations en Italie et en Allemagne à travers des succursales qui sont en cours de constitution. SCOR Global P & C est ainsi la première société en France à adopter le statut de *Societas Europaea* par voie de fusion absorption.

Suite à l'acquisition de Revios réalisée par SCOR VIE le 21 novembre 2006 auprès de GLOBALE Rückversicherungs-Aktiengesellschaft ("**GLOBALE**"), le Groupe a décidé de créer SCOR Global Life SE, *Societas Europaea*, par voie de fusion absorption de sa filiale, SCOR Global Life Rückversicherung AG (ex. Revios Rückversicherung AG) par SCOR Global Life.

L'adoption du statut de société européenne par SCOR, SCOR Global P & C et SCOR Global Life devrait être effec-

tive au cours du premier semestre 2007, à compter de l'immatriculation de chaque société en tant que *Societas Europaea* au registre du commerce et des sociétés de Nanterre. Cette immatriculation ne pourra intervenir qu'après (i) l'achèvement de la négociation relative à l'implication des salariés dans les différentes sociétés européennes, tel que prévu par les dispositions relatives à la société européenne, avec le groupe spécial de négociation ("**GSN**") constitué à cet effet et représentant les salariés du Groupe, et (ii) l'approbation par les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de chacune des sociétés, respectivement, de l'adoption de la forme de *Societas Europaea*, l'Assemblée générale des actionnaires de SCOR étant prévue pour le 24 mai 2007. À ce stade, un accord sur l'implication des salariés au sein de SCOR SE et SCOR Global P & C SE a été conclu avec le GSN le 8 mars 2007.

Le statut de *Societas Europaea* permettra à SCOR de renforcer son identité européenne et transnationale, de faciliter ses acquisitions en Europe, d'améliorer sa flexibilité en matières financière et d'allocation du capital, de simplifier ses conditions de contrôle en utilisant les possibilités offertes par la Directive Européenne et d'alléger ses structures locales en privilégiant l'utilisation de succursales plutôt que de filiales locales. Le Groupe démontre ainsi son ambition d'être une société avec des racines européennes et une envergure mondiale.

- Le 18 juillet 2006, le Groupe a annoncé avoir regroupé son immobilier de placement au sein d'une foncière unique SCOR Auber, filiale détenue à 100% par SCOR. Ce regroupement permet de gérer de manière plus dynamique ces placements, de simplifier les structures juridiques de la gestion d'actifs immobiliers du Groupe et de réduire les frais de gestion liés à ces placements. SCOR Auber détient à ce jour un programme de 16 immeubles d'entreprise en Ile-de-France, représentant une valeur de marché d'environ EUR 409 millions, soit 2,9% des placements de SCOR au 31 décembre 2006.

- Le 8 septembre 2006, concomitamment à l'annonce du relèvement de la notation des sociétés du Groupe par AM Best, le Groupe a annoncé la mise en œuvre d'une modification de ses structures américaines de réassurance Non-Vie. Cette modification, dont la réalisation s'est achevée le 31 décembre 2006, est double : d'une part, SCOR Reinsurance Company a acquis la totalité du capital de General Security Indemnity Company of Arizona ("**GSINDA**"), une société spécialisée dans la souscription de "surplus lines" et disposant d'une licence d'assurance primaire aux États-Unis, auprès de General Security National Insurance Company (société détenue indirectement à 100% par SCOR) ("**GSNIC**") et, d'autre part, SCOR a acquis GSNIC, entité entièrement dédiée au *run-off*, auprès de SCOR Reinsurance Company (société détenue indirectement à 100% par SCOR). Dans le cadre de cette réorganisation, SCOR a apporté USD 80 millions à SCOR Reinsurance Company.

- Suite à l'acquisition de la société Revios, par SCOR VIE le 21 novembre 2006, SCOR a entrepris de restructurer les entités de Réassurance Vie de SCOR VIE (dont la raison sociale a été changée en SCOR Global Life) aux États-Unis, en même temps qu'elle procédait à la fusion des bureaux de Revios et SCOR VIE en Asie et en Europe.

En Amérique, il a été décidé de regrouper progressivement la gestion des traités de réassurance à Montréal pour le Canada et à Dallas pour les États-Unis, dans la perspective d'un développement des synergies entre les opérations de Revios et de SCOR VIE (SCOR Life U.S. et sa succursale au Canada). Ces opérations requièrent un grand nombre d'autorisations des autorités de régulations aux États-Unis et au Canada. Dans l'immédiat, il n'est pas envisagé de modifier les sociétés holdings à Dublin et à la Barbade des sociétés opérationnelles existantes.

Ces opérations de restructurations opérationnelles puis juridiques devraient être achevées fin 2007. Parallèlement, SCOR s'attache à restructurer les effectifs disponibles à Dallas et à Montréal

pour assurer la gestion de ces nouvelles affaires et à mettre en place un outil informatique de gestion unique et directement utilisable pour l'ensemble de la souscription de SCOR Global Life US et Canada.

La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation de SCOR Global Life.

SCOR Global Life s'organise désormais autour de quatre unités opérationnelles à compétence géographique, basées en France, en Allemagne, aux États-Unis et en Angleterre. Chacune de ces structures opérationnelles exerce ses compétences sur un territoire qui peut dépasser le marché de sa localisation. Ainsi, l'unité française contrôle-t-elle la souscription du Benelux, de l'Europe du Sud, du Canada, de l'Amérique Latine et de l'Asie. Les fonctions transversales concernent (i) les fonctions techniques actuarielles, de recherche et de développement et de sélection des risques, (ii) le risk management, et (iii) les fonctions financières et comptables.

Dans les prochains mois, SCOR Global Life se constituera en *Societas Europaea*, par absorption de sa filiale allemande SCOR Global Life Rückversicherung AG à Cologne. Cette fusion ne devrait pas modifier la forme juridique des autres filiales existantes de SCOR Global Life, notamment au Royaume-Uni, en Irlande, en Suède et en Suisse, sous réserve de ce qui est dit ci-dessus pour les structures aux États-Unis. Les autres structures européennes devraient conserver le statut de succursale. Des opérations de rapprochement seront mises en œuvre en Italie, en Espagne et dans les différentes localisations de la zone asiatique, notamment Singapour et Hong-Kong.

7.2. Liste des filiales importantes de l'émetteur

Se reporter au Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux – Note 2.3 : Liste des filiales et participations, au Paragraphe 20.3.5.4 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 16 : Informations sur les parties liées et au Paragraphe 25 – Informations sur les participations.

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée

La cession courant 2006 par KanAm à Mines de la Lucette de plus de 30 000 m² de bureaux où se situe le siège social de SCOR, localisé au 1, avenue Général de Gaulle, 92074 Paris La Défense n'a entraîné aucune modification des termes du bail conclu entre SCOR et KanAm lors de la vente de l'immeuble à celle-ci en 2003. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf ans et pour un loyer annuel de EUR 11 millions. Dans le cadre de ce bail et en complément des garanties usuelles, KanAm a demandé des garanties financières qui sont à la fois fonction de la notation financière de SCOR et de la durée du bail. Pour plus d'informations

sur ces garanties, se reporter au Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux – Note 15 : Analyse des engagements donnés et reçus.

Le Groupe reste donc locataire de son siège et loue également des locaux à l'extérieur de son siège dans le but de sauvegarder ses capacités de stockage de données en cas d'urgence. Le Groupe possède également des bureaux à Hanovre (Allemagne), à Milan (Italie) et à Singapour, où certaines de ses filiales locales ont leur siège social et dont il loue à des tiers les surfaces restantes dans le cadre de son activité de gestion

des placements. Le Groupe loue des bureaux pour ses autres implantations. SCOR considère que les bureaux du Groupe sont adéquats pour ses besoins actuels. SCOR détient également des investissements immobiliers en relation avec la gestion d'actifs liées à ses activités de réassurance. Pour plus d'informations sur l'immobilier de placement du Groupe, se reporter au Paragraphe 20.1.5 – Annexes aux comptes sociaux – Notes 2.1 et 2.2 ainsi qu'au Paragraphe 20.3.5.4 – Annexe des comptes consolidés – Note 2 : Immobilier de placement.

8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

Se reporter au rapport environnemental présenté en Annexe D.

9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Situation financière

La situation financière de SCOR et du Groupe est présentée aux Paragraphes 3 – Informations financières sélectionnées et 20 – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur. Cet examen est complété par les développements qui suivent.

Notation financière

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Notre activité de Réassurance Vie, Facultatives et Grands Risques d'Entreprise, et les activités de souscription directe sont particulièrement sensibles à la façon dont nos clients et

nos cédantes perçoivent notre solidité financière ainsi qu'à notre notation. Se reporter au Paragraphe 4.10 – Facteurs de risque – La notation financière joue un rôle important dans notre activité.

Actuellement, les notations allouées par Standard & Poor's ("**S&P**"), A. M. Best ("**AM Best**"), Moody's Investors Services ("**Moody's**") et Fitch Ratings ("**Fitch**") à la demande du Groupe, sont les suivantes :

	Solidité financière de l'assureur	Dettes senior	Dettes subordonnées
Standard & Poor's 1 ^{er} août 2005	A- (perspective stable)	A-	BBB
AM Best 8 septembre 2006	A- (perspective stable)	a- (perspective stable)	Bbb +
Moody's 13 octobre 2006	A3 (perspective stable)	A3	Baa2
Fitch 26 février 2007	A- (surveillance négative)	A- (surveillance négative)	

Le 6 septembre 2006, l'agence de notation S & P a confirmé la note de solidité financière de SCOR de "A-". La notation de la dette senior a par ailleurs été confirmée à A- et la dette subordonnée à BBB. La perspective de la note est stable.

Le 8 septembre 2006, AM Best a annoncé qu'elle relevait la notation de solidité financière de SCOR (Paris) et de ses principales filiales de "B ++" (Very Good) à "A-" (Excellent). La perspective de la notation est stable.

Le 13 octobre 2006, Moody's a annoncé qu'elle relevait la notation de la solidité financière de SCOR et de ses filiales

de "Baa1" à "A3, perspective stable". Par cette décision, Moody's a constaté l'amélioration du profil financier du Groupe, notamment de sa rentabilité et de sa solvabilité. Les notes de la dette du Groupe ont également été relevées d'un cran. Cette décision traduit également l'importance stratégique du rapprochement avec Revios, qui permet de créer un groupe figurant parmi les cinq premiers réassureurs vie mondiaux, de renforcer son assise financière, d'accroître la diversification des activités et de réduire la volatilité de ses résultats.

Le 20 novembre 2006, Fitch Ratings a annoncé qu'elle relevait la notation de solidité financière des sociétés du

Groupe de "BBB +" à "A-, perspective stable".

Le 26 février 2007, Fitch Ratings a annoncé avoir placé la note "A-" de Scor sous surveillance négative.

Fitch motive sa décision de relever la notation du Groupe par l'amélioration de sa solvabilité et de sa position concurrentielle, par les effets positifs de son recentrage stratégique, grâce notamment à l'acquisition de Revios, ainsi que par l'accroissement de la profitabilité du Groupe.

Toutes les agences de notation classent désormais le Groupe dans la catégorie "A", qui était l'un des objectifs principaux du plan "SCOR Moving Forward".

9.2. Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur

9.2.1.1 Politique de provisionnement et suivi des risques

A - SOUSCRIPTION

Réassurance Non-Vie

Dans le cadre de sa stratégie de développement sélectif sur certains marchés et sur certains types d'affaires, le Groupe cherche à conserver un portefeuille de risques stratégiquement diversifié, à la fois géographiquement et par secteur d'activité. Conformément au plan "SCOR Moving Forward", SCOR a cherché à réduire son exposition aux marchés américains en refusant de souscrire les principaux assureurs nationaux et en réduisant la part de son chiffre d'affaires en réassurance Non-Vie réalisée aux États-Unis de 15 % en 2003, à moins de 10 % en 2006. De plus, la Société a établi des règles de souscription globales pour toutes les opérations réalisées en France et au travers de ses filiales et succursales, afin de garantir la diversification et la gestion des risques en fonction des secteurs et catégories d'activité.

La souscription est réalisée par les équipes dédiées des services Traités, Spécialités et Business Solutions (Facultatifs) de la division Global P & C dans le segment Non-Vie, avec le support de départements techniques tels que les actuaires, les responsables sinistres, les services juridiques, la rétrocession et la comptabilité.

Les souscripteurs, les actuaires, les comptables et certaines autres équipes de support sont basés au siège du Groupe à Paris ainsi que dans les filiales et succursales à l'étranger. Bien que la souscription soit décentralisée (dans les filiales et les succursales), l'exposition

globale du Groupe à des risques particuliers et dans certaines zones géographiques spécifiques est contrôlée depuis Paris. La politique et les règles de souscriptions sont validées chaque année par le Chief Risk Officer.

Les souscripteurs des traités gèrent les relations clients et proposent des prestations de réassurance après avoir examiné et évalué en détail la politique de souscription de la cédante, le profil du portefeuille, les procédures d'exposition et de gestion. Ils ont pour responsabilité de souscrire des traités et certaines facultatives de service aux cédantes sur leurs zones géographiques respectives dans les limites de leurs délégation de souscription et en accord avec les règles de souscription approuvées par la Direction générale du Groupe.

Les équipes de souscripteurs sont assistées par une unité technique spécialisée basée au siège de la Société. Cette unité fournit les règles de souscription applicables partout dans le monde, les délégations de capacités, un soutien dans la mise en place de souscription de risques ou de catégories de risques spécifiques lorsque cela est nécessaire, des analyses des portefeuilles des cédantes ainsi que des évaluations de risques.

Les équipes de souscription reçoivent également l'aide d'une unité actuarielle du Groupe responsable de la tarification et des méthodes et des outils de provisionnement devant être appliqués et utilisés par les unités actuarielles basées dans les unités opérationnelles. Le département d'audit interne du Groupe réalise fréquemment des audits de souscription des unités opérationnelles.

Les souscripteurs de facultatives sont pour la plupart rattachés à l'activité Business Solutions qui est intégrée au sein de la Division SCOR Global P&C. Business Solutions opère dans le monde entier en s'appuyant sur un réseau composé de quatre implantations principales (Paris, Londres, New York et Singapour), d'entités de souscription et

de relais commerciaux basés dans certaines autres filiales ou succursales du Groupe. Business Solutions se consacre principalement aux entreprises de taille importante et a pour objectif de fournir à ses clients des solutions de transfert et/ou de financement adaptées aux risques complexes et susceptibles d'impacter fortement les bilans auxquels ils sont exposés. La souscription de facultatives de service aux cédantes est sous la responsabilité d'une équipe dédiée qui travaille en étroite coordination avec les activités Traités et Spécialités qui, avec Business Solutions, forment les trois composantes de Global P & C.

Réassurance Vie

La souscription de l'activité Réassurance Vie est sous la responsabilité de SCOR Global Life au niveau mondial. Nos clients dans ce secteur sont les compagnies d'assurance vie partout dans le monde. Ils sont gérés par des souscripteurs spécialisés dans cette activité et familiers des spécificités des marchés sur lesquels ils opèrent, et notamment les tables de mortalité, les risques de morbidité, les couvertures pour incapacité et pensions, le développement des produits, les particularités de financement et de couverture de certains marchés et les conditions contractuelles. La souscription en réassurance Vie implique la prise en compte de nombreux facteurs comme le type de risque à couvrir, les niveaux de rétention de la cédante, les estimations de produits et de tarifs ainsi que les standards de souscription et la solidité financière de la cédante.

Les souscripteurs en réassurance Vie souscrivent les traités de réassurance dans le cadre de quatre Business Units organisées par zones géographiques. Les souscripteurs travaillent sur la base de guides de souscription et de tarification, pour les affaires les plus simples, ou s'appuient sur des équipes actuarielles au sein des Business Units ou sur la Direction Technique et Développement Centrale. Cette dernière a la responsabilité des conditions techniques et du déve-

loppement des produits, elle prend directement en charge le développement des produits complexes et elle réalise des audits sur l'application des conditions techniques. L'acceptabilité des risques est également évaluée en concertation avec les fonctions centrales de Contrôle des risques et la Direction Financière, notamment pour l'adéquation des développements avec la gestion du bilan et des ressources financières nécessaires à ces souscriptions. Le cadre global est fourni par un plan de développement pluri-annuel, mis au point au niveau du Groupe et décliné notamment pour les activités Vie.

B - ÉVÉNEMENTS CATASTROPHIQUES ET GESTION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES

Comme d'autres sociétés de réassurance, SCOR peut avoir à faire face à des pertes multiples émanant d'un seul événement, qu'il soit d'origine naturelle comme un ouragan, une inondation ou un tremblement de terre ou bien d'origine humaine comme une explosion ou un incendie dans un site industriel, voire un acte terroriste. Toute catastrophe de ce type peut générer des pertes pour SCOR dans un ou plusieurs de ses secteurs d'activité.

En 2006, SCOR n'a pas subi de pertes majeures dues à des catastrophes naturelles. Le sinistre le plus important a été causé par un incendie dans une raffinerie située en Lituanie pour un montant estimé à ce jour à EUR 17,3 millions.

En 2005, à l'instar de la plupart des autres réassureurs, SCOR a été affecté par la fréquence anormalement élevée de catastrophes naturelles dans le monde, notamment une tempête en Europe, cinq ouragans aux États-Unis et au Mexique et un nombre de sinistres importants concernant des événements naturels de plus faible envergure. Les ouragans Katrina, Rita

et Wilma ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession, de USD 204,7 millions au 31 décembre 2006, contre un montant de USD 210 millions rapporté au 31 décembre 2005. Les tempêtes Erwin/Gudrun ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession inchangée au 31 décembre 2006, par rapport au montant de EUR 21,5 millions rapporté au 31 décembre 2005. Enfin les ouragans Stan et Emily, les inondations en Europe et l'inondation de Mumbai en Inde ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts, brute de rétrocession de EUR 37 millions au 31 décembre 2006, contre un montant de EUR 40 millions rapporté au 31 décembre 2005.

En 2004, SCOR, comme la plupart des autres réassureurs, a été affecté par la fréquence anormalement élevée de catastrophes naturelles dans le monde, notamment quatre ouragans aux États-Unis et dans les Caraïbes et un certain nombre de typhons en Asie. Les ouragans Ivan, Charley, Frances et Jeanne ont généré une charge sinistre totale estimée avant impôts de EUR 45 millions, brute de rétrocession, inchangée au 31 décembre 2006, par rapport au montant rapporté au 31 décembre 2005, et de EUR 34 millions rapporté fin 2004. Le typhon Songda au Japon a généré une charge sinistre estimée, avant impôts et brute de rétrocession, de EUR 51,5 millions au 31 décembre 2006, contre un montant de EUR 49 millions au 31 décembre 2005, et une estimation de EUR 30 millions telle que reportée au 31 décembre 2004. Les typhons Rananim, Chaba et le tsunami de décembre 2004 ont eu un impact inchangé au 31 décembre 2006, comparé au montant de EUR 6 millions sur la charge sinistre totale de SCOR reportée au 31 décembre 2005 et une estimation de EUR 12 millions reportée au 31 décembre 2004.

Les montants ci-dessus sont exprimés à taux de change constant.

Sur la totalité de son activité Dommages aux Biens, SCOR évalue avec précaution les accumulations générées par des événements naturels potentiels et par d'autres risques. Cette évaluation porte sur les risques souscrits tant depuis son Siège Social que par ses filiales en France et à l'étranger. En application des règles et procédures établies par la Direction générale à Paris, chaque filiale contrôle la composition de son portefeuille pour chaque région ou pays et le département Contrôle des Risques Groupe basé à Paris consolide ces données pour le Groupe.

Suivant la région du monde et le péril étudié, SCOR utilise des techniques variées, pour évaluer et gérer son exposition cumulée consécutive à la survenance de catastrophes naturelles entraînant des dommages aux biens dans chaque région du monde. SCOR quantifie cette exposition en termes d'engagement maximum. Pour SCOR, son engagement maximum correspond, en tenant compte des limites des contrats, à sa perte potentielle maximum, causée par une seule catastrophe affectant une large zone géographique contiguë, comme une tempête, un ouragan ou un tremblement de terre et se produisant dans une période de retour donnée. SCOR estime qu'en matière de catastrophe, les risques maximums actuels du Groupe, avant rétrocession, viennent des tremblements de terre au Japon, au Canada, en Italie, en Israël, en Turquie, au Portugal, à Taïwan, au Chili et des perturbations météorologiques principalement en Europe, en Asie et en Amérique du Nord et Centrale.

Le tableau suivant résume l'exposition maximum du Groupe aux catastrophes, par zone géographique :

Hauteur de l'exposition à la catastrophe ⁽¹⁾	Pays concernés – décembre 2006
(en EUR millions)	
100 à 200	Taiwan, États-Unis, Colombie, Mexique, Chili, Jordanie, Grèce
200 à 300	Canada, Israël, Italie, Turquie, Portugal
300 et plus	Japon, Europe

(1) Calculée sur une perte potentielle maximum pour une période de retour donnée avant rétrocession.

Les résultats sont basés sur des logiciels de marque déposée.

Pendant plus de quinze ans, SCOR a utilisé son propre logiciel développé en interne et régulièrement mis à jour, pour évaluer les pertes potentielles maximums dues aux tremblements de terre dans vingt pays. Au cours de l'année 2005, SCOR a décidé de basculer progressivement (a) d'une utilisation quasi exclusive de son logiciel propriétaire SERN à (b) des outils plus couramment utilisés par le marché de la réassurance.

Ainsi, de manière similaire et en parallèle de ce qui était fait avec SERN, les accumulations pays/périls majeurs sont analysées en utilisant des logiciels et des outils de simulations externes dont

le principal est World Cat Entreprise (WCE) développé par Eqecat. Cet outil, couramment utilisé sur les marchés de la réassurance, est complété par l'outil de simulation développé par RMS dont SCOR a acquis une licence en novembre 2006 pour le Canada, les États-Unis et les Caraïbes.

Fin 2006, les principales accumulations suivies dans Eqecat sont :

- 1) **États-Unis** : tremblement de terre, ouragans, tornades/grêle, tempêtes hivernales.
- 2) **Canada** : tremblement de terre.
- 3) **Amérique du Sud et Centrale** : tremblement de terre au Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Pérou et Venezuela.

4) **Vent Caraïbes**

5) **Vent Europe** : Irlande, Royaume-Uni, France, Belgique, Hollande, Luxembourg, Allemagne, Danemark, Suède et Norvège.

6) **Europe/Moyen-Orient** : tremblements de terre en République Tchèque, Israël, Italie, Portugal, Espagne, Suisse, Turquie et Grèce.

7) **Asie** : tremblements de terre en Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Taïwan.

8) **Vent Asie** : Australie, Japon, Corée, Nouvelle-Zélande.

Le tableau suivant met en exergue les pertes dues à des catastrophes pour les années 2004, 2005 et 2006 :

	Au 31 décembre		
	2006	2005	2004
Nombre de catastrophes survenues au cours de l'exercice ⁽¹⁾	0	5	2
(en EUR millions)			
Pertes et frais de gestion de sinistres dus à des catastrophes, en brut	0	215 ⁽³⁾	40 ⁽²⁾
Pertes dues à des catastrophes, en net de rétrocession	0	168 ⁽³⁾	40 ⁽²⁾
Ratio de pertes nettes du Groupe ⁽⁴⁾	67 %	74 %	69 %
Ratio de pertes du Groupe excluant les catastrophes	67 %	60 %	67 %

(1) SCOR définit une catastrophe comme un événement impliquant plusieurs risques et causant des pertes avant impôts, nettes de rétrocession, de EUR 10 millions ou plus.

(2) Typhon Songda et ouragan Ivan.

(3) Ouragans Katrina, Wilma, Rita, tempête Gudrun et inondations en Europe de l'Est.

(4) Les ratios de pertes sont calculés sur la base de la sinistralité Non-Vie exprimés en pourcentage des primes acquises Non-Vie.

En réassurance Vie, des capacités maximales de souscription sont définies pour encadrer les expositions de SCOR Global Life sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des polices individuelles ou groupe. Ces capacités sont revues chaque année, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession qu'achète le

Groupe. En particulier, des limitations sont appliquées : engagement maximum par tête au cumul de toutes les expositions de SCOR, incluant des marges de prudence, engagements maximum annuels pour les couvertures non proportionnelles par tête ou par événement, engagement maximum par pays pour les expositions non proportionnelles par événement, approche restrictive vis à vis des risques

terroristes et nucléaires. Les expositions par risque ou par événement, pour l'ensemble du portefeuille sont gérées en agrégeant la rétention de SCOR et la capacité obtenue par l'intermédiaire des programmes de rétrocession.

C - SINISTRES

La Direction Sinistres Groupe, créée en avril 2003, a pour mission de met-

tre en place les procédures de gestion et de traitement des sinistres pour le Groupe sur la base d'un système global de contrôle et de reporting et d'organiser la commutation de portefeuilles de sinistres.

Les sinistres enregistrés dans les filiales du Groupe sont suivis et gérés par les services sinistres de chaque filiale. La Direction Sinistres Groupe leur apporte son soutien, contrôle leur activité et prend directement en charge la gestion des sinistres importants, contestés, sériels ou latents. Par ailleurs, les spécialistes de cette direction conduisent des audits périodiques sur des sinistres spécifiques et des secteurs d'activité et sur les procédures globales de gestion des sinistres chez les cédantes dans le but d'évaluer leurs techniques d'estimation des sinistres, l'adéquation de leurs provisions et leur performance générale. Ils fournissent également une assistance technique et juridique aux souscripteurs avant et après leur décision d'accepter certains risques.

Les principaux objectifs du Comité Grands Sinistres du Groupe, présidé par le Directeur général délégué, sont l'évaluation et le suivi de l'impact consolidé des sinistres importants et stratégiques, le contrôle et la coordination de leur gestion entre les différents secteurs d'activités et les différentes entités du Groupe impliquées. Il revoit sur une base mensuelle tous les sinistres importants qui lui sont communiqués et suit leur évolution.

En 2006, le Groupe n'a pas eu connaissance de sinistre de type catastrophe. Le Groupe a suivi néanmoins avec attention le développement des sinistres liés aux événements climatiques majeurs qui ont eu lieu pendant la seconde moitié de l'année 2005 et en particulier les demandes d'indemnisation au cas par cas, dont l'augmentation limitée n'a pas conduit le Groupe à changer de manière significative la charge nette de rétrocession totale de ces événements au cours de 2006.

En 2007, le Groupe a annoncé qu'il évaluait la charge technique, avant impôts, de la tempête Kyrill entre EUR 25 et 30 millions pour l'ensemble des bran-

ches du Groupe et des marchés concernés. Les informations encore préliminaires sur lesquelles est fondée l'estimation globale de cette charge proviennent principalement de clients de SCOR Global P & C sur le marché allemand, mais également dans une dizaine de marchés parmi lesquels l'Autriche, la Belgique, la France, les Pays-Bas, la Pologne, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Scandinavie et la Suisse. Les sinistres intervenus sur le marché allemand représentent environ 75% du montant estimé de la charge technique liée à cette tempête. Les dommages causés par Kyrill se caractérisent par un grand nombre de sinistres de faible ampleur qui ont principalement affecté les assurances de particuliers et de risques commerciaux. La division Business Solutions de SCOR Global P & C, spécialisée dans les grands risques industriels, n'a pas connaissance de sinistres significatifs. Pour plus d'informations sur la tempête Kyrill, se reporter au Paragraphe 20.3.6 – Faits exceptionnels et litiges.

En réassurance Vie, le Groupe n'a pas enregistré de sinistre événementiel d'un montant unitaire significatif.

D - RÉTROCESSION

Le Groupe rétrocède une partie des risques qu'il souscrit afin de contrôler son exposition et ses sinistres. Il paie des primes basées sur les risques et l'exposition de ses traités et facultatives qui sont sujets à rétrocession. Pour SCOR, la rétrocession est généralement limitée aux catastrophes et aux grands risques dommages. Pour chaque affaire acceptée par le Groupe et générant une perte, le Groupe supporte le risque que le rétrocessionnaire ne soit pas à même d'exécuter ses engagements. Le Groupe reste le principal responsable vis-à-vis de l'assureur direct sur tous les risques réassurés, alors que le rétrocessionnaire est responsable vis-à-vis de SCOR dans la limite des réassurances souscrites. SCOR contrôle ensuite la situation financière des rétrocessionnaires de façon continue et régulière. Le Groupe n'a pas récemment connu de difficulté particulière pour recevoir les montants dus par ses rétrocessionnaires. Enfin,

SCOR passe régulièrement en revue ses accords passés avec les rétrocessionnaires afin de s'assurer qu'ils correspondent étroitement au développement de son activité. Pour plus de données sur les rétrocessions, se reporter au Paragraphe 20.3.5 – Annexes aux états financiers consolidés – Note 7 : Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires et 21 : Résultats nets des cessions en réassurance.

Réassurance Non-Vie

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein du département Rétrocession du segment d'activité Non-Vie. Le Groupe passe divers accords de rétrocession avec des rétrocessionnaires non-affiliés afin de mieux contrôler son exposition nette aux catastrophes et aux grands risques dommages principalement. En particulier, SCOR a mis en place un programme global sur une base annuelle qui permet de couvrir partiellement jusqu'à trois événements majeurs par année de survenance. On entend en général par événement majeur une catastrophe naturelle comme un tremblement de terre, une tempête, un ouragan ou bien un typhon, dans une région où le Groupe présente une exposition cumulée importante provenant des affaires souscrites.

En 2006, à la suite des ouragans survenus en 2005, les prix des couvertures en rétrocession ont fortement augmenté ainsi que les exigences des rétrocessionnaires en matière d'information sur les expositions. Dans ce contexte, le Groupe a conduit un examen approfondi de ses expositions, d'une part, et de son plan de rétrocession, d'autre part.

En ce qui concerne les acceptations, l'accent a été particulièrement mis sur la re-souscription du portefeuille facultative aux États-Unis et la limitation des expositions du Groupe aux événements liés aux effets du vent et aux inondations dans cette région.

Prenant en compte les évolutions des modèles de simulation CatNat postérieures aux événements de 2005, le Groupe a renforcé son programme de couvertures en ce qui concerne les tempêtes en Europe. Alors que globalement

la rétention a été adaptée pour tenir compte de la forte augmentation des prix de couverture, SCOR a pu acheter une protection sous-jacente pour les périls et territoires non majeurs (Monde entier sauf Vent Europe, Inondations UK, Expositions US et Japon).

Au total, le programme de rétrocession 2006 prévu a pu être réalisé dans le contexte d'un marché de la rétrocession beaucoup plus difficile et onéreux. La charge induite par cette couverture est en augmentation importante par rapport à l'année précédente.

Le 21 décembre 2006, SCOR a conclu un accord pluriannuel de rétrocession de dommages catastrophes avec Atlas III, une entité dédiée (SPRV, *Special Purpose Reinsurance Vehicle*) de droit irlandais destinée à fournir une couverture de EUR 120 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales.

Cet accord de rétrocession est entièrement financé par les fonds reçus par Atlas III dans le cadre de l'émission d'un Cat Bond entièrement souscrite par des investisseurs institutionnels.

Ce Cat Bond fournit une couverture dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon, dont les pertes sont déterminées par un modèle sur une période courant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Dans le contexte actuel des marchés de rétrocession, SCOR considère que ce Cat Bond est une solution financière rentable et sécurisée permettant de compléter la protection financière de SCOR. Ce Cat Bond accroît la diversification des sources de rétrocession du Groupe et élargit la visibilité de son programme de rétrocession à une période de trois ans.

SCOR a d'ores et déjà promu deux Cat Bonds, respectivement Atlas I (en 2000) et Atlas II (en 2001). Ces deux structures ont été dissoutes le 23 janvier 2007.

Réassurance Vie

Les risques par tête sont couverts par des programmes de rétrocession en

excédent de plein et, pour certains d'entre eux, en excédent de sinistre par tête. Les expositions par événement de SCOR sont couvertes par des couvertures en excédent de sinistre par événement. Ces couvertures sont destinées à couvrir le portefeuille assurances de personnes de SCOR, y compris succursales et filiales (directes ou indirectes), à l'occasion d'un événement, pour l'accumulation de risques qui pourrait résulter des acceptations proportionnelles (traités en quote-part, traités en excédent de plein) et non proportionnelles (traités en excédent de sinistre par tête, et traités en excédent de sinistre catastrophe), pour les risques décès, incapacité/invalidité. Ces couvertures catastrophes joueraient, en cas d'événement catastrophe, après le programme par tête. Ces programmes sont placés auprès d'un panel diversifié de réassureurs et rétrocessionnaires.

9.2.1.2 Provisions

Il peut se passer un laps de temps significatif entre le moment où le sinistre se produit, celui où ce sinistre est porté à la connaissance de la cédante puis du réassureur, celui où la cédante règle les frais de ce sinistre à l'assuré et enfin les paiements du réassureur à la cédante. Afin de couvrir les engagements sur pertes et prestations futures, les assureurs et réassureurs constituent des provisions, qui représentent au bilan les engagements correspondant à l'estimation des montants qui devront être payés dans le futur pour des sinistres connus ou non, ainsi que des dépenses qui y sont liées.

Le Groupe constitue des provisions afin de couvrir ses engagements ultimes estimés sur sinistres relatifs à des événements connus ou non encore reportés. Les provisions correspondant à des estimations des sinistres définitifs et des frais de gestion de sinistres, les dirigeants les voient en cours d'année en utilisant les informations nouvelles dès qu'elles sont disponibles et les ajustent si nécessaire. Les dirigeants prennent en compte plusieurs facteurs pour décider du montant des provisions, parmi lesquels :

- les informations venant des cédantes ;

- les tendances historiques, comme les schémas de provisions, les règlements de sinistres, le nombre des sinistres en attente de paiement et le mix produits ;

- les méthodes internes d'analyse de l'expérience du Groupe ;

- les interprétations juridiques les plus récentes sur les couvertures et engagements ;

- les conditions économiques.

Sur la base de ces considérations, la Direction estime avoir mis en place des provisions adéquates pour couvrir les sinistres Vie et Non-Vie. Les passifs relatifs aux contrats nets de rétrocession sont de EUR 5 417 millions pour la Non-Vie et EUR 7 286 millions pour la Vie au 31 décembre 2006 contre EUR 5 652 millions pour la Non-Vie et EUR 3 106 millions pour la Vie au 31 décembre 2005. Pour plus d'informations sur les passifs relatifs aux contrats, se reporter au Paragraphe 20.3.5.4 – Annexes aux états financiers consolidés – Note 11 : Passifs relatifs aux contrats.

A - GÉNÉRALITÉS

Activité Non-Vie

Afin de décider du montant des provisions, les assureurs et réassureurs passent en revue les données historiques à leur disposition et cherchent à anticiper l'impact de plusieurs facteurs comme les promulgations de lois et décisions judiciaires pouvant affecter les pertes liées à des sinistres, les changements d'attitudes sociales ou politiques pouvant augmenter l'exposition aux risques, les tendances en matière de mortalité et morbidité et toute évolution de la situation économique. Cette méthode est fondée sur l'hypothèse que l'expérience du passé, revue en fonction des développements récents, soit une base adéquate permettant d'anticiper les événements futurs. Cette méthode d'évaluation des provisions tient implicitement compte de l'impact de l'inflation et d'autres facteurs affectant les sinistres en prenant en compte l'évolution des schémas de sinistres au fil du temps ainsi que les tendances du moment. Cependant il n'existe pas de méthode précise pour évaluer l'impact de chaque élément pris séparé-

ment sur l'adéquation des provisions, la justesse de leur montant dépendant de nombreux facteurs.

Le Groupe revoit et met à jour régulièrement ses méthodes d'évaluation des provisions pour sinistres non encore reportés (*incurred but not reported* : "IBNR"). Il est cependant difficile d'évaluer précisément le montant des provisions nécessaires, spécialement du fait de l'évolution de l'environnement juridique, y compris du droit de la responsabilité civile, pouvant affecter le développement des provisions. Si ce processus est compliqué et subjectif pour les cédantes, les incertitudes inhérentes à ces estimations sont encore plus grandes pour le réassureur, principalement en raison du laps de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, la diversité des schémas de développement des contrats, qu'ils soient traités ou facultatifs, la dépendance par rapport aux cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et les divergences d'établissement des provisions chez les cédantes. De plus, des tendances ayant affecté les engagements dans le passé peuvent ne pas se reproduire ou ne pas avoir le même impact sur le développement des engagements dans le futur. Ainsi, les pertes et prestations des contrats peuvent ne pas correspondre aux provisions enregistrées dans les états financiers consolidés du Groupe, et ce de manière significative.

Lorsqu'une cédante est avertie d'un sinistre, les services gérant les sinistres établissent des provisions correspondant au montant estimé du règlement final du sinistre. L'estimation reflète le jugement du personnel de la cédante, fondé sur leurs méthodes d'évaluation. La cédante reporte le sinistre à la filiale du Groupe ayant conclu le contrat de réassurance, et lui fournit son estimation du coût du sinistre. Le Groupe enregistre le montant de provisions suggéré par la cédante et se réserve la possibilité de l'augmenter sur la base de la revue effectuée par les services sinistres et actuariat interne. Ces provisions supplémentaires sont décidées en fonction de plusieurs critères tels que la couverture, l'engagement,

la sévérité et le jugement du Groupe sur la capacité de la cédante à évaluer et gérer le sinistre.

En accord avec les pratiques de l'industrie, le Groupe constitue des provisions IBNR. Celles-ci sont déterminées de façon actuarielle et représentent :

- le montant final du sinistre pouvant être payé par le Groupe sur des sinistres ou événements ayant eu lieu mais n'étant pas encore connus de la cédante ou du Groupe, et
- la variation de coût prévue sur des sinistres dont le Groupe a déjà connaissance.

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que des facteurs qualitatifs lorsque cela se justifie. Les provisions sont également ajustées en fonction du volume d'affaires souscrites, des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des affaires et des sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée. A l'exception des provisions liées à l'indemnisation des accidents du travail et de la plupart des provisions de CRP qui sont escomptées en application des réglementations américaines et bermudiennes, le Groupe n'escompte pas les provisions des affaires Non-Vie.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions pour sinistres Dommages au cours des trois derniers exercices figure au Paragraphe 20.3.5.4 – Analyse des principaux postes du bilan consolidés – Note 11 : Passifs relatifs aux contrats.

Activité Vie

En réassurance Vie, les provisions de sinistralité sont établies sur la base des évaluations au "best estimate" du Groupe en termes de mortalité et de morbidité et des résultats des placements financiers avec une provision pour écart défavorable. Les engagements relatifs aux sinistres futurs sont déterminés par le Groupe pour des risques individuels ou des catégories

d'affaires et peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux établis par les cédantes s'ils utilisent des hypothèses ou des tables de mortalité différentes. Les provisions de sinistralité incluent à la fois les sinistres décès en cours de règlement et les sinistres avérés mais pas encore reportés. Les événements effectifs d'une période donnée peuvent s'avérer plus coûteux que ce qui avait été prévu et en conséquence, avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe sur cette période.

Un tableau retraçant l'évolution des provisions mathématiques en réassurance Vie au cours des deux derniers exercices figure au Paragraphe 20.3.5.4 – Analyse des principaux postes du bilan consolidés – Note 11 : Passifs relatifs aux contrats.

COMMUTATIONS

En 2006, le Groupe a poursuivi la politique de commutations active sur son portefeuille entamée en 2005, les principaux objectifs étant de réduire la volatilité des provisions sinistres et de permettre la libération de capital. Cette politique sera poursuivie en 2007, en focalisant les efforts sur les activités américaines en run-off et les affaires exposées aux risques Amiante et Pollution.

Les commutations de l'activité Non-Vie ont été réalisées pour l'essentiel sur les portefeuilles de SCOR U.S. et de CRP.

L'ensemble des commutations Non-Vie au cours de l'année 2006 a porté sur un montant de provisions brutes d'environ USD 100 millions (contre EUR 339 millions en 2005).

Les commutations de l'activité Vie ont quant à elles porté sur un total de EUR 6,4 millions (contre EUR 265 millions en 2005).

AMIANTE ET ENVIRONNEMENT

Les provisions pour sinistres et les frais de gestion de sinistres du Groupe incluent une estimation de son engagement total sur les sinistres amiantes et environnement, dont la valeur définitive ne peut être déterminée en utilisant les techniques traditionnelles d'estimation de provisions

techniques et pour lesquelles l'estimation des sinistres potentiels comporte un taux d'incertitude important. SCOR et ses filiales ont reçu et continuent de recevoir des avis de survenance de sinistres de la part des cédantes, qui elles-mêmes ont reçu des notifications de sinistres amiante ou environnement dans le cadre de polices d'assurance sous-jacentes, en partie réassurées par les sociétés du Groupe. De telles notifications sont souvent envoyées par précaution et sont en général imprécises et les assureurs n'essaient donc pas, la plupart du temps, de calculer le montant, la période ou la nature de l'exposition. En raison de l'imprécision de ces notifications, des incertitudes entourant l'étendue des risques couverts par les polices d'assurances, l'éventuel plafonnement de certaines réclamations, le nombre potentiel de ces sinistres et les nouvelles théories en matière de responsabilité de l'assureur et de l'assuré, nous ne pouvons donner, à l'instar des autres réassureurs qu'une évaluation approximative de nos risques relatifs à des sinistres environnementaux ou à l'amiante susceptibles d'être déclarés.

Néanmoins, en raison de changements de l'environnement légal et réglementaire, notamment en matière de responsabilité civile, le coût final estimé de notre exposition aux sinistres relatifs à l'amiante et l'environnement semble augmenter mais nous ne pouvons déterminer dans quelle mesure. Plusieurs facteurs pourraient augmenter notre exposition causée par les risques liés à l'amiante, comme un accroissement du nombre de sinistres enregistrés ou du nombre de personnes pouvant être concernées par ces sinistres. Il y a peu de chances que les incertitudes inhérentes aux sinistres amiante et environnement soient résolues dans un futur proche en dépit de plusieurs projets de réglementation aux États-Unis de limitation des conséquences financières liées à l'amiante, pour l'instant infructueux. L'estimation de ces risques est d'autant plus difficile que les sinistres liés à l'amiante et la pollution de l'environnement sont souvent sujets à des paiements échelonnés sur de longues périodes. Dans ces circonstances, il nous est difficile d'estimer précisément les provisions devant être mises en place et de garantir que le montant prévu sera suffisant.

Des provisions ont été établies lorsque des informations suffisantes fournies ont indiqué qu'un contrat de réassurance spécifique était concerné. De plus, des provisions pour sinistres avérés mais non déclarés ont été mises en place afin de constituer un complément de provisions (IBNR) à la fois sur les sinistres connus et non connus. Ces provisions sont révisées et mises à jour régulièrement. Pour établir des engagements sur les sinistres amiantes et environnement, la Direction prend en compte les faits portés à sa connaissance ainsi que l'environnement légal actuel notamment en termes de responsabilité civile. Le Groupe pourrait se retrouver obligé d'augmenter ses provisions à l'avenir s'il s'avère que les sinistres devraient dépasser le montant provisionné. Du fait de ces incertitudes, il ne saurait être exclu que le règlement final de ces sinistres ait un effet réel sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe.

Le tableau suivant rassemble des informations concernant les provisions et les paiements du Groupe en relation avec l'amiante et l'environnement.

En EUR millions	Amiante ⁽¹⁾			Environnement ⁽¹⁾		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004
Provisions brutes, incluant provisions IBNR	111	111	98	29	39	54
% des provisions brutes Non-Vie	1,9 %	1,7 %	1,6 %	0,5 %	0,6 %	0,9 %
Sinistres payés (y compris au titre des commutations)	11	12	15	3	7	5
% net des sinistres payés Non-Vie du Groupe	1,0 %	0,7 %	0,8 %	0,1 %	0,4 %	0,3 %

(1) Les données sur les provisions amiante et environnement (A & E) incluent les engagements estimés de SCOR en accord avec sa participation dans le Pool de réassurance Anglo-French, pour lequel les engagements pour les années présentées dans le tableau sont les suivants :

Les provisions 2004 sont respectivement de EUR 18 millions et EUR 16 millions pour l'amiante et l'environnement. Les sinistres payés pour 2004 sont respectivement de EUR 0,3 million et EUR 0,3 million pour l'amiante et l'environnement.

Les provisions 2005 sont respectivement de EUR 15 millions et EUR 8 millions pour l'amiante et l'environnement. Les sinistres payés pour 2005 sont respectivement de EUR 1,7 million et EUR 1 million pour l'amiante et l'environnement.

Les provisions 2006 sont respectivement de EUR 14 millions et EUR 6 millions pour l'amiante et l'environnement. Les sinistres payés pour 2006 sont respectivement de EUR 0,6 million et EUR 0,2 million pour l'amiante et l'environnement.

L'exposition aux risques environnementaux a significativement diminué pendant les trois dernières années en raison des commutations réalisées par le Groupe sur plusieurs polices en liaison avec des affaires liées à l'amiante et à la pollution, couvrant les années antérieures.

Ainsi, au cours de l'exercice 2006, les provisions de SCOR pour les risques liés à l'amiante et au risque environnemental se sont globalement réduites de EUR 10 millions par rapport au stock à la fin de l'exercice précédent en raison des commutations intervenues.

Plus généralement, SCOR a développé une politique de rachat de ses engagements sur l'amiante et l'environnement lorsqu'il était possible de le faire sur une base commerciale raisonnable, c'est à dire à chaque fois que SCOR a considéré, en se fondant sur une évaluation des engagements du Groupe estimée d'après les techniques actuarielles et les pratiques du marché, que les termes de la négociation finale étaient potentiellement intéressants dans la perspective d'évolution possible des engagements. Le Groupe sélectionne de préférence les traités en fonction de critères tels que la maturité du sinistre, le niveau d'information disponible sur ce sinistre, le statut des règlements des cédantes et du marché. Le Groupe a pour objectif de poursuivre et développer sa politique de commutation en 2007 ainsi que les années suivantes. Il est à prévoir que cette politique va affecter les schémas de règlement de façon limitée dans les années à venir. Ces changements dans les schémas des règlements devraient améliorer la prévisibilité et réduire la volatilité potentielle des provisions.

L'engagement de SCOR sur l'amiante et l'environnement provient de sa participation à la fois dans des traités proportionnels et non-proportionnels et de ses facultatives, qui sont pour la plupart en run-off depuis plusieurs années.

Les traités proportionnels fournissent en général des informations sur les sinistres sur la base globale du traité, et les données sur un sinistre spécifique sont donc rarement disponibles. Concernant les traités non proportionnels et les facultatives, la pratique habituelle du marché est de fournir des informations par sinistre pour chaque affaire individuelle, rendant ainsi possible d'enregistrer les sinistres notifiés pour les contrats de ce type. Concernant les engagements liés à l'environnement, la plupart des sinistres identifiés par SCOR proviennent des opérations de ses filiales aux États-Unis, ses filiales européennes générant des montants moins importants. Les frais de sinistres sont facturés par les cédantes au même titre que les sinistres eux-mêmes. Aucun coût significatif de frais de litiges n'a été occasionné dans le cadre de ces engagements.

Pour plus d'informations sur le nombre de sinistres notifiés et le coût moyen par sinistre, se reporter au Paragraphe 20.3.5.7 – Note 28 : Dépendance de la société à l'égard de certains facteurs de risque - Concentration géographique des risques d'assurance.

9.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des revenus nets

Le 21 novembre 2006, le Groupe a annoncé l'acquisition de Revios, lui permettant de constituer un réassureur Vie mondial de premier rang. Basée à Cologne, Revios est l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Globale Re et s'est développée avec succès depuis 2002 de manière autonome. Revios est devenu depuis le premier réassureur européen spécialisé en réassurance Vie, implanté dans 17 pays (d'après les informations publiées par Revios). Le rapprochement de Revios et de SCOR VIE a donné naissance à SCOR Global Life qui, sur la base des comptes consolidés du Groupe SCOR au 31 décembre 2006, figure parmi les cinq premiers réassureurs mondiaux avec un volume de primes brutes émises de l'ordre de EUR 2 303 millions en 2006, selon une base *pro forma* définie comme l'addition des primes brutes émises en 2006 par les deux entités.

Les primes émises en 2006 en réassurance Non-Vie ont augmenté de 27 % par rapport à l'exercice 2005. Cette forte progression, en ligne avec les objectifs que le Groupe s'était fixé, a été réalisée en particulier grâce au relèvement de la notation du Groupe obtenu en 2005. La campagne de renouvellement des affaires traitées au 1^{er} janvier 2007 ainsi que les renouvellements des souscriptions en facultatives ont été notamment renforcés en reprenant des participations sur des affaires perdues par le passé mais également grâce à l'augmentation de nos participations sur des affaires déjà en portefeuille. L'achat en 2005 à ALEA Europe des droits de renouvellement de son portefeuille a également contribué à cette progression.

9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations du groupe

Se reporter aux facteurs de risque 4.1, 4.5, 4.8, 4.9, 4.10, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16, 4.17.

Voir également le Paragraphe 5.1.4.2 – Forme juridique et législation applicable.

10. Trésorerie et capitaux

10.1. Informations sur les capitaux (à court terme et à long terme)

Se reporter au Paragraphe 20.3.4 – États financiers consolidés – Tableau de variation des capitaux propres.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie de SCOR

Se reporter au Paragraphe 20.3.3 – États financiers consolidés – Tableau des flux de trésorerie consolidé et au Paragraphe 20.3.5.6. – Analyse des principaux postes du tableau de flux de trésorerie.

10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement

Se reporter au Paragraphe 20.3.5.4 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 4 pour la présentation des prêts et créances et Note 12 pour la présentation des dettes de financement du Groupe ainsi qu'au Paragraphe 19 – Opérations avec des apparentés et au Paragraphe 22 – Contrats importants pour la présentation des conventions de crédit importantes du Groupe.

SCOR a lancé le 18 juillet 2006 une émission de titres de dette super subordonnés perpétuels (de type Tier 1) pour un montant de EUR 350 millions dans le cadre du financement de l'acquisition envisagée de Revios. Cette émission a été réalisée le 28 juillet 2006 et a été souscrite plus de deux fois par 70 investisseurs institutionnels provenant de 12 pays.

Cet emprunt d'une valeur nominale de EUR 350 millions était représenté par des titres au porteur subordonnés de dernier rang d'une valeur nominale de EUR 50 000 portant intérêt à un taux initial de 6,154 % par an, taux flottant indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 2,90 %. Cet intérêt est payable par trimestre. Aucune date fixe d'amortissement ne leur est associée mais SCOR se réserve le droit de procéder au remboursement intégral ou partiel de l'emprunt à compter du 28 juillet 2016.

10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux

Pour des informations sur les restrictions à l'utilisation des capitaux liées à des contraintes réglementaires, se reporter au Paragraphe 5.1.4.2.

10.5. Sources de financement relatives aux investissements futurs de la société et à ses immobilisations corporelles

La partie en numéraire de la Contrepartie de l'Offre sur Converium (voir le Paragraphe 5.2.3) sera financée sur les fonds propres de SCOR. SCOR envisage de refinancer tout ou partie de la partie en numéraire de la contrepartie de l'Offre au moyen de dette senior et/ou subordonnée.

11. Recherche et développement, brevets et licences

SCOR a été le premier réassureur à mettre en place un système d'information mondial unique. Cette volonté est plus que jamais réaffirmée, et même si, à court terme, l'intégration de Revios contraint le Groupe SCOR à fonctionner avec un double système en Vie, l'objectif d'un retour rapide à un système global unique est d'ores et déjà affiché.

Son système central de back-office est un logiciel élaboré sur mesure et dénommé Omega. Omega a été conçu pour permettre au sein du Groupe le suivi des clients et des assurés, l'octroi d'autorisations en ligne partout dans le monde, le suivi des sinistres, l'analyse de la rentabilité technique des contrats et des clôtures trimestrielles s'appuyant sur les derniers résultats estimés.

Ces dernières années, notamment 2006, ont été largement consacrées au renforcement des applications de front office afin d'améliorer la sélection des risques, l'anticipation et la réactivité sur les marchés et les produits, les simulations de résultats. Le système de pilotage a notamment été étendu afin de renforcer la visibilité sur le développement des lignes de produits et des marchés. Des prévisions comptables sont élaborées à partir des plans de souscription, et des analyses comparatives sont produites dans des rapports standards adéquats.

De nouveaux outils de modélisation financière et de reserving ont été mis en œuvre. La souscription en Non-Vie est étroitement encadrée grâce au système Matrix qui intègre une tarification sur la base de modèles standardisés, une analyse de rentabilité et une traçabilité totale des affaires proportionnelles et non proportionnelles. La maîtrise des expositions aux catastrophes naturelles a également été améliorée grâce à la mise en œuvre des solutions de marché Eqecat et RMS. L'importance accordée par SCOR au renforcement du contrôle des risques est ainsi clairement confirmée.

À côté de son système de réassurance, le Groupe a mis en place le logiciel Peoplesoft de gestion des ressources humaines et de comptabilité. En 2006, une opération d'envergure de remplacement sur deux ans des solutions progiciels de consolidation et de finance a été entreprise.

Le Groupe promeut un environnement sans papier. En interne, des procédés de partage des documents au niveau mondial ont été mis en place pour l'activité P & C. Avec ses clients, le Groupe est en mesure de traiter automatiquement les comptes de réassurance et les sinistres reçus sous forme électronique au standard ACORD, sans obligation de les saisir à nouveau.

L'environnement technique de SCOR repose sur un réseau international et sécurisé. Les normes techniques qui s'imposent aux entreprises ont été mises en œuvre dans toutes les implantations de SCOR, sur les PC comme sur les serveurs. La mobilité a fait l'objet de nouveaux développements, en ligne avec l'évolution des besoins des métiers. Le Groupe a par ailleurs mis en œuvre un plan de sécurité ambitieux axé sur le renforcement des contrôles d'accès physique et logique, de la protection contre les intrusions, et sur la remise en service en cas de catastrophe.

Le Groupe a engagé la définition d'un nouveau plan stratégique nommé "SI2010" qui fixe les évolutions à venir des systèmes d'information en ligne avec la stratégie commerciale du Groupe. La stratégie est le premier élément de la gouvernance des systèmes d'information qui est à présent largement entrée en vigueur et qui fournit aussi des indicateurs et des critères d'évaluation de la création de valeur par les systèmes.

Le partage de l'information est une priorité. En 2006, l'accent a été mis sur la refonte du portail de l'Intranet, sur la mise en œuvre de sites collaboratifs, et sur une capitalisation des informations externes collectées par SCORWatch, la solution d'Intelligence économique du Groupe.

12. Informations sur les tendances

12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Les renouvellements au 1^{er} janvier 2007 de SCOR se sont déroulés de manière très satisfaisante dans un environnement qui reste porteur. Les affaires renouvelées progressent d'environ 10 % à taux de change constant. La position de SCOR sur les marchés de réassurance sort renforcée de cette campagne de renouvellement.

12.1.1 Les renouvellements au 1^{er} janvier 2007 s'inscrivent pleinement dans la politique de souscription de SCOR caractérisée par la rigueur et la sélectivité

Les renouvellements au 1^{er} janvier 2007 en réassurance de dommages et de responsabilité se sont déroulés en pleine conformité avec le plan de souscription décidé en juin 2006 et dans le respect des règles de souscription et des critères de rentabilité fixés par le Groupe. Le plan de souscription de SCOR Global P & C est établi marché par marché et branche par branche afin de piloter de manière optimale l'allocation du capital. Il est ensuite ajusté en fonction des tendances de marché, de la sinistralité et de l'évolution des besoins des cédantes. Force est de reconnaître que l'année 2006 a connu une sinistralité globalement limitée.

Lors de cette campagne 2007, la souscription a été réalisée à l'aide du modèle

Matrix qui garantit une tarification respectant la rentabilité du capital engagé conformément aux objectifs du Groupe.

La présentation des renouvellements 2007 suit dorénavant l'organisation de SCOR Global P & C, filiale opérationnelle du Groupe regroupant l'ensemble des activités de réassurance de dommages et de responsabilité. La nomenclature est ainsi précisée :

(i) Les activités de réassurance de dommages et de responsabilité sont regroupées autour de trois pôles : Traités, Spécialités et Business Solutions (Facultatifs).

(ii) Les "Spécialités" regroupent les activités de Crédit-Caution, Décennale, Espace & Aviation et Risques agricoles.

(iii) La zone "Amériques" regroupe dorénavant l'Amérique Latine, l'Amérique Centrale, le Mexique, les Caraïbes, les États-Unis et le Canada.

En réassurance Vie, les affaires de SCOR Global Life sont souscrites tout au long de l'année et le concept de renouvellements au 1^{er} janvier n'est pas pertinent.

12.1.2 L'environnement reste porteur

L'environnement de marché est caractérisé par une bonne tenue des conditions de couverture et de tarification. L'ensemble des renouvellements se sont déroulés conformément aux anticipations du Groupe telles qu'elles figuraient dans le plan de souscription.

Les tendances de fond qui structurent l'évolution des marchés de réassurance Non-Vie se confirment :

(i) Les niveaux de rétention des cédantes augmentent notamment sous la pression de leurs contraintes budgétaires.

(ii) Les choix de réassurance évoluent vers des couvertures non proportionnelles.

(iii) Les achats de protection se centralisent et accompagnent la concentration du secteur des assurances primaires.

Ces tendances structurelles ont pour principales conséquences de réduire le volume de primes de réassurance mis sur le marché, de rendre le marché de la réassurance plus compétitif et de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des cédantes.

Face à ces évolutions, SCOR a veillé au respect et au maintien de ses conditions de souscription. Ainsi le Groupe n'a pas reconduit certains traités correspondant au total à environ 3 à 4 % du volume des primes renouvelables parce qu'ils ne répondaient pas aux conditions de souscription ou au niveau de profitabilité retenus dans le plan de souscription annuel.

12.1.3 Les affaires renouvelées progressent d'environ 10 % à taux de change constant au 1^{er} janvier 2007

Les renouvellements de l'ensemble des affaires renouvelables au 1^{er} janvier au sein des trois pôles Non-Vie de SCOR Global P & C (Traités, Spécialités et Business Solutions) sont en progression d'environ 10 % par rapport au 1^{er} janvier 2007. Cette progression satisfaisante, en ligne avec les objectifs du Groupe, s'explique par quatre facteurs :

(i) La consolidation très nette des positions commerciales du Groupe avec ses clients existants se poursuit, quoique à un rythme nettement moins rapide qu'en 2006. En effet, la progression des primes de SCOR lors de ces renouvellements s'explique, comme en 2006, par la récupération des parts réduites lors des années antérieures.

(ii) Les relèvements de notation à un niveau de solvabilité de type A par les agences de notations AM Best, Moody's et Fitch au cours du second semestre 2006, le relèvement de la notation par l'agence Standard & Poor's en 2005 ayant déjà produit ses effets lors de la campagne de renouvellements précédente.

(iii) Le renforcement des équipes de souscription de SCOR Global P & C au cours de l'année 2006, en particulier au sein du pôle Spécialités.

(iv) La mobilisation des équipes de souscription dans la recherche de nouveaux clients (155 clients nouveaux ou regagnés, soit une augmentation d'environ 15 % du nombre de clients en Traités et Spécialités et un volume de primes d'environ 8 % du volume de primes renouvelables).

A - Pôle "Traités"

La progression de l'activité de ce pôle, lors des renouvellements au 1^{er} janvier 2007 est estimée à environ 9 %.

B - Pôle "Spécialités"

Les trois Spécialités à dominante Traité, largement renouvelables au 1^{er} janvier 2007, (Crédit-Cautions, Décennale et Risques Agricoles) connaissent une progression d'ensemble de l'ordre de 18 %.

Pour les pôles "Traités" et "Spécialités", environ 80 % de ces portefeuilles arrivait à renouvellement. À l'issue de cette campagne, SCOR estime avoir émis au 1^{er} janvier 2007 un volume de primes brutes de l'ordre de EUR 1,2 milliard, soit une hausse de l'ordre de 10 % à taux de change constant par rapport aux renouvellements 2006.

C - Pôle "Business Solutions"

En 2006, le portefeuille renouvelable des affaires de Business Solutions représente 68 % du total des primes du portefeuille de ce pôle. 33 % des primes renouvelables arrivaient à échéance fin 2006. À taux de change constant, le volume des primes émises durant la période de renouvellement enregistre une hausse d'environ 10 %.

Les tendances observées pour le portefeuille renouvelé de Business Solutions peuvent se résumer en 3 points :

(i) En dommages, pour les risques US exposés aux ouragans, on observe un maintien des conditions de couverture imposées après les ouragans Katrina-Rita-Wilma et une offre de capacité qui reste limitée par rapport à la demande. SCOR a maintenu sa politique de souscription qui exclut la souscription de risques "Cat" purs sur ces marchés et n'est donc exposée que de manière limitée à ces risques via des polices Property.

(ii) En dommages hors US, les baisses de taux (plutôt que de primes) sont en général modérées et inférieures à 10 %, mais plus accentuées sur les très grands comptes. Les taux sur les segments plus spécialisés (Energie, Mines) se sont néanmoins mieux tenus. D'une manière générale, les niveaux de franchises et de rétention des assurés sont restés fermes.

(iii) En responsabilité civile hors risques de pointe, pharmaceutiques notamment, la baisse des taux est de 5 % à 15 % en fonction du profil des risques.

Les renouvellements de fin d'année et les tendances anticipées sur les contrats renouvelables et non renouvelables pour le reste de l'année permettent d'envisager un chiffre d'affaires pour le pôle Business Solutions en 2007 de l'ordre de EUR 400 millions, en hausse de 10 % par rapport à 2006.

12.1.4 SCOR progresse en Traités et Spécialités sur la grande majorité des marchés de la zone "Europe"

En Europe, marché de référence du Groupe, SCOR enregistre une hausse de l'ordre de 7 % de son volume de primes, y compris les Spécialités. Les faits marquants de ces renouvellements sont les suivants :

(i) L'activité de SCOR est en progression dans la totalité des pays de la zone Europe, à l'exception de la Belgique, de l'Espagne et du Portugal.

(ii) SCOR confirme sa reprise de nombreuses apertions et son rôle déterminant dans la fixation des taux de prime et des conditions.

D'un point de vue géographique, les faits marquants de la zone Europe concernent :

(i) La France : SCOR a repris au cours des deux dernières années de nombreuses apertions et retrouvé sa place de pivot sur ce marché. Le Groupe estime les primes brutes émises au 1^{er} janvier 2007 à environ EUR 220 millions sur le marché français, soit une hausse de 10 %.

(ii) Au Royaume-Uni et en Scandinavie : la progression des positions de SCOR est remarquable avec des hausses de l'activité de l'ordre de 20 % et 23 % respectivement sur ces marchés particulièrement sensibles au niveau de notation.

12.1.5 La zone "Amériques", en croissance d'environ 30 %, bénéficie du dynamisme de l'Amérique latine et des activités de Spécialités

Sur l'ensemble de la zone "Amériques", la progression de l'activité en Traités et Spécialités est d'environ 30 %. Cette progression s'explique par trois faits majeurs :

(i) La forte contribution de la nouvelle équipe de souscription basée à Miami, en charge des marchés des Caraïbes, du Mexique et d'Amérique centrale et latine.

(ii) Aux États-Unis, les renouvellements ont également lieu au 1^{er} juillet. Au 1^{er} janvier 2007, 55 % du portefeuille Traités (hors Spécialités) arrivait à renouvellement et, dans des volumes limités, la progression de l'activité est de l'ordre de 24 % (hors Spécialités).

(iii) La progression de l'activité au Canada est très satisfaisante, de l'ordre de 13 %.

Sur l'ensemble de la zone, la progression de l'activité a été particulièrement soutenue par l'essor de la souscription de la Spécialité Risques Agricoles, lié à l'arrivée en 2006 d'une nouvelle équipe de souscription dédiée.

12.1.6 La zone "Asie" Pacifique, zone prioritaire du Groupe, est en progression de 22 % au 1^{er} janvier 2007

Les renouvellements en Asie-Pacifique au 1^{er} janvier 2007 concernent l'ensemble des pays de la zone hors Japon, Corée et Inde dont les renouvellements ont lieu le 1^{er} avril.

30 % du portefeuille de cette zone, considérée comme une zone de déve-

loppement prioritaire du Groupe, arrivait à renouvellement. La progression du portefeuille Traités et Spécialités, renouvelable au 1^{er} janvier 2007, est de l'ordre de 22 %, avec une progression significative en Chine dans le prolongement de l'obtention par SCOR d'une licence de réassurance.

12.1.7 Le dynamisme des marchés du Proche et Moyen-Orient soutient la progression de 17 % de la souscription dans la zone Afrique, Proche et Moyen-Orient

70 % du portefeuille de la zone Afrique, Proche et Moyen-Orient arrivait à renouvellement au 1^{er} janvier 2007. La progression de l'activité sur la zone est de l'ordre de 17 %.

12.2. Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur

Non applicable.

13. Prévisions ou estimations du bénéfice

Non applicable.

14. Organes d'administration et Direction générale

14.1. Informations sur les membres du Conseil d'administration et les Directeurs généraux

14.1.1 Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration

Selon les statuts, les administrateurs sont obligatoirement des personnes physiques. Leur nombre est de 9 au moins et de 18 au plus. La durée de leur fonction est de 6 ans au plus. L'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 72 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cet âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée. L'âge moyen des membres du Conseil est de 61 ans.

L'Assemblée générale peut, conformément aux dispositions des statuts, nommer un ou plusieurs Censeurs auprès de

la Société dans la limite de quatre. Le mandat des Censeurs, toujours renouvelable, dure deux ans. Si le nombre de Censeurs est inférieur à quatre, le Conseil d'administration de la Société peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs Censeurs. Les nominations faites par le Conseil d'administration de la Société sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire lors de sa prochaine réunion. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Censeur est fixée à 72 ans. Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration de la Société et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

En conséquence (i) du décès de M. Yvon Lamontagne intervenu le 20 mars 2006

et (ii) de l'arrivée du terme du mandat de Mme Michèle Aronvald, administrateur représentant les salariés, le 24 juin 2006, le Conseil d'administration de la Société se compose des 14 membres suivants :

- Président : Denis Kessler;
- Administrateurs : Carlo Acutis, Antonio Borgès, Allan Chapin, Daniel Havis, Daniel Lebègue, Helman Le Pas de Sécheval, André Lévy-Lang, Herbert Schimetschek, Jean-Claude Seys, Jean Simonnet, Claude Tendil, Daniel Valot;
- Censeur : Georges Chodron de Courcel.

Le tableau ci-dessous présente les mandats occupés par les administrateurs en fonction.

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du 3 avril 2007	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Denis KESSLER ⁽¹⁾ Président et Directeur général</p> <p>Date de naissance : 25 mars 1952</p> <p>Adresse professionnelle : SCOR 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p>France Président : - SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) - SCOR Global P & C</p> <p>Censeur : - FINANCIÈRE ACOFI - GIMAR FINANCE & CIE S.C.A.</p> <p>Représentant permanent : - de FERGASCOR dans S.A. Communication et Participation</p> <p>Membre : - Conseil Économique et Social - Commission Économique de la Nation - Conseil de l'Association de Genève - Conseil du Siècle - Comité des Entreprises d'Assurance - Conseil de la Fondation pour la Recherche Médicale</p> <p>Administrateur : - BNP Paribas S.A. - Bolloré Investissement S.A. - COGEDIM S.A.S. - Dassault Aviation</p> <p>Étranger Administrateur : - SCOR Canada Reinsurance Company - AMVESCAP Plc (UK) - Dexia S.A. (Belgique)</p> <p>Président : - SCOR Italia Riassicurazioni S.p.A. (Italie) - SCOR Life U.S. Re Insurance Company (U.S.) - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - SCOR U.S. Corporation (U.S.)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance : - SCOR Deutschland (Allemagne) - SCOR Global Life Rückversicherung AG (Allemagne)</p> <p>Conseiller Général : - Conference Board</p>	<p>Président : - SCOR Life Insurance Company (U.S.) (ex-Republic Vanguard Life Insurance Company) - Commercial Risk Partners Limited (Bermudes) - Commercial Risk Re-Insurance Company (U.S.) - Commercial Risk Reinsurance Company Limited (U.S.) - General Security Indemnity Company (U.S.) - General Security Indemnity Company of Arizona (U.S.) - General Security National Insurance Company (U.S.) - Investors Insurance Corporation (U.S.) - Investors Marketing Group Inc. (U.S.)</p> <p>Directeur général : - SCOR VIE - SCOR Global P & C</p> <p>Membre du Conseil de surveillance : - CETELEM SAS</p>
<p>Carlo ACUTIS Administrateur</p> <p>Date de naissance : 17 octobre 1938</p> <p>Adresse professionnelle : VITTORIA ASSICURAZIONI S.p.A. Via Don Minzoni, 14 I - 10121 Torino Italie</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE : Vice-président de Vittoria Assicurazioni S.p.A.</p> <p>AUTRES FONCTIONS : France Membre du Conseil de surveillance : - COGEDIM S.A.S.</p> <p>Étranger Président : - BPC INVESTIMENTI SGR S.p.A. - Vittoria Capital N.V.</p> <p>Administrateur : - Yura International Holding B.V. - Yura S.A. - Camfin S.p.A. - Pirelli & C. S.p.A. - Ergo Italia S.p.A. - Ergo Assicurazioni S.p.A. - Ergo Previdenza S.p.A. - IFI S.p.A.</p> <p>Vice-président : - Banca Passadore S.p.A. - Conseil de Présidence du CEA - Comité Européen des Assurances - Fondazione Piemontese per la ricerca sul cancro</p> <p>Membre du Comité Exécutif : - A.N.I.A. Associazione Italiana fra le Imprese di Assicurazione</p> <p>Membre du Conseil de surveillance : - Yam Invest N.V.</p> <p>Membre du Conseil : - Présidence du Comité Européen des Assurances - Association de Genève</p>	<p>Administrateur : - SCOR VIE</p>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du 3 avril 2007	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Antonio BORGÈS^{(2) (3)} Administrateur</p> <p>Date de naissance : 18 novembre 1949</p> <p>Adresse professionnelle : GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB Royaume-Uni</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE : Vice-président de Goldman Sachs International (Londres)</p> <p>AUTRES FONCTIONS :</p> <p>France Conseil de surveillance : - CNP Assurances</p> <p>Étranger Administrateur : - Jérónimo Martins - SONEAcom - Caixa Seguros - Heidrick & Struggles</p> <p>Membre du Conseil fiscal : - Banco Santander de Negocios Portugal</p>	<p>Membre du Conseil fiscal : - Banco Santander France <i>Investment banker dean</i> de l'INSEAD</p> <p>Administrateur : - SCOR VIE</p>
<p>Allan CHAPIN^{(1) (4)} Administrateur</p> <p>Date de naissance : 28 août 1941</p> <p>Adresse professionnelle : COMPASS ADVISERS Compass Advisers LLP 599 Lexington Avenue New York, NY 10022 États-Unis</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE : Associé de Compass Advisers LLP (New York, USA) depuis juin 2002</p> <p>AUTRES FONCTIONS :</p> <p>France Administrateur : - Pinault Printemps Redoute (PPR)</p> <p>Étranger Associé de Compass Advisers LLP (New York, USA) depuis juin 2002</p> <p>Administrateur :</p> <p>Belgique : - InBev</p> <p>USA : - SCOR Reinsurance Company - General Security National Insurance Company - French-American Foundation - Président de l'American Friends of the Pompidou Foundation</p>	<p>Associé : - Sullivan et Cromwell (U.S.)</p> <p>Associé Gérant (Managing partner) : - Lazard Frères & Co LLC (U.S.)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance (Advisory board) : - Lazard Canada</p> <p>"Advisory Director" : - Toronto Blue Jays (Canada) :</p> <p>Administrateur : - Taransay Investment Ltd. (Canada) - Interbrew SA - SCOR VIE - CALFP - SCOR U.S. Corporation - General Security Indemnity Company - General Security Property and Casualty Company</p>
<p>Daniel HAVIS⁽²⁾ Administrateur</p> <p>Date de naissance : 31 décembre 1955</p> <p>Adresse professionnelle : MATMUT 66, rue de Sotteville 76100 ROUEN</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE : Président directeur général de MATMUT (Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes)</p> <p>AUTRES FONCTIONS :</p> <p>Président : GEMA</p> <p>Vice-président : - CEGES</p> <p>Code de la mutualité : Président du Conseil d'administration : - SMAC (Mutuelle Accidents Corporels)</p> <p>Vice-président : - FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française) - PREVADIES</p> <p>Président honoraire : - Union Nationale des Services Ambulatoires Mutualistes</p> <p>Secrétaire général : - MFSM (Mutualité Française de Seine Maritime)</p> <p>Administrateur : - Harmonie Mutuelles</p> <p>Autres : - Conseil Supérieur de la Mutualité : membre de la Commission "Agréments" et membre de la commission "Affaires Générales" - Représentant Prévadies au Conseil des Mutuelles Santé</p> <p>Membre du bureau et administrateur : - Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle (FNMI)</p>	<p>Administrateur : - OFIVALMO - SCOR VIE - PHARCOMUT et censeur</p> <p>Président du CA : - MUTRE - MDA</p> <p>Président du CS : - OFIVM - MUTRE et Vice-Président</p> <p>Membre du CS : - ADI</p> <p>Représentant permanent : - SMAC au CA d'HANDIMUT - MATMUT au CS d'IMA - SMAC au CA de Mutations Normandie</p> <p>Autres : - Vice président du GEMA</p>

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du 3 avril 2007	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Code de commerce</p> <p>Président du Conseil de surveillance : - OFI ASSET MANAGEMENT (ex-OFIVALMO Gestion) - ADI</p> <p>Vice-président du Conseil d'administration : - MATMUT VIE</p> <p>Vice-président du Conseil de surveillance : - OFIVALMO</p> <p>Président du Conseil d'administration : - Matmut Protection Juridique ex-PMA (Protection Mutualiste Assurance) - MATMUT ALPHA - MATMUT DELTA</p> <p>Administrateur : - OFIMALLIANCE - SCOR</p> <p>Représentant permanent MATMUT au Conseil d'administration : - MUTATIONS MEDICAL (ex-Mutations Centre-Est)</p> <p>Représentant permanent Ofi Asset Management au Conseil d'administration : - OFIVALMO NET EPARGNE</p> <p>Représentant permanent Ofi Asset Management au Conseil de surveillance : - OFI MANDATS</p> <p>Administrateur honoraire : - COOPTIMUT</p> <p>Censeur : - HANDIMUT - MUTATIONS NORMANDIE - MUTRE S.A. - AMF ASSURANCES</p> <p>Représentant permanent Matmut au CS - OFI PALMARES</p> <p>Représentant permanent SMAC au CA - OFIMA Trésor - OFIMA Convertibles - OFI SMIDCAP</p>	<p>Administrateur : - Areva - Gaz de France - Thales - SCOR VIE</p>
<p>Daniel LEBEGUE ^{(1) (2) (3)} Administrateur</p> <p>Date de naissance : 4 mai 1943</p> <p>Adresse professionnelle : Institut français des Administrateurs 27, avenue de Friedland 75382 Paris Cedex 08</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE : Président de l'Institut français des Administrateurs (IFA)</p> <p>AUTRES FONCTIONS :</p> <p>France</p> <p>Administrateur : - Crédit Agricole S.A. - Alcatel-Lucent - Technip</p> <p>Président du Conseil d'administration : - Institut d'Études Politiques de Lyon</p> <p>Président : - Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) (association) - Transparence-International France</p> <p>Co-président : - Eurofi (association)</p> <p>Étranger : - SCOR Reinsurance Company (U.S.) - General Security National Insurance Company (U.S.)</p>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du 3 avril 2007	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Helman LE PAS de SÈCHEVAL ^{(1) (2) (5)} Administrateur</p> <p>Date de naissance : 21 janvier 1966</p> <p>Adresse professionnelle : GROUPAMA SA Direction Financière Groupe 8-10, rue d'Astorg 75783 Paris Cedex 08</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE : Directeur général Finance Groupe de GROUPAMA</p> <p>AUTRES FONCTIONS : France Président du Conseil d'administration : - GROUPAMA Immobilier - GROUPAMA Asset Management - Finama Private Equity - Compagnie Foncière Parisienne Vice-président du Conseil de surveillance : - Banque Finama Représentant permanent de GROUPAMA S.A. au Conseil de surveillance : - Lagardère S.C.A. Représentant permanent de GAN Assurances Vie au Conseil de surveillance : - Locindus Représentant permanent de GROUPAMA S.A. au Conseil d'administration : - Silic Administrateur : - GROUPAMA International Censeur au Conseil de surveillance : - GIMAR Finance & Compagnie</p> <p>Étranger Administrateur : - GROUPAMA Vita (Italie) - GROUPAMA Assicurazioni S.p.A. (Italie)</p>	<p>Représentant permanent de GAN S.A. au Conseil de surveillance : - Lagardère S.C.A. Administrateur : - SCOR VIE</p>
<p>André LEVY-LANG ^{(1) (2) (3) (4)} Administrateur</p> <p>Date de naissance : 26 novembre 1937</p> <p>Adresse professionnelle : SCOR 1, avenue du Général de Gaulle 92800 Puteaux</p>	<p>France Professeur associé émérite à l'université Paris-Dauphine Administrateur : - AGF Membre du Conseil de surveillance : - Paris-Orléans</p> <p>Étranger Administrateur : - Dexia (Bruxelles) - Schlumberger (U.S.)</p>	<p>Administrateur : - SCOR VIE</p>
<p>Herbert SCHIMETSCHKE Administrateur</p> <p>Date de naissance : 5 janvier 1938</p> <p>Adresse professionnelle : UNIQA International Untere Donaustrasse 25 A-1020 Wien Autriche</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE : Président du Directoire d'Austria Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit Privatstiftung (Holding) (France)</p> <p>AUTRES FONCTIONS : Étranger (Autriche) Vice-président du Conseil de surveillance : - UNIQA Versicherungen AG - Bank Gutmann S.A. Président du Conseil de surveillance : - Austria Österreichische Hotelbetriebs Aktiengesellschaft - SCS Holding AG Vice-président : - Automobile Club de France - Chambre de Commerce Franco-Autrichienne Membre du Comité Directeur : - Ludwig Boltzmann Gesellschaft Membre du Conseil d'administration : - Académie Diplomatique de Vienne</p>	<p>France Administrateur : - SCOR VIE</p> <p>Étranger Président du directoire et Directeur général : - UNIQA Versicherung S.A. Président du directoire : - UNIQA Immobilien-Projektterrichtungs GmbH Président du Conseil de surveillance : - UNIQA International Versicherungs Holding GmbH Président du Conseil d'administration : - Erste Bank der Österreichische Sparkassen AG (Caisse d'Épargne) Vice-président du Conseil de surveillance : - BIBAG Bauindustrie, Beteiligungs- und Verwaltungs-Aktiengesellschaft - Bauholding STRABAG</p>

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du 3 avril 2007	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Jean-Claude SEYS ^{(1) (2)} Administrateur</p> <p>Date de naissance : 13 novembre 1938</p> <p>Adresse professionnelle : MAAF ASSURANCES, MMA & COVEA 7, place des 5 martyrs du Lycée Buffon 75015 Paris</p>	<p>FONCTIONS PRINCIPALES : Président directeur général de COVEA (SGAM) Président du Conseil d'administration de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MMA IARD assurance mutuelle (SAM) - MMA Vie assurance mutuelle (SAM) - MMA IARD S.A. - MMA Coopération (SA) <p>AUTRES FONCTIONS : France Président du Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SC Holding S.A.S. (Santéclair) - COSEM (Association) - Fondation MAAF Assurances - Savour Club S.A. (filiale MAAF S.A.) <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAAF Assurances (SAM) - MAAF Assurances (SA) - AGMAA S.A. - Azur GMF Mutuelles Assurances associés (Représentant permanent de COVEA (SGAM)) - FIDELIA Assistance (Représentant permanent de GMF Assurances) - OFIMALLIANCE (S.A.) (Représentant permanent de OFIVALMO) - OFI Asset Management S.A. (filiale OFIVALMO S.A.) <p>Président du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EFI INVEST I (SCA) - OFIVALMO S.A. <p>Membre du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OFI REIM (SAS) <p>Président du Comité exécutif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondation MMA <p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> - OFIDOMUS (SCI) (RP OFIVALMO) <p>Censeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gimar (SA) <p>Étranger Vice-président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CASER (Espagne) <p>Président du Directoire (association) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agence Régionale de Développement Ile-de-France (ARD) 	<p>Président directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MAAF Mutuelles - MAAF S.A. - MMA IARD - MMA VIE <p>Président du Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Covéa Ré (ex-Océan Ré) - DAS (SAM) - MAAF Santé (Mutuelle 45) - Force et Santé (Union Mutualiste) <p>Administrateur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OFIGEST (filiale de OFIVALMO) - GOBTP - SCOR VIE <p>Vice-président du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ABP IARD (filiale de MAAF SA)
<p>Jean SIMONNET Administrateur</p> <p>Date de naissance : 5 août 1936</p> <p>Adresse professionnelle : MACIF 2-4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE Président de la SMIP (Mutuelle Code de la Mutualité)</p> <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOCRAM (société de crédit) <p>Administrateur Honoraire et Membre du Comité des Sages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MACIF S.A.M. <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FORINTER S.A. - SICAV OFIMA EURO Moyen Terme - Union Mutualiste des Deux Sèvres (Code de la Mutualité) <p>Censeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MACIFILIA* - OFI SMIDCAP SICAV - OFIMA TRESOR SICAV - Compagnie Foncière de la MACIF - MACIF Participations - MUTAVIE - Foncière de Lutèce <p>Gérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gironde et Gascogne S.A.R.L. - Château Belcier S.C.E.A. - Château Ramage La Batisse S.C.I. <p>Membre Honoraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IMA 	<p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MACIF Gestion SA - Macifilia SA - OFIMA MIDCAP SICAV <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SCOR VIE - MACIF Participations SA - Union Mutualiste des Deux-Sèvres - Sicav Ofimaction - Sicav D'Ofivalmo - Sicav Ofima Oblig <p>Représentant permanent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MACIF au Conseil de surveillance de GPIM SA - MACIF au Conseil d'administration d'OFIMINTER SICAV <p>Censeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OFIMACTION FOCUS PEA SICAV <p>Gérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port Lonvilliers S.A.R.L.

	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en France et à l'étranger à la date du 3 avril 2007	Les mandats exercés au cours des cinq dernières années
<p>Claude TENDIL ^{(1) (2)} Administrateur</p> <p>Date de naissance : 25 juillet 1945</p> <p>Adresse professionnelle : GENERALI FRANCE HOLDING Président directeur général 7/9, boulevard Haussmann 75009 Paris</p>	<p>FONCTIONS PRINCIPALES : Président directeur général : - Generali France - Generali Vie - Generali IARD</p> <p>AUTRES FONCTIONS : France Président du Conseil d'administration : - Europ Assistance Holding - Assurance France Generali</p> <p>Administrateur : - Unibail Holding</p> <p>Étranger Président du Conseil d'administration : - Europ Assistance Italie</p> <p>Représentant permanent de Europ Assistance Holding au Conseil de : - Europ Assistance Espagne</p>	<p>Président directeur général : - Generali France holding - Generali assurances Vie</p> <p>Président du Conseil d'administration : - Assurance France Generali - Generali assurances IARD - La Fédération Continentale - GPA Vie - GPA Iard</p> <p>Administrateur : - L'Equité - Continent Holding - Continent IARD - SCOR VIE</p>
<p>Daniel VALOT ⁽¹⁾ Administrateur</p> <p>Date de naissance : 24 août 1944</p> <p>Adresse professionnelle : TECHNIP Tour Technip 6-8, allée de l'Arche 92973 Paris La Défense Cedex</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE : Président directeur général de Technip</p> <p>AUTRES FONCTIONS : France Administrateur : - Compagnie Générale de Géophysique - Institut Français du Pétrole</p> <p>Représentant permanent de Technip : - Technip France</p> <p>Étranger Administrateur : - Technip Far East (Malaisie)</p> <p>Président : - Technip Italy (Italie)</p>	<p>Vice-Président : - Technip Americas (USA)</p> <p>Président : - Technip Far East</p> <p>Administrateur : - SCOR VIE</p>
<p>Georges CHODRON de COURCEL ⁽⁴⁾ Censeur</p> <p>Date de naissance : 20 mai 1950</p> <p>Adresse professionnelle : BNP PARIBAS 3, rue d'Antin 75002 Paris</p>	<p>FONCTION PRINCIPALE : Directeur général délégué de BNP Paribas</p> <p>AUTRES FONCTIONS : France Administrateur : - Bouygues S.A. - Alstom - Nexans S.A. - Société Foncière Financière et de Participations (FFP) - Verner Investissements SAS</p> <p>Membre du Conseil de surveillance : - Lagardère S.C.A.</p> <p>Président : - BNP Paribas Emergis S.A.S. - Compagnie d'Investissement de Paris S.A.S. - Financière BNP Paribas S.A.S. toutes trois filiales de BNP Paribas</p> <p>Censeur : - SAFRAN (depuis le 18.03.2005) - Exane (filiale de Verner)</p> <p>Étranger Président : - BNP Paribas Suisse S.A. - BNP Paribas UK Holdings Limited (Royaume-Uni)</p> <p>Administrateur : - Erbé S.A. (Belgique) - BNPP ZAO (Russie) - Banca Nazionale del Lavoro (Italie)</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance : - SAGEM</p> <p>Président du Conseil de surveillance : - BNP Paribas Bank Polska (Pologne)</p> <p>Président : - BNP U.S. Funding (US)</p> <p>Administrateur : - BNP Paribas Canada - BNP Paris Peregrine Ltd (Malaisie) - BNP Prime Peregrine Holdings Ltd (Malaisie) - BNP Paribas Securities Corp (US) - BNP Paribas UK Holdings Ltd - Capstar Partners SAS</p> <p>Censeur : - SCOR VIE</p>

(1) Membre du Comité Stratégique.

(2) Membre du Comité des Risques.

(3) Membre du Comité des Comptes et de l'Audit.

(4) Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations.

(5) Membre non votant du Comité des Comptes et de l'Audit.

14.1.2 Éléments biographiques des membres du Conseil d'administration

La liste ci-dessous présente des éléments de biographie des administrateurs en fonction à la date du Document de Référence.

Denis Kessler

Denis Kessler, diplômé d'HEC, Docteur d'État ès sciences économiques, agrégé de sciences économiques et agrégé de sciences sociales, a été président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), Directeur général et membre du Comité Exécutif du Groupe AXA, vice-président délégué du MEDEF. Il a rejoint SCOR le 4 novembre 2002 en tant que Président et Directeur général de SCOR.

Carlo Acutis

De nationalité italienne, Carlo Acutis est vice-président de Vittoria Assicurazioni S.p.A. et exerce plusieurs mandats de Président ou membre de conseils d'administration. Spécialiste du marché international de l'assurance, il est ancien Président et vice-président du conseil de présidence du Comité Européen des Assurances (CEA) et administrateur de l'Association de Genève.

Antonio Borgès

Antonio Borgès est actuellement vice-président de Goldman Sachs International à Londres. Il est membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances et membre du Comité Fiscal de Banco Santander de Negocios Portugal. Antonio Borgès a été précédemment doyen de l'INSEAD.

Allan Chapin

Après avoir été associé de Sullivan & Cromwell LLP et de Lazard Frères à New York pendant de nombreuses années, Allan Chapin est associé de Compass Advisers LLP, New York, depuis

juin 2002. Il est aussi administrateur du Groupe Pinault Printemps Redoute (PPR), d'InBev (Belgique) et de certaines filiales de SCOR U.S. Corporation.

Daniel Havis

Daniel Havis est Président directeur général de la Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (MATMUT).

Daniel Lebègue

Daniel Lebègue a été Directeur du Trésor, Directeur général de BNP, puis Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, président du Conseil de surveillance de CDC IXIS et Président d'Eulia. Il est aujourd'hui administrateur de sociétés.

Helman Le Pas de Sécheval

De 1998 à 2001, Helman Le Pas de Sécheval a dirigé le service des opérations et de l'information financière de la COB (Commission des Opérations de Bourse, maintenant AMF – Autorité des Marchés Financiers) avant d'être nommé Directeur Financier Groupe de GROU-PAMA en novembre 2001.

André Lévy-Lang

André Lévy-Lang a été Président du directoire de Paribas de 1990 à 1999 et est maintenant administrateur de sociétés et Professeur associé émérite à l'université de Paris-Dauphine.

Herbert Schimetschek

De 1997 à 2000, Herbert Schimetschek a été président du Comité Européen des Assurances puis, jusqu'en juin 2000, Vice-président de l'association autrichienne des Compagnies d'Assurances, et de 1999 à 2001, président du directoire et Directeur général d'UNIQA Versicherung S.A.

Jean-Claude Seys

Jean-Claude Seys a effectué sa carrière dans l'assurance et la banque. Il a été

nommé Président directeur général de MAAF en 1992, puis Président directeur général de MAAF-MMA en 1998. Il est aujourd'hui Président directeur général de SGAM (société de groupe d'assurance mutuelle) COVEA (depuis juin 2003) et Président de MMA⁽¹⁾.

Jean Simonnet

Jean Simonnet est aujourd'hui président de la SMIP (Mutuelle Complémentaire Santé) et de la SOCRAM (Etablissement de crédit). Il a été président de la MACIF (Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France) jusqu'en juin 2006.

Claude Tendil

Claude Tendil a débuté sa carrière à l'UAP en 1972. Il a rejoint le groupe Drouot en 1980 en qualité de Directeur général adjoint; il est promu en 1987 Directeur général puis nommé Président directeur général de Présence assurances, filiale du Groupe Axa. En 1989, il est nommé Administrateur et Directeur général d'Axa-Midi assurances, Directeur général d'Axa de 1991 à 2000, puis vice-président du directoire du groupe Axa jusqu'en novembre 2001. Il a par ailleurs été pendant cette même période Président directeur général des sociétés d'assurances et d'assistance françaises du Groupe. Claude Tendil a été nommé Président directeur général du groupe Generali en France en avril 2002, et Président du groupe Europ Assistance en mars 2003.

Daniel Valot

Daniel Valot a été Directeur général de Total Exploration Production, puis a rejoint le groupe Technip, dont il a été nommé Président directeur général en septembre 1999.

Georges Chodron de Courcel

Georges Chodron de Courcel est Directeur général délégué de BNP Paribas et exerce diverses positions d'administrateur dans des filiales du Groupe BNP Paribas.

(1) Dans le cadre de l'affaire Crédit Lyonnais/Executive Life, Jean-Claude Seys a conclu avec le procureur de Californie une transaction aux termes de laquelle il est soumis à cinq ans de mise à l'épreuve, période durant laquelle il ne peut se rendre aux Etats-Unis sans autorisation spéciale.

14.1.3 Comité exécutif

Denis Kessler, Président et Directeur général, et Patrick Thourot, Directeur général délégué, sont assistés, dans le cadre de leur mission de détermination

et de mise en œuvre des orientations de l'activité de SCOR, par un collège consultatif, nommé Comité Exécutif (le "COMEX") dont les membres sont salariés de SCOR.

Le tableau ci-dessous présente les dirigeants de SCOR qui composent le COMEX à la date du Document de Référence, leur position à cette date ainsi que la date à laquelle ils ont servi en tant que dirigeant de SCOR.

Nom	Âge	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
Denis Kessler	54	Président et Directeur général	2002	Se reporter au Paragraphe 14.1 – Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration
Patrick Thourot ⁽¹⁾	58	Directeur général délégué	2003	<p>Président directeur général : FERGASCOR; SCOR AUBER.</p> <p>Président : SCOR UK Group Limited; SCOR UK Company Limited; IRP Holdings Limited (Irlande); Irish Reinsurance Partners Ltd (Irlande); SCOR Reinsurance Asia-Pacific (Singapour); SCOR Deutschland (Allemagne); Commercial Risk Re-Insurance Company (US); Commercial Risk Partners Ltd (Bermudes); Commercial Risk Reinsurance Company Ltd (Bermudes); MUTRE S.A.</p> <p>Administrateur : SCOR Reinsurance Company US; SCOR U.S. Corporation; General Security National Insurance Company (US); ASEFA (Espagne); SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE); SCOR Global P & C.</p> <p>Gérant : SCOR Hanovre.</p> <p>Membre du Conseil de surveillance : SCOR Global Life Rückversicherung AG.</p> <p>Mandats exercés au cours des cinq dernières années : - Directeur général de Zurich France; - Président directeur général d'EUROFINIMO; - Président directeur général de FINIMOFrance; - Représentant permanent de FERGASCOR au Conseil d'administration de Société Putéolienne de Participations.</p>
Yvan Besnard	52	Adjoint au Directeur général de SCOR Global P & C	2004	<p>Membre du Conseil de surveillance : FCPE Actions SCOR; FCPE Valeurs Mobilières Obligations.</p> <p>Administrateur : Groupement de Services Assurance Euroscor/Actisacor (Luxembourg); SCOR UK Group Ltd; SCOR UK Company Ltd; SCOR Europe Mid Cap (Luxembourg); SCOR Italia Riassicurazioni S.p.A.; SCOR Picking (Luxembourg).</p> <p>Représentant permanent de SCOR Global P & C : en qualité de membre d'Assuratome (G.I.E.); en qualité de membre d'Assurpol (G.I.E.); au Conseil d'administration de Tricast S.A.; à l'Assemblée générale de CAAREA.</p> <p>Membre du Conseil de surveillance et Deputy Chairman de SCOR Deutschland.</p>
Jean-Luc Besson	60	Chief Risk Officer	2003	<p>Administrateur : SCOR Global P & C; SCOR Global Life.</p> <p>Membre du Conseil de surveillance : SCOR Global Life Rückversicherung AG (Allemagne).</p>
Uwe Eymmer	64	Directeur général de SCOR Global Life	2006	<p>Président du Conseil de surveillance : SCOR Global Life Rückversicherung AG.</p> <p>Membre du Conseil d'administration : Hansard Group (Isle of Man).</p>

Nom	Âge	Position actuelle	Dirigeant depuis	Autres mandats
Marcel Kahn	50	Directeur financier de SCOR	2004	<p>Membre du Conseil de surveillance : FCPE Actions SCOR; FCPE Valeurs Mobilières Obligations.</p> <p>Président : Euroscor/Actiscor (Luxembourg); SCOR Europe Mid Cap (Luxembourg); SCOR Picking (Luxembourg).</p> <p>Administrateur : SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE); SCOR Global P & C.</p> <p>Représentant permanent de SCOR dans SGF et SCOR Auber.</p>
Michael Kastenholz	43	Directeur financier adjoint de SCOR Directeur financier de SCOR Global Life	2006	
Henry Klecan Jr.	55	Président directeur général de SCOR US et SCOR Canada	2000	<p>Président directeur général : SCOR Reinsurance Company (US); SCOR U.S. Corporation; General Security Indemnity Company of Arizona (US); General Security National Insurance Company (US); SCOR Canada Reinsurance Company; Cal Re Management, Inc (US).</p>
Gilles Meyer	49	Directeur de la Business Unit 1 de SCOR Global Life	2006	<p>Président du Conseil d'administration : SOLAREH S.A.</p> <p>Représentant permanent : de SCOR Global Life dans MUTRE; de SCOR Global Life dans Prevoir Vietnam Life Insurance (Vietnam).</p> <p>Administrateur : SCOR Reinsurance ASIA-PACIFIC PTE (Singapour).</p>
Victor Peignet	49	Directeur général de SCOR Global P & C	2004	<p>Président : SCOR Reinsurance Company (Asia) LTD.</p> <p>Administrateur : SCOR UK Co. Ltd. (Londres); SCOR Channel Ltd. (Guernesey); Arisis Ltd. (Guernesey); SCOR US Corporation (US); General Security Indemnity Company of Arizona (US); General Security National Insurance Company (US); SCOR Reinsurance Company (US); Commercial Risk Re-Insurance Company Corporation (US); SCOR Canada Reinsurance Company (Toronto); SCOR Reinsurance Asia-Pacific Pte Ltd. (Singapour); Finimo Realty Pte (Singapour); SCOR Services International Limited (Hong Kong); SCOR Italia Riassicurazioni S.P.A (Italie).</p> <p>Représentant permanent : SCOR dans ASEFA S.A. (Espagne).</p>

(1) M. Thourot a été nommé par le Conseil d'administration du 22 janvier 2003 en qualité de Directeur général délégué pour la durée du mandat du Président et Directeur général

L'adresse professionnelle de l'ensemble des membres du Comité Exécutif se trouve au siège de la Société au 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX à l'exception de Henry Klecan, dont l'adresse professionnelle est: SCOR Reinsurance Company, 199 Water Street – Suite 21000, New York, NY 10038-3526, États-Unis, et de Michael Kastenholz: SCOR Global Life Rückversicherung AG, Im Mediapark 8a, 50775 Cologne, Allemagne.

14.1.4 Éléments biographiques des membres du Comité Exécutif

Denis Kessler, Président du Conseil d'administration et Directeur général, 54 ans

Se reporter au Paragraphe 14.1.1 – Renseignements concernant les membres du Conseil d'administration.

Patrick Thourot, Directeur général délégué, 58 ans

Patrick Thourot, ancien élève de l'ENA, Inspecteur général des Finances, a été Directeur général de PFA (Groupe Athéna), puis a exercé diverses responsabilités au sein du groupe AXA dont il était membre du Comité Exécutif, puis a assuré la direction générale de Zürich France. Il est Directeur général délégué du groupe SCOR depuis janvier 2003.

Yvan Besnard, Adjoint au Directeur général de SCOR Global P & C, 52 ans

Yvan Besnard, diplômé de l'ESSEC, a rejoint le Groupe en 1990 où il a exercé des responsabilités financières et internationales. Directeur du Développement de SCOR depuis 2000, puis de l'Audit du Groupe depuis 2003, il a été nommé Directeur des Traités Non-Vie pour l'Europe en juillet 2004 puis Adjoint au Directeur général délégué de SCOR Global P & C.

Jean-Luc Besson, Chief Risk Officer, 60 ans

Jean-Luc Besson, actuaire, docteur d'État en sciences mathématiques a été Professeur de Mathématiques à l'Université puis Directeur des Etudes, des Statistiques et des Systèmes d'Information de la FFSA. Nommé Directeur de l'Actuariat du groupe SCOR en janvier 2003, il est Chief Risk Officer du Groupe depuis le 1^{er} juillet 2004.

Uwe Eymer, Directeur général de SCOR Global Life, 64 ans

Diplômé en droit, Uwe Eymer a débuté sa carrière au sein du groupe Allianz exerçant des responsabilités dans les activités d'assurance vie, avant de rejoindre Gerling Globale en 1987 en tant que Directeur exécutif puis membre du Vorstand et Président de diverses filiales internationales. En 2002 et 2003, Uwe Eymer était Vice-président directeur général délégué de Gerling Globale. D'octobre 2002 à mai 2006, Uwe Eymer était Président du Comité exécutif de Gerling Life Reinsurance, devenu Revios en 2003.

Marcel Kahn, Directeur financier du Groupe, 50 ans

Marcel Kahn, actuaire, expert comptable et diplômé de l'ESSEC, a été pendant plusieurs années auditeur externe et expert comptable avant de rejoindre, en 1988, le Groupe AXA en tant que Directeur du Contrôle de Gestion Groupe. De 1991 à

2001, il a été successivement Directeur financier d'AXA France, Directeur International Europe, Directeur de la Stratégie et du Développement du Groupe et Directeur général Adjoint d'AXIVA (assurances vie). En 2001, il a été nommé Directeur financier de PartnerRe Global et Directeur général de PartnerRe France. Depuis 2004, Marcel Kahn est Directeur financier Groupe de SCOR.

Dr. Michael Kastenholz, Directeur financier adjoint de SCOR, Directeur financier de SCOR Global Life, 43 ans

Docteur en mathématiques et actuaire allemand, Dr. Michael Kastenholz a effectué l'ensemble de sa carrière au sein de Gerling Globale dans les activités de réassurance Vie : directeur exécutif Vie et Santé de 1998 à 2002, puis Directeur financier Groupe par intérim de Gerling Globale, et membre du Comité exécutif de Gerling Life Reinsurance. Depuis 2003, Dr. Michael Kastenholz est Directeur financier de Revios et membre du Vorstand. Il a été nommé Directeur financier de SCOR Global Life et Directeur financier adjoint de SCOR le 23 novembre 2006.

Henry Klecan Jr., Président directeur général de SCOR US et de SCOR Canada, 55 ans

Diplômé en philosophie de la Sir George Williams University et en droit de l'Université de Montréal, Henry Klecan Jr, de nationalité canadienne, a cofondé et assuré la direction de London Guarantee Insurance Company, puis a dirigé Citadel Assurance Company à compter de 1999. Depuis juillet 2000, Henry Klecan Jr. est Président directeur général de SCOR Canada Reinsurance Company. Il a été nommé en outre Président directeur général de SCOR U.S. Corporation, le 18 novembre 2003. Il est responsable des opérations du Groupe sur le territoire américain incluant les États-Unis, le Canada, le Mexique, les Antilles, et l'Amérique du sud.

Gilles Meyer, Directeur de la Business Unit 1 de SCOR Global Life, 49 ans

Diplômé d'une école de commerce française, Gilles Meyer est titulaire d'un MBA du GSBA de Zürich. Il a débuté sa carrière comme souscripteur chez Swiss Re avant de prendre en charge à Bâle le département facultatives de la société La Baloise. Après 23 ans d'expérience en réassurance de traité et facultatives, Gilles Meyer a été Directeur général d'Alea Europe de 1999 à 2006, en charge à la fois de la réassurance de dommages et de la réassurance Vie, et de 2005 à 2006 Directeur de la souscription Groupe d'Alea. Il a rejoint le Groupe en janvier 2006 et dirigeait jusqu'à présent les marchés germanophones de SCOR Global P & C basés à Hanovre, Bâle et Winterthur.

Victor Peignet, Directeur général de SCOR Global P & C, 49 ans

Ingénieur offshore et des constructions navales, Victor Peignet a rejoint le Département Facultatifs de SCOR en 1984. Il a été Directeur général adjoint de la division Business Solutions lors de la création de cette dernière en 2000 puis Directeur général délégué de SCOR Global P & C.

14.1.5 Déclarations négatives concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Il n'existe, à notre connaissance, aucun lien familial entre les administrateurs et les membres de la direction générale.

De même à notre connaissance, au cours des cinq dernières années :

— aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

— aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale, n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;

— aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale, n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; et

— aucun administrateur, ni aucun membre de la direction générale, n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des administrateurs ou des membres de la direction générale par la Société ou une société de son Groupe.

Il n'existe, à notre connaissance, aucun conflit d'intérêt entre les devoirs des administrateurs et des membres de la direction générale à l'égard de SCOR et leurs intérêts privés.

Voir également les Paragraphes 14.1.5 et 16.4.

15. Rémunérations et avantages

15.1 Montants des rémunérations et avantages

15.1.1 Jetons de présence des administrateurs au 31 décembre 2006

Les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux administrateurs figurent en Annexe B - Rapport du Président

du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la

Société – f) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Les jetons de présence versés aux administrateurs au titre de 2006 et au titre de 2005 se répartissent comme suit :

En EUR	2006	2005
M. Denis Kessler ⁽¹⁾	23 600	0
M. Carlo Acutis	21 375 ⁽²⁾	18 825
Mme Michèle Aronvald	16 800 ⁽³⁾	31 900
M. Antonio Borgès	26 475 ⁽⁴⁾	30 300
M. Allan Chapin	35 400 ⁽⁵⁾	31 575
M. Georges Chodron de Courcel	35 300	35 300
M. Daniel Havis	31 900	31 900
M. Yvon Lamontagne	3 750 ⁽⁶⁾	23 925
M. Helman Le Pas de Sécheval	52 300 ⁽⁷⁾	37 000
M. Daniel Lebègue	48 900	43 800
M. André Lévy Lang	57 400	45 500
M. Herbert Schimetschek	21 375 ⁽⁸⁾	18 825
M. Jean-Claude Seys	38 700	30 200
M. Jean Simonnet	26 800	30 200
M. Claude Tendil	38 700	31 900
M. Daniel Valot	35 300	33 600

(1) Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du 21 mars 2006, le Président et Directeur général bénéficiera à l'avenir des jetons de présence au même titre que les autres membres du Conseil d'administration de la Société et selon les mêmes modalités de répartition.

(2) La somme allouée à Monsieur Carlo Acutis, initialement de EUR 28 500, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit EUR 7 125, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

(3) Administrateur représentant les salariés dont la survenance du terme du mandat est intervenue le 24 juin 2006. Ses jetons de présence ont été versés au syndicat CFDT.

(4) La somme allouée à Monsieur Antonio Borgès, initialement de EUR 35 300, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit EUR 8 825, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

(5) La somme allouée à Monsieur Allan Chapin, initialement de EUR 47 200, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit EUR 11 800, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

(6) La somme allouée à Monsieur Yvon Lamontagne, initialement de EUR 5 000, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit EUR 1 250, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts. Monsieur Yvon Lamontagne est décédé le 20 mars 2006.

(7) La somme allouée à Monsieur Helman Le Pas de Sécheval a été versée à GROUPAMA S.A.

(8) La somme allouée à Monsieur Herbert Schimetschek, initialement de EUR 28 500, tient compte d'une retenue à la source fixée à 25 %, soit EUR 7 125, conformément aux dispositions des articles 117 bis, 119 bis 2 et 187 du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, certains administrateurs de SCOR participent, ou ont participé, au Conseil d'administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre perçu en 2006 et en 2005 des jetons de présence dans les conditions suivantes :

	2006	2005
SCOR U.S. Corporation :		
- M. Allan Chapin :	27 000 USD	27 000 USD
- M. Daniel Lebègue :	16 800 USD	14 700 USD

15.1.2 Rémunération des membres du COMEX au titre de l'exercice 2006

En 2006, la rémunération totale des membres du COMEX du Groupe présents au 31 décembre 2006 s'est élevée à EUR 4 232 276.

15.1.2.1 Rémunération du Président et Directeur général et du Directeur général délégué en 2006

Les principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération du Président et Directeur général et du Directeur général délégué en 2006 figurent en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne

conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2006 et au titre de l'exercice 2005 au Président et directeur général et au Directeur général délégué :

	Rémunération fixe due au titre de 2006 En EUR	Rémunération variable à verser au titre de 2006 En EUR	Rémunération totale due au titre de 2006 En EUR	Rémunération fixe due au titre de 2005 En EUR	Rémunération variable due au titre de 2005 En EUR	Rémunération totale due au titre de 2005 En EUR
M. Denis Kessler	500 000	ND	ND	500 000	846 000	1 346 000
M. Patrick Thourot	410 000	ND	ND	410 000	289 450	699 450

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées en 2006 et en 2005 au Président et directeur général et au Directeur général délégué :

	Rémunération fixe versée en 2006 En EUR	Rémunération variable versée en 2006 En EUR	Rémunération totale versée en 2006 En EUR	Rémunération fixe versée en 2005 En EUR	Rémunération variable versée en 2005 En EUR	Rémunération totale versée en 2005 En EUR
M. Denis Kessler	500 000	694 550	1 194 550	500 000	495 364	995 364
M. Patrick Thourot	410 000	289 450	699 450	410 000	164 477	574 477

Voir également le Paragraphe 20.1.5 - Annexe aux comptes sociaux – Note 14 : Rémunération des mandataires sociaux

15.1.2.2 Rémunération des membres du COMEX autres que le Président et Directeur général et le Directeur général délégué en 2006

Pour les autres membres du COMEX, le Comité des Rémunérations fixe les rémunérations variables sur proposition du Président. La partie variable de la rémunération représentée dans le tableau ci-dessous est déterminée en fonction, d'une part, de la réalisation d'objectifs individuels, d'autre part, de la réalisation d'objectifs de résultats du Groupe (résultat net rapporté aux capitaux propres du Groupe – RoE – Return on Equity).

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2006 et au titre de l'exercice 2005 aux membres du COMEX (autres que le Président et Directeur général et le Directeur général délégué) :

En EUR	Rémunération fixe due en 2006	Rémunération variable à verser au titre de 2006 ⁽¹⁾	Intéressement Collectif/ Participation aux bénéfices au titre de 2006 ⁽²⁾	Rémunération totale due au titre de 2006	Rémunération fixe due en 2005	Rémunération variable à verser au titre de 2005 ⁽³⁾	Intéressement Collectif/ Participation aux bénéfices au titre de 2005 ⁽⁴⁾	Rémunération totale due au titre de 2005
Yvan Besnard	197 000	ND	25 834	ND	197 000	97 798	25 130	319 928
Jean-Luc Besson	280 000	ND	25 834	ND	280 000	171 900	25 130	477 120
Uwe Eymmer	33 333	-	-	33 383	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Marcel Kahn	280 000	ND	25 834	ND	280 000	138 390	25 130	443 520
Michael Kastenholtz	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Henry Klecan Jr. ⁽⁵⁾	227 250	ND	-	ND	253 700	126 850	-	380 540
Gilles Meyer	289 650	-	-	289 650	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Victor Peignet	280 000	ND	25 834	ND	280 000	165 200	25 130	470 330

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées en 2006 et en 2005 aux membres du COMEX (autres que le Président et Directeur général et le Directeur général délégué) :

En EUR	Rémunération fixe versée en 2006	Rémunération variable versée en 2006	Intéressement Collectif/ Participation aux bénéfices perçus en 2006	Rémunération totale versée au titre de 2006	Rémunération fixe versée en 2005	Rémunération variable versée en 2005	Intéressement Collectif/ Participation aux bénéfices perçus en 2005	Rémunération totale versée en 2005
Yvan Besnard	197 000	97 798	25 130	319 928	197 000	90 226	12 397	299 623
Jean Luc Besson	280 000	171 990	25 130	477 120	280 000	133 840	15 753	429 593
Uwe Eymmer ⁽⁶⁾	33 333	-	-	33 333	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Marcel Kahn	280 000	138 390	25 130	435 520	280 000	142 240	11 342	433 582
Michael Kastenholtz	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Henry Klecan Jr.	227 250	99 536	-	326 786	253 700	126 840	-	380 540
Gilles Meyer	289 650	-	-	289 650	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Victor Peignet	280 000	148 657	25 130	453 787	280 000	181 842	15 753	477 595

(1) Le bonus contractuel à verser en 2006, qui est un des éléments constitutifs de la rémunération variable, sera fixé ultérieurement par le Comité des Rémunérations et des Nominations en fonction de critères financiers et individuels.

(2) Les montants correspondant à l'intéressement collectif et à la participation aux bénéfices versés en 2007 au titre de l'exercice 2006 sont des montants estimés au plafond. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'enveloppe définitive.

(3) Le bonus contractuel à verser en 2006, qui est un des éléments constitutifs de la rémunération variable, sera fixé ultérieurement par le Comité des Rémunérations et des Nominations en fonction de critères financiers et individuels.

(4) Les montants correspondant à l'intéressement collectif et à la participation aux bénéfices versés en 2007 au titre de l'exercice 2006 sont des montants estimés au plafond. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'enveloppe définitive.

(5) Taux de change au 29/12/2006 1 USD = 0,7593 EUR, 1 CAD = 0,6544 EUR et 1 CHF = 0,6223 EUR.

(6) Uwe Eymmer a rejoint le Groupe le 1^{er} décembre 2006. Sa rémunération est calculée sur une base de un douzième.

Les membres du COMEX disposent également d'un véhicule de fonction pour leurs déplacements professionnels, le Président et Directeur général disposant d'une voiture de service avec chauffeur.

Les avantages en nature et prestations d'assurance accordés au Président et Directeur général et au Directeur général délégué sont présentés en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Pour les détails sur les attributions d'options d'achat ou de souscription et d'ac-

tions gratuites aux membres du COMEX, se reporter aux Paragraphes 17.2.2 et 17.2.3.

Pour les avantages en terme de retraite, se reporter au Paragraphe 15.2.

Les membres du COMEX ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital. Ils sont remboursés de leurs frais professionnels sur justificatifs.

15.1.3 Rémunérations du Président et Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2007

Les règles de détermination des rémunérations du Président et Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2007 sont identiques à celles fixées pour l'exercice 2006 (se reporter à l'Annexe B – Rapport du Président du

Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux). Ces règles seront revues suite à l'Assemblée générale annuelle de SCOR.

15.1.4 Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites

Se reporter au Paragraphe 17.2.

15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages pour l'exercice 2006

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des administrateurs.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, les membres du COMEX bénéficient d'une garantie plafonnée de retraite sous condition d'ancienneté de 10 ans dans le Groupe, calculée en

fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence.

Le montant total payé ou provisionné par le Groupe pour les retraites des membres du COMEX au cours de l'exercice 2006 était de EUR 1,8 millions.

Voir également le Paragraphe 20.3.5 – Annexe aux états financiers consolidés - Note 16 et le Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux - Note 6.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Date d'expiration des mandats

Nom	Mandat	Date d'expiration	Date de première nomination
Denis Kessler	Président du Conseil d'administration et Directeur général	2007	4 novembre 2002
Carlo Acutis	Administrateur	2009	15 mai 2003
Antonio Borgès	Administrateur	2007	15 mai 2003
Allan Chapin	Administrateur	2011	12 mai 1997
Daniel Havis	Administrateur	2011	18 novembre 1996 ⁽¹⁾
Daniel Lebègue	Administrateur	2009	15 mai 2003
Helman Le Pas de Sécheval	Administrateur	2009	3 novembre 2004 ⁽²⁾
André Lévy-Lang	Administrateur	2009	15 mai 2003
Herbert Schimetschek	Administrateur	2007	15 mai 2003
Jean-Claude Seys	Administrateur	2009	15 mai 2003
Jean Simonnet	Administrateur	2011	2 mars 1999 ⁽³⁾
Claude Tendil	Administrateur	2007	15 mai 2003
Daniel Valot	Administrateur	2007	15 mai 2003
Georges Chodron de Courcel	Censeur	2007	9 mai 1994 (Administrateur) 15 mai 2003 (Censeur)
Patrick Thourot	Directeur général délégué	2007	22 janvier 2003

(1) Cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 1997.

(2) Cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2005.

(3) Cooptation en tant qu'administrateur et ratification par l'Assemblée générale mixte du 6 mai 1999.

16.2. Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction

Il n'existe pas, à notre connaissance, de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction générale à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3. Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération

Les informations concernant ces deux comités se trouvent dans le rapport du Président du Conseil d'administration en Annexe B (partie du I du Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration).

16.4. Principes de gouvernement d'entreprise

Les actions SCOR étant cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris et au New York Stock Exchange, les dispositions relatives au gouvernement d'entreprise applicables à SCOR intègrent les dispositions légales françaises et américaines, ainsi que les règles édictées par les autorités boursières de ces deux pays. SCOR considère que son application du gouvernement d'entreprise est appropriée et fidèle aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France et aux États-Unis. Des informations complémentaires concernant le régime de gouvernement d'entreprise se trouvent dans le rapport du Président du Conseil d'administration en Annexe B.

17. Salariés

17.1. Nombre de salariés

Le nombre total d'employés a augmenté de 21,8 %, de 994 en 2005 à 1211 en 2006, du fait de l'intégration de Revios en novembre 2006. À noter cependant, les effectifs de SCOR (hors Revios), et notamment à Paris, ont diminué de

8,1 % en lien avec la politique Groupe d'optimisation des ressources humaines et suite à la mise en œuvre fin 2005 du plan de sauvegarde de l'emploi, lequel a cessé de produire ses effets au 1^{er} octobre 2006, avec un nombre total de

départs de 101 salariés, dont seulement 16 concernant l'activité Vie de SCOR.

Le tableau suivant montre la répartition géographique et par secteurs d'activité des employés⁽¹⁾ :

Géographique

	2006	2005	2004
France	472	565	587
Europe hors France	217	141	150
Amérique du Nord	226	208	233
Asie/Australie	232	62	63
Reste du monde	64	18	19
Total	1 211	994	1 052

Par secteurs d'activité

	2006	2005	2004
Global P & C	516	416	455
Vie	501	215	224
Secteurs fonctionnels et financiers	194	363	373
Total	1 211	994	1 052

17.2. Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction

Outre l'information fournie ci-dessous, voir également le Paragraphe 20.3.5.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

17.2.1 Nombre d'actions détenues par les administrateurs et les dirigeants

L'article 10 ("Administration") des statuts de SCOR impose que les administra-

teurs soient propriétaires, pendant toute la durée de leur mandat, d'une action de la Société au moins.

(1) Le décompte des effectifs est effectué sur la base des effectifs inscrits au 31.12.2005 avec affectation des expatriés dans leurs pays d'expatriation. Les chiffres publiés l'an dernier, respectivement 1 038 en 2004 et 1 162 en 2003 étaient basés sur les effectifs présents au 31.12 de chaque exercice, avec affectation des expatriés dans leurs pays d'origine.

Mandataires sociaux	Nombre d'actions au 31/12/2006 (en Actions Anciennes)	Nombre d'actions à la date du Document de Référence (en Actions Nouvelles)
Administrateurs		
M. Denis Kessler	397 894	39 793
M. Carlo Acutis	73 334	7 334
M. Antonio Borgès	1	50
M. Allan Chapin	1 000	100
M. Daniel Havis	7 602	760
M. Le Pas de Sécheval	500	50
M. Daniel Lebègue	439	100
M. André Lévy Lang	183 332	18 333
M. Herbert Schimetschek	12 228	1 223
M. Jean-Claude Seys	21 050	2 105
M. Jean Simonnet	20 064	2 006
M. Claude Tendil	1 506	185
M. Daniel Valot	100	10
Censeur		
M. Georges Chodron de Courcel	21 870	2 187
Directeur général délégué		
M. Patrick Thourot	114 817	11 482
Total	855 737	85 718

À la date du Document de Référence, à la connaissance de la Société, le pourcentage de capital et de droits de vote détenu par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction de l'émetteur est de 0,072 %.

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du COMEX au 31 décembre 2006

Le tableau qui suit présente les plans d'option d'achat ou de souscription d'actions en faveur des membres du COMEX, en date du 31 décembre 2006 :

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transactions (EUR)	Période d'exercice
Denis Kessler ⁽¹⁾	Néant	364 019	28/02/2003	2,86	1 041 094	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	160 169	03/06/2003	3,94	631 065	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	375 000	25/08/2004	1,14	427 500	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	450 000	16/09/2005	1,66	747 000	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	550 000	14/09/2006	1,914	1 052 700	15/09/2010 au 14/09/2016
TOTAL		1 899 188			3 899 360	
Patrick Thourot ⁽¹⁾	Néant	72 804	28/02/2003	2,86	208 219	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	60 064	03/06/2003	3,94	236 652	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	180 000	25/08/2004	1,14	205 200	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	200 000	16/09/2005	1,66	332 000	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	250 000	14/09/2006	1,914	478 500	15/09/2010 au 14/09/2016
TOTAL		762 868			1 460 572	

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
Yvan Besnard	Néant	17 334	04/09/1997	15,03	260 530	04/09/2002 au 03/09/2007
	Néant	17 334	03/09/1998	22,72	393 828	04/09/2003 au 03/09/2008
	Néant	17 334	02/09/1999	18,58	322 066	03/09/2004 au 02/09/2009
	Néant	249	04/05/2000	19,39	4 828	05/05/2004 au 05/03/2010
	Néant	14 857	31/08/2000	18,17	269 952	01/09/2005 au 30/08/2010
	Néant	17 334	04/09/2001	19,39	336 106	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	497	03/10/2001	13,73	6 824	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	26 210	28/02/2003	2,86	74 961	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	14 416	03/06/2003	3,94	56 799	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	120 000	16/09/2005	1,66	199 200	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	150 000	14/09/2006	1,914	287 100	15/09/2010 au 14/09/2016
TOTAL		515 565			2 348 994	
Jean-Luc Besson	Néant	43 683	28/02/2003	2,86	124 933	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	40 043	03/06/2003	3,94	157 770	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	180 000	16/09/2005	1,66	298 800	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	250 000	14/09/2006	1,914	478 500	15/09/2010 au 14/09/2016
TOTAL		633 726			1 196 803	
Uwe Eymer	Néant	1 000 000	14/12/2006	2,173	2 173 000	15/12/2010 au 14/12/2016
TOTAL		1 000 000			2 173 000	
Marcel Kahn Jr.	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	150 000	16/09/2005	1,66	249 000	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	165 000	14/09/2006	1,914	315 810	15/09/2010 au 14/09/2016
TOTAL		435 000			701 610	
Henry Klecan	Néant	14 857	04/09/2001	19,39	288 077	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	497	03/10/2001	13,73	6 824	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	11 649	28/02/2003	2,86	33 316	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	16 017	03/06/2003	3,94	63 107	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	150 000	16/09/2005	1,66	249 000	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	165 000	14/09/2006	1,914	315 810	15/09/2010 au 14/09/2016
TOTAL		478 020			1 092 934	
Gilles Meyer	Néant	120 000	14/09/2006	1,914	229 680	15/09/2010 au 14/09/2016
TOTAL		120 000			229 680	

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
Victor Peignet	Néant	12 381	04/09/1997	15,03	186 086	04/09/2002 au 03/09/2007
	Néant	9 905	03/09/1998	22,72	225 042	04/09/2003 au 03/09/2008
	Néant	12 381	02/09/1999	18,58	230 039	03/09/2004 au 02/09/2009
	Néant	249	04/05/2000	19,39	4 828	05/05/2004 au 03/05/2010
	Néant	14 857	31/08/2000	18,17	269 952	01/09/2005 au 30/08/2010
	Néant	19 809	04/09/2001	19,39	384 097	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	497	03/10/2001	13,73	6 824	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	26 210	28/02/2003	2,86	74 961	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	28 030	03/06/2003	3,94	110 438	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	120 000	25/08/2004	1,14	136 800	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	200 000	16/09/2005	1,66	332 000	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	250 000	14/09/2006	1,914	478 500	15/09/2006 au 14/09/2016
TOTAL		694 319			2 439 566	

TOTAL GÉNÉRAL		6 538 686			15 542 518	
----------------------	--	------------------	--	--	-------------------	--

(1) En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président directeur général et/ou le Directeur général délégué conserveront le droit d'exercer les options définitivement acquises qui leur ont été attribuées, dans les délais fixés par le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et bénéficieront, pour les options qu'ils ne pourraient pas exercer en application de ce plan, d'une indemnité compensant la perte du droit d'exercer les options conformément aux termes de ce plan, dont le montant sera déterminé par un expert indépendant en appliquant la méthode de valorisation des options dite «Black & Scholes» à la date de leurs départs respectifs.

Le tableau qui suit présente les plans d'options d'achat et de souscriptions d'actions en faveur des membres du COMEX à la date du Document de Référence tel qu'ajustés pour refléter l'augmentation de capital de novembre 2006 et l'impact du regroupement des actions de la Société intervenu le 3 janvier 2007.

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
Denis Kessler	Néant	38 135	28/02/2003	27,3	1 041 086	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	16 783	03/06/2003	37,6	631 041	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	39 220	25/08/2004	10,9	427 498	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	46 981	16/09/2005	15,9	746 998	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	57 524	14/09/2006	18,3	1 052 689	15/9/2010 au 14/09/2016
TOTAL		198 643			3 899 311	
Patrick Thourot	Néant	7 627	28/02/2003	27,3	208 217	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	6 293	03/06/2003	37,6	236 617	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	18 825	25/08/2004	10,9	205 193	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	20 880	16/09/2005	15,9	331 992	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	26 147	14/09/2006	18,3	478 490	15/9/2010 au 14/09/2016
TOTAL		79 772			1 460 509	

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
Yvan Besnard	Néant	1 815	04/09/1997	143,5	260 453	04/09/2002 au 03/09/2007
	Néant	1 815	03/09/1998	216,9	393 674	04/09/2003 au 03/09/2008
	Néant	1 815	02/09/1999	177,4	321 981	03/09/2004 au 02/09/2009
	Néant	26	04/05/2000	185,1	4 813	05/05/2004 au 05/03/2010
	Néant	1 555	31/08/2000	173,5	269 793	01/09/2005 au 30/08/2010
	Néant	1 815	04/09/2001	185,1	335 957	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	52	03/10/2001	131,1	6 817	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	2 745	28/02/2003	27,3	74 939	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	1 510	03/06/2003	37,6	56 776	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	12 550	25/08/2004	10,9	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	12 528	16/09/2005	15,9	199 195	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	15 688	14/09/2006	18,3	287 090	15/9/2010 au 14/09/2016
TOTAL		53 914			2 348 281	
Jean-Luc Besson	Néant	4 576	28/02/2003	27,3	124 925	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	4 195	03/06/2003	37,6	157 732	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	12 550	25/08/2004	10,9	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	18 792	16/09/2005	15,9	298 793	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	26 147	14/09/2006	18,3	478 490	15/9/2010 au 14/09/2016
TOTAL		66 260			1 196 735	
Uwe Eymer	Néant	100 000	14/12/2006	21,73	2 173 000	15/12/2010 au 14/09/2016
TOTAL		100 000			2 173 000	
Marcel Kahn	Néant	12 550	25/08/2004	10,9	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	15 660	16/09/2005	15,9	248 994	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	17 257	14/09/2006	18,3	315 803	15/9/2010 au 14/09/2016
TOTAL		45 467			701 592	
Henry Klecan Jr.	Néant	1 556	04/09/2001	185,1	288 016	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	52	03/10/2001	131,1	6 817	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	1 220	28/02/2003	27,3	33 306	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	1 678	03/06/2003	37,6	63 093	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	12 550	25/08/2004	10,9	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	15 660	16/09/2005	15,9	248 994	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	17 257	14/09/2006	18,3	315 803	15/9/2010 au 14/09/2016
TOTAL		49 973			1 092 824	
Gilles Meyer	Néant	12 550	14/09/2006	18,3	229 665	15/9/2010 au 14/09/2016
TOTAL		12 550			229 665	

	Options exercées	Nombre d'actions sous options	Date des plans	Prix (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Période d'exercice
Victor Peignet	Néant	1 296	04/09/1997	143,5	185 976	04/09/2002 au 03/09/2007
	Néant	1 037	03/09/1998	216,9	224 925	04/09/2003 au 03/09/2008
	Néant	1 296	02/09/1999	177,4	229 910	03/09/2004 au 02/09/2009
	Néant	26	04/05/2000	185,1	4 813	05/05/2004 au 03/05/2010
	Néant	1 555	31/08/2000	173,5	269 793	01/09/2005 au 30/08/2010
	Néant	2 075	04/09/2001	185,1	384 083	04/09/2005 au 03/09/2011
	Néant	52	03/10/2001	131,1	6 817	04/10/2005 au 02/10/2011
	Néant	2 745	28/02/2003	27,3	74 939	28/02/2007 au 28/02/2013
	Néant	2 937	03/06/2003	37,6	110 431	03/06/2007 au 03/06/2013
	Néant	12 550	25/08/2004	10,9	136 795	26/08/2008 au 25/08/2014
	Néant	20 880	16/09/2005	15,9	331 992	16/09/2009 au 15/09/2015
	Néant	26 147	14/09/2006	18,3	478 490	15/9/2010 au 14/09/2016
	TOTAL		72 596			2 438 963
TOTAL GÉNÉRAL		679 175			15 540 880	

Les autres mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions. Compte tenu des résultats enregistrés en 2003 et 2004, les options de souscription du plan de juin 2003 soumises à condition de RoE 2003 supérieur à 10 % ou de

RoE 2004 supérieur à 12 % ont été annulées.

Les dix premiers salariés non mandataires sociaux se sont vu attribuer, sur le plan du 25 août 2004, 920 000 options. Ils se sont vu attribuer avec le plan du 31 août 2005, 1 420 000 options.

Aucune option n'a été levée en 2003, 2004, 2005 et 2006.

Aucune option n'a été consentie par une société liée au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre d'actions sous option (Actions Anciennes) ⁽¹⁾	Nombre d'actions sous option (Actions Nouvelles) ⁽²⁾	Prix après regroupement (EUR)	Dates d'échéance	Plan
Nombre d'actions sous option consenties durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions sous option ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	1 550 000	162 111	18,30	15 sept. 2010	14 sept. 2006
Nombre d'actions sous option détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-	-

(1) Nombre d'actions sous option consenties durant l'exercice 2006, avant le regroupement d'actions survenu le 3 janvier 2007.

(2) Nombre d'actions sous option pouvant être actuellement exercées à la suite du regroupement d'actions survenu le 3 janvier 2007. Pour plus d'informations sur le regroupement d'action, se reporter au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence.

Pour plus d'informations sur les plans d'attribution d'options d'achat ou de souscription, se reporter au Paragraphe 20.1.5 – Annexes aux comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions.

17.2.3 Attributions d'actions gratuites aux membres du COMEX au 31 décembre 2006

Le tableau qui suit présente les plans d'attribution gratuite d'actions en faveur des membres du COMEX, en date du 31 décembre 2006 :

	Plan	Droits à attribution d'Actions Anciennes ⁽¹⁾	Valeur d'attribution unitaire des Actions Anciennes (EUR)	Droits à attribution d'Actions Nouvelles ⁽²⁾	Valeur d'attribution unitaire des Actions Nouvelles (EUR)	Volume potentiel de transactions (EUR)	Date de transfert
Denis Kessler ⁽³⁾	Plan 2004 – Tranche A	187 500	1,44	18 750	14,40	270 000	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-		-		-	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	262 500		26 250		-	01/09/2007
	Plan 2005	450 000		45 000		-	01/09/2007
	Plan 2006	550 000		55 000		-	05/07/2008
TOTAL		1 450 000		145 000			
Patrick Thourot ⁽³⁾	Plan 2004 – Tranche A	90 000	1,44	9 000	14,40	129 600	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-		-		-	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	126 000		12 600		-	01/09/2007
	Plan 2005	200 000		20 000		-	01/09/2007
	Plan 2006	250 000		25 000		-	05/07/2008
TOTAL		666 000		66 600			
Yvan Besnard	Plan 2004 – Tranche A	51 842	1,44	5 184	14,40	74 652	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-		-		-	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	72 579		7 257		-	01/09/2007
	Plan 2005	120 000		12 000		-	01/09/2007
	Plan 2006	150 000		15 000		-	05/07/2008
TOTAL		394 421		39 441			
Jean-Luc Besson	Plan 2004 – Tranche A	75 000	1,44	7 500	14,40	108 000	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	75 000	1,69	7 500	16,90	126 750	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	-		-		-	01/09/2007
	Plan 2005	180 000		18 000		-	01/09/2007
	Plan 2006	250 000		25 000		-	05/07/2008
TOTAL		580 000		58 000			
Uwe Eymier	Plan 2006	1 000 000		100 000		-	22/11/2008
TOTAL		1 000 000		100 000			
Marcel Kahn	Plan 2004 – Tranche A	75 000	1,44	7 500	14,40	108 000	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-		-		-	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	105 000		10 500		-	01/09/2007
	Plan 2005	150 000		15 000		-	01/09/2007
	Plan 2006	165 000		16 500		-	05/07/2008
TOTAL		495 000		49 500			
Henry Klecan Jr.	Plan 2004 – Tranche A	65 576	1,44	6 557	14,40	94 429	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	65 576	1,69	6 557	16,90	110 823	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	-		-		-	01/09/2007
	Plan 2005	150 000		15 000		-	01/09/2007
	Plan 2006	165 000		16 500		-	05/07/2008
TOTAL		446 152		44 614			

	Plan	Droits à attribution d'Actions Anciennes ⁽¹⁾	Valeur unitaire des Actions Anciennes (EUR)	Droits à attribution d'Actions Nouvelles ⁽²⁾	Valeur unitaire des Actions Nouvelles (EUR)	Volume potentiel de transaction (EUR)	Date de transfert
Gilles Meyer	Plan 2006	120 000		12 000		-	05/07/2008
TOTAL		120 000		12 000			
Victor Peignet	Plan 2004 – Tranche A	75 000	1,44	7 500	14,40	108 000	10/01/2005
	Plan 2004 – Tranche B	-		-		-	10/11/2005
	Plan 2004 – Renonciation - réattribution	105 000		10 500		-	01/09/2007
	Plan 2005	200 000		20 000		-	01/09/2007
	Plan 2006	165 000		16 500		-	05/07/2008
TOTAL		545 000		54 500			
TOTAL GÉNÉRAL		5 696 573		569 655			

(1) Les montants indiqués en Actions Anciennes sont fournis à titre purement indicatif, le capital de SCOR étant, depuis le 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Nouvelles.

(2) Les montants en Actions Nouvelles indiqués pour les périodes antérieures au 3 janvier 2007 sont des montants ajustés à partir des montants correspondants d'Actions Anciennes afin de refléter l'effet du regroupement d'actions décrit au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence, comme si celui-ci avait eu lieu antérieurement à la période couverte par les informations fournies dans le présent tableau, le capital de SCOR étant antérieurement au 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Anciennes. Les montants en Actions Nouvelles indiqués pour les périodes antérieures au 3 janvier 2007 sont des montants ajustés à partir des montants correspondant d'Actions Anciennes afin de refléter l'effet du regroupement d'actions décrit au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence, comme si celui-ci avait eu lieu antérieurement à la période couverte par les informations fournies dans le présent tableau, le capital de SCOR étant antérieurement au 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Anciennes. L'ajustement a eu lieu par division du montant correspondant exprimé en Actions Anciennes, le résultat étant arrondi à l'entier inférieur.

(3) En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président directeur général et/ou le Directeur général délégué bénéficieront au titre des actions qui leur auraient été attribuées gratuitement et dont ils ne pourraient bénéficier, d'une indemnité compensant la perte du droit aux actions dont le montant sera équivalent au produit du nombre d'actions concernées par le cours moyen de l'action SCOR à la date de leur départ respectif.

Les autres mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution d'actions gratuites.

Actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre d'Actions Anciennes ⁽¹⁾	Nombre d'Actions Nouvelles ⁽²⁾	Valeur d'attribution (en EUR)	Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration de la Société	Durée de la période d'acquisition ⁽³⁾	Durée de la période de conservation ⁽⁵⁾
Droits à actions gratuites attribués durant l'exercice, par la Société et par toute société comprise dans son périmètre d'attribution des droits, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre de droits ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	1 550 000	155 000	-	3 juil. 2006	2 ans	2 ans
Droits convertis en actions gratuites durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre d'actions ainsi obtenues est le plus élevé (information globale)	-	-	-	7 nov. 2006	2 ans	-

(1) Les montants indiqués en Actions Anciennes sont fournis à titre purement indicatif, le capital de SCOR étant, depuis le 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Nouvelles.

(2) Les montants en Actions Nouvelles correspondants à des attributions antérieures au 3 janvier 2007 sont des montants ajustés à partir des montants correspondants d'Actions Anciennes afin de refléter l'effet du regroupement d'actions décrit au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence, comme si celui-ci avait eu lieu antérieurement à la période couverte par les informations fournies dans le présent tableau, le capital de SCOR étant antérieurement au 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Anciennes. L'ajustement a eu lieu par division du montant correspondant exprimé en Actions Anciennes, le résultat étant arrondi à l'entier inférieur.

(3) Durée durant laquelle le titulaire d'un droit à action gratuite ne peut céder ledit droit. Cette durée est déterminée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

(4) Durée pendant laquelle la personne ayant converti en actions gratuites des droits dont elle était titulaire est tenu de conserver lesdites actions. Cette durée est déterminée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Il n'existe pas de période de conservation pour l'international.

Pour plus d'informations sur les dispositions des plans d'attribution d'actions gratuites, se reporter au Paragraphe 17.3 ci-dessous.

17.3. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital

Se reporter aux Paragraphes 20.3.5.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés et 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux - Note 13 : Intéressement du personnel dans le capital de SCOR.

17.3.1. Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions

Les plans d'options pour les années 1997 et 2003 à 2006 sont des plans d'options de souscription d'actions. Les plans pour les années 1998 à 2001 sont des plans d'options d'achat d'actions.

En vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale de la Société du 16 mai 2006, le Conseil d'administration de la Société du 29 août 2006 a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription d'actions destiné principalement aux mandataires sociaux et aux Partners, proposant un total de 8 030 000 options donnant droit à la souscription d'une Action Ancienne par option sous réserve d'ajustement en cas, notamment, de regroupement des actions de la Société. Dans la mesure où la décision du Conseil d'administration de la Société est intervenue pendant une période d'abstention liée à la publication des comptes semestriels consolidés de SCOR intervenue le 30 août 2006, le Conseil d'administration de la Société a délégué au Président directeur général tout pouvoir à l'effet (i) d'arrêter le prix de souscription des actions à souscrire et (ii) de constater que l'attribution des options est définitivement réalisée au jour de la décision du Président directeur général. Le 14 septembre 2006, le Président et Directeur général faisant usage de cette délégation a arrêté le prix de souscription des actions⁽¹⁾ à souscrire à 1,914 euro et a constaté l'attribution définitive des options.

Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du

15 décembre 2010, jusqu'au 14 décembre 2016. À compter de cette date, les droits expireront. En vertu de l'augmentation de capital opérée en novembre 2006, le prix d'exercice a été ajusté à EUR 1,83.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société du 7 novembre 2006 a approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains dirigeants et cadres supérieurs qui ont vocation à rejoindre le Groupe à la date de réalisation définitive de l'acquisition de Revios proposant un total de 2 525 000 options donnant droit à la souscription d'une Action Ancienne par option sous réserve d'ajustement en cas, notamment, de regroupement des actions de la Société. Le prix de souscription des actions s'élève à EUR 2,173. Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 15 décembre 2010 inclus, jusqu'au 14 décembre 2016 inclus et donneront droit à une action par option. À compter de cette date, les droits expireront.

Les conditions d'exercice comportent une condition de présence, mais ne comportent pas de condition de performance.

Un tableau présentant les caractéristiques des plans d'options, suite au regroupement des actions composant le capital de SCOR, figure au Paragraphe 20.1.5 - Annexe aux comptes sociaux de SCOR, Note 12 – Options de souscription et d'achat d'actions.

Voir également le Paragraphe 20.3.5.5. – Annexe aux états financiers consolidés, Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

17.3.2 Plan d'attribution gratuite d'actions

Le 16 mai 2006, dans sa douzième résolution, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a autorisé

le Conseil d'administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux définis par la loi, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société et décidé que le Conseil d'administration de la Société déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions. De plus, l'Assemblée générale mixte des actionnaires a décidé que (i) le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne peut être supérieur à 14 500 000 Actions Anciennes, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, (iii) les bénéficiaires seront soumis, le cas échéant, à une obligation de conservation des actions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et que (iv) le Conseil d'administration de la Société aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'Assemblée générale mixte a en outre autorisé le Conseil d'administration de la Société à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes pour procéder à l'émission d'actions gratuites sous certaines conditions (étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital réalisées en application de cette délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2006) et a pris acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la portion de bénéfices, réserves et primes qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

(1) en Actions Anciennes

Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2006, et a annulé et remplacé l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2005 dans sa dix-neuvième résolution.

Le 4 juillet 2006, le Conseil d'administration de la Société, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2006 dans sa douzième résolution et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a arrêté un plan d'attribution d'actions gratuites destinées à certains mandataires sociaux et à certains salariés de SCOR et de ses filiales françaises et étrangères, dans le cadre du régime légal prévu aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ce plan consiste en l'attribution d'actions autodétenues de la Société et

n'entraîne par conséquent aucune augmentation de capital.

Les actions seront transférées en pleine propriété aux bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans courant à compter de la date d'attribution, soit le 5 juillet 2008, sous condition du respect de la présence du bénéficiaire dans le Groupe, à la date du 20 juin 2008.

Le 7 novembre 2006, le Conseil d'administration de la Société, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2006 dans sa douzième résolution et sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a arrêté un plan d'attribution d'actions gratuites destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe non membres du "Partnership SCOR" ainsi qu'un autre plan d'attribution d'actions gratuites destinées à l'ensemble

des collaborateurs du Groupe Revios qui rejoignent le Groupe.

Les actions seront transférées en pleine propriété aux bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans courant à compter de la date d'attribution, soit le 8 novembre 2008 et le 22 novembre 2008 pour les anciens collaborateurs du Groupe Revios, sous condition du respect de la présence du bénéficiaire dans le Groupe, à la date du 31 octobre 2008.

Les actions gratuites sont attribuées en fonction de la présence au sein de l'entreprise à la date d'attribution et à celle de transfert de propriété des actions et en fonction de conditions de performance des salariés appréciées par le Comité des Rémunérations et des Nominations qui propose au Conseil d'administration de la Société la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions qui leur sont attribuées.

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution d'actions gratuites actuellement en vigueur au sein du Groupe :

Assemblée générale et Conseil d'Administration	Nombre total d'actions attribuées (Actions Anciennes ⁽¹⁾ / Actions Nouvelles ⁽²⁾)	Date de départ de la période d'acquisition/ Point de départ de la période de conservation/ Durée de la période de conservation	Nombre total d'attributaires	Conditions et critères d'attribution	Origine des actions à attribuer
16 mai 2006 4 juillet 2006	8 030 000 803 000	4 juillet 2006 5 juillet 2008 2 ans	237	Condition de présence dans l'entreprise au 20 juin 2008	Autodétention
16 mai 2006 7 novembre 2006	666 000 66 000	7 novembre 2006 8 novembre 2008 2 ans	666	Condition de présence dans l'entreprise au 31 octobre 2008	Autodétention
16 mai 2006 7 novembre 2006	2 760 000 276 000	21 novembre 2006 22 novembre 2008 2 ans	290	Condition de présence dans l'entreprise au 31 octobre 2008	Autodétention
31 mai 2005 31 août 2005	7 305 000 730 500	31 août 2005 1 ^{er} septembre 2007	222	Condition de présence dans l'entreprise au 15 août 2007	Autodétention
31 mai 2005 31 août 2005	1 167 005 116 700	31 août 2005 1 ^{er} septembre 2007	33	Condition de présence dans l'entreprise au 15 août 2007	Autodétention

(1) Les montants indiqués en Actions Anciennes sont fournis à titre purement indicatif, le capital de SCOR étant, depuis le 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Nouvelles.

(2) Les montants en Actions Nouvelles indiqués pour les périodes antérieures au 3 janvier 2007 sont des montants ajustés à partir des montants correspondants d'Actions Anciennes afin de refléter l'effet du regroupement d'actions décrit au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence, comme si celui-ci avait eu lieu antérieurement à la période couverte par les informations fournies dans le présent tableau, le capital de SCOR étant antérieurement au 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Anciennes. L'ajustement a eu lieu par division du montant correspondants exprimé en Actions Anciennes, le résultat étant arrondi à l'entier inférieur.

Voir également le Paragraphe 20.3.5.5- Annexe aux états financiers consolidés, Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

17.3.3 Plan d'épargne entreprise

Les collaborateurs du Groupe (hors mandataires sociaux) ont la possibilité d'investir dans un Plan d'Épargne Entreprise. Un accord précise le principe, le financement et les conditions de ce Plan. Le Plan d'Épargne Entreprise dispose de quatre fonds communs de placement, dont deux sont dédiés à SCOR. Un abondement est prévu sur ces deux derniers fonds. Les fonds peuvent être alimentés au moyen de plusieurs types de versements (sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices, de l'intéressement collectif ou tout autre versement volontaire).

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2005 a délégué sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Au cours de l'exercice 2005, le Conseil d'administration de la Société n'a pas fait usage de cette délégation pour augmenter le capital social.

Le 16 mai 2006, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a délégué sa compétence au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'augmentation du capital

social par l'émission d'actions réservée aux salariés de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont adhérents de plans d'épargne et/ou de tous fonds communs de placement, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. Cette nouvelle autorisation a remplacé l'autorisation du 31 mai 2005 citée ci-dessus.

À la date du Document de Référence, le Conseil d'administration de la Société n'a pas fait usage de cette délégation pour augmenter le capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2006.

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnaires significatifs connus de SCOR

Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la connaissance de SCOR (sur la base des résultats de l'étude "titres au porteur identifiable" demandée par la Société et réalisée au 28 février 2007, mise à jour par les informations communiquées par certains actionnaires significatifs) :

	31/12/2004			31/12/2005			31/12/2006			28/02/2007		
	Nombre d'actions (Actions Anciennes)	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions (Actions Anciennes)	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions (Actions Anciennes)	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions (Actions Nouvelles)	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾
Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital												
Silchester ⁽²⁾	70 375 992	8,59	8,69	81 375 992	8,40	8,48	79 533 471	6,72	6,84	7 953 345	6,72	6,89
Marathon AM ⁽³⁾	58 549 828	7,15	7,23	57 295 188	5,91	5,97	54 921 714	4,64	4,72	5 525 204	4,67	4,78
Alecta ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 500 000	4,65	4,76
La Compagnie Financière Edmond de Rothschild ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 393 646	3,71	3,80
Groupe MAAF- MMA ⁽⁶⁾	31 505 847	3,85	3,89	33 725 874	3,48	3,51	39 400 000	3,33	3,39	4 370 000	3,69	3,78
MACIF ⁽⁷⁾	26 941 535	3,29	3,33	29 908 937	3,09	3,12	32 888 699	2,78	2,83	3 288 870	2,78	2,85
Total	187 373 202	22,9	23,1	202 305 991	20,9	21,1	206 743 884	17,5	17,8	31 031 065	26,22	26,86
Actionnaires représentés au conseil d'administration												
Groupe MAAF-MMA ⁽⁶⁾	31 505 847	3,85	3,89	33 725 874	3,48	3,51	39 400 000	3,33	3,39	4 370 000	3,69	3,78
MACIF ⁽⁷⁾	26 941 535	3,29	3,33	29 908 937	3,09	3,12	32 888 699	2,78	2,83	3 288 870	2,78	2,85
Generali ⁽⁸⁾	15 100 507	1,84	1,86	15 100 507	1,56	1,57	18 457 970	1,56	1,59	1 845 797	1,56	1,60
MATMUT ⁽⁹⁾	14 250 000	1,74	1,76	15 505 983	1,60	1,62	7 365 112	0,62	0,63	736 511	0,62	0,64
GROUPAMA/ GAN Groupe	115 206 343	18,95	19,17	155 246 370	16,03	16,18	189 725 350	16,02	16,32	794 781	0,67	0,69
Total	203 004 232	29,67	30,01	249 487 671	25,76	26,00	287 837 131	24,31	24,76	11 035 959	9,32	9,56
Salariés	1 278 720 ⁽¹⁰⁾	0,16	0,16	3 396 922 ⁽¹¹⁾	0,35	0,35	3 863 957 ⁽¹²⁾	0,33	0,33	934 667	0,83	0,85
Autodétention	9 298 085	1,13	-	9 110 915	0,94	-	24 100 914	1,79	-	2 910 091	2,46	-
Titres au nominatif-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	107 798 101	91,04	-
Titres au porteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 607 007	8,95	-
Actionnaires résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 802 113	42,91 ⁽¹³⁾	-
Actionnaires non-résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	65 654 974	55,45 ⁽¹³⁾	-

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre d'actions à la clôture, déduction faite des actions propres détenues par la Société.

(2) Source : Silchester.

(3) Source : Marathon.

(4) Source : Alecta.

(5) Source : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild.

(6) Source : MAAF-MMA.

(7) Source : MACIF.

(8) Source : Generali.

(9) Source : MATMUT.

(10) Ce chiffre comprend 295 220 Actions Anciennes détenues en direct et 983 500 actions détenues au travers d'un FCP SCOR.

(11) Ce chiffre comprend 1 764 622 Actions Anciennes détenues en direct (PAA) et 1 632 300 Actions Anciennes détenues au travers d'un FCP SCOR.

(12) Ce chiffre comprend 1 695 417 Actions Anciennes détenues en direct (PAA) et 1 655 100 Actions Anciennes détenues au travers d'un FCP SCOR.

(13) Selon les études TPI, 98,4 % des actionnaires ont été identifiés.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de SCOR.

La Société procède régulièrement à des études TPI (Titres aux porteurs identifiables) afin de connaître le nombre et l'identité de ses actionnaires au porteur.

Les résultats de ces études sont présentés dans le tableau suivant :

Date du TPI	Février 2005	Janvier 2006	Février 2007
Nombre d'actionnaires	37 000	34 000	44 757
Société d'analyse	Ilios	Capital Précision	Capital Précision

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, ou dont l'admission est demandée, et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société, n'a été transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'action de concert. Il n'y a pas d'opérations conclues entre les dirigeants exécutifs, les mandataires sociaux, les actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital (ou la société qui les contrôle) et la Société, à des conditions différentes des conditions de marché.

Au 31 décembre 2006, GROUPAMA était le premier actionnaire de SCOR, date à laquelle GROUPAMA détenait 16,02 % du capital de la Société. A la connaissance de la Société, aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat de SCOR au cours de l'année 2006.

Le 21 janvier 2007, GROUPAMA S.A. a cédé hors marché 18 177 754 actions correspondant à 15,35 % du capital de la Société. Suite à cette cession, GROUPAMA S.A. et ses filiales détiennent dorénavant 794 781 Actions Nouvelles de la Société (soit 0,69 % du capital et des droits de vote).

Les apports d'actions Converium à SCOR décrits au Paragraphe 5.2.2 ainsi que l'Offre sur les actions Converium décrite au Paragraphe 5.2.3 sont susceptibles d'entraîner des changements dans la structure du capital de SCOR.

L'acquisition par SCOR de deux blocs d'actions représentant 24,6 % du capital de Converium annoncée le 19 février 2007 sera payée à 20 % en numéraire et à 80 % en Actions d'Apport (voir le Paragraphe 5.2.2). Le nombre maximum

d'Actions d'Apport à émettre s'élève à 17 837 210, dont 14 331 037 au bénéfice de Patinex et 3 506 173 au bénéfice de Alecta. A l'issue de ces émissions et dans la mesure où l'Option de Règlement en Numéraire ne serait pas mise en jeu, Patinex détiendrait 10,52 % du capital de SCOR et Alecta 5,29 %. L'impact potentiel des Apports sur la structure du capital de SCOR sera décrit en détail dans le Document E.

En cas de mise en œuvre en tout ou en partie de l'Option de Règlement en Numéraire, le nombre d'Actions d'Apport à émettre sera ajusté en appliquant à ce nombre un ratio correspondant au rapport entre le nombre d'actions Converium effectivement apportées et le nombre d'actions Converium que les cédants se sont engagés à apporter à SCOR en vertu des Traités d'Apport. L'impact potentiel des Apports sur la structure du capital de SCOR sera décrit en détail dans le Prospectus d'Admission.

Dans le cadre de l'Offre sur les Actions Converium (voir le Paragraphe 5.2.3), compte tenu de la Contrepartie de l'Offre et du nombre d'Actions Converium faisant l'objet de l'Offre, et sous réserve des mécanismes d'ajustement de l'Offre figurant dans le Prospectus d'Offre, le nombre maximum d'actions SCOR susceptibles d'être émises dans le cadre et à l'issue de l'Offre (en ce compris toute offre publique d'acquisition sur les titres de Converium que SCOR pourrait être amenée à effectuer dans une juridiction autre que la Suisse en vertu des lois et règlements applicables) s'établit à 53 184 556. Le nombre d'Actions Nouvelles à émettre sera fonction du nombre d'Actions Converium effectivement apportées à l'Offre. L'impact potentiel de l'Offre sur la structure du capital de SCOR sera décrit en détail dans le Pros-

pectus d'Admission.

Aucun titre composant le capital n'a fait l'objet de nantissement.

Le nombre d'ADS SCOR en circulation au 31 décembre 2006 était de 19 951 279. Depuis le 3 janvier 2007, le ratio entre l'ADS et le titre ordinaire est de 10 pour 1, ce qui signifie que 10 ADS correspondent à une action ordinaire.

Le Conseil d'administration de SCOR en date du 3 avril 2007 a décidé d'approuver le retrait de ses ADS représentant des actions ordinaires de SCOR de la cote du New York Stock Exchange et de mettre fin à leur enregistrement auprès de la United States Securities and Exchange Commission ("**SEC**") en application des règles récemment adoptées par la SEC visant à faciliter la fin de l'enregistrement des actions des émetteurs étrangers, dès l'entrée en vigueur de ces règles. Le retrait de la cote du New York Stock Exchange et la fin de l'enregistrement des actions auprès de la SEC sont prévus courant juin 2007.

Au 31 décembre 2006, SCOR détenait 24 100 914 Actions Anciennes propres (équivalentes à 2 410 091 Actions Nouvelles).

Le nombre total de droits de vote s'élève à 1 184 051 080 (en ce compris les droits de vote attachés aux actions auto-détenues). Conformément à l'article 8.2 des statuts de SCOR, "pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société le 3 janvier 2007, tel que décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, toute action non regroupée donnera droit à une voix et toute action regroupée à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent".

18.2. Déclaration négative sur l'absence de différences entre les droits de vote des différents actionnaires

Conformément à l'article 8 ("Droits attachés à chaque action") des statuts, pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, tel que décidé par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2006 dans sa dix-septième résolution, toute

Action Ancienne donnera droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Les statuts ne prévoient par ailleurs pas d'actions permettant un droit de vote

double. Enfin, il n'existe aucune limitation statutaire des droits de vote.

Par conséquent, il n'existe pas de différences entre les droits de vote des différents actionnaires de SCOR.

18.3. Contrôle direct ou indirect par un actionnaire

Non applicable.

18.4. Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur

Non applicable.

19. Opérations avec des apparentés

19.1. Conventions réglementées conclues en 2006 au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

19.1.1 Projet de traité d'apport pour la filialisation de SCOR Global P & C

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 mars 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature du projet de traité prévoyant l'apport partiel d'actif par SCOR à SCOR Global P & C de sa branche complète d'activités européennes de réassurance Non-Vie (le "Projet de Traité d'Apport").

Le Projet de Traité d'Apport a été signé le 6 avril 2006 et approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société le 16 mai 2006.

Les principaux éléments du Projet de Traité d'Apport sont les suivants :

- apport avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006;
- apport placé sous le régime juridique des scissions en application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce;
- comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport : comptes arrêtés au 31 décembre 2005, tant pour SCOR que pour SCOR Global P & C;
- valeur nette globale de l'apport : EUR 470 000 000;
- rémunération par l'attribution à SCOR de 102 173 913 actions nouvelles de SCOR Global P & C d'une valeur nominale de EUR 3 chacune assortie d'une prime d'apport de EUR 1,60 chacune, la prime d'apport globale s'élevant à EUR 163 478 261;

- actions nouvelles entièrement assimilées aux actions de SCOR Global P & C existantes et portant jouissance à compter de la date de réalisation de l'apport, c'est-à-dire la date de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCOR Global P & C se prononçant favorablement sur l'augmentation de capital résultant de l'apport (sous réserve de l'approbation préalable de l'apport par l'Assemblée générale extraordinaire de SCOR);

- valorisation des éléments d'actif et de passif apportés à la valeur nette comptable de ces éléments, telle qu'elle figure dans les comptes de SCOR au 31 décembre 2005.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

19.1.2 Garantie parentale consentie à SCOR Global P & C

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 mars 2006, a autorisé conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-35 du Code de commerce, une garantie parentale afin de permettre à SCOR Global P & C de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte caution des obligations de SCOR Global P & C au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celle-ci, spécialement dans le cadre d'une lettre de garantie parentale.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

19.1.3 Garantie parentale consentie par SCOR à SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et Revios

Le Conseil d'administration de la Société, lors de ses séances du 29 août 2006 et du 7 novembre 2006, a autorisé l'émission de lettres de garantie parentale au profit de SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et Revios afin de permettre à celles-ci de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte ainsi caution des obligations de ses deux filiales au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci. Ces deux garanties parentales ont été émises respectivement le 3 septembre 2006 au bénéfice de SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et le 21 novembre 2006 au bénéfice de Revios.

Les dirigeants concernés par ces conventions sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

19.1.4 Engagements pris au bénéfice de Denis Kessler et de Patrick Thourot

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 mars 2006, confor-

mément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a autorisé les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur général et du Directeur général délégué qui sont décrits en Annexe B – Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce – Partie I – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société – f.

19.1.5 Contrat de rétrocession interne entre SCOR et SCOR GLOBAL P & C

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 16 mai 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un contrat de rétrocession interne entre SCOR et SCOR Global P & C dans le cadre de la réorganisation du Groupe, par la création par voie d'apport partiel d'actifs de la filiale SCOR Global P & C en vue d'une meilleure lisibilité.

Aux termes d'un contrat de rétrocession interne conclu le 4 juillet 2006 rétroactif au 1^{er} janvier 2006, SCOR Global P & C rétrocède une partie de ses risques et de ses réserves à SCOR.

Cette rétrocession permet de répondre aux exigences des agences de notation au regard de la notation du Groupe. En effet, le taux de rétrocession est modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

19.1.6 Contrat d'apport en nature dans le cadre de la constitution d'une foncière

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 16 mai 2006, a approuvé et a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un contrat d'apport en nature dans le cadre de la constitution d'une foncière. Ce contrat d'apport en nature dans le cadre de la constitution de la foncière a été conclu le 12 juin 2006.

La constitution de la foncière a consisté principalement en un apport en nature par SCOR à SCOR AUBER, de divers ensembles immobiliers, de deux contrats de crédit-bail immobilier et des titres des sociétés IMMOSCOR (SCI) et SNC Immobilière Sébastopol.

Les apports, dont la valeur nette s'élevait à EUR 121 408 440, ont été rémunérés par l'attribution à SCOR de 20 518 346 actions nouvelles de SCOR AUBER qui a augmenté en conséquence son capital d'un montant de EUR 37 130 456.

Le dirigeant concerné par cette convention est Monsieur Patrick Thourot.

19.1.7 Lettre de mandat, contrat de souscription (*subscription agreement*) et contrat de service financier (*agency agreement*) entre SCOR, BNP Paribas et/ou BNP Paribas Securities Services dans le cadre de l'émission de TSSDI

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 4 juillet 2006, a approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les termes de projets de lettre de mandat, de contrats de souscription (*subscription agreement*) et de service financier (*agency agreement*) entre SCOR, la société BNP Paribas et/ou BNP Paribas Securities Services dans le cadre de la structuration, préparation et réalisation de l'émission de la dette subor-

donnée prenant la forme de TSSDI au sens de l'article L. 228-97 du Code de commerce pour le financement partiel de l'acquisition de Revios.

Le dirigeant concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

19.1.8 Lettre de mandat et document intitulé *term sheet* entre SCOR et BNP Paribas dans le cadre de la mise en place d'un prêt-relais aux fins du financement de l'acquisition de Revios et du refinancement de la dette subordonnée de celle-ci

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 4 juillet 2006, a approuvé les termes et autorisé la signature, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'une lettre de mandat et d'un *term sheet* entre SCOR et BNP Paribas dans le cadre de la mise en place d'un prêt-relais aux fins du financement de l'acquisition de Revios et du refinancement de la dette subordonnée de celle-ci.

Le dirigeant concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

Ce prêt relais n'a pas été mis en place.

19.1.9 Contrat de rétrocession interne entre SCOR et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE)

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 4 juillet 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la modification d'un contrat de rétrocession interne entre SCOR et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE).

Aux termes de ce contrat, SCOR Global Life rétrocède une partie de ses activités et de ses réserves à SCOR.

Cette rétrocession permet de répondre aux exigences des agences de notation au regard de la notation du Groupe. Le taux de rétrocession sera modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

19.1.10 Avenant au *Share Sale Agreement* conclu le 5 juillet 2006 entre SCOR et GLOBALE

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 29 août 2006, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant au *Share Sale Agreement* ("**Contrat de Cession d'Actions**") conclu le 5 juillet 2006 entre SCOR et GLOBALE. Cet avenant (*First Amendment to Share Sale Agreement*) est conclu entre SCOR, SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et GLOBALE.

Dans le cadre de la stratégie du Groupe, SCOR a jugé préférable, que SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), sa filiale détenue à 100%, acquiert Revios en lieu et place de SCOR.

Aux termes de cet avenant conclu entre SCOR et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) :

- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) a été substituée à SCOR dans le cadre du Contrat de Cession d'Actions et a acquis Revios en lieu et place de SCOR ;
- SCOR a garanti à GLOBALE, qui a accepté la substitution de cocontractant, le respect par SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) de toutes ses obligations découlant du Contrat de Cession d'Actions en tant qu'acquéreur.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

19.1.11 Garanties parentales

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 29 août 2006, a autorisé, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-35 du Code de commerce, la signature de lettres de garantie parentale et le renouvellement des garanties parentales consenties par SCOR afin de permettre aux filiales de réassurance du Groupe de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte caution des obligations desdites filiales au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci, spécialement dans le cadre d'une lettre de garantie parentale que le Conseil d'administration de SCOR a autorisée, en dernier lieu, le 19 décembre 2002.

Par ailleurs, au cours de la période 2005/2006 écoulée, les filiales SCOR Life U.S., GSNIC et SCOR Reinsurance Co. Ltd (US) ont chacune eu à produire la lettre de garantie à l'attention d'un intermédiaire dénommé.

Le bénéfice de la garantie parentale est consenti aux filiales du Groupe SCOR qui suivent, et ce au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance conclus par lesdites filiales :

- SCOR Reinsurance Co. Ltd (US)
- General Security Indemnity Co. of Arizona
- General Security National Insurance Co.
- Commercial Risk Reinsurance Company
- Commercial Risk Re-Insurance Limited
- Investors Insurance Corp.
- SCOR Life Insurance Company (ex. Republic-Vanguard Life Insurance Co).
- SCOR Asia-Pacific Pte Ltd
- SCOR Canada Reinsurance Company.
- SCOR Channel
- SCOR Deutschland
- SCOR Financial Services Ltd
- SCOR Italia Riassicurazioni SpA
- SCOR Life U.S. Re Insurance Co.
- SCOR Reinsurance Co. (Asia) Ltd
- SCOR U.K. Co. Ltd

- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE)
- SCOR Global P & C

Cette nouvelle autorisation a pris effet au 3 septembre 2006 pour se terminer au plus tard le 2 septembre 2007.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Allan Chapin, Daniel Lebègue, Denis Kessler et Patrick Thourot.

19.1.12 Projet d'acquisition par SCOR de l'ensemble des actions détenues par SCOR Reinsurance Company dans le capital de GSNIC

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 29 août 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion du projet d'acquisition de la participation que SCOR Reinsurance Company (société détenue indirectement à 100% par SCOR) détenait dans le capital de GSNIC, dans le cadre de la réorganisation des sociétés américaines du Groupe. Le contrat a été conclu le 26 septembre 2006, avec effet au 31 décembre 2006.

Ainsi, GSNIC est devenue une filiale directe de SCOR (Paris).

Cette réorganisation a prévu les opérations suivantes :

- le rachat par SCOR Reinsurance Company de la participation que détient GSNIC dans General Security Indemnity Co. of Arizona ("GSINDA"), ainsi GSINDA est devenue une filiale directe de SCOR Reinsurance Company ; et
- la conclusion d'un contrat de novation (*Novation and Assumption Agreement*) entre SCOR Reinsurance Company, SCOR Global P & C et GSNIC aux termes duquel SCOR Reinsurance Company a transféré ses droits et obligations au profit de SCOR Global P & C qui lui a été ainsi substituée au titre des droits et obligations résultant d'un *Quota Share Retrocession Agreement*. Aux

termes dudit *Quota Share Retrocession Agreement* en date du 1^{er} juillet 2002, GSNIC s'est engagée à céder à SCOR Reinsurance Company 90% des réserves constituées au titre de ses contrats d'assurance et de réassurance.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler, Allan Chapin, Daniel Lebègue et Patrick Thourot.

19.1.13 Contrat de garantie entre SCOR, BNP Paribas et ABN AMRO Rothschild dans le cadre de l'émission et de l'admission d'actions nouvelles SCOR aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 7 novembre 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, un contrat de garantie relatif à l'offre et au placement des actions à émettre, entre SCOR, BNP Paribas et ABN AMRO Rothschild dans le cadre de l'émission et de l'admission d'actions nouvelles SCOR

aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., ayant essentiellement pour objet de financer l'acquisition de Revios et de refinancer la dette subordonnée de celle-ci.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

19.1.14 Opération Triple X

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 7 novembre 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la modification d'une lettre de garantie parentale qui avait été émise par SCOR en date du 19 décembre 2005 afin de couvrir les obligations financières de SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) en vertu du contrat d'émission de lettres de crédit conclu entre SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), SCOR Financial Services Limited ("**SFS**") et CALYON (*SFS-CALYON Letter of Credit Facility Agreement*) en date du 13 décembre 2005 (pour les besoins du présent Paragraphe, le "**Contrat**").

Aux termes du Contrat, CALYON a pris l'engagement pour une durée de cinq ans d'émettre ou de faire émettre au profit de SCOR Life U.S. une ou plusieurs lettres de crédit à hauteur d'un engage-

ment global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) USD 250 millions et (b) la somme égale à la différence entre les (i) réserves dites Triple X et (ii) 150% du montant des réserves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) s'était engagée à garantir l'ensemble des obligations de SFS en vertu dudit Contrat afin de lui permettre de satisfaire les exigences de la réglementation prudentielle américaine dite Triple X et les obligations de SCOR Global Life à l'égard de CALYON sont garanties par SCOR. Dans ce cadre, CALYON a émis une lettre de crédit au bénéfice de SCOR Life U.S. portant sur un montant total de USD 250 millions.

La modification autorisée par le Conseil d'administration de la Société du 7 novembre 2006 a eu pour d'autoriser l'extension de la durée de la garantie de SCOR de cinq à dix ans et du montant de la garantie de SCOR à USD 400 millions, en ligne avec la nouvelle durée de la couverture par lettres de crédit et le nouveau montant de l'engagement global de CALYON aux termes du Contrat.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

19.2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie ou terminée durant l'exercice 2006

19.2.1 Contrat de garantie conclu avec les banques BNP Paribas, Goldman Sachs International et HSBC CCF dans le cadre de l'emprunt obligataire OCEANE

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 21 juin 2004, a

autorisé l'emprunt obligataire visé par l'AMF le 24 juin 2004 sous le numéro 04-627, par émission d'OCEANES, d'une valeur nominale unitaire de EUR 2 et dont l'amortissement normal est prévu le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette opération, ce même conseil a autorisé la conclusion d'un contrat de garantie relatif au placement et à la souscription des OCEANES signé le

24 juin 2004 entre SCOR et les banques BNP Paribas, Goldman Sachs International et HSBC CCF. Cette convention prévoyait une commission de placement, une commission de succès et une commission de garantie. Le montant global de ces commissions s'est élevé à EUR 4 175 000.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Antonio Borgès.

19.2.2 Convention avec SCOR AUBER dans le cadre d'une acquisition immobilière

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 21 juin 2004, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion, avec la société SCOR AUBER, d'une convention de prêt en date du 29 juin 2004 dans le cadre de l'acquisition immobilière, par SCOR AUBER, d'une plate forme logistique, le 30 juin 2004.

A cet effet, SCOR a mis à disposition de SCOR AUBER la somme de EUR 23 570 000 sous forme de prêt au taux du marché, sachant que sur ce montant global, une somme de EUR 10 millions a été incorporée au capital social de la société SCOR AUBER, à l'issue d'une augmentation de capital.

La personne concernée par cette convention est Monsieur Patrick Thourot.

19.2.3 Acquisition des titres SOREMA et octroi par Groupama à SCOR de garanties relatives à SOREMA

Il est rappelé que le Conseil d'administration de SCOR a autorisé le 10 mai 2001 la signature d'un projet d'acquisition par SCOR des titres des sociétés SOREMA S.A. et SOREMA N.A. Au titre de cette acquisition, une garantie sur les provisions techniques et une garantie de passif ont été accordées par Groupama, au profit de SCOR, sur une durée de six ans.

Dans le cadre du rachat de SOREMA S.A. et SOREMA N.A., Groupama a fourni deux garanties. Groupama pourrait indemniser SCOR dans le cas de développements négatifs concernant des éléments importants de passifs sociaux et fiscaux ou liés aux provisions techniques pour toutes les années de souscription jusqu'à 2000 inclus sur la base de leur comptabilisation au 31 décembre 2006.

Le montant de la garantie portée à la charge de Groupama dans les comptes du 31 décembre 2006 s'élève à EUR 250 millions. Ce montant pourra éventuellement être revu à la hausse ou à la baisse à l'issue de la période de garantie qui prendra fin le 30 juin 2007.

L'administrateur concerné par cette convention était Monsieur Hervé Bali-gand.

19.2.4 Contrat d'ouverture de crédit renouvelable avec un syndicat bancaire représenté par BNP Paribas en qualité d'agent et de chef de file

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 9 mai 2005 a autorisé la conclusion d'un contrat d'ouverture de crédit renouvelable avec un syndicat bancaire représenté par BNP Paribas en qualité d'Agent et Chef de File (le **"Contrat d'Ouverture de Crédit"**) et dont l'objet est de mettre à la disposition de la Société une facilité de trésorerie à court terme destinée à financer ses besoins généraux de trésorerie.

Le Contrat d'Ouverture de Crédit a été conclu le 18 mai 2005 pour une durée de douze mois à compter de sa signature. L'ouverture de crédit est utilisable par tirages sous forme revolving dans la limite d'un montant maximum de EUR 75 000 000 et sur une période prenant fin un mois avant la date d'échéance finale du crédit.

La composition du syndicat bancaire et la part de chaque Prêteur dans l'engagement global est la suivante :

Prêteurs	Crédit	Engagement en %
BNP Paribas	EUR 24 750 000	33 %
CALYON	EUR 18 750 000	25 %
Natexis Banques Populaires	EUR 15 000 000	20 %
Crédit Industriel et Commercial	EUR 7 500 000	10 %
Ixis Corporate & Investment Bank	EUR 5 250 000	7 %
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France	EUR 3 750 000	5 %
Engagement Global	EUR 75 000 000	100 %

A titre de garantie de ses obligations en vertu du Contrat d'Ouverture de Crédit, la Société est tenue de constituer un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit des Prêteurs et de BNP Paribas en tant qu'Agent selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec ces derniers et

de la déclaration de gage y afférente et d'affecter en nantissement, comme condition suspensive à chaque tirage et au choix de la Société, soit des OAT pour un montant au moins égal à 105% du montant du tirage, soit des actions pour un montant au moins égal à 125% du montant du tirage, soit des obligations

pour un montant au moins égal à 110% du montant du tirage.

Le Conseil a autorisé en tant que de besoin la signature d'un avenant au Contrat d'Ouverture de Crédit prévoyant le nantissement d'actions de SICAV luxembourgeoises ainsi que d'une convention

de nantissement soumise au droit luxembourgeois entre la Société, les Prêteurs et BNP Paribas en tant qu'Agent, relative au nantissement desdites actions de SICAV luxembourgeoises (avec le gage de compte d'instruments financiers visé ci-dessus, les "Sûretés").

La marge applicable à chaque tirage est fonction de la nature des titres remis en garantie préalablement au tirage. En cas de nantissement d'actions (y compris d'actions de SICAV luxembourgeoises), la marge applicable est fixée au taux de 0,45% l'an; en cas de nantissement d'obligations, la marge applicable était fixée au taux de 0,25% l'an; et, en cas de nantissement d'OAT, la marge applicable est fixée au taux le plus élevé entre (i) le taux de 0,15% l'an et (ii) le taux de la commission de non-utilisation applicable à la date de tirage concernée.

La période d'intérêt est fixée, au choix de la Société et pour chaque tirage, à 1, 2, 3 ou 6 mois. Le taux d'intérêt applicable au montant tiré est égal à la somme de (i) l'EURIBOR pour la période d'intérêt concernée, (ii) la marge applicable au tirage en question et, le cas échéant, (iii) des coûts obligatoires applicables aux termes du contrat.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit sont les suivantes :

commission de non-utilisation : payable trimestriellement à terme échu sur la base d'un taux appliqué au montant disponible de l'ouverture de crédit et variant en fonction de la notation de crédit ("Counterparty Credit Rating") attribuée par Standard & Poor's à la Société :

BBB ou moins	:	0,28% l'an
BBB +	:	0,20% l'an
A-	:	0,15% l'an
A ou plus	:	0,12% l'an

Si à la date de calcul, l'agence de notation Standard & Poor's n'attribuait plus une telle notation à la Société, le taux est alors déterminé en fonction de la notation de crédit ("Counterparty Credit Rating") attribuée par l'agence de notation Moody's, de la manière suivante :

Baa2 ou moins	:	0,28% l'an
Baa1	:	0,20% l'an
A3	:	0,15% l'an
A2 ou plus	:	0,12% l'an

Dans le cas où Standard & Poor's et Moody's n'attribueraient plus à la Société les notations de crédit visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où se produirait un Cas de Défaut, le taux applicable serait alors fixé au taux maximum applicable, soit 0,28% l'an.

- commission de participation : 0,20% de la somme des engagements de chaque Prêteur, payable au jour de la signature du Contrat d'Ouverture de Crédit.
- commission d'Agent : 10.000 euros (hors TVA) payable en une seule fois.
- commission de Chef de File : 0,10% flat (hors TVA), calculée sur le montant de l'ouverture de crédit de EUR75 000 000 et payable en une seule fois.

Les déclarations et engagements de la Société aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit et les cas de défaut sont similaires en tous points substantiels à ceux figurant dans le contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit, tel que modifié, conclu en date du 26 décembre 2002.

Le dirigeant concerné par cette convention était Monsieur Denis Kessler.

19.2.5 Projet Triple X

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR VIE aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR VIE, SFS et CALYON.

Ces projets de contrat d'émission de lettres de crédit et de lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le cadre d'une opération destinée à mettre à

la disposition de SLR des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la réglementation prudentielle américaine dite Triple X.

Aux termes du contrat visé ci-dessus, CALYON a pris l'engagement d'émettre ou de faire émettre au profit de SLR une ou plusieurs lettres de crédit pour une durée de cinq ans et à hauteur d'un engagement global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) USD 250 millions et (b) la somme égale à la différence entre (i) les réserves dites Triple X et (ii) 150% du montant des réserves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

L'opération a été soumise au Département des Assurances de l'Etat du Texas (Etats-Unis d'Amérique) dans la mesure où elle requiert un certain nombre de modifications au traité de rétrocession (*Automatic Coinsurance Retrocession Treaty*) conclu en date du 31 décembre 2003 entre SLR et SFS. Les autorités compétentes de l'Etat du Texas ont indiqué, dans une lettre en date du 30 septembre 2005, ne pas avoir de commentaires sur les modifications qui seraient apportées à ce contrat. Les autorités administratives irlandaises (IFSRA) ont également été informées de l'opération et ont indiqué n'avoir aucune objection.

L'opération a été mise en place fin décembre 2005.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler, Daniel Havis, Allan Chapin, Jean Simonnet, Jean-Claude Seys, André Levy-Lang, Daniël Lebègue, Antonio Borgès, Herbert Schimetschek, Claude Tendil, Carlo Acutis, Daniel Valot et Helman le Pas de Sécheval.

19.2.6 Approbation d'un contrat d'ouverture de crédit avec BNP Paribas

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'arti-

cle L. 225-38 du Code de commerce la conclusion d'un nouveau contrat d'ouverture de crédit avec la BNP Paribas (le **"Contrat d'Ouverture de Crédit"**) dont l'objet est de garantir l'exécution des obligations de la Société au titre de ses opérations de réassurance. L'ouverture de crédit est utilisable par émission de lettres de crédit et/ou contre-garanties (*stand-by letters of credit* ou **"SBLC"**) sous forme revolving dans la limite d'un montant maximum de USD 85 000 000 et sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Afin de garantir ses obligations aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit, SCOR a constitué un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de BNP Paribas selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec cette dernière (et de la déclaration de gage y afférente) et a

affecté en nantissement, (i) au jour de la signature de la convention de nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à EUR 5 000 (ii) le 30 décembre 2005, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105% des SBLC Initiales (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par la Banque) et (iii) est tenu d'affecter en nantissement avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105% du montant de la nouvelle utilisation.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit sont les suivantes :

- Commission de non-utilisation : 0,05% l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, cal-

culée sur le montant non-utilisé et non-annulé de l'ouverture de crédit et payable trimestriellement à terme échu.

- Commission d'utilisation : 0,10% l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, calculée sur la base de l'encours du crédit et payable mensuellement d'avance.

Autres commissions :

- commission fixe de USD 400 pour chaque émission de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 pour chaque modification de SBLC ;
- commission fixe de USD 100 pour chaque prorogation annuelle de SBLC.

Le dirigeant concerné est Monsieur Denis Kessler.

Se reporter au Paragraphe 20.1.5 – Annexe des comptes sociaux – Note 4 : Opérations avec les entreprises liées ou avec un lien de participation.

19.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société,

nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

Projet de traité d'apport pour la filialisation de SCOR Global P & C

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 mars 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature du projet de traité prévoyant l'apport partiel d'actif par SCOR à SCOR Global P & C de sa branche complète d'activités européennes de réassurance Non-Vie (le "Projet de Traité d'Apport").

Le Projet de Traité d'Apport a été signé le 6 avril 2006 et approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société le 16 mai 2006.

Les principaux éléments du Projet de Traité d'Apport sont les suivants :

- apport avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006;
- apport placé sous le régime juridique des scissions en application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce;
- comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport : comptes arrêtés au 31 décembre 2005, tant pour SCOR que pour SCOR Global P & C;
- valeur nette globale de l'apport : EUR 470 000 000;
- rémunération par l'attribution à SCOR de 102 173 913 actions nouvelles de SCOR Global P & C d'une valeur nominale de EUR 3 chacune assortie d'une prime d'apport de EUR 1,60 chacune, la prime d'apport globale s'élevant à EUR 163 478 261 ;
- actions nouvelles entièrement assimilées aux actions de SCOR Global P & C existantes et portant jouissance à compter de la date de réalisation de l'apport, c'est-à-dire la date de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCOR Global P & C se prononçant favorablement sur l'augmentation de capital résultant de l'apport (sous réserve de l'approbation

préalable de l'apport par l'Assemblée générale extraordinaire de SCOR);

- valorisation des éléments d'actif et de passif apportés à la valeur nette comptable de ces éléments, telle qu'elle figure dans les comptes de SCOR au 31 décembre 2005.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

Garantie parentale consentie à SCOR Global P & C

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 mars 2006, a autorisé conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-35 du Code de commerce, une garantie parentale à titre gratuit afin de permettre à SCOR Global P & C de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte caution des obligations de SCOR Global P & C au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celle-ci, spécialement dans le cadre d'une lettre de garantie parentale.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

Garantie parentale consentie par SCOR à SCOR GLOBAL LIFE SCOR VIE (anciennement SCOR VIE) et Revios

Le Conseil d'administration de la Société, lors de ses séances du 29 août 2006 et du 7 novembre 2006, a autorisé l'émission de lettres de garantie parentale à titre gratuit au profit de SCOR VIE et Revios afin de permettre à celles-ci de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte ainsi caution des obligations de ses deux filiales au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci. Ces deux garanties parentales ont été respectivement émises le 3 septembre 2006 au bénéfice de SCOR VIE et le 21 novembre 2006 au bénéfice de Revios.

Les dirigeants concernés par ces conventions sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

Engagements pris au bénéfice de Denis Kessler et de Patrick Thourot

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 mars 2006, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a autorisé les engagements pris au bénéfice du Président et Directeur général et du Directeur général délégué suivant :

Rémunération du Président et Directeur général

Le Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé que le Président et Directeur général :

- continuera de percevoir une rémunération fixe annuelle de EUR 500 000 bruts, payable en douze mensualités, et
- percevra, à compter de l'exercice 2006 inclusivement, une rémunération variable annuelle, plafonnée à un montant de EUR 1 000 000 bruts, composée :
 - d'une rémunération variable annuelle plafonnée à EUR 500 000 bruts, dont le montant annuel sera déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, et
 - d'une rémunération variable annuelle plafonnée à EUR 500 000 bruts, dont le montant annuel sera déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

En cas de départ en cours d'exercice N, la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice N-1 sera payable lors de l'exercice N dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée générale; en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice N sera (i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice N-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice N en cours, et (ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée générale.

En cas de révocation, le Président et Directeur général percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des deux ans précédant sa révocation.

En cas de modification dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités et rendant difficiles la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives, et en cas de rupture des relations professionnelles à sa demande, le Président et Directeur général percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des trois ans précédant la rupture. Cette indemnité sera versée sur demande du Président et Directeur général présentée dans un délai de six mois à compter de la réalisation de la modification significative dans la structure du capital social de la Société.

Enfin, il a été décidé lors du Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006 que le Président et Directeur général bénéficiera d'une assurance décès spécifique visant à couvrir les risques inhérents aux fonctions de Président et Directeur général de la Société d'un montant équivalent à trois années de rémunérations fixe et variable, assurance qui sera souscrite par la Société au profit des membres du COMEX.

Rémunération du Directeur général délégué

Le Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé que le Directeur général délégué :

- continuera de percevoir une rémunération fixe annuelle de EUR 410 000 bruts, payable en douze mensualités et
- percevra, à compter de l'exercice 2006 inclusivement, une rémunération variable annuelle, plafonnée à un montant de EUR 410 000 bruts, composée :
 - d'une rémunération variable annuelle plafonnée à EUR 205 000 bruts, dont le montant annuel sera déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, et
 - d'une rémunération variable annuelle plafonnée à EUR 205 000 bruts, dont le montant annuel serait déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

En cas de départ en cours d'exercice N, la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice N-1 sera payable lors de l'exercice N dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée générale; en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice N sera (i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice N-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice N en cours, et (ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée générale.

En cas de révocation, le Directeur général délégué percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des deux ans précédant sa révocation.

En cas de modification dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités et rendant difficiles la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives, et en cas de rupture des relations professionnelles à sa demande, le Directeur général délégué percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des trois ans précédant la rupture. Cette indemnité sera versée sur demande du Directeur général délégué présentée dans un délai de six mois à compter de la réalisation de la modification significative dans la structure du capital social de la Société.

Avantages de toute nature

Le Président et Directeur général dispose d'une voiture de service avec chauffeur, dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, tous les frais d'assurance, de maintenance et d'essence du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur étant à la charge de la Société. Le Directeur général délégué dispose également d'un véhicule de fonction pour ses déplacements professionnels.

Par ailleurs, le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des avantages en nature suivants :

(a) un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988;

(b) une assurance décès ou invalidité permanente "toutes causes" souscrite pour les cadres de direction de la Société en date du 30 juin 1993. La Société procédant actuellement à la renégociation de ce contrat, il est précisé que le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficieraient de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant; et

(c) une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident souscrite en date du 1^{er} janvier 2006 étant précisé que le Président et Directeur général et

le Directeur général délégué bénéficieront de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant.

Retraites

Comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient d'une garantie plafonnée de retraite sous condition d'ancienneté de 10 ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence.

Avantages accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Société.

En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président et Directeur général et/ou le Directeur général délégué conserveront le droit d'exercer les options définitivement acquises qui leur ont été attribuées, dans les délais fixés par le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et bénéficieront, pour les options qu'ils ne pourraient pas exercer en application de ce plan, d'une indemnité compensant la perte du droit d'exercer les options conformément aux termes de ce plan, dont le montant sera déterminé par un expert indépendant en appliquant la méthode de valorisation des options dite "Black & Scholes" à la date de leurs départs respectifs.

En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités

respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président et Directeur général et/ou le Directeur général délégué bénéficieront au titre des actions qui leur auraient été attribuées gratuitement et dont ils ne pourraient bénéficier, d'une indemnité compensant la perte du droit aux actions dont le montant sera équivalent au produit du nombre d'actions concernées par le cours moyen de l'action SCOR à la date de leur départ respectif.

Contrat de rétrocession interne entre SCOR et SCOR GLOBAL P & C

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 16 mai 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un contrat de rétrocession interne entre SCOR et SCOR Global P & C dans le cadre de la réorganisation du Groupe, par la création par voie d'apport partiel d'actifs de la filiale SCOR Global P & C en vue d'une meilleure lisibilité.

Aux termes d'un contrat de rétrocession interne conclu le 4 juillet 2006 rétroactif au 1^{er} janvier 2006, SCOR Global P & C rétrocède une partie de ses risques et de ses réserves à SCOR.

Cette rétrocession permet de répondre aux exigences des agences de notation au regard de la notation du Groupe. En effet, le taux de rétrocession est modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

SCOR Global P & C rétrocède à SCOR à hauteur de 50% ses engagements nets au titre des traités de réassurance souscrits ou renouvelés depuis le 1^{er} janvier 2006 inclus. Le contrat de rétrocession est conclu pour une durée d'un

an à compter du 1^{er} janvier 2006 et est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire sauf notification écrite préalable.

A titre de prime, SCOR Global P & C cède à SCOR 50% des primes nettes émises sur l'ensemble des traités de réassurance concernés.

A titre de commission, SCOR verse à SCOR Global P & C une commission égale aux coûts d'acquisition des traités de réassurance concernés plus 1,5% de l'ensemble des primes cédées à SCOR.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

Contrat d'apport en nature dans le cadre de la constitution d'une foncière

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 16 mai 2006, a approuvé et a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un contrat d'apport en nature dans le cadre de la constitution de la foncière. Ce contrat d'apport en nature dans le cadre de la constitution de la foncière a été conclu le 12 juin 2006.

La constitution de la foncière a consisté principalement en un apport en nature par SCOR à SCOR AUBER, de divers ensembles immobiliers, de deux contrats de crédit-bail immobilier et des titres des sociétés IMMO SCOR (SCI) et SNC Immobilière Sébastopol.

Les apports dont la valeur nette s'élevait à EUR 121 408 440 euros ont été rémunérés par l'attribution à SCOR de 20 518 346 actions nouvelles de SCOR AUBER qui a augmenté en conséquence son capital d'un montant de EUR 37 130 456.

Le dirigeant concerné par cette convention est Monsieur Patrick Thourot.

Lettre de mandat, contrat de souscription (subscription agreement) et contrat de service financier (agency agreement) entre SCOR, BNP Paribas et/ou BNP Paribas Securities Services dans le cadre de l'émission de titres super-subordonnés à durée indéterminée

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 4 juillet 2006, a approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les termes de projets de lettre de mandat, de contrats de souscription (subscription agreement) et de service financier (agency agreement) entre SCOR, la société BNP Paribas et/ou BNP Paribas Securities Services dans le cadre de la structuration, préparation et réalisation de l'émission de la dette subordonnée prenant la forme de TSSDI au sens de l'article L. 228-97 du Code de commerce pour le financement partiel de l'acquisition de la société Revios Rückversicherung AG.

Lettre de mandat (lettre d'engagement) :

Dans le cadre de l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée d'un montant maximum de 350.000.000 d'euros, BNP Paribas, en sa qualité de teneur de livre, s'engage à prendre ferme les obligations au plus tard le 30 septembre 2006 pour un montant maximum de 350.000.000 d'euros. Durant le cadre de son engagement, BNP Paribas fournit en accord avec SCOR une assistance sur structuration, le calendrier et l'exécution de l'offre.

Commissions : en contrepartie des services rendus par BNP Paribas, SCOR lui verse une commission globale de 0,80% du montant nominal total des obligations émises, comprenant 0,55% de commission de direction et prise ferme et 0,25% de commission de structuration.

Contrat de souscription (subscription agreement) :

Un contrat de souscription est conclu entre SCOR, en sa qualité d'émetteur (issuer), et BNP Paribas en qualité de gestionnaire (manager). BNP Paris s'engage à faire souscrire les obligations et à défaut serait tenu de souscrire elle-même les obligations au jour de l'émission (issue date) à un prix d'émission de 100% du montant principal des obligations (soit 50.000 euros par obligation et un montant principal agrégé des obligations égale à 350.000.000 euros).

Commissions : SCOR verse à BNP Paribas des frais de structuration de 0,25% du montant principal des obligations, une commission de souscription et de gestion de 0,55% du montant principal des obligations.

Contrat de service (agency agreement) :

Un contrat de service est conclu entre SCOR, BNP Paribas Securities Services et BNP Paribas Securities Services Succursale de Luxembourg. BNP Paribas Securities Services et BNP Paribas Securities Services Succursale de Luxembourg seraient ainsi nommés en qualité d'agent fiscal (fiscal agent), agent de paiement (paying agent), agent de calcul (calculation agent) et PIK agent, pour agir pour le compte de SCOR afin notamment de procéder au calcul et paiement du principal et des intérêts dus au titre des obligations.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

Lettre de mandat et document intitulé term sheet entre SCOR et BNP Paribas dans le cadre de la mise en place d'un prêt-relais aux fins du financement de l'acquisition de la société Revios Rückversicherung AG et du refinancement de la dette subordonnée de celle-ci

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 4 juillet 2006, a approuvé les termes et autorisé la signature, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'une lettre de mandat et d'un term sheet entre SCOR et BNP Paribas dans le cadre de la mise en place d'un prêt-relais aux fins du financement de l'acquisition de la société Revios Rückversicherung AG et du refinancement de la dette subordonnée de celle-ci.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

Ce prêt relais n'a pas été mis en place.

Contrat de rétrocession interne entre SCOR et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE)

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 4 juillet 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la modification d'un contrat de rétrocession interne entre SCOR et SCOR Global Life (anciennement SCOR Vie).

Aux termes de ce contrat, SCOR Global Life rétrocède une partie de ses activités et de ses réserves à SCOR.

Cette rétrocession permet de répondre aux exigences des agences de notation au regard de la notation du Groupe. Le taux de rétrocession sera modulé en fonction des besoins en capital au regard des cycles d'activité. Les agences

de notation ont confirmé le maintien de leur notation au regard de cette nouvelle organisation du Groupe.

SCOR Global Life rétrocède à SCOR à hauteur de 50% ses engagements nets pour l'exercice comptable 2006 et suivant au titre des traités de réassurance souscrits par SCOR Global Life. Le contrat de rétrocession est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006 et est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire sauf notification écrite préalable.

À titre de prime, SCOR Global Life cède à SCOR 50% des primes nettes émises par exercice comptable sur l'ensemble des traités de réassurance concernés.

À titre de commission, SCOR verse à SCOR Global Life une commission égale aux coûts d'acquisition des traités de réassurance concernés plus 1,5% de l'ensemble des primes cédées à SCOR.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

Avenant au Share Sale Agreement conclu le 5 juillet 2006 entre SCOR et GLOBALE Rückversicherungs-Aktiengesellschaft

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 29 août 2006, a autorisé et approuvé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la signature de l'avenant au Share Sale Agreement ("Contrat de Cession d'Actions") conclu le 5 juillet 2006 entre SCOR et GLOBALE Rückversicherungs-Aktiengesellschaft. Cet avenant (First Amendment to Share Sale Agreement) est conclu entre SCOR, SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et GLOBALE Rückversicherungs-Aktiengesellschaft.

Dans le cadre de la stratégie du Groupe, SCOR a jugé préférable, que SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), sa filiale détenue à 100%, acquiert Revios en lieu et place de SCOR.

Aux termes de cet avenant conclu entre SCOR et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) :

- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) a été substituée à SCOR dans le cadre du Contrat de Cession d'Actions et a acquis Revios en lieu et place de SCOR;
- SCOR a garanti à GLOBALE qui a accepté la substitution de cocontractant, le respect par SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) de toutes ses obligations découlant du Contrat de Cession d'Actions en tant qu'acquéreur.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

Garanties parentales

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 29 août 2006, a autorisé, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-35 du Code de commerce, la signature de lettres de garantie parentale et le renouvellement des garanties parentales à titre gratuit consenties par SCOR afin de permettre aux filiales de réassurance du Groupe de bénéficier d'une notation financière équivalente à celle de SCOR elle-même. SCOR se porte caution des obligations desdites filiales au titre des contrats d'assurance et de réassurance conclus par celles-ci, spécialement dans le cadre d'une lettre de garantie parentale que le Conseil a autorisée, en dernier lieu, le 19 décembre 2002.

Par ailleurs, au cours de la période 2005/2006 écoulée, les filiales SCOR Life U.S. Re Insurance Co., General Security National Insurance Company. et SCOR Reinsurance Co. Ltd (US) ont chacune eu à produire la lettre de garantie à l'attention d'un intermédiaire dénommé.

Le bénéfice de la garantie parentale est consenti aux filiales du Groupe SCOR qui suivent, et ce au titre de contrats d'assurance et/ou de réassurance conclus par lesdites filiales :

- SCOR Reinsurance Co. Ltd (US)
- General Security Indemnity Co. of Arizona
- General Security National Insurance Co.

- Commercial Risk Reinsurance Company
- Commercial Risk Re-Insurance Limited
- Investors Insurance Corp.
- SCOR Life Insurance Company (ex. Republic-Vanguard Life Insurance Co).
- SCOR Asia-Pacific Pte Ltd
- SCOR Canada Reinsurance Company.
- SCOR Channel
- SCOR Deutschland
- SCOR Financial Services Ltd
- SCOR Italia Riassicurazioni SpA
- SCOR Life U.S. Re Insurance Co.
- SCOR Reinsurance Co. (Asia) Ltd
- SCOR U.K. Co. Ltd
- SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE)
- SCOR Global P & C

Cette nouvelle autorisation a pris effet au 3 septembre 2006 pour se terminer au plus tard le 2 septembre 2007.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Allan Chapin, Daniel Lebègue, Denis Kessler et Patrick Thourot.

Projet d'acquisition par SCOR de l'ensemble des actions détenues par SCOR Reinsurance Company dans le capital de General Security National Insurance Company (GSNIC)

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 29 août 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion du projet d'acquisition de la participation que SCOR Reinsurance Company (société détenue indirectement à 100% par SCOR) détenait dans le capital de GSNIC, dans le cadre de la réorganisation des sociétés américaines du Groupe. Le contrat a été conclu le 26 septembre 2006, avec effet au 31 décembre 2006.

Ainsi, GSNIC est devenue une filiale directe de SCOR (Paris).

Cette réorganisation a prévu les opérations suivantes :

- le rachat par SCOR Reinsurance Company de la participation que détient GSNIC dans General Security Indemnity Co. of Arizona ("GSINDA"), ainsi GSINDA est devenue une filiale directe de SCOR Reinsurance Company; et
- la conclusion d'un contrat de novation (Novation and Assumption Agreement) entre SCOR Reinsurance Company, SCOR Global P & C et GSNIC aux termes duquel SCOR Reinsurance Company a transféré ses droits et obligations au profit de SCOR Global P & C qui lui a été ainsi substituée au titre des droits et obligations résultant d'un Quota Share Retrocession Agreement. Aux termes dudit Quota Share Retrocession Agreement en date du 1^{er} juillet 2002, GSNIC s'est engagée à céder à SCOR Reinsurance Company 90% des réserves constituées au titre de ses contrats d'assurance et de réassurance.

Le prix d'acquisition s'élève à 68 MUSD.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler, Allan Chapin, Daniel Lebègue et Patrick Thourot.

Contrat de garantie entre SCOR, BNP Paribas et ABN AMRO Rothschild dans le cadre de l'émission et de l'admission d'actions nouvelles SCOR aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 7 novem-

bre 2006, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, un contrat de garantie relatif à l'offre et au placement des actions à émettre, entre SCOR, BNP Paribas et ABN AMRO Rothschild dans le cadre de l'émission et de l'admission d'actions nouvelles SCOR aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., ayant essentiellement pour objet de financer l'acquisition de la société REVIOS Rückversicherung AG et de refinancer la dette subordonnée de celle-ci.

Les actions nouvelles qui sont émises, diminuées du nombre d'actions qui sont souscrites à titre irréductible par des investisseurs déclarés, font l'objet d'une garantie irrévocable de bonne fin de la part de BNP Paribas et ABN AMRO Rothschild, en leur qualité de garants, conformément au tableau suivant :

Garant	Pourcentage de la garantie de bonne fin
BNP Paribas	60 %
ABN AMRO Rothschild	40 %
Total	100 %

SCOR verse aux garants les commissions suivantes :

- une commission fixe, devant être répartie entre les garants au prorata de leur engagement au titre de la garantie de bonne fin, de 1,90% appliquée au produit obtenu en multipliant le prix de l'action nouvelle par le nombre total d'actions garanties;
- une commission de guichet de 0,75% hors taxe du prix de l'action nouvelle pour chaque action nouvelle qui serait allouée en vertu d'un ordre de souscription présenté pour le compte d'un de leurs clients, avec un minimum de 15 euros et un maximum de 300 euros par dossier de souscription.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

Opération Triple X

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 7 novembre 2006,

a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la modification d'une lettre de garantie parentale qui avait été émise par SCOR en date du 19 décembre 2005 afin de couvrir les obligations financières de SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) en vertu du contrat d'émission de lettres de crédit conclu entre SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), SCOR Financial Services Limited ("SFS") et CALYON (SFS-CALYON Letter of Credit Facility Agreement) en date du 13 décembre 2005 (pour les besoins du présent paragraphe, le "Contrat").

Aux termes du Contrat, CALYON a pris l'engagement pour une durée de cinq ans d'émettre ou de faire émettre au profit de SCOR Life U.S. Re Insurance Company ("SLR") une ou plusieurs lettres de crédit à hauteur d'un engagement global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) USD 250 millions et (b) la somme égale à la différence entre les (i) réserves dites Triple X et (ii) 150% du montant des réser-

ves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) s'était engagée à garantir l'ensemble des obligations de SFS en vertu dudit Contrat afin de lui permettre de satisfaire les exigences de la réglementation prudentielle américaine dite Triple X et les obligations de SCOR Global Life à l'égard de CALYON sont garanties par SCOR. Dans ce cadre, CALYON a émis une lettre de crédit au bénéfice de SLR portant sur un montant total de USD 250 millions.

La modification autorisée par le Conseil d'administration de la Société du 7 novembre 2006 a eu pour d'autoriser l'extension de la durée de la garantie de SCOR de cinq à dix ans et du montant de la garantie de SCOR à USD 400 millions, en ligne avec à la nouvelle durée de la couverture par lettres de crédit et le nouveau montant de l'engagement global de CALYON aux termes du Contrat.

Les dirigeants concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Patrick Thourot.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Contrat de garantie conclu avec les banques BNP Paribas, Goldman Sachs International et HSBC CCF dans le cadre de l'emprunt obligataire OCEANE

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 21 juin 2004, a autorisé l'emprunt obligataire visé par l'AMF le 24 juin 2004 sous le numéro 04-627, par émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale unitaire de EUR 2 et dont l'amortissement normal est prévu le 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de cette opération, ce même conseil a autorisé la conclusion d'un contrat de garantie relatif au placement et à la souscription des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes signé le 24 juin 2004 entre SCOR et

les banques BNP Paribas, Goldman Sachs International et HSBC CCF. Cette convention prévoyait une commission de placement, une commission de succès et une commission de garantie. Le montant global de ces commissions s'est élevé à EUR 4 175 000.

Les administrateurs concernés par cette convention sont Messieurs Denis Kessler et Antonio Borgès.

Convention avec SCOR AUBER dans le cadre d'une acquisition immobilière

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 21 juin 2004, a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion, avec la société SCOR AUBER, d'une convention de prêt en date du 29 juin 2004 dans le cadre de l'acquisition immobilière, par SCOR AUBER, d'une plate forme logistique, le 30 juin 2004.

A cet effet, SCOR a mis à disposition de SCOR AUBER la somme de EUR 23 570 000 sous forme de prêt au taux du marché, sachant que sur ce montant global, une somme de EUR 10 millions a été incorporée au capital social de la société SCOR AUBER, à l'issue d'une augmentation de capital.

La personne concernée par cette convention est Monsieur Patrick Thourot.

Acquisition des titres SOREMA et octroi par Groupama à SCOR de garanties relatives à SOREMA

Il est rappelé que le Conseil d'administration de SCOR a autorisé le 10 mai 2001 la signature d'un projet d'acquisition par SCOR des titres des sociétés SOREMA S.A. et SOREMA N.A.. Au titre de cette acquisition, une garantie sur les provisions techniques et une garantie de passif ont été accordées par Groupama,

au profit de SCOR, sur une durée de six ans.

Dans le cadre du rachat de SOREMA S.A. et SOREMA N.A., Groupama a fourni deux garanties. Groupama pourrait indemniser SCOR dans le cas de développements négatifs concernant des éléments importants de passifs sociaux et fiscaux ou liés aux provisions techniques pour toutes les années de souscription jusqu'à 2000 inclus, sur la base de leur comptabilisation au 31 décembre 2006.

SCOR a inscrit dans ses comptes au 31 décembre 2006 une somme de EUR 250 millions au titre de la garantie portée à la charge de Groupama. Ce montant pourra éventuellement être revu à l'issue de la période de garantie qui prendra fin le 30 juin 2007.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Hervé Baligand.

Contrat d'ouverture de crédit renouvelable avec un syndicat bancaire représenté par BNP Paribas en qualité d'agent et de chef de file

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 9 mai 2005 a autorisé la conclusion d'un contrat d'ouverture de crédit renouvelable avec un syndicat bancaire représenté par BNP Paribas en qualité d'Agent et Chef de File (le "Contrat d'Ouverture de Crédit") et dont l'objet est de mettre à la disposition de la Société une facilité de trésorerie à court terme destinée à financer ses besoins généraux de trésorerie.

Le Contrat d'Ouverture de Crédit a été conclu le 18 mai 2005 pour une durée de douze mois à compter de sa signature. L'ouverture de crédit est utilisable par tirages sous forme revolving dans la limite d'un montant maximum de EUR 75 000 000 et sur une période prenant fin un mois avant la date d'échéance finale du crédit.

A titre de garantie de ses obligations en vertu du Contrat d'Ouverture de Crédit, la Société est tenue de constituer un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit des Prêteurs et de BNP Paribas en tant qu'Agent selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec ces derniers et de la déclaration de gage y afférente et d'affecter en nantissement, comme condition suspensive à chaque tirage et au choix de la Société, soit des OAT pour un montant au moins égal à 105% du montant du tirage, soit des actions pour un montant au moins égal à 125% du montant du tirage, soit des obligations pour un montant au moins égal à 110% du montant du tirage.

Le Conseil a autorisé en tant que de besoin la signature d'un avenant au Contrat d'Ouverture de Crédit prévoyant le nantissement d'actions de SICAV luxembourgeoises ainsi que d'une convention de nantissement soumise au droit luxembourgeois entre la Société, les Prêteurs et BNP Paribas en tant qu'Agent, relative au nantissement desdites actions de SICAV luxembourgeoises (avec le gage de compte d'instruments financiers visé ci-dessus, les "Sûretés").

La marge applicable à chaque tirage est fonction de la nature des titres remis en garantie préalablement au tirage. En cas de nantissement d'actions (y compris d'actions de SICAV luxembourgeoises), la marge applicable est fixée au taux de 0,45% l'an; en cas de nantissement d'obligations, la marge applicable était fixée au taux de 0,25% l'an; et, en cas de nantissement d'OAT, la marge applicable est fixée au taux le plus élevé entre (i) le taux de 0,15% l'an et (ii) le taux de la commission de non-utilisation applicable à la date de tirage concernée.

La période d'intérêt est fixée, au choix de la Société et pour chaque tirage, à 1, 2, 3 ou 6 mois. Le taux d'intérêt applicable au montant tiré est égal à la somme de (i) l'EURIBOR pour la période d'intérêt concernée, (ii) la marge applicable au tirage en question et, le cas échéant, (iii) des coûts obligatoires applicables aux termes du contrat.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit sont les suivantes :

Commission de non-utilisation : payable trimestriellement à terme échu sur la base d'un taux appliqué au montant disponible de l'ouverture de crédit et variant en fonction de la notation de crédit ("Counterparty Credit Rating") attribuée par Standard & Poors à la Société :

Si à la date de calcul, l'agence de notation Standard & Poors n'attribuait plus une telle notation à la Société, le taux est alors déterminé en fonction de la notation de crédit ("Counterparty Credit Rating") attribuée par l'agence de notation Moody's.

Dans le cas où Standard & Poors et Moody's n'attribueraient plus à la Société les notations de crédit visées ci-dessus, et dans l'hypothèse où se produirait un Cas de Défaut, le taux applicable serait alors fixé au taux maximum applicable, soit 0,28% l'an.

- commission de participation : 0,20% de la somme des engagements de chaque Prêteur, payable au jour de la signature du Contrat d'Ouverture de Crédit.
- commission d'Agent : 10.000 euros (hors TVA) payable en une seule fois.
- commission de Chef de File : 0,10% flat (hors TVA), calculée sur le montant de l'ouverture de crédit de EUR 75 000 000 et payable en une seule fois.

Les déclarations et engagements de la Société aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit et les cas de défaut sont similaires en tous points substantiels à ceux figurant dans le contrat d'ouverture de crédit utilisable par émission de lettres de crédit, tel que modifié, conclu en date du 26 décembre 2002.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Denis Kessler.

Projet Triple X

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-

38 du Code de commerce l'émission d'une lettre de garantie parentale destinée à couvrir les obligations financières de SCOR VIE aux termes d'un contrat d'émission de lettres de crédit qui serait conclu entre SCOR VIE, SCOR Financial Services Limited ("SFS") et CALYON.

Ces projets de contrat d'émission de lettres de crédit et de lettre de garantie parentale s'inscrivent dans le cadre d'une opération destinée à mettre à la disposition de SLR des ressources financières complémentaires afin de lui permettre de satisfaire les exigences de couverture financière prévues par la réglementation prudentielle américaine dite Triple X.

Aux termes du contrat visé ci-dessus, CALYON a pris l'engagement d'émettre ou de faire émettre au profit de SLR une ou plusieurs lettres de crédit pour une durée de cinq ans et à hauteur d'un engagement global correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) USD 250 millions et (b) la somme égale à la différence entre (i) les réserves dites Triple X et (ii) 150% du montant des réserves requises au plan comptable (net des coûts d'acquisition différés).

L'opération a été soumise au Département des Assurances de l'Etat du Texas (Etats-Unis d'Amérique) dans la mesure où elle requiert un certain nombre de modifications au traité de rétrocession (Automatic Coinsurance Retrocession Treaty) conclu en date du 31 décembre 2003 entre SLR et SFS. Les autorités compétentes de l'Etat du Texas ont indiqué, dans une lettre en date du 30 septembre 2005, ne pas avoir de commentaires sur les modifications qui seraient apportées à ce contrat. Les autorités administratives irlandaises (IFSRA) ont également été informées de l'opération et ont indiqué n'avoir aucune objection.

L'opération a été mise en place fin décembre 2005.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Denis Kessler, Daniel Havis, Allan Chapin, Jean Simonnet, Jean-Claude Seys, André Levy-Lang, Daniel Lebègue, Antonio Borgès, Herbert Schimetschek,

Claude Tendil, Carlo Acutis, Daniel Valot et Helmann le Pas de Sécheval.

Approbation d'un contrat d'ouverture de crédit avec BNP Paribas

Le Conseil d'administration de la Société lors de séance du 2 novembre 2005 a autorisé, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce la conclusion d'un nouveau contrat d'ouverture de crédit avec la BNP Paribas (le "Contrat d'Ouverture de Crédit") dont l'objet est de garantir l'exécution des obligations de la Société au titre de ses opérations de réassurance. L'ouverture de crédit est utilisable par émission de lettres de crédit et/ou contre-garanties (stand-by letters of credit ou "**SBLC**") sous forme revolving dans la limite d'un montant maximum de USD 85 000 000 et sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Afin de garantir ses obligations aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit, SCOR a constitué un gage de compte d'instruments financiers de premier rang au profit de BNP Paribas selon les termes d'une convention de nantissement conclue avec cette dernière (et de la déclaration de gage y afférente) et affecté en nantissement, (i) au jour de la signature de la convention de nantissement, un nombre d'OAT pour un montant minimum égal à EUR 5 000 (ii) le 30 décembre 2005, un nombre d'OAT supplémentaires pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105% des SBLC Initiales (correspondant aux lettres de crédit émises dans le cadre de l'ancienne convention d'ouverture de crédit et reprises et prorogées par la Banque) et (iii) est tenu d'affecter en nantissement avant chaque nouvelle utilisation, un nombre d'OAT pour un montant équivalent à la contre-valeur en euros de 105% du montant de la nouvelle utilisation.

Les commissions bancaires prévues aux termes du Contrat d'Ouverture de Crédit sont les suivantes :

- Commission de non-utilisation : 0,05% l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, calculée sur le montant non-utilisé et non-annulé de l'ouverture de crédit et payable trimestriellement à terme échu.
- Commission d'utilisation : 0,10% l'an à compter du 1^{er} janvier 2006, calculée sur la base de l'encours du crédit et payable mensuellement d'avance.
- Autres commissions :
 - commission fixe de USD 400 pour chaque émission de SBLC ;
 - commission fixe de USD 100 pour chaque modification de SBLC ;
 - commission fixe de USD 100 pour chaque prorogation annuelle de SBLC.

L'administrateur concerné est Monsieur Denis Kessler.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT
Pierre PLANCHON

MAZARS & GUÉRARD
Lionel GOTLIB

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1. Informations financières historiques sur les trois derniers exercices

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) Les comptes sociaux figurent aux pages 73 à 99 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2006 sous le numéro D. 06-0159 pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

(ii) Les comptes sociaux figurent aux pages 59 à 91 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2005 sous le numéro D. 05-0481 pour les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Les comptes sociaux de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 sont présentés ci-après :

20.1.1 Faits marquants de l'exercice

Les "Faits marquants de l'exercice" sont partie intégrante de l'annexe aux comptes sociaux.

SCOR a procédé cette année aux opérations suivantes :

– apport partiel d'actif le 16 mai 2006, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, de l'ensemble des activités de réassurance Non-Vie de SCOR en Europe, comprenant les Traités Dommages & Responsabilité (y compris l'activité Crédit Caution), les Grands Risques d'Entreprise et la réassurance de Construction à une société du groupe SCOR, la Société Putéolienne de Participations (dont la raison sociale a été modifiée en SCOR Global P & C), filiale détenue à 100 % par SCOR,

– apport de l'immobilier de placement du Groupe au sein de la foncière SCOR Auber, avec effet au 1^{er} juillet 2006,

– conclusion le 4 juillet 2006, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2006, de deux contrats de rétrocession interne en quote-part à 50 % entre SCOR et SCOR Global P & C, d'une part, et entre SCOR et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), d'autre part. Ces rétrocessions permettent de répondre aux exigences des agences de notation au regard de la notation du Groupe,

– émission de titres de dette super-subordonnée pour un montant de EUR 350 millions lancée le 19 juillet 2006 par SCOR dans le cadre du financement de l'acquisition de Revios Rückversicherung AG par le groupe SCOR,

– augmentation de capital le 12 décembre 2006 pour un montant de EUR 377 millions, ayant donné lieu

à création de 215 282 014 actions nouvelles de EUR 1,75 chacune. Cette augmentation de capital est essentiellement destinée à financer une partie de l'acquisition de la société Revios Rückversicherung AG par le groupe SCOR. A l'issue de cette opération, le capital et la prime d'émission de SCOR ont augmenté respectivement de EUR 170 millions et EUR 207 millions (EUR 202 millions en intégrant les frais liés à l'augmentation de capital). Le capital de SCOR au 31 décembre 2006 s'élevait à EUR 932 673 759,

– conclusion le 21 décembre 2006 d'un accord pluriannuel de rétrocession de dommages catastrophes avec Atlas Reinsurance III p.l.c. ("**Atlas III**"). Atlas III est une entité dédiée (SPRV, *Special Purpose Reinsurance Vehicle*) de droit irlandais destinée à fournir une

couverture de EUR 120 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales. Cet accord de rétrocession est entièrement financé par les fonds reçus par Atlas III dans le cadre de l'émission d'une obligation catastrophe ("**Cat Bond**") entièrement souscrite par des investisseurs institutionnels. Ce Cat Bond fournit une couverture dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon,

– acquisition auprès de SCOR Reinsurance Company (société détenue indirectement à 100 % par SCOR) des titres General Security National Insurance Company le 31 décembre 2006 pour un montant de USD 68 millions, soit EUR 52 millions.

L'amélioration sensible des résultats et perspectives du Groupe a conduit l'en-

semble des agences de notation à relever la notation de SCOR :

– AM BEST a relevé le 8 septembre 2006 la note du Groupe et de ses filiales de "B ++, perspective positive" à "A -, perspective stable",

– l'agence de notation Moody's a relevé le 13 octobre 2006 la note du Groupe et de ses filiales de "Baa1" à "A3, perspective stable". Les notes de la dette du Groupe ont également été relevées d'un cran. Par cette décision, Moody's constate l'amélioration du profil financier du Groupe, notamment de sa rentabilité et de sa solvabilité.

20.1.2 Bilan

20.1.2.1 Bilan - actif

En EUR millions		MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2006 NET	2005	2004
Actifs incorporels	Note 3	1	1	0	70	79
Placements	Note 2 & 4	3 614	1 033	2 581	4 487	4 479
Placements immobiliers		182	2	180	174	181
Placements dans entreprises liées et avec un lien de participation		3 346	1 028	2 318	1 637	1 605
Autres placements		86	3	83	2 463	2 490
Créances pour espèces déposées auprès des autres entreprises cédantes					213	203
Placements représentant les contrats en unités de comptes	Note 2					
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Note 4	198		198	432	699
Provisions de réassurance (Vie)						
Provisions pour sinistres (Vie)						
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)					22	105
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		198		198	410	594
Autres provisions techniques (Non-Vie)						
Créances	Note 4	468		468	610	399
Créances nées d'opérations de réassurance					313	158
Autres créances		468		468	297	241
Autres actifs		70	5	65	316	214
Actifs corporels d'exploitation	Note 3	26	5	21	22	21
Comptes bancaires et caisses		1		1	279	181
Actions propres		43		43	15	12
Comptes de régularisation actif	Note 4	1 218		1 218	356	405
Intérêts et loyers acquis non échus		1		1	23	26
Frais d'acquisition reportés – Acceptation (Non-Vie)		35		35	104	102
Estimations de réassurance – Acceptation		1 174		1 174	217	269
Autres comptes de régularisation		8		8	12	8
Primes de remboursement des emprunts obligataires		0		0	0	1
Différence de conversion nette		0		0	0	0
TOTAL		5 569	1 039	4 530	6 271	6 276

20.1.2.2 Bilan – passif

En EUR millions		2006	2005	2004
Capitaux propres et réserves ⁽¹⁾	Note 5	1 346	1 079	817
Capital social		932	763	645
Primes liées au capital social		320	118	26
Réserves de réévaluation				
Réserve indisponible				
Autres réserves		17	14	13
Réserve de capitalisation		0	124	121
Report à nouveau		9	3	(1)
Résultat de l'exercice		68	57	13
Autres fonds propres		410	50	50
Provisions techniques brutes	Note 4	1 357	4 029	3 774
Provisions de réassurance (Vie)		302	-	-
Provisions pour sinistres (Vie)		93	-	-
Provisions pour primes non acquises (Non-Vie)		145	458	430
Provisions pour sinistres (Non-Vie)		817	3 539	3 310
Autres provisions techniques (Non-Vie)		-	-	-
Provision pour égalisation (Non-Vie)		-	32	34
Provisions techniques des contrats en unités de comptes		-	-	-
Provisions pour risques et charges	Note 6	44	44	24
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	Note 4	0	52	314
Autres dettes	Note 4	1 365	947	1 179
Dettes nées d'opérations de réassurance		-	87	120
Emprunt obligataire convertible		208	208	431
Dettes envers des établissements de crédit		6	14	1
Titres de créances négociables émis par l'entreprise		35	35	35
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		1 089	529	519
Autres dettes		27	74	73
Comptes de régularisation passif	Note 4	-	48	98
Report de commissions reçues des réassureurs (Non-Vie)			2	23
Estimation de réassurance – Rétrocession			33	64
Autres comptes de régularisation			13	11
Différence de conversion nette		8	22	20
TOTAL		4 530	6 271	6 276

(1) Les données des exercices 2004, 2005 et 2006 sont avant affectation du résultat de l'exercice. Le Document de Référence 2005 indiquait des montants après affectation pour les exercices 2004 et 2005.

20.1.3 Compte de résultat

En EUR millions	OPÉRATIONS BRUTES	OPÉRATIONS RÉTROCÉDÉES	OPÉRATIONS NETTES 2006	2005	2004
COMPTE TECHNIQUE NON-VIE					
Primes acquises	499		499	857	575
Primes	644		644	952	561
Variation des primes non acquises	(145)		(145)	(95)	14
Produits des placements alloués	(9)		(9)	17	33
Autres produits techniques	10		10	6	23
Charges des sinistres	(373)	56	(317)	(527)	(409)
Prestations et frais payés	296	(142)	154	(268)	(639)
Charges des provisions pour sinistres	(669)	198	(471)	(259)	230
Charges des autres provisions techniques					
Frais d'acquisition et d'administration	(139)		(139)	(248)	(173)
Frais d'acquisition	(138)		(138)	(211)	(202)
Frais d'administration	(1)		(1)	(17)	(18)
Commissions reçues des réassureurs	-		-	(19)	47
Autres charges techniques	(31)		(31)	(57)	(53)
Variation provision pour égalisation	-		-	(4)	1
Variation provision d'exigibilité	-		-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE	(43)	56	13	45	(3)

En EUR millions	OPÉRATIONS BRUTES	OPÉRATIONS RÉTROCÉDÉES	OPÉRATIONS NETTES 2006	2005	2004
COMPTE TECHNIQUE VIE					
Primes	619		619		-
Produits des placements	25		25		-
Revenus des placements	5		5		
Autres produits des placements	11		11		
Profits provenant de la réalisation des placements	9		9		
Ajustements CAV (plus-values)	-		-		-
Autres produits techniques	-		-		-
Charges de sinistres	(223)		(223)		(25)
Prestations et frais payés	(130)		(130)		(30)
Charges des provisions pour sinistres	(93)		(93)		5
Charges des provisions de réassurance Vie et autres provisions techniques	(302)		(302)		25
Provision de réassurance Vie	(302)		(302)		25
Provision sur contrat en UC					
Autres provisions techniques					
Frais d'acquisition et d'administration	(92)		(92)		-
Frais d'acquisition	(92)		(92)		
Frais d'administration					
Commissions reçues des réassureurs					
Charges des placements	(29)		(29)		-
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(15)		(15)		
Autres charges des placements	(13)		(13)		
Pertes provenant de la réalisation de placements	(1)		(1)		
Ajustements ACAV (moins-values)					-
Autres charges techniques	(30)		(30)		-
Variation provision d'exigibilité					-
RÉSULTAT TECHNIQUE VIE	(32)		(32)	0	0

En EUR millions	OPÉRATIONS NETTES 2006	OPÉRATIONS NETTES 2005	OPÉRATIONS NETTES 2004
COMPTE NON TECHNIQUE			
Résultat technique Non-Vie	13	45	(3)
Résultat technique Vie	(32)	0	0
Produits des placements	134	300	432
Revenus des placements	27	231	199
Autres produits des placements	61	30	5
Profits provenant de la réalisation des placements	46	39	228
Charges des placements	(159)	(278)	(391)
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	(82)	(83)	(85)
Autres charges des placements	(73)	(106)	(281)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(4)	(89)	(25)
Produits des placements transférés	9	(17)	(33)
Autres produits non techniques	-	-	-
Autres charges non techniques	-	-	-
Résultat exceptionnel	1	(13)	1
Participation des salariés	(1)	(3)	-
Impôts sur les bénéfices	103	23	7
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	68	57	13
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)	0,07	0,06	0,02

20.1.4 Tableau des engagements reçus et donnés

En EUR millions	ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	2006	2005	2004
ENGAGEMENTS REÇUS	NOTE 15	947	947	1 041	674
Swaps de taux		38	38	41	43
Asset swap (Horizon)		28	28	83	94
Index default swap (Horizon)		21	21	83	94
Caps et floors		75	75	75	75
Billets de trésorerie					
Crédits confirmés		-	-	100	-
Achats à terme de devises		425	425	249	-
Retenue de garantie				-	
Hypothèques					1
Baux des immeubles en crédit-bail				44	52
Lettres de crédit		351	351	358	268
Avals et cautions		9	9	8	47
ENGAGEMENTS DONNES	NOTE 15	39	855	2 836	2 395
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		39	260	346	278
Avals, cautions		9	9	9	47
Lettres de crédit		39	251	337	231
Titres et actifs acquis avec engagement de revente					-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		141	141	220	217
Swaps de taux		38	38	41	43
Caps et floors		75	75	75	75
Asset swaps (Horizon)		28	28	83	94
Engagements de souscription				21	5
Autres engagements donnés		454	454	2 270	1 900
Valeurs d'actifs nanties auprès des cédantes		28	28	1 480	1 523
Titres de placements nantis auprès des établissements financiers				328	206
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers					-
Hypothèques immeubles					
Autres garanties données aux établissements financiers				155	95
Indemnités de résiliation de contrat		1	1	1	1
Ventes à terme de devises		425	425	249	-
Crédit-bail immobilier				57	75
NANTISSEMENTS REÇUS DES RETROCESSIONNAIRES			-	22	29

20.1.5 Annexe aux comptes sociaux

NOTE 1 - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice 2006 sont présentés en conformité avec les dispositions de la Directive Européenne du 19 décembre 1991, du décret 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 modifié par l'arrêté du 28 juillet 1995 et dont l'application a été étendue aux compagnies de réassurance. Le compte de résultat a été scindé entre le compte technique Non-Vie, le compte technique Vie et le compte non technique. Outre les éléments d'exploitation de réassurance, le compte technique inclut les frais généraux

et les produits de placements alloués à l'activité de réassurance. Les produits de placement provenant des capitaux propres figurent dans le compte non technique.

Impact de l'apport partiel d'actif de l'ensemble des activités de Réassurance Non-Vie de SCOR en Europe à SCOR Global P & C, filiale à 100 % de SCOR

L'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2006 a approuvé l'apport partiel

d'actif à SCOR Global P & C- filiale à 100 % de SCOR, de l'ensemble de ses activités de Réassurance Non-Vie en Europe avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Cet apport d'une valeur nette comptable de EUR 470 millions a été rémunérée par l'attribution à SCOR de 102 173 913 actions ordinaires nouvelles de SCOR Global P & C d'une valeur nominale de EUR 3 chacune, assortie d'une prime d'émission de EUR 1,60 par action. Dans le détail, les apports s'analysent comme suit :

• Éléments d'actif apportés par SCOR à SCOR Global P & C

ACTIF (En EUR millions)	Brut	Amortissements dépréciations	Apports nets
Actifs incorporels	70		70
Placements dans entreprises liées et avec lien de participation	467	69	398
Autres placements	2 456	1	2 455
Créances déposées auprès des autres entreprises cédantes	213		213
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	432		432
Créances nées d'opérations de réassurance	323	10	313
Autres créances	415		415
Actifs corporels d'exploitation	3	2	1
Comptes bancaires et caisse	226		226
Intérêts et loyers acquis non échus	22		22
Frais d'acquisition reportés - Acceptation	104		104
Estimations de réassurance - Acceptation	217		217
Autres comptes de régularisation	2		2
TOTAL ACTIFS APPORTÉS	4 950	82	4 868

Les actifs apportés comprennent une avance de trésorerie de EUR 247 millions de SCOR Global P & C à SCOR.

• Éléments de passif apportés par SCOR à SCOR GLOBAL P & C

PASSIF (En EUR millions)	Apports
Réserve de capitalisation	124
Provisions techniques brutes	4 029
Provisions pour risques et charges	15
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	52
Dettes nées d'opérations de réassurance	87
Autres dettes	43
Report de commissions reçues des réassureurs	2
Estimation de réassurance - Rétrocession	33
Autres comptes de régularisation	13
TOTAL PASSIFS APPORTÉS	4 398

À des fins de comparaison, l'impact de cette filialisation dans les comptes de SCOR est le suivant :

ACTIF (En EUR millions)	Montant net avant apport au 01.01.06	Apports à SCOR Global P & C hors avance	Titres et avance SCOR Global P & C	Montant net après apport au 01.01.06
Actifs incorporels	70	(70)		0
Placements	4 487	(3 066)	470	1 891
Parts des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	432	(432)		0
Créances	610	(481)		129
Autres actifs	316	(227)		89
Comptes de régularisation actifs	356	(345)		11
TOTAL	6 271	(4 621)	470	2 120

Les actifs apportés y compris l'avance de trésorerie de EUR 247 millions s'élèvent à EUR 4 868 millions.

PASSIF (En EUR millions)	Montant net avant apport au 01.01.06	Apports à SCOR Global P & C	Avance SCOR Global P & C	Montant net après apport au 01.01.06
Capitaux propres	1079	(124)		955
Autres fonds propres	50			50
Provisions techniques brutes	4 029	(4 029)		0
Provisions pour risques et charges	44	(15)		29
Dettes dépôts espèces rétrocessionnaires	52	(52)		0
Autres dettes	947	(130)	247	1 064
Comptes de régularisation Passif	48	(48)		0
Différence de conversion	22			22
TOTAL	6 271	(4 398)	247	2 120

1.1 - ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués de logiciels acquis ou créés par l'entreprise, immobilisés et amortis sur une durée variant de 1 à 5 ans.

1.2 - PLACEMENTS

Les actifs de placements sont enregistrés à leur coût historique d'acquisition, hors frais. Leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention.

1.2.1 - Titres de participation

La valeur de référence des titres de participation correspond à la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise, de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir.

Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette consolidée, hors goodwill et avant élimination des titres, augmentée des plus ou moins-values latentes et de

l'Embedded Value de la Réassurance de Personnes et les projections de profits futures de la Réassurance Dommages, nettes d'impôts. Elle n'inclut pas la valeur des productions futures.

À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2006 sont détaillées au Paragraphe 2.1.

Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

1.2.2 - Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais. La valeur de réali-

sation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément à l'article R. 332-20 du Code des assurances et correspond, pour les titres cotés, au cours de Bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002, lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 20 % au coût d'acquisition et ce depuis plus de six mois consécutifs, une provision pour dépréciation à caractère durable est constatée ligne à ligne.

1.2.3 - Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon un mode d'amortissement actuariel, conformément aux dispositions de l'article R. 332-19 du Code des assurances.

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation n'est constituée qu'en cas de défaillance du débiteur.

En cas de cession, la plus ou moins-value réalisée est affectée à la réserve de capitalisation.

1.2.4 - Autres actifs

Les prêts et autres créances à plus d'un an font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

1.2.5 - Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une Provision pour Risque d'Exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 332-19 du Code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation. Celle-ci correspond au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur vénale pour les actions non cotées.

Les modifications apportées par l'avis du CNC du 21 janvier 2004 ne s'appliquent pas à la Société.

Les calculs effectués permettent de ne constater aucune provision dans les comptes des exercices 2004, 2005 et 2006.

1.3 – Actifs corporels d'exploitation

Les postes figurant sous cette rubrique sont enregistrés à leur valeur historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement, linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels, mobiliers de bureau 5 à 10 ans
- Installations générales 10 ans
- Matériels de transport 4 à 5 ans

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de caution sur des loyers.

1.4 - CRÉANCES

Les créances nées d'opérations de réassurance et les créances sur les débiteurs divers font l'objet d'une dépréciation en cas de risque d'irrecouvrabilité.

1.5 - DETTES FINANCIÈRES

Les frais d'émission des différents emprunts ainsi que la prime de remboursement de l'emprunt Senior sont amortis sur la durée des emprunts.

1.6 - COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Acceptations :

La réassurance acceptée est comptabilisée à réception des comptes transmis par les cédantes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 332-18 du Code des assurances, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin d'enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par SCOR. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

Les estimations de primes et commissions non reçues des cédantes à la date de clôture sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie un compte de régularisation intitulé "Estimations de réassurance acceptation".

Au total, les primes comptabilisées dans l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Les estimations de sinistres sont comptabilisées dans les provisions de sinistres.

Rétrocessions :

La quote-part rétrocédée sur réassurance acceptée, déterminée en fonction des traités, est comptabilisée de manière distincte des opérations acceptées.

La part des récessionnaires dans les estimations de primes et commissions acceptées figure en compte de régularisation au passif du bilan intitulé "Estimations de réassurance rétrocession".

Les dépôts espèces reçus des récessionnaires sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites en hors-bilan.

1.7 - PROVISIONS TECHNIQUES

Activité Non-Vie :

Une provision pour primes non acquises est calculée, soit contrat par contrat, pro rata temporis, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

SCOR détermine le montant de provisions de sinistres à la clôture de l'exercice à un niveau lui permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à "l'ultime". La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complètent l'information communiquée par les cédantes.

Activité Vie :

Les provisions mathématiques enregistrées pour les garanties Vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations établies par des actuaires Vie en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Par ailleurs, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

La société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.

1.8 - OPÉRATIONS EN DEVISES

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-7 du Code des assurances, les opérations en devises réalisées par la Société sont comptabilisées dans leur monnaie d'origine.

Pour l'établissement des comptes, les postes de bilan sont convertis en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice.

Pour les opérations dénouées, les différences sont enregistrées en résultat. Pour les opérations non dénouées, les différences résultant de ces conversions sont enregistrées dans des comptes de différences de conversion actif ou passif.

Les différences de conversion actif nettes des différences de conversion passif font l'objet d'une provision pour risque de change.

Analyse des principaux postes du bilan

NOTE 2 - PLACEMENTS

2.1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES POSTES DE PLACEMENTS

VALEURS BRUTES En EUR millions	Valeurs brutes au début de l'exercice	Acquisitions créations	Cessions et mises hors services	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Terrains	42		42	
Constructions	65		64	1
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	86	179	84	181
Titres de participation	2 303	545	344	2 504
Créances espèces déposées cédantes (liés et lien)	139		139	
Prêts (liés et lien)	281	766	205	842
Autres placements	2 467	315	2 696	86
Créances espèces déposées autres cédantes	213		213	
TOTAL	5 596	1 805	3 787	3 614

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS En EUR millions	Amortissts/ provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissts/ provisions à la fin de l'exercice
Terrains	2		2	
Construction	15		14	1
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	3		2	1
Titres de participation	1 013		70	943
Prêts (liés et lien)	72	84	71	85
Autres placements	4		1	3
TOTAL	1 109	84	160	1 033

Prêts

• Des prêts complémentaires ont été accordés en 2006 à CRP (USD 153 millions contre USD 132 millions en 2005). Les prêts CRP sont provisionnés à hauteur de la situation nette négative soit USD 111 millions (soit EUR 84 millions).

• Dans le cadre du financement des titres Revios, l'avance à SCOR Global Life est portée à EUR 604 millions contre EUR 30 millions en 2005.

Titres de Participation

• Les filiales SCOR UK, SCOR Italia et SCOR Deutschland ont été apportées à SCOR Global P & C avec effet au 1^{er} janvier 2006.

• Les provisions sur titres de participation se détaillent comme suit, au 31 décembre 2006 (en EUR millions) :

SCOR U.S.	585
CRP	358

• La valorisation des titres SCOR U.S. a été réalisée selon la méthodologie et les hypothèses suivantes :

L'évaluation de la valeur d'entreprise réalisée selon plusieurs méthodes (Actif Net Réévalué, Discounted Cash Flow) a conduit à évaluer la valeur nette comptable.

Pour la méthode Discounted Cash Flow, les évaluations ont été réalisées à partir de projections de résultats prévisionnels 2007-2009.

Par ailleurs, les hypothèses suivantes ont été retenues dans la valorisation de SCOR U.S. :

- Remboursement des fonds propres excédentaires,
- Consommation des déficits reportables sur 15 ans,
- Méthode DCF : Utilisation d'un Wacc

de 10 %, diminué de 3 % de rentabilité du capital et d'un taux de croissance sur 25 ans de 1 %.

- Les titres CRP sont provisionnés à 100 %.
- Les analyses menées sur les autres titres de participation n'ont pas conclu à la nécessité d'autres dépréciations.

2.2 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

En EUR millions	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	182	179	214
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2 508	1 563	2 832
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	4	4	4
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	65	65	65
6 - Prêts hypothécaires			
7 - Autres prêts et effets assimilés	855	770	770
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9 - Dépôts espèces (autres que ceux visés au 8) et cautionnements			
10 - Actifs représentatifs des contrats en unités de compte			
Sous-total	3 614	2 581	3 885
11 - Autres instruments financiers à terme			
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement			
- Anticipation de placement			
- Stratégie de rendement			
- Autres opérations	425	425	425
- Amortissement surcote/décote			
12 - Total des lignes 1 à 11	4 039	3 006	4 310
a) dont :			
- placements évalués selon l'article R. 332-19	65	65	65
- placements évalués selon l'article R. 332-20	3 549	2 516	3 820
- placements évalués selon l'article R. 332-5			
- Instruments financiers à terme	425	425	425
b) dont :			
- placements et IFT OCDE	3 515	2 925	4 101
- placements et IFT hors OCDE	524	81	209

2.3 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2006, les prêts et avances accordés par SCOR à ses filiales s'élevaient à EUR 843 millions (dont EUR 604 millions sur SCOR Global Life, EUR 116 millions sur CRP et EUR 120 millions sur SCOR US) contre EUR 281 millions au 31 décembre 2005.

Les emprunts contractés par SCOR auprès de ses filiales s'élevaient à EUR 702 millions (dont EUR 597 millions sur SCOR Global P & C) contre EUR 80 millions au 31 décembre 2005.

Pour l'année 2006, SCOR comptabilise EUR 8,7 millions de produits financiers sur prêts et EUR 14,3 millions de charges financières sur emprunts.

DÉSIGNATION (Montants en millions)	Monnaie Originale (MO)	Capital (MO)	Réserves (MO)	Quote-part de capital	Valeur brute comptable (EUR)	Valeur nette comptable (EUR)	Prêts et avances (EUR)	Créances sur émetteurs (EUR)	Cautions et avals donnés ⁽¹⁾ (EUR)	Chiffre d'affaires (MO)	Résultat net (MO)	Dividendes reçus (EUR)
A – Entreprises liées												
SCOR Global Life (France) 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	250	176	100,00	370	370	604	61	-	1 191	75	-
SCOR Global P & C (France) 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	310	284	100,00	471	471	-	339	-	1 209	196	-
FERGASCOR (France) 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	38	49	100,00	85	85	-	1	-	-	2	-
SCOR Reinsurance Asia Pacific (Singapour) 143 Cecil Street, HEX 20-01, GB Building, Singapore 069542	USD	49	54	100,00	48	48	-	1	-	121	(2)	-
Commercial Risk Partners (Bermudes) The waterfront, 96 Pittsbay road, PO Box HM 440, Hamilton	USD	1	(66)	100,00	358	0	117	9	38	(2)	(46)	-
SCOR US Corp. (États-Unis) 199 Water Street, suite 2001 New York, NY 10038-3526, USA	USD	-	826	100,00	1 066	481	119	17	-	185	(70)	-
SCOR Canada Reinsurance (Canada) BCE Place, 161 Bay Street, Toronto, Ontario M5J 2S1	CAD	50	106	100,00	39	39	-	-	-	114	13	-
SCOR Auber (France) 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	47	87	100,00	149	149	28	7	-	-	3	-
IRP Holdings Ltd (Irlande) Unit 12, Beacon Court, 2nd Floor, Sandyford, Dublin 18	EUR	1	4	100,00	1	1	-	-	-	-	(1)	8
GSNIC 199 Water Street, suite 2001 New York, NY 10038-3526, USA	USD	-	93	100,00	52	52	-	-	-	1	(25)	-
SCOR HANOVRE 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux	EUR	2	-	100,00	2	2	3	-	-	-	-	-
TOTAL A					2 641	1 698	871	436	38	-	-	8
B – Entreprises ayant un lien de participation												
1. Renseignements détaillés concernant les participations (+ de 10 % du capital détenu directement ou + de 50 % pour les activités non assurance/réassurance) NÉANT												
2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations												
Dans les sociétés françaises					7	6	-	-				
Dans les sociétés étrangères					6	6	-	-				
TOTAL B					13	12	-	-				-
TOTAL GÉNÉRAL					2 654	1 710	871	436				8

(1) SCOR garantit globalement sans limitation de montant les engagements techniques de ses filiales portant plus particulièrement sur les obligations de ces dernières relativement au paiement de sinistres.

NOTE 3 - ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

En EUR millions	Valeurs brutes au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors services	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
VALEURS BRUTES				
Actifs incorporels	86		85	1
Fonds de commerce	70		70	0
Frais d'établissement	15		15	0
Autres actifs incorporels	1			1
Actifs corporels	27	1	2	26
Dépôts et cautionnements	17			17
Matériel, mobilier, agencements et installations	10	1	2	9
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Autres actifs incorporels (hors fonds de commerce)	16	1	17	6
Matériel, mobilier, agencements et installations	6	1	2	5

Le fonds de commerce porté par SCOR depuis 2001 a été apporté à SCOR Global P & C au 1^{er} janvier 2006.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

En EUR millions	2005				2006			
	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de Participation	Autres	Total
AVOIRS ET CRÉANCES (BRUT)								
Placements	2 752	47	2 797	5 596	3 517	20	77	3 614
Immobiliers	75	1	117	193	177	1	4	182
Actions autres titres revenus variables et obligations	2 288	15	2 459	4 762	2 497	7	73	2 577
Prêts	281		8	289	843	12		855
Créances espèces chez cédantes	108	31	213	352				
Part réassureurs provisions techniques	14		418	432	198			198
Créances	225	4	391	620	436		32	468
Créances nées d'op. de réassurance	146	4	173	323				
Autres créances	79		218	297	436		32	468
Comptes de régularisation actif	(71)	56	371	356	1 210		8	1 218
Frais d'acquisition reportés	7	31	66	104	35			35
Autres opérations de réassurance. acceptation	(79)	25	271	217	1 174			1 174
Autres comptes de régularisation	1		34	35	1		8	9
DETTES								
Provisions techniques brutes	1 018	103	2 908	4 029	1 159		198	1 357
Dettes pour dépôts espèces			52	52				
Autres dettes	92		903	995	702		663	1 365
Dettes nées d'opérations de réassurance	12		76	88				
Dettes financières	80		705	785	702		636	1338
Autres créditeurs			122	122			27	27
Comptes de régularisation passif			48	48				0
Frais d'acquisition reportés rétrocession			2	2				
Autres opérations de réassurance, rétrocession			33	33				
Autres comptes de régularisation			13	13				

L'échéance des dettes autres que financières et des créances est inférieure à un an.

Les dettes financières long terme sont composées d'un emprunt OCÉANE de EUR 200 millions dont les caractéristiques sont décrites dans le chapitre "Renseignements concernant le capital de la Société", d'un emprunt perpétuel de EUR 50 millions, de deux emprunts subordonnés de USD 100 millions et EUR 100 millions, d'une dette senior 5 ans de EUR 200 millions et d'un emprunt subordonné perpétuel de EUR 350 millions mis en place en juillet 2006.

NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social, composé de 1 184 051 084 actions, s'élève à EUR 932 673 759 au 31 décembre 2006.

En EUR millions	Capitaux propres 2005 avant affectation	Affectation du résultat	Autres mouvements de l'exercice	Capitaux propres 2006 avant affectation
Capital	763		169	932
Primes liées au capital social	118		202	320
Réserves de réévaluation	-			-
Autres réserves	14	3		17
Réserves de capitalisation	124		(124)	0
Report à nouveau	3	6		9
Résultat de l'exercice	57	(57)	68	68
TOTAL	1 079	-48	315	1 346

— Le profit de l'exercice 2005, soit EUR 57 millions a été imputé sur la réserve légale à hauteur de EUR 3 millions, au report à nouveau pour EUR 6 millions, le solde soit EUR 48 millions étant versé en dividendes.

— La réserve de capitalisation de EUR 124 millions a été apportée à SCOR

Global P & C dans le cadre de l'apport de l'activité de réassurance non vie.

— L'augmentation de capital du 12 décembre 2006 de EUR 377 millions a été affectée au capital social de la société pour EUR 170 millions et à la prime d'émission pour EUR 207 millions (EUR 202 millions en intégrant les frais liés à cette augmentation).

Pour information, un regroupement des actions a été réalisé le 3 janvier 2007 par l'échange de 10 anciennes actions contre une nouvelle, ramenant le nombre d'actions en circulation à 1 184 051 084 actions pour un capital de EUR 932 673 756 après ajustement des rompus.

NOTE 6 - ANALYSE DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à EUR 43,6 millions dont :

— EUR 34,3 millions au titre des Plans d'attribution d'actions,

— EUR 7,1 millions de provisions pour engagements sociaux (indemnités de départ en retraite, indemnités de fin de carrière, retraite chapeau et médailles du travail),

— EUR 1,4 million de provision pour pertes de change,

— EUR 0,8 million de provisions pour impôts

L'avis du CNC n° 2004-05 du 25 mars 2004 impose la comptabilisation d'une provision pour médailles du travail depuis

l'exercice 2004 : son évaluation ressort à EUR 1,3 million à fin 2006.

Le montant total payé par la Société en 2006 pour les retraites des dirigeants est de EUR 0,8 million. Parallèlement, une reprise de provision a été passée pour EUR 2 millions.

NOTE 7 - ACTIF - PASSIF PAR DEVISE

DEVISES	Actif 2006	Passif 2006	Excédent 2006	Excédent 2005
En EUR millions				
Euro	3 881	4 081	(200)	20
Dollar US	621	449	172	185
Dollar canadien	9		9	26
Yen japonais	14		14	(7)
Dollar australien	5		5	(22)
Autres devises	0	0	0	(195)
TOTAL	4 530	4 530	0	0

Analyse des principaux postes du compte de résultat

NOTE 8 - VENTILATION DES PRIMES ET COMMISSIONS

8.1 - VENTILATION DES PRIMES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (PAYS DU RISQUE)

En EUR millions	2005	2006
France	180	1 263
Europe Hors France	409	
Amérique du Nord	94	
Amérique du Sud	45	
Extrême orient	99	
Reste du monde	150	
Total	977	1 263

Les primes de SCOR résultent de la mise en place de deux traités de rétrocession interne en quote-part avec SCOR Global P & C et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE).

8.2- ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE

En EUR millions	2005			2006		
	Ex. ante	Ex 2005	Total	Ex. ante	Ex 2006	Total
Primes	130	859	989	552	474	1 026
Entrées de portefeuille	(9)	7	(2)	246	3	249
Retraits de portefeuille	14	(24)	(10)		(12)	(12)
Mouvements	5	(17)	(12)	246	(9)	237
Total	135	842	977	798	465	1263

8.3- ÉVOLUTION DES COMMISSIONS

En EUR millions	2005	2006
Commissions sur affaires acceptées	212	227
Commissions sur affaires rétrocédées	(2)	0
Total	210	227

NOTE 9 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENT PAR NATURE

En EUR millions	2005			2006		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des titres	118	56	174	8		8
Revenus des placements immobiliers	1	19	20	1	9	10
Revenus des autres placements	21	15	36	9	6	15
Autres produits		36	36	64	18	82
Profits sur réalisation		50	50		40	40
Total produits des placements	140	176	316	82		155
Frais de gestion et frais financiers	2	50	52	14	53	67
Autres charges de placements	94	34	128	84	2	86
Pertes sur réalisation	52	31	83		3	3
Total charges des placements	148	115	263	98	58	156

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à EUR 7,5 millions (dividendes reçus d'IRP Holding Limited).

Les prêts CRP ont été dépréciés à hauteur de la situation nette négative de la filiale, soit EUR 84 millions.

Opérations de Change

Le résultat dégagé au titre des opérations sur instruments financiers (swaps de taux, options de change) est enregistré dans le résultat financier pour un montant net de EUR - 0,4 million en 2006 contre EUR - 2,1 millions en 2005.

Par ailleurs, le résultat de change ressort en profit de EUR 12,3 millions en 2006

contre une perte de EUR -12,2 millions en 2005.

Les comptes sociaux sont établis en monnaies originales converties en euro. Les fluctuations des taux de change utilisés lors de la conversion des comptes peuvent générer un impact de change significatif. Afin que la Société soit congruente pour l'ensemble des devises et par conséquent afin de limiter le risque de fluctuation

de change, des couvertures de change à terme sont prises en début d'année pour couvrir les principaux excédents en devises du bilan d'ouverture et en cours d'exercice pour des opérations d'arbitrages significatives en devises. Les couvertures sont effectuées par des opérations spot sur devises, par des opérations à terme sur devises ou des stratégies optionnelles.

NOTE 10 - VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE

En EUR millions	2005	2006
Salaires	27	17
Pensions de retraite	4	2
Charges sociales	9	5
Autres	5	3
Total charges de personnel	45	27
Autres frais généraux	77	52
Total frais généraux par nature	122	79
Effectifs		
Cadres	331	154
Employés/Agents de maîtrise	119	36
Total effectifs inscrits	450	190

NOTE 11 – VENTILATION DE L'IMPÔT

Le Groupe SCOR en France est intégré fiscalement avec SCOR comme société tête de Groupe et SCOR Global P & C, SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), SGF, FERGASCOR, Eurofinimo, Finimofrance, SCOR Auber comme filia-

les. Dans le cadre de la convention fiscale, SCOR bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi par Société permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales d'origine.

Les déficits fiscaux et moins-values long terme cumulés du Groupe fiscal intégré français s'élèvent respectivement à EUR 742 millions et EUR 890 millions au 31 décembre 2006.

NOTE 12 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

Le tableau suivant synthétise la situation des différents plans d'options pour l'année 2006 :

Plan	Date d'Assemblée	Date du Conseil	Date de disponibilité des options	Date d'expiration des plans	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées initialement	Dont aux dirigeants du Groupe	Donx dix premiers attributaires salariés	Prix de souscription ou d'achat ⁽²⁾	Nombre d'actions achetées ou souscrites	Nombre d'options annulées durant l'exercice au 2006	Nombre d'options restantes au 31/12/2006 ⁽¹⁾	Nombre d'Options au 31/12/2006 ⁽²⁾	
1992	24/06/1992	28/09/1992	clos	clos	76	318 800	42 000	54 000	-	-	-	-	-	
1994	09/05/1994	09/05/1994	clos	clos	104	429 000	59 000	64 000	-	-	-	-	-	
1995	09/05/1995	15/05/1995	clos	clos	99	430 000	82 000	68 000	-	-	-	-	-	
1996	13/05/1996	05/09/1996	clos	clos	122	480 000	83 000	70 000	-	661 689	-	-	-	
1997	12/05/1997	04/09/1997	4 sept. 2002	03/09/2007	113	481 500	112 000	72 000	143,5	-	47 049	758 965	79 459	
1998	12/05/1998	03/09/1998	4 sept. 2003	03/09/2008	134	498 000	130 000	71 500	216,9	-	61 911	798 585	83 607	
1999	06/05/1999	02/09/1999	3 sept. 2004	02/09/2009	145	498 500	130 000	71 000	177,4	-	52 006	765 162	80 101	
2000	06/05/1999	04/05/2000	5 mai 2004	03/05/2010	1 116	111 600	600	1 000	185,1	-	25 398	136 203	14 222	
2000	06/05/1999	31/08/2000	1 sept. 2005	30/08/2010	137	406 500	110 000	63 000	173,5	-	54 732	620 317	64 923	
2001	19/04/2001	04/09/2001	4 sept. 2005	02/10/2011	162	560 000	150 000	77 000	185,1	-	78 008	922 410	96 572	
2001	19/04/2001	03/10/2001	4 oct. 2005	02/10/2011	1 330	262 000	1 200	2 000	131,1	-	66 101	319 074	33 384	
2003	18/04/2002	28/02/2003	28 fev. 2007	27/02/2013	65	986 000	450 000	170 000	27,3	-	119 402	1 051 311	110 119	
2003	18/04/2002	03/06/2003	3 juin 2007	02/06/2013	1 161	1 556 877	288 750	122 100	37,6	-	200 179	1 428 598	149 347	
						Attributions sous condition de ROE non réalisées	1 556 878	288 750	122 100					
2004	18/05/2004	25/08/2004	26/08/2008	25/08/2014	171	5 990 000	1 335 000	920 000	10,9	-	725 000	4 815 000	503 503	
2005	31/05/2005	31/08/2005	16/09/2009	16/09/2015	219	7 260 000	1 650 000	1 290 000	15,9	-	745 000	6 260 000	653 515	
2006	16/05/2006	29/08/2006	15/09/2010	14/09/2016	237	8 030 000	1 900 000	1 550 000	18,3	-	-	8 030 000	839 685	
2006	16/05/2006	7/11/2006	15/12/2010	14/12/2016	55	2 525 000	1 000 000	1 470 000	21,73	-	-	2 525 000	252 500	
Totaux au 31/12/2006											2 836 475	28 430 625	2 960 937	2 960 937

(1) Nombre d'options ajusté après augmentation de capital de novembre 2006 et après regroupement décidé en janvier 2007. A la suite de ces ajustements, une option donne droit à une Action Nouvelle
(2) Nombre d'Actions Nouvelles sous options après ajustement résultant de l'augmentation de capital de novembre 2006 et du regroupement d'action de janvier 2007

Suite aux augmentations de capital du 31 décembre 2002 et du 7 janvier 2004, par application des articles L. 225-181 du Code de commerce et D. 174-8 du décret du 23 mars 1967, la Société a procédé à un ajustement du prix des actions correspondant aux options consenties et du nombre des actions sous option.

Ces calculs ont été effectués individuellement et plan par plan et arrondi à l'unité supérieure.

Ces mêmes règles et ajustements ont été opérés à la suite de l'augmentation de capital du 12 décembre 2006. Ainsi, conformément aux dispositions de l'arti-

cle 242-12 du décret du 23 mars 1967, l'ajustement égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui seront obtenues en cas d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions après la réalisation de l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de la Société décidée le 13 novembre 2006 et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de ladite augmentation de capital.

Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions ont été calculées en tenant compte du rapport entre, d'une

part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Les plans d'options des années 1995 à 1997, 2003, 2005 et 2006 sont des plans de souscription d'actions pouvant entraîner une augmentation de capital. Les autres plans sont des plans d'options d'achat d'actions.

Il n'est pas attribué d'options d'achat ou de souscription sur des actions des filiales du Groupe.

NOTE 13 - INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL DANS LE CAPITAL DE SCOR

13.1 - ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTÉRESSEMENT COLLECTIF

Ces accords offrent aux salariés de SCOR et de certaines de ses filiales la faculté d'affecter le montant de leur participation et/ou de leur intéressement à un fonds commun de placement entièrement investi en actions SCOR.

En EUR milliers	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Montant distribué au titre de la participation	7 479	4 053	-	-	439	1 230
Montant distribué au titre de l'intéressement collectif	3 029	-	-	-	1 688	2 198

Une estimation de l'intéressement collectif et de la participation des salariés 2006 a été constatée dans les comptes pour respectivement EUR 2,0 millions et EUR 1,7 million.

13.2 - VERSEMENTS DES SALARIÉS AU PLAN D'ENTREPRISE EN :

En EUR milliers	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Intéressement Collectif *	2 008	-	-	-	822	2 002
Participation *	1 360	627	-	-	60	572
Versements volontaires nets	266	713	208	264	144	92
Total versements	3 634	1 340	208	264	1 026	2 666
Abondement net	1 289	667	181	313	584	550

* Au titre de l'exercice précédent.

NOTE 14 – RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau suivant présente les rémunérations brutes versées au titre de l'exercice 2006 et au titre de l'exercice 2005 au Président et Directeur général et au Directeur général délégué :

En EUR	2005	2006
Rémunération fixe versée	910 000	910 000
Rémunération variable versée ⁽¹⁾	1 135 450	ND
Intéressement Collectif/Participation aux bénéfices perçus	-	-
Rémunération totale versée	2 045 450	ND

(1) Le bonus contractuel à verser en 2006, qui est un des éléments constitutifs de la rémunération variable, sera fixé ultérieurement par le Comité des Rémunérations et de Nominations en fonction de critères financiers et individuels.

Les membres du COMEX ne perçoivent pas de jetons de présence pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital. Ils sont remboursés de leurs frais professionnels sur justificatifs.

NOTE 15 – ANALYSE DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En EUR millions	Engagements reçus			Engagements donnés		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Activité courante (note 15.1)	486	875	898	2 301	2 753	867
Instrument financiers (note 15.1.1)	119	365	538	119	365	538
Crédits confirmés, lettres de crédits et garanties données (note 15.1.2)	268	458	351	531	820	291
Autres engagements donnés et reçus (note 15.1.3)	99	52	9	1 651	1 568	38
Opérations complexes (note 15.2)	188	166	49	94	83	28
Total	674	1 041	947	2 395	2 836	894

15.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ COURANTE

15.1.1 - Instruments financiers reçus et donnés

L'utilisation et la comptabilisation des instruments financiers sont conformes aux dispositions du Plan Comptable

Général 1982 et au Décret n° 2002-970 du 4 juillet 2002 relatif à l'utilisation des instruments financiers à terme par les entreprises d'assurance françaises.

Ces instruments peuvent être constitués de swaps de taux et de devises, caps et floors, contrats à terme fermes sur devise, options de vente et options d'achats d'actions et options de taux.

Les résultats (intérêts et primes) sont enregistrés *pro rata temporis*, sur la durée des contrats. Les engagements donnés et reçus constatés à la clôture de l'exercice représentent le montant nominal sur lequel portent les opérations en cours.

Les opérations de couverture de change ont généré un profit latent de EUR 0,4 million.

En EUR millions	Engagements reçus			Engagements donnés		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Swaps de taux	44	41	38	44	41	38
Caps et floors	75	75	75	75	75	75
Achats/ventes à terme de devises	0	249	425	0	249	425
Total	119	365	538	119	365	538

15.1.2 - Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties reçues et données

En EUR millions	Engagements reçus			Engagements donnés		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Crédits confirmés	-	100	0	-	-	-
Lettres de crédit	268	358	351	230	337	290
Titres de placement nantis auprès des établissements financiers				206	328	0
Titres de participation nantis auprès des établissements financiers				-	-	-
Hypothèque immeubles				-	-	-
Autres garanties données aux établissements financiers				95	155	-
Total	268	458	351	531	820	290

SCOR a conclu avec différents établissements financiers un accord concernant l'octroi de lettres de crédit pour EUR 351 millions.

15.1.2.1 - Lettres de crédit reçues

Les engagements reçus pour les lettres de crédit à hauteur de EUR 351 millions correspondent à des contrats passés avec les banques BNP (USD 85 millions), Calyon (USD 50 millions), Deutsche Bank (USD 170 millions et EUR 5 millions), et Natexis (USD 145 millions et EUR 5 millions, dont USD 120 millions au titre du WTC).

15.1.2.2 - Lettres de crédit données

En contrepartie des provisions techniques, SCOR a donné en engagement des lettres de crédit à hauteur de EUR 291 millions au profit des cédantes (dont EUR 201 millions sur Allianz) à comparer à un total de lettres de crédit reçues des banques de EUR 351 millions.

15.1.3 - Autres engagements donnés et reçus

En EUR millions	Engagements reçus			Engagements donnés		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Billets de trésorerie						
Retenue de garantie						
Hypothèques	1					
Baux des immeubles en crédit-bail	52	44	0			
Avals cautions	46	8	9	47	9	9
Engagements de souscription				5	21	0
Valeurs d'actif nanti auprès des cédantes				1 523	1 480	28
Indemnités résiliation contrat				1	1	1
Crédit-bail immobilier				75	57	0
Total	99	52	9	1 651	1 568	38

Les valeurs nanties auprès des cédantes en contrepartie des engagements techniques s'élèvent à EUR 28 millions au titre du Trust ACE.

15.2 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS COMPLEXES

En EUR millions	Engagements reçus			Engagements donnés		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Asset SWAP (Horizon)	94	83	28	94	83	28
Index default swap (Horizon)	94	83	21		-	
Total	188	166	49	94	83	28

En 2002, Horizon a placé sur les marchés des capitaux une titrisation indicelle de EUR 130 millions pour réduire l'exposition du Groupe dans le domaine de la réassurance crédit. Cette titrisation est totalement garantie par des actifs notés AAA.

La Société n'a pas connaissance d'éléments relatifs aux engagements donnés et reçus présentés ci-dessus, susceptibles d'impacter défavorablement les flux de trésorerie, la disponibilité ou le besoin de ressources financières. À la connaissance de la Société, il n'existe au

31 décembre 2006 aucun autre engagement financier significatif sollicité par une entité du Groupe dans le cadre des procédures décrites précédemment.

NOTE 16 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

RENOUVELLEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2007 EN RÉASSURANCE NON-VIE

Les renouvellements du Groupe en réassurance Non-Vie au 1^{er} janvier 2007 sont marqués par une progression de 10 %, en conformité avec le plan de souscription décidé en juin 2006 et dans le respect des règles de souscription et des critères de rentabilité fixés par le Groupe. L'environnement est caractérisé par une bonne tenue des conditions de couverture et de tarification, malgré l'augmentation du niveau de rétention des cédantes, l'évolution des choix de réassurance vers des couvertures non proportionnelles et la centralisation des achats de protection liée à la concentration du secteur des assurances primai-

res. La progression du Groupe s'explique par la consolidation des positions avec ses clients existant, les relèvements de notation à un niveau de solvabilité A par AM Best, Moody's et Fitch au second semestre 2006, le renforcement des équipes de souscription, notamment au sein du pôle Spécialités, et la mobilisation des équipes de souscription dans la recherche de nouveaux clients. La progression par pôle de réassurance Non-Vie s'élève à + 9 % en Traités, + 18 % en Spécialités et + 10 % en Business Solutions. Par zone géographique, la zone Europe enregistre sur son portefeuille de Traités et Spécialités une hausse de environ + 7 %, la zone Amériques de environ + 30 % et la zone Asie-Pacifique de environ + 22 %.

REGROUPEMENT D'ACTIONS

Le 3 janvier 2007, les actions de la Société ont été regroupées par échange de 10 anciennes actions SCOR d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 chacune (les "Actions Anciennes") contre 1 nouvelle action SCOR d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune. Suite à ce regroupement, un nombre limité d'Actions Anciennes restera coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, jusqu'au 3 juillet 2007. Le 3 janvier 2009, les Actions Anciennes restantes seront annulées.

GROUPAMA

Le 21 janvier 2007, GROUPAMA SA a cédé hors marché 18 177 754 Actions

Nouvelles correspondant à 15,35 % du capital de la Société. Suite à cette cession, GROUPAMA SA et ses filiales détiennent dorénavant 794 781 Actions Nouvelles de la Société (soit 0,67 % du capital et des droits de vote).

CONVERIUM

Le 19 février 2007, SCOR a annoncé avoir acquis 32,9 % du capital de la société Converium Holding AG ("**Converium**") et avoir approché le Conseil d'Administration de Converium et sa direction pour discuter d'un projet de rapprochement entre Converium et SCOR (le "**Rapprochement**") visant à créer le 5ème réassureur multi-branche au niveau mondial en termes de primes brutes émises. Pour SCOR, ce rapprochement accélérera le développement des deux sociétés et sera créateur de valeur pour toutes les parties prenantes.

Le 26 février 2007, la Société a publié une annonce préalable d'une offre publique mixte d'achat et d'échange en Suisse (l'"**Offre**") portant sur toutes les actions nominatives composant le capital de Converium détenues par le public, d'une

valeur nominale de 5 francs suisses chacune, en ce compris les actions Converium susceptibles d'être émises avant la fin de la Durée de l'Offre (incluant tout délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre), et à l'exclusion des actions Converium détenues par Converium et ses filiales et de celles admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (NYSE) de la bourse de New York (États-Unis d'Amérique) à travers un programme d'American Depositary Shares (ADS) (les "**Actions Converium**").

Il s'agit pour le Groupe SCOR d'une nouvelle étape dans le développement de sa croissance. Ce rapprochement stratégique a pour but la réalisation des objectifs suivants :

- offrir aux clients un niveau de sécurité de niveau "A+" à l'horizon 2010 ;
- offrir aux actionnaires une rentabilité de fonds propres de 900 points de base au-delà du taux sans risque sur le cycle ;
- assurer une diversification très forte sur le plan des lignes de métiers et des marchés, entre Vie et Non-Vie, permettant de réduire les besoins de capital résultant de

l'application future de la directive Solvabilité II, et améliorer le profil de risque du Groupe ;

- accroître les compétences présentes dans le Groupe et diversifier la gamme de services offerte aux clients ;
- atteindre la taille critique sur les principaux marchés de réassurance et profiter des opportunités de croissance.

Ce rapprochement donnerait naissance à un groupe organisé en réseau à partir de trois plateformes en Europe (Paris, Zurich et Cologne) et deux centres de souscription aux USA et à Singapour.

Cet ensemble d'objectifs est reflété dans le nouveau Plan Stratégique du Groupe pour 2007-2010 "Dynamic Lift" qui a été approuvé par le Conseil d'administration de SCOR le 3 avril 2007.

TEMPÊTE KYRILL

Sur la base d'informations préliminaires provenant principalement de clients de SCOR Global P & C sur le marché allemand, le Groupe évalue la charge technique avant impôts de la tempête Kyrill entre EUR 25 et 30 millions.

20.2. Informations financières *pro forma*

Le compte de résultat *pro forma* de l'exercice 2006 est destiné à appréhender les impacts de l'acquisition de 100 % des actions composant le capital de Revios, comme si l'acquisition avait été effectuée le 1^{er} janvier 2006.

Ce compte de résultat 2006 *pro forma* a une valeur purement illustrative et, en raison de sa nature, traite d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représente pas le résultat effectif de la société à fin 2006. Cette information *pro forma* ne représente pas nécessairement ce qui aurait été constaté dans les comptes consolidés du Groupe, si l'acquisition envisagée de Revios avait effectivement été réalisée au 1^{er} janvier 2006.

20.2.1 Méthodologie d'établissement des informations financières *pro forma* au 31 décembre 2006

Le compte de résultat 2006 *pro forma* présenté au Paragraphe 20.2.2 ci-dessous correspond à l'agrégation des informations suivantes :

- le compte de résultat 2006 du Groupe SCOR selon un périmètre excluant Revios et ses filiales, arrêté en conformité avec les normes comptables IFRS (1^{re} colonne du compte de résultat *pro forma* présenté au Paragraphe 20.2.2),
- le compte de résultat 2006 du Groupe Revios avant ajustements, arrêté en

conformité avec les normes comptables IFRS (2^e colonne du compte de résultat *pro forma* présenté au Paragraphe 20.2.2),

- le profit d'acquisition ("badwill") estimé à EUR 28 millions dans l'hypothèse où l'acquisition avait été réalisée en date du 1^{er} janvier 2006,

des ajustements correspondant principalement :

- à l'annulation de la variation des frais d'acquisition reportés hors affaires nouvelles de l'exercice 2006,
- à l'annulation de l'amortissement de la valeur des portefeuilles de contrats sur acquisitions faites par Revios antérieurement au 1^{er} janvier 2006,

- à la constatation d'un amortissement de la valeur des portefeuilles de contrats de Revios et de ses filiales estimée au 1^{er} janvier 2006,

- à des ajustements de méthodologie afin d'harmoniser les méthodes de Revios avec celles du Groupe SCOR,

- à l'élimination des opérations intra-Groupe entre Revios et SCOR.

Les ajustements et le profit d'acquisition sont regroupés en 3^{ème} colonne du compte de résultat pro forma présenté au Paragraphe 20.2.2.

20.2.2 Compte de résultat *pro forma* au 31 décembre 2006

Résultat <i>pro forma</i> au 31 Décembre 2006				
En EUR millions	SCOR	Revios	Ajustements et écart d'acquisition	Total résultat 2006 <i>pro forma</i>
Primes brutes émises	2 794	1 264	(1)	4 057
Variation des primes non acquises	(98)	3	0	(95)
Primes brutes acquises	2 696	1 267	(1)	3 962
Autres produits d'exploitation	2	2	0	4
Produits financiers	479	166	1	646
Total produits des activités ordinaires	3 176	1 435	0	4 612
Charges des prestations des contrats	(1 877)	(997)	(1)	(2 875)
Commissions brutes sur primes acquises	(638)	(299)	34	(903)
Résultats nets des cessions en réassurance	(52)	(20)	(10)	(82)
Frais de gestion financière	(34)	(1)	0	(35)
Frais d'acquisition et frais d'administration	(99)	(52)	14	(137)
Autres charges opérationnelles courantes	(71)	(8)	(16)	(95)
Autres produits opérationnels courants	0	15	(15)	0
Total autres produits et charges courants	(2 772)	(1 363)	7	(4 128)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	405	72	7	484
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Autres charges opérationnelles	(1)	(17)	0	(18)
Autres produits opérationnels	2	0	0	2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	405	55	7	467
Charge de financement	(67)	(5)	0	(72)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	6	0	0	6
Ecart d'acquisition négatif	0	0	28	28
Impôts sur les résultats	(94)	(14)	(1)	(109)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	250	36	34	320
Intérêts minoritaires	0	0	0	0
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	250	36	34	320

20.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations financières *pro forma* au 31 décembre 2006

Monsieur le Président,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations *pro forma* de la société SCOR relatives à l'exercice 2006 incluses dans la partie 20.2 de son document de référence daté du 4 avril 2007.

Ces informations *pro forma* ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'acquisition de Revios, réalisée en date du 21 novembre 2006, aurait pu avoir sur le compte de résultat de la société SCOR au 31 décembre 2006 si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2006. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations *pro forma* ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 09/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations *pro forma*.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations *pro forma*.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations *pro forma* ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations *pro forma* ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux comptes *pro forma* (basis of preparation), à examiner les éléments probants justifiant les retraitements *pro forma* et à nous entretenir avec la direction de la société SCOR pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

À notre avis :

- les informations *pro forma* ont été adéquatement établies sur la base indiquée,

- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du Document de Référence visé par l'Autorité des marchés financiers en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lequel le Document de Référence visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris, le 4 avril 2007

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

Pierre PLANCHON

MAZARS & GUÉRARD

Lionel GOTLIB

20.3. États financiers consolidés sur les trois derniers exercices

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 figurent

aux pages 10 à 70 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2006 sous le numéro D. 06-0159 ;

(ii) Les comptes consolidés pour les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004

figurent aux pages 10 à 54 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2005 sous le numéro D. 05-0481.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 sont présentés ci-après :

20.3.1 Bilan consolidé

En EUR millions

ACTIF	2006	2005	2004
Actifs incorporels	833	230	215
Ecart d'acquisition	200	200	200
Portefeuille de contrats des sociétés de réassurance Vie	618	17	3
Autres immobilisations incorporelles	15	13	12
Actifs corporels	14	11	10
Placements des activités d'assurance	13 167	7 974	8 126
Immobilier de placement	287	317	319
Placements disponibles à la vente	7 105	5 996	5 541
Placements en juste valeur par résultat	235	362	781
Prêts et créances	5 502	1 264	1 456
Instruments dérivés	37	35	29
Investissements dans les entreprises associées	26	24	21
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	1 245	983	878
Autres actifs	2 598	2 692	2 314
Impôts différés actifs	191	229	226
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	1 560	1 326	1 201
Créances nées des opérations de cession en réassurance	68	229	106
Créance d'impôt exigible	0	0	0
Autres créances	0	0	0
Autres actifs	310	356	271
Frais d'acquisition reportés	469	553	510
Trésorerie et équivalent de trésorerie	837	1 667	1 826
TOTAL ACTIF	18 721	13 580	13 390

PASSIF	2006	2005	2004
Capitaux propres du Groupe	2 253	1 719	1 335
Capital	933	763	645
Primes d'émission, de fusion et d'apport	349	147	55
Réserve consolidée	647	661	510
Réserve de réévaluation	(6)	5	43
Résultat consolidé	306	131	75
Paiements fondés en actions	24	12	7
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres totaux	2 253	1 719	1 335
Dettes de financement	1 187	954	1 342
Dettes subordonnées	582	233	222
Dettes de financement représentées par des titres	469	520	934
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	136	201	186
Provisions pour risques et charges	73	61	58
Passifs relatifs aux contrats	13 948	9 741	9 813
Provisions techniques relatives à des contrats d'assurance	13 939	9 686	9 657
Passifs relatifs à des contrats financiers	9	55	156
Autres passifs	1 259	1 105	842
Impôts différés passifs	182	86	70
Instruments dérivés passifs	3	6	3
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	174	138	181
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	693	645	412
Dettes d'impôts exigibles	0		0
Autres dettes	208	230	176
TOTAL PASSIF	18 721	13 580	13 390

20.3.2. Compte de résultat consolidé

En EUR millions	IFRS		
	2006	2005	2004
Primes brutes émises	2 935	2 407	2 561
Variation des primes non acquises	(98)	30	163
Primes brutes acquises	2 837	2 436	2 724
Autres produits d'exploitation	2	1	7
Produits financiers	498	460	346
Total produits des activités ordinaires	3 336	2 897	3 077
Charges des prestations des contrats	(1 989)	(1 876)	(1 972)
Commissions brutes sur primes acquises	(667)	(548)	(609)
Résultats nets des cessions en réassurance	(56)	(22)	(104)
Frais de gestion financière	(34)	(34)	(31)
Frais d'acquisition et frais d'administration	(102)	(99)	(98)
Autres charges opérationnelles courantes	(74)	(60)	(66)
Autres produits opérationnels courants	0	0	0
Total autres produits et charges courants	(2 922)	(2 638)	(2 879)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	414	258	199
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	(3)	0
Autres charges opérationnelles	(8)	(13)	0
Autres produits opérationnels	2	0	0
RESULTAT OPERATIONNEL	408	242	199
Charge de financement	(67)	(57)	(78)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	6	0	0
Ecart d'acquisition négatif	54	0	0
Impôts sur les résultats	(95)	(54)	(46)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	306	131	75
Intérêts minoritaires	0	0	0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	306	131	75

État des produits et des pertes reconnus de la période

En EUR millions	2006	2005
Actifs disponibles à la vente (AFS)	(35)	(85)
Couverture		
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé	15	40
Effet des variations des taux de conversion	(57)	97
Écarts actuariels non reconnus en résultat	12	
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux	4	4
Plans de paiements sur base d'actions	(28)	5
Autres variations	(5)	(7)
Revenu net reconnu en capitaux propres	(95)	54
Résultat net consolidé de l'exercice	306	131
Total des produits et des pertes reconnus de la période	211	185
Attribuables aux :		
actionnaires de la société-mère	211	185
intérêts minoritaires		-

20.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

En EUR millions	2006	2005	2004
Résultat net	306	131	75
Plus et moins-values de cession des placements	(99)	(90)	(42)
Variation des amortissements et autres provisions	23	38	55
Variation des frais d'acquisitions reportés	0	(10)	(20)
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	168	(789)	(379)
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(34)	(39)	4
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	72	(37)	40
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles hors variation de BFR	437	(796)	(267)
Variation des créances et dettes	(230)	174	40
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(49)	28	15
Impôts nets décaissés	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	158	(594)	(212)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(606)	0	(3)
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	0	0	13
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	(606)	0	10
Acquisitions/Cessions d'immobilier de placement	(7)	1	16
Acquisitions/Cessions de placements financiers	(799)	542	(531)
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	(807)	543	(515)
Acquisitions/Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 413)	543	(505)
Emissions d'instruments de capital	372	224	737
Remboursements d'instruments de capital	0	(183)	(13)
Opérations sur actions propres	(28)	(5)	(10)
Dividendes payés	(48)	(24)	0
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	295	12	714
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	350	9	156
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(101)	(268)	(24)
Intérêts payés sur dettes de financement	(34)	0	0
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	215	(259)	132
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	510	(247)	846
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	1 667	1 825	1 836
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	158	(594)	212
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 413)	543	(505)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	510	(247)	846
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(85)	140	(140)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	837	1 667	1 825

20.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

En EUR millions	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées (y compris résultat)	Réserves de réévaluation	Actions auto-détenues	Écart de conversion	Paiements fondés en actions	Autres réserves	Total part du groupe
Capitaux propres au 31 décembre 2004 en IFRS	645	55	658	43	(13)	(63)	7	3	1 335
Actifs disponibles à la vente (AFS)				(89)		4			(85)
Couverture									0
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé				45		(5)			40
Effet des variations des taux de conversion						97			97
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux				6				(2)	4
Plans de paiements sur base d'actions							5		5
Autres variations					(2)			(5)	(7)
Revenu net reconnu en capitaux propres	0	0	0	(38)	(2)	96	5	(7)	54
Résultat net consolidé de l'exercice			131						131
Total des produits et des pertes reconnus de la période	0	0	131	(38)	(2)	96	5	(7)	185
Mouvements sur le capital	118	106	(1)						223
Dividendes versés		(14)	(10)						(24)
Capitaux propres au 31 décembre 2005 en IFRS	763	147	778	5	(15)	33	12	(4)	1 719
Actifs disponibles à la vente (AFS)				(35)					(35)
Couverture									0
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé				15					15
Effet des variations des taux de conversion						(57)			(57)
Impôts exigibles ou différés pris directement ou transférés en capitaux				9				(5)	4
Plans de paiements sur base d'actions							12		12
Autres variations					(28)			(5)	(33)
Revenu net reconnu en capitaux propres	0	0	0	(11)	(28)	(57)	12	(10)	(95)
Résultat net consolidé au 31 décembre 2006			306						306
Total des produits et des pertes reconnus de la période	0	0	306	(11)	(28)	(57)	12	(10)	211
Mouvements sur le capital	170	202							371
Dividendes versés			(48)						(48)
Capitaux propres au 31 décembre 2006 en IFRS	933	349	1036	(6)	(43)	(24)	24	(14)	2 253

20.3.5 Annexe aux états financiers consolidés

20.3.5.1 Faits marquants de l'exercice

ACQUISITION DE REVIOS RÜCKVERSICHERUNG AG

Réuni le 4 juillet 2006 sous la présidence de Denis Kessler, le Conseil d'administration de SCOR a approuvé la signature d'un contrat d'acquisition entre SCOR et GLOBALE Rückversicherung Aktiengesellschaft portant sur l'acquisition en totalité de Revios Rückversicherungs-Aktiengesellschaft. Aux termes d'un avenant au contrat d'acquisition en date du 5 septembre 2006 (le **Share Sale Agreement**), il a été décidé que l'acquéreur de Revios Rückversicherung AG serait SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), filiale à 100 % de SCOR.

Basée à Cologne et fondée en octobre 2002, Revios est l'ancienne entité de réassurance Vie du groupe Gerling Global Re et s'est développée avec succès depuis 2002 de manière autonome dans la réassurance-vie et santé. Elle occupe l'une des plus fortes positions de marché dans le segment de l'assurance-vie et maladie en Europe.

La société Revios Rückversicherung AG, société mère du Groupe Revios, supporte les risques liés aux affaires souscrites, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un réseau de cinq succursales et de quatre bureaux de représentation sur divers marchés, dont l'Allemagne, le plus important, une grande partie des pays d'Europe continentale, l'Asie et l'Amérique latine. L'activité sur les autres marchés est conduite par l'intermédiaire de huit filiales opérationnelles au total, détenues à 100 %, directement ou indirectement, par la société Revios Rückversicherung AG, et qui entrent toutes dans le périmètre de consolidation du Groupe Revios.

Cette acquisition permet au Groupe de constituer un réassureur Vie mondial de premier rang. Le rapprochement envisagé de Revios et de SCOR VIE pour créer l'entité SCOR Global Life SE, filiale

à 100 % de SCOR, devrait permettre à la nouvelle entité d'atteindre le 4^e rang mondial avec un volume de primes brutes émises en réassurance Vie de EUR 2 303 millions en 2006 (sur une base *pro forma* définie comme l'addition des chiffres d'affaire 2006 respectifs des deux entités).

Ce rapprochement s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe SCOR visant un équilibre entre les activités de réassurance Vie et celles de réassurance de Dommages et Responsabilité. Ce "business mix" a pour objectif d'abaisser le profil de risque du Groupe grâce à la diversité de son portefeuille, de réduire la volatilité du résultat et d'optimiser l'utilisation du capital en fonction de l'évolution des marchés respectifs.

Date d'acquisition

Après obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes en matière de contrôle des sociétés d'assurance ou de réassurance, la réalisation de l'opération est intervenue le 21 novembre 2006, se concrétisant par le règlement-livraison de la totalité du montant en date de valeur du 21 novembre 2006.

Prix d'acquisition

Le prix d'acquisition des titres Revios inscrit à l'actif de SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) est de EUR 624 304 735 et se compose :

- du prix payé pour l'acquisition de 100 % du capital de Revios : EUR 605 millions,
- des coûts (honoraires et prestations externes) attribuables au regroupement d'entreprises : EUR 10 338 971,
- des intérêts intercalaires entre la date de signature du contrat d'acquisition et la date de règlement-livraison : EUR 8 965 764.

Conformément aux dispositions du Share Sale Agreement, le taux d'intérêt appliqué a été de 3,5 % sur les 3 mois suivant la signature de l'acte, puis de 4,5 % jusqu'au 21 novembre 2006, date de réalisation de l'opération.

L'acquisition de Revios a été financée au moyen des 2 opérations suivantes :

– l'émission en juillet 2006 d'une dette subordonnée pour un montant de EUR 350 millions,

– l'augmentation de capital réalisée le 12 décembre 2006 pour un montant hors frais de EUR 377 millions.

Juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition

Revios n'a pas établi de comptes consolidés en normes IFRS au 21 novembre 2006, date d'acquisition par le groupe SCOR. Par ailleurs, Revios, en sa qualité de société allemande non cotée, n'est pas soumise à l'obligation de produire des comptes semestriels ni trimestriels.

Dans ce contexte, les actifs et passifs apportés à la date d'acquisition, soit le 21 novembre 2006, ont été valorisés selon les principes suivants :

Portefeuille de contrats et impôts différés y afférents

Le portefeuille de contrats a été évalué à la date d'acquisition, soit le 21 novembre 2006, sur la base de l'*Embedded Value* 2005 de Revios projetée au 21 novembre 2006 et corrigée de la variation des taux de change (*Economic Value* au 21 novembre 2006).

La valeur du portefeuille est calculée en projetant les résultats des traités en cours à la date d'évaluation, en utilisant des hypothèses raisonnables sur les évolutions futures des facteurs qui influencent la rentabilité.

Le taux d'actualisation utilisé pour valoriser les profits futurs (et calculer le coût du capital) est la somme :

- du taux sans risque obtenu grâce à la courbe de taux (Swap) de la devise correspondante,
- de la prime de risque.

Les primes de risque utilisées sont comprises entre 2 % et 4 %, dépendant du niveau de risque de la garantie sous-jacente. La prime de risque moyenne (adaptée au mix produit du portefeuille de contrats) s'élève à 3,15 %.

Les capitaux propres retenus dans le calcul de l'*Embedded Value* sont le maximum :

– des obligations réglementaires (ou d'un multiple supérieur à 1 pour les marchés où cela est considéré comme nécessaire par les clients),

– de contraintes internes lorsqu'aucune obligation réglementaire n'est définie localement.

L'écart entre le taux de rendement après impôt des actifs en représentation des capitaux propres et le taux de rendement requis par les actionnaires (taux d'actualisation) induit un coût du capital pris en compte dans la valorisation.

Les résultats futurs utilisés dans le modèle d'évaluation sont définis sur la base du stock de traités à la date de l'évaluation sans intégrer dans les projections :

– les nouvelles polices souscrites après cette date d'évaluation et réassurées sur des traités existants,

– les nouveaux traités qui seront souscrits à l'avenir par la Société.

Le calcul de la valeur du portefeuille de contrats de Revios a été effectué suivant les règles de prudence usuelles.

De l'estimation de l'*Economic Value* au 21 novembre 2006 ainsi obtenue pour chaque filiale a été déduit l'actif net IFRS, afin de déterminer la valeur de portefeuille à inscrire en actif incorporel. Le montant inscrit à l'actif du bilan a été déterminé avant impôts, les impôts différés y afférents ayant été comptabilisés en impôts différés passif.

L'*Economic Value* au 21 novembre 2006 a été évaluée pour l'ensemble du Groupe Revios à EUR 279 millions.

L'actif net en normes IFRS au 21 novembre 2006 a été évalué à EUR 279 millions.

La valeur du portefeuille de contrats, nette d'impôts, s'établit donc à EUR 400 millions, se décomposant en :

– valeur du portefeuille de contrats avant impôts (inscrite en actif incorporel au bilan du groupe SCOR) : EUR 610 millions,

– impôts différés passif : EUR - 210 millions.

Frais d'acquisition reportés et impôts différés y afférents

Les frais d'acquisition constatés par Revios antérieurement au 21 novembre

2006, ainsi que les impôts différés y afférents, ont été annulés.

Autres actifs et passifs

La juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition a été déterminée sur la base des comptes consolidés audités au 31 décembre 2006, corrigés afin de tenir compte du résultat entre la date d'acquisition et la date de clôture.

En effet, considérant la proximité entre la date d'acquisition et la date de clôture et considérant l'impact mineur de la variation des autres actifs et passifs entre ces deux dates (EUR 3,1 millions), il a été procédé de la manière suivante :

– la juste valeur des autres actifs et passifs en date du 31 décembre 2006 a été retenue,

– une minoration globale des actifs à hauteur de EUR 3,1 millions a été prise en compte.

La valeur des actifs et passifs de Revios à la date d'acquisition (i.e. le 21 novembre 2006), est présentée dans le tableau ci-dessous :

Valeur des actifs et des passifs de Revios à la date d'acquisition (en EUR millions)

ACTIF	Au 21 novembre 2006	PASSIF	Au 21 novembre 2006
Actifs incorporels	613	Capitaux propres totaux	679
Actifs corporels	4	Dettes de financement	0
Placements des activités d'assurance	4 525	Provisions pour risques et charges	35
Investissements dans les entreprises associées	0	Passifs relatifs aux contrats	4 587
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	432	Autres passifs	503
Autres actifs	212		
Trésorerie et équivalent de trésorerie	18		
TOTAL ACTIF	5 804	TOTAL PASSIF	5 804

Écart d'acquisition

En date du 21 novembre 2006 (date d'acquisition), l'actif net comptable IFRS, y compris valeur de portefeuille de contrats, a excédé le prix d'acquisition de EUR 54,2 millions. Cet écart d'acquisition, correspondant à un "badwill", a été comptabilisé en résultat de l'exercice.

Quote-part du résultat Revios incluse dans le résultat consolidé 2006 du groupe SCOR

La quote-part du résultat Revios qui a été incluse dans le résultat consolidé du groupe SCOR de l'exercice 2006 correspond au résultat généré sur la période entre la date d'acquisition par le groupe SCOR (soit le 21 novembre 2006) et la date d'arrêté comptable (soit le 31 décembre 2006).

Quote-part de résultat Revios pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2006

En EUR millions	Quote-part Revios incluse dans le résultat consolidé SCOR
Primes brutes émises	140
Variation des primes non acquises	0
Primes brutes acquises	141
Autres produits d'exploitation	0
Produits financiers	19
Total produits des activités ordinaires	160
Charges des prestations des contrats	(111)
Commissions brutes sur primes acquises	(29)
Résultats nets des cessions en réassurance	(3)
Frais de gestion financière	(0)
Frais d'acquisition et frais d'administration	(3)
Autres charges opérationnelles courantes	(3)
Autres produits opérationnels courants	(0)
Total autres produits et charges courants	(150)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	10
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0
Autres charges opérationnelles	(6)
Autres produits opérationnels	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	4
Charge de financement	0
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0
Ecart d'acquisition négatif	0
Impôts sur les résultats	(1)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	3
Intérêts minoritaires	0
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	3

Informations pro forma au titre de la norme IFRS 3

Si l'acquisition de 100 % des actions Revios avait été effectuée en date du 1er janvier 2006, les primes brutes émises du Groupe se seraient élevées à EUR 4 057 millions et le résultat net du Groupe aurait été bénéficiaire à hauteur de EUR 320 millions.

AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'émission de dette subordonnée pour un montant de EUR 350 millions lancée le 19 juillet 2006 par SCOR dans le cadre du financement de l'acquisition de Revios a rencontré un grand succès. Le taux d'intérêt associé à ces titres s'établit à 6,154 %, soit 190 points de base au-dessus du taux de référence (MID SWAP).

Le Tribunal fédéral de première instance du Massachusetts (*The United States District Court for the District of Massachusetts*) a rejeté le 16 août 2006 le recours formé par les fonds d'investissement Highfields contre SCOR, sans statuer sur le fond, en raison de l'incapacité des fonds d'investissement Highfields à établir la compétence dudit tribunal.

AM BEST a relevé le 8 septembre 2006 la note du Groupe et de ses filiales de "B ++, perspective positive" à "A-, perspective stable". La notation de Revios, qui avait été placée sous surveillance avec implication négative à la suite de l'annonce de son rapprochement avec SCOR, a été relevée à "A-, perspective stable".

L'agence de notation Moody's a relevé le 13 octobre 2006, la note du Groupe et de ses filiales de "Baa1" à "A3, perspective stable". Les notes de la dette du Groupe sont également relevées d'un cran. Par cette décision, Moody's constate l'amélioration du profil financier du Groupe, notamment de sa rentabilité et de sa solvabilité.

SCOR a lancé le 14 novembre 2006 une augmentation de capital pour un montant de EUR 376 743 524,50, essentiellement destinée à financer une partie de l'acquisition de la société Revios Rückversicherung AG. Cette augmentation a été souscrite avec succès et s'est traduite par la création de 215 282 014 actions nouvelles à un prix de souscription de EUR 1,75 par action. Le règlement livraison est intervenu le 12 décembre 2006. À l'issue de cette opération, le capital et la prime d'émission de SCOR ont augmenté respectivement de EUR 169 577 045 et EUR 207 166 479 (EUR 202 080 214 net de frais liés à l'augmentation de capital).

Le capital de SCOR au 31 décembre 2006 s'élève à EUR 932 673 759.

SCOR a conclu le 21 décembre 2006 un accord pluriannuel de rétrocession de dommages catastrophes avec Atlas Reinsurance III p.l.c ("Atlas III"). Atlas III est une entité dédiée (Special Purpose Reinsurance Vehicle) de droit irlandais destinée à fournir une couverture de EUR 120 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales. Ce Cat Bond fournit une couverture dans le cadre d'un deuxième événement ou d'un événement subséquent de type Tempête Europe ou Tremblement de terre Japon.

20.3.5.2. Principes et méthodes comptables

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes ont été présentés par la Direction du Groupe au Comité d'Audit. La Direction et le Comité d'Audit rapportent au Conseil d'administration, qui a arrêté les comptes le 4 avril 2007. Les actionnaires peuvent demander une modification des comptes.

Les comptes sont ensuite présentés, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra au cours du premier semestre 2007.

PRÉSENTATION DES NORMES ET INTERPRÉTATIONS APPLIQUÉES

Les états financiers du Groupe ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards'IFRS) et les interprétations publiées au 31 décembre 2006, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

En outre, SCOR a appliqué dès le 1er janvier 2004 l'amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des écarts actuariels en capitaux propres.

Par ailleurs, les nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et applicables à compter de 2006 n'ont pas d'incidence pour le Groupe. En particulier, l'option de juste valeur introduite dans la norme IAS 39 par le règlement 1864/2005 de la Commission Européenne modifiant le règlement (CE) n° 1725/2003 applicable à partir du 1er janvier 2006 n'a pas eu d'impact sur les comptes au 31 décembre 2006.

Certains reclassements ont été effectués dans le bilan et compte de résultat comparatifs au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004 afin d'assurer une cohérence de présentation avec les bilan et compte de résultat au 31 décembre 2006.

TEXTES IFRS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ANTICIPATION

Les états financiers de SCOR au 31 décembre 2006 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes et interprétations qui ont été adoptées mais dont l'application n'est pas obligatoire pour les comptes annuels 2006, en particulier la norme IFRS 7 "Instruments financiers : Informations à fournir", qui introduit de nouvelles notes annexes permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer le caractère significatif des instruments financiers du Groupe et la nature et l'étendue des risques liés à ces instruments financiers.

L'impact potentiel des normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas encore été adoptées par la Commission Européenne, n'a pas été mesuré à ce stade :

- IFRS 8 Segments opérationnels,
- IFRIC 10 relative à la dépréciation d'actifs et aux comptes intermédiaires,
- IFRIC 11 relative aux options accordées au sein d'un groupe et aux actions propres acquises en couverture de plans d'options.

PRINCIPES DE CONSOLIDATION IFRS

Méthodes de consolidation

Toutes les sociétés dans lesquelles SCOR exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a une perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats sur la période pendant laquelle SCOR en avait le contrôle.

La participation du Groupe dans une entreprise associée est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence significative et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise du Groupe.

Le Groupe ne détient aucune participation dans une coentreprise.

Le Groupe contrôle en substance une structure juridique distincte ("entité ad hoc") qu'il consolide même en l'absence de l'existence d'un lien en capital. Les critères d'appréciation utilisés pour déterminer l'existence du contrôle ont été les suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe afin que ce dernier en tire les avantages ;
- le Groupe dispose du pouvoir de décision et de gestion pour obtenir la majorité des avantages liés aux activités courantes de l'entité ; ce pouvoir a été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'auto-pilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe conserve la majorité des risques relatifs à l'entité.

Le Groupe consolide également par intégration globale les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) détenus dans le cadre de ses activités.

Harmonisation des principes comptables

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. Des ajustements en consolidation sont éventuellement pratiqués pour harmoniser l'ensemble des méthodes et principes comptables du Groupe.

Tous les soldes et transactions intra groupe, y compris les résultats internes provenant de transactions intra groupe, sont totalement éliminés.

Méthodes de conversion

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros (EUR) et toutes les valeurs sont arrondies en EUR millions sauf cas expressément indiqués.

Conversion des états financiers d'une entité étrangère

Lorsque la monnaie fonctionnelle des entités du Groupe ne correspond pas à la monnaie utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du Groupe, le bilan est converti en utilisant le cours de change à la clôture de l'exercice et le compte de résultat est comptabilisé aux cours de change moyens de la période. Les différences de change sont comptabilisées directement en capitaux propres à la rubrique "écart de conversion".

Lors de la transition aux IFRS, SCOR a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. La valeur IFRS des écarts de conversion a donc été ramenée à zéro au 1^{er} janvier 2004. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1^{er} janvier 2004 mais comprendra en revanche les écarts de conversion constatés postérieurement au 1^{er} janvier 2004.

Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères (monnaies autres que la monnaie de fonctionnement) sont converties en monnaie de fonctionnement au cours de change en vigueur à la date de la transaction (pour des raisons pratiques, un cours moyen est utilisé).

À chaque clôture, l'entité doit convertir les éléments en devises figurant à son bilan dans la monnaie de fonctionnement, en utilisant les procédures suivantes :

- les éléments monétaires (notamment les placements obligataires, les dettes et créances, les actifs et passifs techniques d'assurance) sont convertis au cours de clôture et les gains et pertes en résultant sont comptabilisés en résultant ;

- les éléments non monétaires sont convertis :

- au cours de change à la date de la transaction s'ils sont évalués au coût historique (notamment les placements immobiliers) et,
- au cours de change à la date d'évaluation de la juste valeur s'ils sont évalués à la juste valeur (notamment les placements en actions) ;

- lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres (actions disponibles à la vente, par exemple), l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultant (actions désignées à la juste valeur par résultat, par exemple), l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultant ;

- les gains et les pertes résultant de la conversion d'éléments de couverture d'un investissement net à l'étranger sont comptabilisés dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net, date à laquelle ils sont reconnus en résultant.

Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition. Ceci conduit à reconnaître les actifs identifiables (y compris les immobilisations incorporelles non reconnues précédemment) et les passifs identifiables (y compris les passifs éventuels, à l'exception des restructurations futures) de l'activité acquise en juste valeur.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la part contrôlée par le Groupe de l'actif net de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition sur les filiales consolidées par intégration globale est inclus dans les immobilisations incorporelles. L'écart d'acquisition sur les sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence.

Dans le cas où un écart d'acquisition négatif ("badwill") est constaté, correspondant à un excédent de la juste valeur de la part contrôlée par le Groupe de l'actif net de l'entreprise acquise sur le prix de l'acquisition, cet écart d'acquisition est comptabilisé en compte de résultat.

Comme le permet la norme IFRS 3, SCOR a choisi lors de la transition aux IFRS de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Comme l'autorise également la norme IFRS 1, SCOR n'a pas appliqué IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères" de manière rétrospective aux écarts d'acquisition provenant de regroupements d'entreprises survenus avant la date de transition aux IFRS. En conséquence, les écarts d'acquisition ont été maintenus dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquéreuse.

L'écart d'acquisition est comptabilisé à sa valeur brute, diminuée des éventuelles pertes de valeur cumulées.

Afin de déterminer les pertes de valeur éventuelles, l'écart d'acquisition est attribué aux unités génératrices de trésorerie ("UGT"). Une UGT se définit comme une entité pour laquelle existent des flux de trésorerie séparés identifiables. Chacune représente l'investissement du Groupe dans chaque pays d'activité selon le premier niveau d'information sectorielle, soit réassurance Non-Vie et réassurance Vie.

Chaque UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté doit correspondre au niveau le plus fin auquel le Groupe

suit son taux de retour sur investissement. Elle ne peut toutefois pas être plus large qu'un secteur de premier ou de second niveau tel que défini pour les besoins de l'information sectorielle selon IAS 14.

Pour évaluer la perte de valeur, un test de dépréciation des écarts d'acquisition est réalisé :

- tous les ans à la même date pour chaque unité génératrice de trésorerie mais pas nécessairement à la date de clôture ;
- plus fréquemment en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels ;
- obligatoirement avant la fin de l'exercice d'acquisition d'une entité.

La perte de valeur est constatée lorsque la valeur nette comptable de l'UGT, à laquelle l'écart d'acquisition est affecté, est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre (1) la juste valeur nette des frais de cession et (2) la valeur d'utilité (cash-flow futurs actualisés) de cette unité.

Si les actifs de l'UGT ou l'unité incluse dans le Groupe d'UGT auquel l'écart d'acquisition appartient font l'objet d'un test de dépréciation à la même date que l'UGT comprenant l'écart d'acquisition (ou s'il existe un indice de perte de valeur de l'un des actifs), celui-ci doit être réalisé avant de réaliser le test de dépréciation des écarts d'acquisition.

PRINCIPES COMPTABLES

Les informations financières sont établies selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les informations financières IFRS consolidées sont présentées en euro et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire.

Recours à des estimations

Pour préparer les informations financières conformément aux principes comptables généralement admis, il est procédé à des estimations. Les hypothèses faites affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes, qui se feraient jour ultérieurement.

Les principaux postes comptables pour lesquels le Groupe SCOR est amené à effectuer des estimations sont les provisions techniques, les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les actifs incorporels et les engagements de retraites et avantages assimilés.

Provisions techniques

Le Groupe constitue des provisions afin de couvrir ses engagements ultimes estimés sur sinistres relatifs à des événements connus ou non encore reportés. Les dirigeants les revoient en cours d'année en utilisant les informations nouvelles dès qu'elles sont disponibles et les ajustent si nécessaire. Les dirigeants prennent en compte plusieurs facteurs pour décider du montant des provisions, parmi lesquels :

- les informations venant des cédantes ;
- les tendances historiques, comme les schémas de provisions, les règlements

de sinistres, le nombre des sinistres en attente de paiement et le mix produits ;

- les méthodes internes d'analyse du Groupe ;
- les interprétations juridiques les plus récentes sur les couvertures et engagements ;
- les conditions économiques.

Activité Non-Vie

Lorsqu'il détermine le montant de ses provisions, le Groupe utilise généralement des techniques actuarielles qui prennent en compte des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que des facteurs qualitatifs lorsque cela se justifie. Les provisions sont également ajustées en fonction du volume d'affaires souscrites, des termes et conditions des contrats de réassurance, et de la diversité de traitement des affaires et des sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

Il est cependant difficile d'évaluer précisément le montant des provisions nécessaires, spécialement du fait de l'évolution de l'environnement juridique, y compris du droit de la responsabilité civile, pouvant affecter le développement des provisions. Si ce processus est compliqué et subjectif pour les cédantes, les incertitudes inhérentes à ces estimations sont encore plus grandes pour le réassureur, principalement en raison du laps de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, la diversité des schémas de développement des contrats, qu'ils soient traités ou facultatives, la dépendance par rapport aux cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et les divergences d'établissement des provisions chez les cédantes. De plus, des tendances ayant affecté les engagements dans le passé peuvent ne pas se reproduire ou ne pas avoir le même impact sur le développement des engagements dans le futur. Ainsi, les pertes et prestations des contrats

peuvent ne pas correspondre aux provisions enregistrées dans les états financiers consolidés du Groupe, et ce de manière significative.

Activité Vie

En réassurance Vie, les provisions de sinistralité sont établies sur la base des évaluations au "best estimate" du Groupe en termes de mortalité et de morbidité et des résultats des placements financiers avec une provision pour écart défavorable. Les engagements relatifs aux sinistres futurs sont déterminés par le Groupe pour des risques individuels ou des catégories d'affaires et peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux établis par les cédantes s'ils utilisent des hypothèses ou des tables de mortalité différentes. Les provisions de sinistralité incluent à la fois les sinistres décès en cours de règlement et les sinistres avérés mais pas encore reportés.

Les événements effectifs d'une période donnée peuvent s'avérer plus coûteux que ce qui avait été prévu et en conséquence, avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe sur cette période.

Créances et dettes nées d'opérations de réassurance

Les primes comptabilisées dans l'exercice pour l'activité Non-Vie correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat. La différence entre les primes ultimes estimées, nettes de commissions, et celles notifiées par les cédantes, est constatée en créances ou dettes nées des opérations de réassurance acceptée.

Concernant la Réassurance Vie des contrats dits "d'assurance", compte tenu de la typologie des affaires souscrites, les règles d'évaluation consistent à estimer les comptes manquants des cédantes pour l'année en cours en complément des informations reçues et comptabilisées.

La réception de comptes cédantes différents des estimations pourrait conduire à réduire le montant des primes.

Les estimations de primes et de commissions sur primes, comportant des éléments d'incertitude, sont régulièrement revues pendant l'exercice pour tenir compte des éventuelles modifications des primes versées au contrat ou des éventuels comptes reçus des cédantes.

Actifs incorporels

Les principales hypothèses employées pour justifier chaque année les écarts d'acquisition dans le cadre de test de dépréciation portent sur les paramètres suivants :

- résultat sur les 3 premières années de projection, et résultat normalisé pour le calcul d'une valeur terminale,
- taux de croissance de l'activité,
- coût d'immobilisation du capital.

Si l'une des hypothèses retenues dans le cadre de ce test de dépréciation connaissait une évolution défavorable, la valeur des écarts d'acquisition pourrait en être affectée et conduire à une dépréciation qui affecterait négativement le résultat net et les capitaux propres consolidés.

La valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance Vie est calculée en projetant les résultats futurs des traités en vigueur à la date d'évaluation, en utilisant des hypothèses raisonnables sur les facteurs qui influencent la rentabilité (mortalité, morbidité, chute). Le taux d'actualisation utilisé pour valoriser les profits futurs (et calculer le coût du capital) est la somme du taux sans risque obtenu grâce à la courbe de taux (Swap) de la devise correspondant et de la prime de risque.

Si l'une des hypothèses retenues dans le cadre de ce test de dépréciation connaissait une évolution défavorable, la valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance pourrait en être affectée.

tée et conduire à une dépréciation qui affecterait négativement le résultat net et les capitaux propres consolidés.

Engagements de retraite et avantages assimilés

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Par ailleurs, le Groupe SCOR évalue annuellement par l'intermédiaire d'un actuaire indépendant la valeur actuelle de l'obligation envers ses salariés au titre des indemnités pour ancienneté de service. La méthode utilisée pour valoriser cet engagement est la méthode des unités de crédit projetées.

Si les hypothèses retenues pour le calcul des provisions au titre des engagements de retraite et avantages assimilés, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement attendu des actifs et le taux d'augmentation des salaires, connaissent une évolution défavorable, l'impact de cette évolution sur la valeur des engagements pourrait conduire à diminuer les capitaux propres de la société. Les hypothèses sont présentées au paragraphe 20.3.5.7 "Règles d'utilisation d'estimations – Note 27".

Actifs immobiliers

Classification des immeubles

Tous les immeubles actuellement détenus sont des immeubles de placement.

Dans certains cas, certains immeubles sont partiellement occupés par des entités du Groupe.

Méthode de comptabilisation

Les immeubles sont comptabilisés au coût historique amorti. Leur valeur est décomposée en :

- terrain, non amorti ;
- quatre composants techniques :
 - la structure, ou gros œuvre, amortie sur une durée de 30 à 80 ans selon le type de construction ;
 - le clos et couvert, amorti sur une durée de 30 ans ;
 - les installations techniques, amorties sur une durée de 20 ans ;
 - les agencements et la décoration, amortis sur une durée de 10 à 15 ans selon leur nature.

Les frais, droits et honoraires d'acquisition (ou de développement) sont intégrés à la valeur de l'immeuble.

Le poids relatif de chaque composant technique et sa durée d'amortissement ont été fixés dans une grille de composants distinguant huit types de construction. Cette grille a été établie sur la base de l'expérience du Groupe et de grilles proposées par les instances professionnelles.

Évaluation

Chaque immeuble fait l'objet d'une expertise approfondie en valeur vénale ou "juste valeur" par un expert indépendant tous les 5 ans en fin d'exercice. Sa valeur vénale est réévaluée par le même expert au terme de chacun des 4 exercices suivants en fonction des changements intervenus dans son état locatif, des travaux réalisés et de l'évolution du marché immobilier local.

Lorsque la valeur vénale d'un immeuble apparaît inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée et passée en perte à hauteur de la différence entre sa valeur d'utilité et ladite valeur nette comptable. S'agissant d'immeubles de placement, il est considéré que leur valeur d'utilité dans

le cadre d'une détention longue est principalement fondée sur la somme des cash-flows futurs estimés et actualisés sur la base des hypothèses en cours sur le marché. SCOR n'a pas retenu de valeur résiduelle.

Crédit-bail

Les actifs immobiliers financés par des contrats de location financière sont comptabilisés à l'actif sur la base de la valeur actuelle des loyers des crédits-baux et de l'option d'achat. Après leur entrée au bilan, ils sont traités comme les autres immeubles de placement au coût historique amorti.

Au passif, une dette correspondante classée en "dettes de financement" est constatée. Elle est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Contrats de location

En décembre 2003, le groupe SCOR a cédé son siège social. La plus value nette réalisée en normes locales s'est élevée à 44 millions d'euros.

Le Groupe demeure locataire de cet immeuble jusqu'en décembre 2012. Le propriétaire de cet immeuble dispose d'une caution bancaire fonction du rating de SCOR. SCOR nantit auprès de l'établissement bancaire émetteur de cette caution un montant d'actif de même valeur.

En application de la norme IAS 17, cette plus value a été maintenue dans les comptes IFRS.

Revenus locatifs

Les revenus locatifs résultant des immeubles de placement sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours.

Placements financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers disponibles à la vente, actifs à la juste valeur par résultat, prêts et autres créances et instruments dérivés. Actuellement, aucun actif financier

n'est classé en actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Les achats et ventes d'actifs sont comptabilisés à la date de règlement. Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent selon les modalités présentées ci-après.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou ont été transférés et que le Groupe a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'actif financier.

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé selon les catégories d'actifs conformément aux modalités présentées ci-après.

Dans le cadre des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, il est considéré qu'une baisse du cours de plus de 20 % ou une baisse constatée sur une période de plus de six mois constitue une indication objective de dépréciation. Dans le cadre d'instruments de capitaux propres non cotés, la juste valeur est déterminée selon les techniques de valorisation communément utilisées. Dans le cadre des instruments de dettes et des prêts et créances, l'indicateur objectif d'une dépréciation est notamment celui relatif à un risque de crédit avéré.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente regroupent les actifs non dérivés qui sont soit désignés comme disponibles à la vente soit affectés à aucune autre catégorie.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et les pertes latentes résultant de la variation de la juste valeur d'un actif ne faisant pas l'objet d'une couverture sont comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des profits et pertes de change

sur un actif financier monétaire disponible à la vente qui sont comptabilisés en résultat pour la part des profits et pertes de change relatifs au coût amorti et en capitaux propres pour la part des profits et pertes de change relatifs à la juste valeur. Les profits et pertes de change sur la juste valeur d'un actif financier non monétaire disponible à la vente sont intégralement comptabilisés en capitaux propres.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte cumulée qui a été comptabilisée directement en capitaux propres est constaté en résultat. Seules peuvent faire l'objet d'une reprise les pertes de valeur sur un instrument de dette dont la juste valeur augmente au cours d'un exercice suivant et du fait d'un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsque l'actif est cédé, l'intégralité des gains et des pertes cumulés en capitaux propres est incluse dans les plus ou moins values de cession des placements du compte de résultat, déduction faite des montants antérieurement constatés en résultat.

Les intérêts des instruments de dette sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif intégrant l'amortissement des surcotes/décotes et sont comptabilisés en résultat. Les dividendes des instruments de capitaux propres sont comptabilisés en résultat dès que le droit du Groupe à en recevoir le paiement est établi.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comporte deux classes d'actifs : les actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à la juste valeur par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat concernent les titres détenus dans les OPCVM significatifs, les obligations convertibles en action, les produits dérivés, les placements représentatifs de contrats en Unités de Compte et certaines actions.

Prêts et créances

Cette catégorie comporte les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception des créances résultant des opérations de réassurance.

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif lorsque cette méthode a un impact significatif par rapport à la méthode du taux contractuel facial. Les prêts et créances à court terme sont comptabilisés au coût.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à court terme ayant une durée initiale inférieure ou égale à trois mois.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets le cas échéant des concours bancaires courants.

Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont déduites des capitaux propres quel que soit l'objectif de leur détention, et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Passifs financiers

Les passifs financiers, à l'exception des dettes résultant des opérations de réassurance, sont classés en dettes de financement, instruments financiers passifs ou autres dettes.

Dettes de financement subordonnées ou représentées par des titres

Ces postes regroupent les divers emprunts obligataires subordonnés ou non émis par le Groupe. Ces emprunts sont classés en dettes de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32. Les clauses contractuelles qui ont justifié le classement de ces emprunts subordonnés en dettes de financement, conformément à la norme IAS 32, sont détaillées au paragraphe 20.3.5.4 "Analyse des principaux postes du bilan – Note 12 : Dettes de financement."

Ces dettes sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments dérivés contenus dans les emprunts ont été démembrés. La part relative à la composante de capitaux propres, déterminée à la date d'émission, est comptabilisée en capitaux propres. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation subséquente.

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés en charges.

Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire

Ce poste regroupe principalement les emprunts hypothécaires et les contrats de financement (contrats de crédit-bail). Ces dettes sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif lorsque cette méthode a un impact significatif par rapport à la méthode du taux contractuel facial.

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés en charges.

Instruments dérivés et instruments de couverture

Les instruments dérivés sont comptabilisés dès l'origine à la juste valeur et sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté.

La méthode de comptabilisation varie selon que l'instrument dérivé est désigné ou non comme un instrument de

couverture et de la nature de cette couverture selon les modalités décrites dans la note ci-après "Instruments de couverture".

Lorsque le Groupe n'a pas désigné un instrument dérivé comme étant un instrument de couverture, les profits et pertes résultant de la variation de la juste valeur de l'instrument sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent. Le Groupe utilise notamment les instruments dérivés suivants pour réduire son exposition aux diverses natures de risque auxquelles il est exposé : swap de taux, instruments à terme d'achat et de vente de devises, cap et floor, options d'achat et de vente.

Instruments dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument hybride d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé lorsque les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte, que l'instrument incorporé comporte les mêmes conditions qu'un instrument dérivé séparé, et que l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.

Lorsqu'un dérivé incorporé a été séparé de son contrat hôte, il est comptabilisé conformément aux dispositions relatives à la comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Lorsqu'un dérivé incorporé représente une part significative et qu'il ne peut être séparé du contrat hôte, l'instrument composé est traité comme un instrument détenu à des fins de transaction. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur sur l'instrument composé sont alors comptabilisés

en résultat dans la période où ils surviennent.

Instruments de couverture

Un instrument de couverture est un instrument dérivé désigné ou, pour une couverture du seul risque de variation des taux de change, un actif ou un passif non dérivé désigné dont la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert.

L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement ferme, une transaction prévue hautement probable ou un investissement net dans une activité étrangère qui expose le Groupe à un risque de variation de juste valeur ou de variation de flux futurs de trésorerie et qui est désigné comme étant couvert.

L'efficacité des couvertures mises en place est contrôlée périodiquement de manière à s'assurer du degré de compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément à couvrir, attribuable au risque couvert, par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture.

Les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisées de la manière suivante :

- la partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture considérée comme étant la partie efficace de la couverture est comptabilisée directement en capitaux propres ;
- la partie inefficace de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les principaux instruments de couverture consistent en des achats et ventes à terme de devises.

Principes et méthodes comptables particuliers aux opérations de réassurance

Classification et comptabilisation des contrats de réassurance

Les traités de réassurance acceptés et rétrocédés par le Groupe donnent lieu en IFRS à des règles de comptabilisation différentes suivant qu'ils relèvent de la norme assurance IFRS4 ou de la norme IAS39.

Les opérations d'acceptation et de rétrocession en réassurance qui opèrent un transfert de risque d'assurance significatif sont comptabilisées suivant les principes comptables IFRS4, c'est-à-dire selon les principes de comptabilisation préexistants à la mise en œuvre des normes IFRS et utilisés jusqu'au 31 décembre 2004 pour établir les comptes consolidés de SCOR en conformité avec le règlement CRC 2000-05, à l'exception du traitement des provisions d'égalisation décrit ci-après.

Les opérations d'acceptation et de rétrocession qui ne transfèrent pas un risque significatif sont comptabilisées suivant la norme IAS 39, ce qui conduit d'une part à ne plus reconnaître les primes comme du chiffre d'affaires, et d'autre part, à reclasser les provisions techniques et les frais d'acquisition reportés figurant au passif ou à l'actif du bilan, en passif ou actif financier par assimilation à un dépôt sur les rubriques "Passifs relatifs à des contrats financiers" et "Actifs relatifs à des contrats financiers" du bilan. Ces dépôts sont évalués sur la base des seuls flux financiers et non plus sur la base des mouvements estimés à l'ultime comme le prévoient les principes comptables applicables aux opérations d'assurance.

Le chiffre d'affaires correspondant à ces affaires est égal aux prélèvements réalisés par SCOR. Il est comptabilisé à la rubrique "Autres produits d'exploitation" du compte de résultat.

Principes comptables français applicables aux contrats classés en IFRS 4 dits contrats "d'assurance"

Comptabilisation des comptes cédantes

Les sociétés de réassurance du Groupe enregistrent dès leur réception les comptes reçus des cédantes. À la date de l'inventaire, les comptes non reçus des cédantes font l'objet d'une estimation des comptes manquants. Cette méthode consiste à enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par le Groupe. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent.

Comptabilisation des estimations de réassurance

Les primes comptabilisées dans l'exercice pour l'activité Non-Vie correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat. Il est régulièrement revu pendant l'exercice pour tenir compte des éventuelles modifications des primes versées au contrat. Une provision pour prime non acquise est calculée, soit contrat par contrat, prorata temporis, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

La différence entre les primes ultimes estimées, nettes de commissions, et celles notifiées par les cédantes, est constatée en créances ou dettes nées des opérations de réassurance acceptée. La différence entre la sinistralité ultime attendue sur la base des primes acquises ainsi déterminées et les sinistres communiqués par les cédantes, est constatée en provisions pour sinistres à payer au passif du bilan.

Concernant la Réassurance Vie des contrats dits "d'assurance", compte tenu de la typologie des affaires souscrites, les règles d'évaluation consistent à estimer les comptes manquants des

cédantes pour l'année en cours en complément des informations reçues et comptabilisées. Pour des raisons de cohérence avec les activités Non-Vie, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

Provisions pour sinistres

Les provisions de sinistres doivent être suffisantes pour faire face à l'intégralité des engagements du Groupe.

En réassurance Non-Vie, SCOR est tenue de maintenir ses provisions à un niveau permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés, à la fin de chaque exercice (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à "l'ultime" à l'exception des provisions de la branche accidents du travail qui font l'objet, aux États-Unis et aux Bermudes, d'une actualisation. La charge de sinistre à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires. Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible et complètent l'information communiquée par les cédantes.

En réassurance Vie, les provisions mathématiques communiquées par les cédantes, sont complétées par des estimations établies en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Frais d'acquisition des opérations de réassurance

En réassurance, les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur la base de la durée résiduelle des contrats en Non-Vie, et sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats en Vie.

Test de suffisance des passifs

Les passifs relatifs aux contrats font chaque année l'objet d'un test de suffisance (IFRS 4).

Principes comptables IFRS appliqués aux contrats classés en IFRS4 et différant des principes comptables français

Provisions pour égalisation

Les principes de comptabilisation IFRS ne prévoient pas la possibilité de constituer des provisions pour des risques futurs sur des contrats à venir. Lorsque de telles provisions existent, elles sont éliminées dans les comptes consolidés de SCOR en normes IFRS.

Comptabilité reflet ("shadow accounting")

Selon les principes comptables IFRS (cf. note sur les Placements financiers), les actifs financiers sont valorisés à la juste valeur. Ceci conduit à reconnaître, en fonction de la classification des actifs qui a été retenue, dans les comptes de SCOR les plus ou moins values latentes sur les titres en portefeuille soit en compte de résultat, soit en augmentation ou diminution des capitaux propres.

SCOR a choisi, comme l'y autorise la norme IFRS 4, d'appliquer la comptabilité reflet. En conséquence, les plus ou moins-values latentes mais comptabilisées sur les placements affectent les évaluations des actifs et passifs techniques de la même façon que le fait une plus value ou une moins value réalisée. L'ajustement correspondant du passif d'assurance (ou des frais d'acquisition reportés ou des immobilisations incorporées) est comptabilisé en capitaux propres lorsque les plus values ou moins values non réalisées sont directement comptabilisées en capitaux propres. Sinon il est comptabilisé en résultat selon un schéma identique à celui utilisé pour les plus ou moins-values réalisées. Les principaux postes techniques concernés par ces ajustements sont :

- les portefeuilles de contrat et les frais d'acquisition reportés, dont l'amortissement se fait en fonction des profits techniques et financiers des traités (Ajustement reflet des frais d'acquisition et portefeuille de contrat ou "shadow DAC" et "shadow VOBA"),
- les provisions techniques, lorsque le taux d'actualisation utilisé dépend directement de la performance des actifs (Ajustement reflet des provisions mathématiques ou "shadow PM").

Dérivés incorporés

La norme IFRS 4 prévoit la séparation des dérivés incorporés dans les contrats d'assurance notamment lorsque ces contrats hybrides ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat et que les caractéristiques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liées aux caractéristiques et risques du contrat hôte et qu'il répond à la définition d'un instrument dérivé. Les dérivés incorporés répondant à la définition d'un contrat d'assurance ne sont pas séparés. SCOR n'a pas identifié de dérivés incorporés dans ses contrats.

Engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements de retraite

Le groupe SCOR participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite qui sont versés sous forme de rente ou de capital au moment du départ à la retraite. Les principaux pays concernés sont la France, l'Allemagne et les États-Unis.

Les avantages offerts aux salariés du Groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou

dues au titre de l'année figurent dans les comptes du Groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire.

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption d'un régime ou de sa modification, le coût des services passés est reconnu en charges immédiatement.

Autres avantages à long terme

Le groupe SCOR récompense, dans certains pays, l'ancienneté de service de ses salariés en leur attribuant une somme forfaitaire à certains échelons d'ancienneté. Le principal pays concerné est la France. Pour la France, la valeur actuelle de l'obligation est

calculée annuellement par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au bilan.

Indemnités de Fin de Contrat de Travail

Des indemnités de fin de contrat de travail peuvent être dues aux salariés lorsque le Groupe licencie un ou plusieurs membres du personnel ou encourage les départs volontaires. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé au travers d'un plan formalisé et détaillé sans possibilité réelle de se rétracter. Les indemnités payables plus de douze mois après la date de clôture sont actualisées.

Rémunération en options d'actions et actions

Le groupe SCOR est susceptible d'offrir à ses salariés des plans de souscription et d'achat d'actions. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total qui est reconnu sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées en excluant les conditions d'attribution non liées aux conditions de marché (condition de ROE par exemple). Ces conditions sont prises en compte dans la détermination du nombre d'options probables qui seront acquises par les bénéficiaires. À chaque date de clôture, l'entreprise revoit ses estimations du nombre attendu d'options qui seront acquises. L'impact est alors comptabilisé, le cas échéant, au compte de résultat par contrepartie des capitaux propres sur la période restante d'acquisition des droits.

Par ailleurs, le Groupe a attribué en 2005 et 2006 des actions à son personnel. Cette attribution donne lieu à la comptabilisation d'une charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

L'effet dilutif des options en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales et les entreprises associées sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un impôt différé sur le retraitement de la réserve de capitalisation est constaté sans prendre en compte la probabilité de cession en moins-values des titres passibles de cette réserve.

Des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales et les entreprises associées que lorsqu'il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il est probable qu'existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Principes de présentation des états financiers

Affectation des charges par fonction

Conformément à la possibilité qui lui est offerte par la norme IAS 1, le Groupe a choisi de présenter ses charges par fonction au sein du compte de résultat. Cette présentation fournit des informations plus pertinentes pour les utilisateurs que la classification des charges par nature mais l'affectation des coûts aux différentes fonctions est effectuée sur la base de clés de répartition et implique une part de jugement.

Cette méthode est identique aux modalités de présentation des frais généraux qui étaient utilisées pour les comptes consolidés de SCOR en normes françaises. Les charges de fonctionnement sont réparties en cinq destinations : frais d'acquisition, frais de règlement de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques. Ces charges sont affectées aux destinations définies ci-dessus, société par société.

Information sectorielle

L'activité du Groupe se décompose en deux métiers distincts : Non-Vie et Vie. L'organisation juridique reflète ces deux métiers depuis 2003. Chacun propose des produits et services différents, commercialisés par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de leurs caractéristiques, ces métiers constituent le premier niveau de l'information sectorielle.

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources en fonction de plusieurs indicateurs de performance. Le montant des opérations techniques inter-segments, notamment relatif aux primes brutes acceptées, n'est pas significatif.

20.3.5.3 Information sectorielle

Les informations suivantes présentent le résultat opérationnel pour chaque secteur d'activité du Groupe ainsi que certains éléments relatifs aux actifs et passifs pour les exercices 2006 et 2005.

En EUR millions	Au 31 décembre 2006				Au 31 décembre 2005			
	Vie	Non-Vie	Intra-groupe	Total	Vie	Non-Vie	Intra-groupe	Total
Primes brutes émises	1 181	1 754	0	2 935	1 024	1 383		2 407
Variation des primes non acquises	6	(104)	0	(98)	18	11		30
Primes brutes acquises	1 188	1 649	0	2 837	1 042	1 394		2 436
Autres produits d'exploitation	0	9	(7)	2	0	12	(11)	1
Produits des placements	183	197	0	380	136	186		322
Plus et moins-values de cession des placements	5	98	0	103	27	63		90
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	7	27	0	34	8	31		39
Variation des dépréciations sur placements	0	(5)	0	(5)	(1)	2		1
Résultat de change	(6)	(9)	0	(15)	5	3		8
Produits financiers	190	307	0	498	175	285	0	460
Total produits des activités ordinaires	1 378	1 979	(7)	3 336	1 217	1 691	(11)	2 897
Charges des prestations des contrats	(920)	(1 069)	0	(1 989)	(838)	(1 038)		(1 876)
Commissions brutes acquises	(318)	(349)	0	(667)	(237)	(310)		(548)
Primes émises rétrocédées	(67)	(126)	0	(193)	(32)	(102)		(134)
Variation des provisions non acquises rétrocédées	0	(1)	0	(1)	0	(16)		(16)
Primes acquises rétrocédées	(67)	(127)	0	(194)	(32)	(118)		(150)
Sinistralité rétrocédée	59	61	0	120	20	96		116
Commissions rétrocédées acquises	10	9	0	19	6	6		12
Résultat net des cessions de réassurance	2	(57)	0	(56)	(6)	(16)		(22)
Frais de gestion financière	(3)	(31)	0	(34)	(1)	(33)		(34)
Frais d'acquisition et frais d'administration	(31)	(71)	0	(102)	(30)	(69)		(99)
Autres charges opérationnelles courantes	(24)	(58)	7	(74)	(20)	(51)	11	(60)
Autres produits opérationnels courants	0	0	0	0	0	0		0
Total autres produits et charges courants	(1 295)	(1 634)	7	(2 922)	(1 132)	(1 517)	11	(2 638)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	69	331	0	415	85	174	0	258
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	(3)		(3)
Autres charges opérationnelles	(6)	(1)		(8)	(2)	(11)		(13)
Autres produits opérationnels	0	1		2	0	0		0
RESULTAT OPERATIONNEL	78	331	0	409	83	160	0	242

PRIMES BRUTES ÉMISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les primes brutes émises se ventilent de la manière suivante :

Répartition par activité

(Millions d'Euros, à taux de change courants)	CA 2006		CA 2005		Variation	
	2006	%	2005	%	Taux de change courants	Taux de courants
Réassurance Non-vie	1 754	60 %	1 383	57 %	27 %	27 %
Réassurance Vie	1 181	40 %	1 024	43 %	15 %	16 %
TOTAL	2 935	100 %	2 407	100 %	22 %	22 %

En réassurance Non-Vie, le chiffre d'affaires a atteint EUR 1 754 millions, en hausse de 27 % par rapport à 2005. Cette hausse est principalement due à la nouvelle politique de souscription du Groupe et à la reprise des parts perdues après l'amélioration de la notation du

Groupe intervenue en août 2005, puis septembre 2006, ainsi qu'au renouvellement d'une partie du portefeuille d'ALEA Europe dont SCOR a acquis les droits de renouvellement en décembre 2005.

En réassurance Vie, le chiffre d'affaires a atteint EUR 1 181 millions, en aug-

mentation de 15 % par rapport à 2005. Hors contribution de Revios (quote-part de chiffre d'affaires de EUR 140 millions sur la période entre la date d'acquisition par le Groupe et la date de clôture), le chiffre d'affaires Vie augmente de 2 %.

Répartition par zone géographique

(Millions d'Euros, à taux de change courants)	Vie		Non-vie	
	2006	2005	2006	2005
Primes brutes émises	1 181	1 024	1 754	1 383
Europe	867	710	1 362	1 025
Amérique du Nord	313	314	221	218
Asie et reste du monde			170	140

L'affectation par zone géographique est effectuée en fonction du pays de localisation de la filiale.

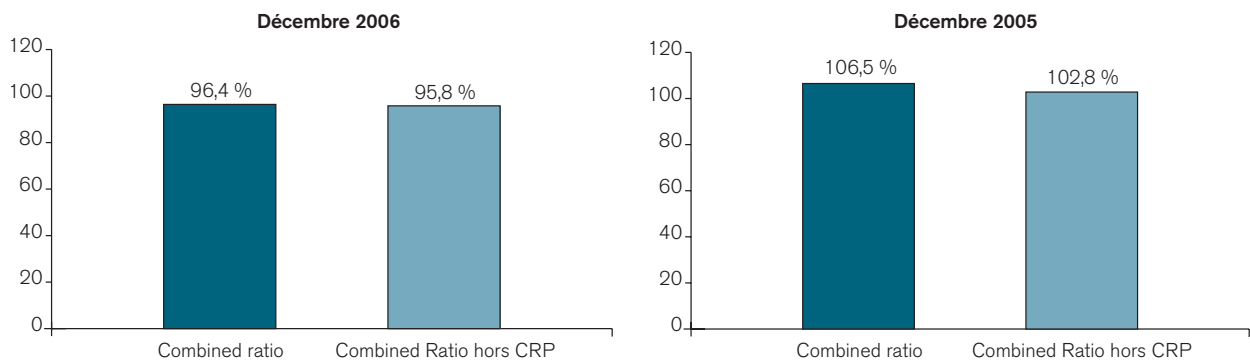
Une répartition des primes brutes émises selon la localisation de la cédante est présentée au Paragraphe 20.4.5.7 – Note 28 : Dépendance de la société à l'égard de certains facteurs de risque - Concentration géographique des risques d'assurance.

Les primes émises en 2006 incluent à hauteur de EUR 140 millions (dont EUR

105 millions en Europe et EUR 35 millions en Amérique du Nord) la quote-part de chiffre d'affaires Vie réalisée par la société Revios Rückversicherung AG et ses filiales entre la date d'acquisition par le Groupe SCOR et la date de clôture.

RATIO COMBINÉ NET NON-VIE

Le ratio combiné "(sinistres + commissions + frais généraux) / primes acquises" en réassurance Non-Vie s'établit à 96,4 % en 2006 contre 106,5 % en 2005. Ce ratio montre la performance technique des exercices de souscription récents (2002 et suivants).



ACTIFS ET PASSIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les actifs et passifs par activité se répartissent de la manière suivante :

En EUR millions	2006			2005		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Placements des activités d'assurance	7 615	5 552	13 167	3 007	4 967	7 974
Investissements dans les entreprises associées	5	21	26		24	24
Passifs relatifs aux contrats	(8 001)	(5 947)	(13 948)	(3 507)	(6 234)	(9 741)
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	714	530	1 245	401	582	983
Total Actif	9 244	9 476	18 721	4 238	9 342	13 580

Au 31 décembre 2006, la contribution de Revios dans le secteur d'activité Vie s'établit comme suit :

- placements des activités d'assurance : EUR 4 525 millions dont EUR 4 054 millions de prêts et créances,
- passifs relatifs aux contrats : EUR - 4 588 millions,
- part des rétrocessionnaires : EUR 432 millions.

La répartition par zone géographique des actifs et passifs est établie selon le critère de la localisation de la filiale.

En EUR millions	2006				2005			
	Europe	Amérique du Nord	Asie et reste du monde	Total	Europe	Amérique du Nord	Asie et reste du monde	Total
Placements des activités d'assurance	9 762	3 220	184	13 167	4 962	2 898	114	7 974
Investissements dans les entreprises associées	26	0	0	26	24			24
Total actif	15 259	3 147	314	18 721	9 811	3 421	348	13 580

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE PAR ACTIVITÉ

Le tableau des flux de trésorerie par activité se présente comme suit au 31/12/2006 :

En EUR millions	2006		2005	
	Non Vie	Vie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	1 366	300	1 667	1 825
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	91	67	158	(594)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(637)	(776)	(1 413)	543
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(94)	604	510	(247)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(66)	(19)	(85)	140
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	661	177	837	1 667

20.3.5.4. Analyse des principaux postes du bilan

NOTE 1 : ACTIFS INCORPORELS

En EUR millions	Écarts d'acquisition	Portefeuille de contrats	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2005				
Valeur Brute	381	116	14	511
Amortissements	0	(79)	(2)	(81)
Dépréciations	(181)			(181)
Comptabilité reflet ("shadow accounting")	(34)		(34)	
Valeur nette comptable	200	3	12	215
Au 31 décembre 2005				
Valeur nette comptable à l'ouverture	200	3	12	215
Variation de change		0	1	1
Augmentations	0		0	0
Variation du périmètre	0			0
Amortissement de la période	0	(4)	0	(4)
Dépréciation de la période	0	(13)		(13)
"Comptabilité reflet ("shadow accounting")"	0	31		31
Valeur nette comptable à la clôture	200	17	13	230
Au 31 décembre 2005				
Valeur Brute ⁽¹⁾	381	73	15	469
Amortissements	0	(48)	(2)	(50)
Dépréciations	(181)			(181)
Comptabilité reflet ("shadow accounting") ⁽¹⁾		(8)		(8)
Valeur nette comptable	200	17	13	230
Au 31 décembre 2006				
Valeur nette comptable à l'ouverture	200	17	13	230
Variation de change		(2)		(2)
Augmentations				
Variation du périmètre		610	4	614
Amortissement de la période		(12)	(2)	(14)
Dépréciation de la période				0
Comptabilité reflet ("shadow accounting")		6		6
Valeur nette comptable à la clôture	200	618	15	833
Au 31 décembre 2006				
Valeur Brute	381	675	19	1 075
Amortissements	0	(55)	(4)	(59)
Dépréciations	(181)			(181)
Comptabilité reflet ("shadow accounting")		(2)		(2)
Valeur nette comptable	200	618	15	833

(1) Après cession de portefeuille de EUR 61 millions.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la part contrôlée par le Groupe des actifs identifiables nets de la filiale à la date d'acquisition.

Le portefeuille de contrats Revios a été évalué au 21 novembre 2006, date d'acquisition par le groupe SCOR, à EUR 610 millions. L'amortissement

de cette valeur de portefeuille sur la période comprise entre la date d'acquisition et la date de clôture s'est établi à EUR 7 millions.

En application des principes comptables relatifs aux "Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises", tels que décrits dans le Paragraphe 20.4.5.2 Principes et Méthodes comptables, les

principales hypothèses employées pour les calculs de la valeur d'utilité, dans le cadre des tests de dépréciation, sont les suivantes :

- détermination des résultats actualisés sur la période 2007-2009⁽¹⁾,
- détermination d'un résultat normalisé utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Dans le cas de SCOR U.S., le

(1) Le taux d'actualisation est un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

résultat normatif retenu est projeté sur 20 ans sur base du plan de souscription 2007-2009,

- taux de croissance de 2 % pour l'ensemble des sociétés Non-Vie et de 1 % pour SCOR U.S.,
- approche des flux après IS sauf pour SCOR U.S. (utilisation des déficits fis-

caux actuels au travers de la consommation des IDA),

- coût d'immobilisation du capital : 10 % pour l'ensemble des sociétés Non-Vie.

Sociétés Vie : la valorisation de SCOR Global Life (anciennement- SCOR VIE) et de SCOR Life U.S. Re Insurance Company est réalisée sur la base de la

situation nette réévaluée de la valeur du portefeuille (étude externe d'évaluation de l'embedded value).

Au cours de l'exercice 2006, aucune perte de valeur n'a été constatée sur les diverses UGT. Les principaux écarts d'acquisition concernent les entités suivantes :

En EUR millions	Valeur brute	Valeur nette
SCOR US	116	116
SCOR Italia	17	17
SCOR (SOREMA SA)	29	29

La valeur d'acquisition des portefeuilles de Réassurance Vie figure au 31 décembre 2006 à l'actif du bilan pour un montant net d'amortissements de EUR 618 millions, dont EUR 16 millions au titre du portefeuille Vie de SCOR Life U.S. Re In-

surance Company et EUR 602 millions au titre du portefeuille de contrats de Revios et de ses filiales. La valeur d'acquisition des portefeuilles Vie est amortie sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats.

Les autres actifs incorporels recouvrent essentiellement des licences d'assurance détenues par SCOR U.S.

NOTE 2 : IMMOBILIER DE PLACEMENT

En EUR millions	Immeuble de placement	Contrat de financement	Total
Au 31 décembre 2004			
Valeur Brute	301	106	407
Amortissements, dépréciations	(79)	(9)	(88)
Valeur nette comptable	222	97	319
Variation de change	1		1
Augmentation	12		12
Diminution	(13)		(13)
Variation de périmètre			
Amortissement de la période	1	(4)	(2)
Dépréciation de la période			
Autres	1		1
Valeur nette comptable à la clôture	224	93	317
Au 31 décembre 2005			
Valeur Brute	300	106	407
Amortissements, dépréciations	(77)	(13)	(90)
Valeur nette comptable	224	93	317
Juste valeur au 31 décembre 2005	275	109	384
Variation de change	(1)		(1)
Augmentation	6		6
Diminution ⁽¹⁾	(27)		(27)
Variation de périmètre	0		0
Amortissement de la période	(94)	(4)	(134)
Dépréciation de la période			
Autres			
Valeur nette comptable à la clôture	197	89	287
Au 31 décembre 2006			
Valeur Brute	274	106	380
Amortissements, dépréciations	(77)	(17)	(94)
Valeur nette comptable	197	89	287
Juste valeur au 31 décembre 2006	291	118	409

(1) Cession d'un immeuble rue Vineuse à Paris d'une valeur nette comptable de EUR 27 millions.

L'ensemble du parc immobilier détenu par le groupe SCOR est considéré comme immobilier de placement. Il se compose :

- a. d'immeubles de bureaux ou d'habitation dont le Groupe est propriétaire et qu'il loue. Les loyers minimaux prévus sont présentés en note 17 : Engagements donnés et reçus.
- b. d'immeubles de bureaux ainsi que d'entrepôts immobilisés au titre de deux contrats de crédit-bail. Les loyers minimaux prévus sont présentés en note 17 : Engagements donnés et reçus.

NOTE 3 : ACTIFS FINANCIERS

En EUR millions	2006		2005		2004	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Immobilier de placement	287	409	317	384	319	380
Obligations	6 291	6 291	5 233	5 233	5 290	5 290
Actions	814	814	763	763	251	251
AFS	7 105	7 105	5 996	5 996	5 541	5 541
Obligations	124	124	166	166	585	585
Actions	111	111	196	196	196	196
Juste valeur par résultat	235	235	362	362	781	781
Prêts et dépôts	509	509	94	94	119	119
Créances pour espèces déposées	4 994	4 994	1 170	1 170	1 337	1 337
Prêts et créances	5 502	5 502	1 264	1 264	1 456	1 456
Instruments dérivés JVR	37	37	35	35	29	29
Placements des activités d'assurance	13 167	13 288	7 974	8 040	8 126	8 187
Instruments dérivés hedging (passif)	(3)	(3)	(6)	(6)	(3)	(3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	837	837	1 667	1 667	1 826	1 826

Au 31 décembre 2006, la contribution du sous-groupe Revios s'établit à EUR 4 543 millions et se détaille comme suit :

- obligations AFS : EUR 396 millions,
- actions AFS : EUR 75 millions,
- prêts et dépôts : EUR 382 millions,
- créances pour espèces déposées : EUR 3 672 millions,
- trésorerie et équivalents de trésorerie : EUR 18 millions.

La variation de la valeur nette comptable des titres AFS et en juste valeur par résultat s'analyse comme suit :

En EUR millions	
Valeur brute	6 359
Dépréciation	(38)
Valeur nette comptable au 01/01/2005	6 322
Variation de change	522
Augmentations/Mises au rebut, Cessions, Acquisitions	(542)
Variation de périmètre	
Variation de juste valeur enregistrée en résultat et capitaux propres	40
Dépréciation	16
Autres	
Valeur nette comptable au 31/12/2005	6 358
Valeur Brute	6 386
Dépréciation	(27)
Valeur nette comptable au 31/12/2005	6 358
Variation de change	(267)
Augmentations/Mises au rebut, Cessions, Acquisitions	799
Variation de périmètre	471
Variation de juste valeur enregistrée en résultat et capitaux propres	(26)
Dépréciation	5
Autres	
Valeur nette comptable au 31/12/2006	7 340
Valeur Brute	7 363
Dépréciation	(23)
Valeur nette comptable au 31/12/2006	7 340

NOTE 4 : PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances se détaillent comme suit :

En EUR millions	2006	2005
Prêt à plus d'un an	65	67
Dépôts et cautionnements	444	28
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	4 994	1 170
Dépréciation	(1)	(1)
Prêts et créances	5 502	1264

Les prêts et créances sont constitués essentiellement de dépôts espèces effectués à la demande des cédantes en représentation de nos engagements.

L'augmentation des prêts et créances de EUR 4 238 millions est principalement due à l'acquisition de Revios par le groupe SCOR (voir détail en note 3).

NOTE 5 : INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés comprennent principalement les options indexées sur l'index S & P 500 dont la juste valeur s'élève à EUR 36 millions et les couvertures de change à terme présentées dans le tableau suivant :

En EUR millions	Ventes à terme		Achats à terme	
	Nominal	Fair Value	Nominal	Fair Value
Total	587	589	413	414

NOTE 6 : INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le Groupe détient des investissements dans les entreprises associées. Le tableau suivant fournit un résumé des informations financières de ces entreprises en normes locales.

En EUR millions	Pays	Total actif	Total passif hors capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat à 100 %	Taux de détention	Valeur nette comptable au bilan de SCOR
ASEFA	Espagne	708	675	160	12	40 %	6
Mutre	France	425	393	112	1	33 %	3
SCOR Gestion Financière	France	5				100 %	5
SCORLUX	Luxembourg	6				100 %	7
EuroSCOR	Luxembourg	4	1			100 %	3
Total 2005 ⁽¹⁾							24
ASEFA	Espagne	890	850	171	13	40 %	11
Mutre	France	425	393	112	1	33 %	10
SCOR Gestion Financière	France	5				100 %	5
SCORLUX	Luxembourg	Société liquidée					
EuroSCOR	Luxembourg	Société liquidée					
Total 2006 ⁽²⁾							26

(1) Données sur base des comptes 2005

(2) Données sur base des comptes 2005 sauf ASEFA sur base des comptes 2006

NOTE 7 : CRÉANCES ET DETTES SUR CÉDANTES ET RÉTROCESSIONNAIRES

En EUR millions	2006			2005		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Compagnies débitrices brutes	141	302	442	134	295	429
Dépréciations	(4)	(16)	(20)	(2)	(15)	(17)
Évaluations techniques de réassurance	531	607	1 138	418	497	915
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	667	893	1 560	550	776	1 326
Compagnies débitrices de récession	43	24	68	2	227	229
Créances nées des opérations de cession en réassurance	43	24	68	2	227	229

En EUR millions	2006			2005		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Compagnies créditrices acceptation	(45)	(129)	(174)	(63)	(75)	(138)
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	(45)	(129)	(174)	(63)	(75)	(138)
Dettes pour dépôts espèces	(510)	(58)	(568)	(263)	(88)	(351)
Compagnies créditrices de récession	(73)	22	(50)	(5)	(211)	(216)
Évaluations techniques de récession	(43)	(33)	(75)	(51)	(27)	(78)
Dettes nées des opérations de réassurance cédées	(625)	(68)	(693)	(320)	(325)	(645)

Les créances recouvrables et dettes exigibles vis-à-vis des cédantes et des rétrocessionnaires sont principalement à échéance de moins d'un an.

Les évaluations techniques de réassurance incluent les comptes cédantes non reçus et les estimations de réassurance (cf. note "Principes comptables").

NOTE 8 : FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

En EUR millions	2006			2005		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Valeur brute au 01/01	633	135	768	577	126	703
Amortissements et pertes de valeurs cumulés	(215)		(215)	(193)		(193)
Valeur nette au 01/01	418	135	553	385	126	511
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	29	108	137	70	135	205
Variation de périmètre et échanges de portefeuilles de contrats						
Amortissements de la période	(75)	(114)	(189)	(68)	(131)	(199)
Intérêts capitalisés	15		15	17		17
Pertes de valeurs constatées au cours de la période						
Amortissements et pertes de valeur				(10)		(10)
Variation de change	(25)	(21)	(46)	30	5	35
Autres variations	(1)		(1)	(6)		(6)
Valeur brute au 31/12	562	108	670	633	135	768
Amortissement et pertes de valeurs cumulées	(201)		(201)	(215)		(215)
Valeur nette au 31/12	361	108	469	418	135	553

NOTE 9 : TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

En EUR millions	2006	2005
Disponibilités	516	857
Prêts à court terme	321	810
	837	1 667

Le montant des découverts bancaires au 31 décembre 2006 est de EUR 6,5 millions (EUR 13,5 millions au 31 décembre 2005).

Les disponibilités sont rémunérées selon des taux basés sur les taux journaliers de rémunération des dépôts. Les prêts à court terme sont effectués pour des périodes n'excédant pas trois

mois. Ils sont rémunérés selon les taux des dépôts court terme. La juste valeur des disponibilités est respectivement de EUR 837 millions et EUR 1 667 millions pour les exercices 2006 et 2005.

Les comptes bancaires bloqués concernent principalement la société SCOR SA pour un montant de EUR 48 millions au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2006, des lignes de crédit sont accordées au Groupe par différents établissements bancaires. Les lignes de crédits non encore utilisées au 31 décembre 2006 s'élèvent à EUR 56 millions (EUR 199 millions à fin 2005).

NOTE 10 : INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET LES RÉSERVES CONSOLIDÉES

Durant l'exercice, le capital et la prime d'émission ont augmenté respectivement de

EUR 169 577 045 et EUR 207 166 479 (EUR 202 080 214 net des frais liés à l'augmentation de capital), par la création de 215 282 014 actions de EUR 1,75 chacune portant ainsi le capital à EUR 932 673 759.

Le nombre d'actions en circulation est le suivant :

	2006	2005
À l'ouverture de l'exercice	968 769 070	819 269 070
Augmentation de capital du 30 juin 2005 au prix de €1,56 par action		149 500 000
Augmentation de capital du 12 décembre 2006 au prix de €1,75 par action	215 282 014	
À la clôture de l'exercice	1 184 051 084	968 769 070

Le nombre d'actions détenues par la société ou ses filiales sur son propre capital s'élevait à 24 100 916 titres pour l'exercice 2006 (9 110 915 titres pour l'exercice 2005).

Ces actions ne donnent pas droit au versement de dividende.

Les actions acquises au 31 décembre 2006 dans le cadre des options de souscription d'actions accordées aux salariés s'élèvent au nombre de 31 217 533 actions (soit 3 120 937 actions après regroupement).

Au 31 décembre 2006, le Groupe détient un emprunt convertible en actions (OCÉANE) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

	2006	2005
Emprunt convertible en actions de € 2 chacune émis le 2 juillet 2004	100 000 000	100 000 000
A la clôture de l'exercice	100 000 000	100 000 000

Les réserves de réévaluation sont utilisées pour comptabiliser les variations de juste valeur des actifs financiers classés en disponible à la vente ajustées des éventuels effets de la comptabilité reflet ("shadow accounting").

Le poste de réserve dénommé "Écart de conversion" est utilisé pour enregistrer les différences de change résultant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Il est également utilisé pour enregistrer les impacts d'une couverture d'un investissement net à l'étranger.

Le poste de réserve dénommé "Paiements fondés en actions" s'est utilisé en contrepartie du coût du service reçu pour l'attribution d'actions, options d'achat ou de souscription d'actions au personnel.

Le détail des différentes réserves est fourni dans le tableau de variation des capitaux propres (se reporter au Paragraphe 20.4.4).

NOTE 11 : PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS

En EUR millions	Vie		Non-vie		Total	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Provisions mathématiques	5 756	2 063	4	(2)	5 759	2 061
Provisions pour primes non acquises	258	57	575	637	833	693
Provisions pour sinistres	2 019	1 387	5 328	5 544	7 347	6 931
Provisions résultant des tests de recouvrabilité					0	0
Provisions relatives aux contrats financiers	(31)	0	40	55	9	55
Passifs relatifs aux contrats (provisions brutes)	8 001	3 507	5 947	6 234	13 949	9 741
Provisions mathématiques cédées	(616)	(311)	(3)		(619)	(311)
Provisions pour primes non acquises cédées	(28)	(4)	(18)	(24)	(46)	(29)
Provisions pour sinistres cédées	(71)	(85)	(510)	(558)	(581)	(643)
Provisions résultant des tests de recouvrabilité cédées					0	0
Provisions relatives aux contrats financiers					0	0
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	(715)	(401)	(530)	(582)	(1 246)	(983)
Total des provisions techniques nettes	7 286	3 106	5 417	5 652	12 703	8 758

Au 31 décembre 2006, le sous-groupe Revios contribue aux provisions techniques nettes à hauteur de EUR 4 156 millions :

- provisions mathématiques brutes : EUR 3 948 millions,
- provisions pour sinistres brutes : EUR 428 millions,
- provisions pour primes non acquises brutes : EUR 212 millions,
- provisions mathématiques rétrocédées : EUR - 374 millions,
- provisions pour sinistres rétrocédées : EUR - 33 millions,
- provisions pour primes non acquises rétrocédées : EUR - 25 millions.

Les provisions techniques font l'objet d'estimations. Les paiements liés à ces provisions ne sont généralement pas fixes, en montant et en échéance. Une projection des cadences de règlement, fondée sur l'expérience passée et notre jugement, conduit à estimer l'échéancier suivant :

- provisions techniques Non-Vie : règlement d'environ 30 % des provisions dans un horizon inférieur à un an, 25 % dans un horizon de 2 à 3 ans, 20 % de 4 à 5 ans, et 25 % au-delà ;
- provision technique Vie : règlement d'environ 25 % des provisions dans un horizon inférieur à un an, 10 % dans un

horizon de 2 à 3 ans, 10 % de 4 à 5 ans, et 55 % au-delà.

Les règlements projetés peuvent différer de manière significative des futurs paiements. Les écarts qui seront constatés par rapport à ces projections sont normaux. Par ailleurs, les estimations des provisions de sinistres au 31 décembre 2006 ne prennent pas en compte l'effet des règlements portant sur l'activité future.

Le détail des provisions pour sinistres est le suivant :

En EUR millions	Non-vie		Total		Total	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Provisions pour sinistres "Dommages"	1 420	869	5 313	5 508	6 733	6 377
Estimation des sinistres "Dommages"	0	0	9	35	9	35
Provisions pour sinistres "Prévoyance"	664	691	7	0	671	691
Estimation des sinistres "Prévoyance"	(65)	(173)	0	0	(65)	(173)
Provisions pour sinistres (provisions brutes)	2 020	1 387	5 328	5 544	7 348	6 931
Provisions pour sinistres "Dommage"	(45)	(10)	(478)	(545)	(523)	(554)
Estimation des sinistres "Dommages"	0	(12)	(26)	(13)	(26)	(25)
Provisions pour sinistres "Prévoyance"	(26)	(64)	(6)	0	(32)	(64)
Estimation des sinistres "Prévoyance"	0	0	0	0	0	0
Part des rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres	(71)	(85)	(510)	(558)	(581)	(643)
Total des provisions pour sinistres nettes	1 948	1 302	4 819	4 986	6 767	6 288

L'évolution des provisions pour sinistres "Dommages" est la suivante :

En EUR millions	2006	2005
Provisions pour sinistres brutes au 1^{er} janvier	6 378	6 550
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à régler au 1^{er} janvier	(554)	(536)
Provisions pour sinistres nettes au 1^{er} janvier	5 824	6 014
Charge de sinistre sur exercice en cours	1 002	917
Boni/mali sur exercices antérieurs	(231)	(334)
Charge de sinistre totale	1 233	1 251
Paielement sur sinistres de l'exercice en cours	(135)	(753)
Paielement sur sinistres des exercices antérieurs	(1 000)	(896)
Paielements totaux	(1 135)	(1 649)
Variation du périmètre de consolidation et changements de méthode comptable	395	
Variations de change	(103)	208
Provisions pour sinistres à régler nettes au 31 décembre	6 214	5 824

L'évolution des provisions mathématiques en réassurance Vie est la suivante :

En EUR millions	2006	2005
Provisions techniques brutes au 1^{er} janvier	2 063	2 045
Variation de périmètre	3 948	0
Primes pures nettes	542	472
Charge de sinistres	(585)	(699)
Revalorisation des provisions	0	
Résultat technique et autres	(34)	(10)
Variation du shadow accounting	(1)	1
Impact de change	(178)	255
Variations de périmètre de consolidation et changements de méthode comptable		
Provisions techniques brutes au 31 décembre	5 756	2 063
Part des réassureurs dans les provisions techniques brutes au 1^{er} janvier	(311)	(286)
Variation de périmètre	(374)	0
Primes pures nettes	(1)	(24)
Charge de sinistres	47	43
Revalorisation des provisions	0	
Résultat technique et autres	(7)	(1)
Impact de change	31	(42)
Part des réassureurs dans les provisions techniques brutes au 31 décembre	(616)	(311)

NOTE 12 : DETTES DE FINANCEMENT

En EUR millions	2006		2005		2004	
	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur	Valeur nette	Juste valeur
Dettes subordonnées	582	593	233	233	222	222
Emprunts subordonnés						
Emprunt de USD 100 millions de nominal	75	75	84	84	73	73
Emprunt de € 100 millions de nominal	101	101	99	99	99	99
Emprunt perpétuel de € 50 millions de nominal	50	50	50	50	50	50
Emprunt perpétuel de € 350 millions de nominal	356	367				
Dettes représentées par des titres	469	535	520	576	934	1 015
Emprunts obligataires						
Emprunt OCEANE					227	265
Emprunt OCEANE 2	197	263	194	250	186	230
Emprunt Senior	208	208	208	208	208	208
Emprunt Horizon	29	29	83	83	94	94
BMTN	35	35	35	35	35	35
Intérêts minoritaires de IRP					183	183
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	136	136	201	201	186	186
Contrat de financement	89	89	93	93	97	97
Autres dettes financières	48	48	108	108	89	89
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	1 187	1 264	954	1 010	1 342	1 424

EMPRUNT OCÉANE

Le 6 mai 1999, l'émission d'un emprunt représenté par des OCÉANE a été décidée par le Conseil d'administration et autorisée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires. Émis le 28 juin 1999, son montant nominal était de EUR 233,45 millions et il était représenté par 4 025 000 OCÉANE d'une valeur nominale de EUR 58. Les obligations portaient intérêt au taux de 1 % payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. L'emprunt avait une durée de 5 ans et 187 jours. Cet emprunt a été totalement remboursé en janvier 2005.

Le 21 juin 2004, le Conseil d'administration a décidé l'émission d'un emprunt représenté par des OCÉANE de SCOR, sur autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2004, et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à cette fin. Émis le 2 juillet 2004, suite aux décisions du Président et Directeur général en date du 23 et 24 juin 2004, le montant nominal de cet emprunt est de EUR 200 millions et il est représenté par 100 millions d'OCÉANE d'une valeur nominale de EUR 2. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours.

Après séparation de la composante capitaux propres de l'emprunt OCEANE, le taux de rendement actuariel brut est de 6,265 %. Son amortissement s'effectue comme suit :

- amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2010 au prix de EUR 2 par obligation ;
- amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique et dans d'autres conditions détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n° 04-627 le 24 juin 2004.

À tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion et/ou l'échange des obligations en actions jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, à raison d'une action par obligation. La Société pourra à son gré remettre des Actions Nouvelles à émettre et/ou des actions existantes.

Caractéristiques des passifs subordonnés et de l'emprunt Senior

Émission au cours de l'exercice 1999 :

- un emprunt obligataire subordonné à durée indéterminée de EUR 50 millions émis le 23 mars 1999. Cet emprunt peut néanmoins être remboursé au gré de SCOR au terme de quinze ans et, par la suite, tous les cinq ans. Les obligations portent intérêt à taux variable indexé sur l'Euribor à 6 mois majoré de (i) 0,75 % pour les quinze premières années de l'émission et (ii) de 1,75 % au-delà. Cet emprunt a été classé en dette de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32. En effet, la dette inclut une clause de remboursement obligatoire en cash, dès lors que la législation ou réglementation françaises en vigueur ne permettraient plus d'appliquer les clauses de paiement définies au contrat.

- un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 30 ans de USD 100 millions émis le 7 juin 1999 qui peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Libor à 3 mois majoré de (i) 0,80 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 1,80 % au-delà. Cet emprunt a été classé en dette de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32, dans la mesure où la société SCOR a l'obligation contractuelle de procéder au remboursement de l'emprunt au plus tard à sa date d'échéance.

Émission au cours de l'exercice 2000 :

- un emprunt obligataire subordonné d'une durée de 20 ans de EUR 100 millions émis le 6 juillet 2000 qui peut être remboursé au gré de SCOR chaque trimestre à partir de la dixième année. Ces obligations portent intérêt à taux variable indexé sur le taux Euribor à 3 mois majoré de (i) 1,15 % pour les dix premières années de l'émission et (ii) de 2,15 % au-delà. Cet emprunt a été classé en dette de financement, en conformité avec le paragraphe 25 de la norme IAS 32, dans la mesure où la société SCOR a l'obligation contractuelle de procéder au remboursement de l'emprunt au plus tard à sa date d'échéance.

Émission au cours de l'exercice 2002 :

- un emprunt obligataire non subordonné d'une durée de cinq ans, de EUR 200 millions émis le 19 juin 2002, coté au Luxembourg Stock Exchange. Le taux d'intérêt fixe de cet emprunt, arrêté à 5,25 %, a été assorti d'un paiement complémentaire de 2,50 % suite à la décision de l'Assemblée des porteurs en date du 20 décembre 2002. Ce paiement complémentaire sera ramené à 1,50 % dès lors que la notation attribuée à ces obligations sera de A + ou équivalent par Standard & Poor's, Fitch et AM Best ; il sera réduit à zéro lorsque cette même notation atteindra AA- ou équivalent.

Cet emprunt arrive à échéance en juin 2007.

Émission au cours de l'exercice 2006 :

- une émission le 28 juillet 2006 de titres de dette super subordonnée à durée indéterminée (de type Tier 1) pour un montant de EUR 350 millions, réalisée dans le cadre du financement de l'acquisition de Revios. Cet emprunt est représenté par des titres au porteur subordonnés de dernier rang d'une valeur nominale de EUR 50 000 portant intérêt à un taux initial de 6,154 % par an, taux flottant indexé sur l'EURIBOR 3 mois plus une marge de 2,90 % payable par trimestre. Aucune date fixe d'amortissement ne leur est associée mais SCOR se réserve le droit de procéder au remboursement intégral ou partiel de l'emprunt à compter du 28 juillet 2016. L'emprunt subordonné a été classé en dette de financement, en conformité avec la norme IAS 32. En effet, la dette inclut une clause de paiement obligatoire d'intérêts en cash, dès lors que les notes subissent de part les autorités de tutelle ou textes applicables une modification dans leur capacité à couvrir la marge de solvabilité ou équivalent. Dès lors que cette clause devient active, l'émetteur doit payer en cash les intérêts même si aucun versement de dividendes n'a préalablement eu lieu, ou demander le remboursement des notes en cash. Dès lors, il s'agit d'une dette financière pour l'intégralité de l'émission.»

Emprunt Horizon

- un emprunt obligataire émis en 2002, dont le remboursement dépend des variations d'un index.

NOTE 13 : PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

En EUR millions	Provisions pour avantages aux salariés postérieur à l'emploi	Provisions pour impôt	Autres provisions	Total
Au 1 ^{er} janvier 2005	48	1	9	58
Acquisition d'une filiale				
Dotations de l'exercice			13	13
Utilisations				
Montants non utilisés repris			2	2
Écart de change				
Ajustement du taux d'actualisation	(8)			(8)
Autres				
Au 31 décembre 2005	40	1	20	61
Au 1 ^{er} janvier 2006	40	1	20	61
Acquisition d'une filiale	13	11	11	35
Dotations de l'exercice	(2)			(2)
Utilisations	(4)		(12)	(16)
Montants non utilisés repris				
Écart de change	(1)			
Ajustement du taux d'actualisation	(1)			
Autres	3		(5)	(2)
Au 31 décembre 2006	47	12	14	73

Le poste "Autres provisions pour risques et charges" comprend notamment une provision pour médailles du travail d'un montant de EUR 3,4 millions fin 2006 contre EUR 3,9 millions à fin 2005.

NOTE 14 : PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

En EUR millions	Engagements de retraite			
	2006	dont États-Unis	2005	dont États-Unis
Engagement réel à l'ouverture	(66)	(38)	(57)	(30)
Coût normal	(3)	(1)	(2)	(1)
intérêt sur engagement	(3)	(2)	(3)	(2)
Prestation payée	4	1	1	1
Gains (pertes) actuarielles	1	0	(2)	0
Réduction / liquidation	1	1	0	0
Modification de plans	0	0	0	0
Variation de change	4	4	(5)	(4)
Variation de périmètre	(24)	(8)	0	0
Engagement réel à la clôture	(85)	(43)	(67)	(36)
Valeur de marché des actifs affectés, à l'ouverture	27	22	22	16
Rendement réel des actifs	3	3	1	1
Contributions de l'employeur	4	3	4	4
Prestations payées	(4)	(1)	(1)	(1)
Variation de change	(2)	(2)	2	2
Variation de périmètre	11	5	0	0
Valeur de marché des actifs affectés, à la clôture	38	29	27	21
Engagement net	(47)	(13)	(40)	(15)
(gains)/pertes actuarielles non reconnues	0	0	0	9
Coût du service précédent non reconnu	0	0	0	0
Coût des avantages (à provisionner)/payés par anticipation	(47)	(13)	(40)	(6)

Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions pour avantages aux salariés sont décrites dans le Paragraphe "Règles d'utilisation d'estimations".

NOTE 15 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les revenus et charges d'impôts différés au 31 décembre sont dus aux éléments suivants :

En Eur millions	Bilan		Compte de Résultat	
	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2005
Dettes d'impôt différé				
Coûts d'acquisition reportés	(64)	(76)	9	9
Réévaluation latentes et différences temporaires sur les placements	(46)	(57)	(1)	(1)
Différence entre les provisions techniques et fiscales	(25)	(11)	(14)	1
Évaluation des goodwill	(5)	(5)	0	0
Instruments financiers	0	0	0	0
Réserve de capitalisation	(45)	(44)	0	(2)
Différences temporaires et autres	(413)	(54)	0	(7)
Total des dettes d'impôt différé	(598)	(247)		
Créances d'impôt différé				
Réévaluation latentes et différences temporaires sur les placements	42	32	5	(17)
Plan de retraite	8	9	(1)	1
Déficits reportés	528	600	18	(37)
Instruments financiers	0	1	0	0
Différence entre les provisions techniques consolidées et fiscales	10	0	0	(2)
Comptabilité reflet	0	6	0	0
Élimination des plus values internes	9	(2)	0	(15)
Différences temporaires et autres	250	(2)	(97)	23
Total des créances d'impôt différé	847	645		
Dépréciation	(240)	(256)	29	29
Créance (dette) nette d'impôt différé	9	142		
Produit (perte) lié(e) aux impôts différés			(53)	(18)

Une réconciliation de la charge d'impôt sur les sociétés, obtenue en appliquant le taux français d'impôt de 34,43 % en 2006 et 2005 aux revenus (pertes) avant impôt, intérêts minoritaires et revenus (pertes) liées aux sociétés mises en équivalence est présentée dans le tableau ci-dessous.

En EUR millions	2006	2005
Résultat avant impôt	402	185
Charge théorique avant impôt	(138)	(64)
Résultat non taxable	(9)	(21)
Déficits fiscaux non activés	(7)	(9)
Activation nette de déficits reportables d'exercices antérieurs	37	4
Reprise de dépréciation d'impôt différé	6	38
Changements des taux d'imposition	0	(1)
Taux d'impôts différents	4	4
Revenus non taxables et charges non déductibles	11	(6)
Variation de périmètre	1	0
Charge d'impôt comptabilisée	(95)	(54)

NOTE 16 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

	PAYS	POURCENTAGE 2006		POURCENTAGE 2005		MÉTHODE DE
		Contrôle	Intérêts	Contrôle	Intérêts	CONSOLIDATION
ACTIVITÉ DE RÉASSURANCE-ASSURANCE						
SCOR	France	100	100	100	100	MERE
SCOR Global P&C	France	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life	France	100	100	100	100	Globale
SCOR Financial Services	Irlande	100	100	100	100	Globale
SCOR Life US Re Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Globale
SCOR Life Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Globale
Investors Insurance Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Globale
SCOR Italia Riassicurazioni	Italie	100	100	100	100	Globale
SCOR Deutschland	Allemagne	100	100	100	100	Globale
SCOR UK Group	Grande-Bretagne	100	100	100	100	Globale
SCOR UK Company Ltd	Grande-Bretagne	100	100	100	100	Globale
IRP Holdings Limited	Irlande	100	100	100	100	Globale
Irish Reinsurance Partners Ltd	Irlande	100	100	100	100	Globale
Revios Rückversicherung AG	Allemagne	100	100	-	-	Globale
SCOR Asia Pacific	Singapour	100	100	100	100	Globale
SCOR Re Co. (Asia) Ltd	Hong Kong	100	100	100	100	Globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Globale
SCOR US Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Globale
California Re Management & Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Globale
General Security National Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Globale
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Globale
American Underwriting Managers Inc.	États-Unis	100	100	100	100	Globale
Sorema NA Holding Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Globale
Commercial Risk Partners Ltd	Bermudes	100	100	100	100	Globale
Commercial Risk Reinsurance Company	Bermudes	100	100	100	100	Globale
Commercial Risk Re-insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life Canada Holding Corp. Ltd., Toronto	Canada	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life US Holdings Inc., Wilmington	United States	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life Reinsurance International (Barbados) Ltd., Bridgetown	United States	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life Reinsurance (Barbados) Ltd., Bridgetown	United States	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life Reinsurance Ireland Ltd., Dublin	Ireland	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life Reinsurance UK Ltd., London	Great Britain	100	100	100	100	Globale
SCOR Globale Life Reinsurance U.S. Inc., Los Angeles	United States	100	100	100	100	Globale
Sweden Reinsurance Co. Ltd., Member of the SCOR Global Life Group, Stockholm	Sweden	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life Reinsurance Canada Ltd., Toronto	Canada	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG, Zug	Switzerland	100	100	100	100	Globale
SCOR Global Life Reinsurance Services UK Ltd., London	Great Britain	100	100	100	100	Globale
Commercial Risk Services	États-Unis	100	100	100	100	Globale
ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE						
FERGASCOR	France	100	100	100	100	Globale
SCOR AUBER	France	100	100	100	100	Globale
SARL SCOR HANOVRE	France	100	100	-	-	Globale
FINIMO REALTY Pte Ltd	Singapour	100	100	100	100	Globale
ACTIVITÉ FINANCIÈRE						
HORIZON	Grande-Bretagne	100	100	100	100	Globale
EUROSCOR-ACTISCOR	Luxembourg	100	100	100	100	Globale
EUROSCOR-GESCOR	Luxembourg	100	100	100	100	Globale
EUROPE MID CAP	Luxembourg	100	100	100	100	Globale
PICKING	Luxembourg	100	100	100	100	Globale
AVANCE	Allemagne	100	100	100	100	Globale

NOTE 17 : ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En EUR millions	2 006	2 005
Engagements reçus	1 048	1 201
Ouvertures de crédit non utilisées	56	199
Avals, cautions	32	12
Lettres de crédit	960	990
Autres engagements reçus		
Engagements donnés	2 478	2 912
Avals, cautions	38	25
Lettres de crédit	601	645
Valeurs d'actif nanties	1 728	2 080
Autres engagements donnés	110	162
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires	78	27

L'environnement réglementaire de l'activité de réassurance nécessite de représenter des engagements techniques par des actifs nantis, des dépôts espèces ou par des lettres de crédit.

En réassurance, les engagements sont constatés au passif du bilan dans les provisions techniques et trouvent leur contrepartie dans les actifs investis destinés à garantir le paiement des sinistres. Lorsque leur représentation n'est pas faite sous forme de dépôts espèces effectués auprès des cédantes, les pro-

visions techniques sont éventuellement représentées par des nantissements de titres ou sous forme de lettres de crédits accordées à nos cédantes et constatées dans les engagements hors bilan.

Les engagements reçus incluent la mise à disposition de lignes de crédit accordées par différents établissements bancaires et non encore utilisées pour un montant de EUR 56 millions. Par ailleurs, le Groupe dispose en 2006 d'un montant de lettres de crédit reçues des banques pour EUR 960 millions.

Les lettres de crédit données pour EUR 601 millions correspondent à la garantie donnée à nos cédants assureurs/réassureurs en contrepartie des provisions techniques des affaires acceptées.

Afin de garantir aux établissements financiers les lettres de crédit qui nous ont été accordées, des actifs ont été nantis en leur faveur et correspondent notamment à des titres de placements (OAT), des hypothèques sur des immeubles et des nantissements sur des titres de participation pour un montant total de EUR 1 728 millions.

Le Groupe a souscrit des contrats de location-financement avec option d'achat pour deux immeubles de placement. Les montants de paiement minimum et la valeur actualisée des paiements minimaux sont les suivants :

En EUR millions	2006		2005	
	Paiements minimaux	Dont amortissement du capital	Paiements minimaux	Dont amortissement du capital
Moins d'un an	10	5	10	5
De un à cinq ans	35	20	40	21
Plus de cinq ans	2	1	7	5
Total paiements minimaux	47	26	57	30
Moins montants représentant les charges de financement	21		27	
Valeur actualisée des paiements minimaux	26	26	30	30

Par ailleurs, les diverses entités du Groupe sont locataires de leurs sièges sociaux. Le plus important contrat de location simple est celui souscrit par SCOR Paris pour son siège social situé dans le quartier d'affaires de La Défense pour une durée de vie résiduelle de 6 ans. Les montants de paiement minimum sont les suivants :

En EUR millions	2006	2005
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
Moins d'un an	12	12
De un à cinq ans	47	45
Plus de cinq ans	12	22
Total paiements minimaux	71	79

Dans le cadre de son activité immobilière, SCOR loue ou sous-loue ses immeubles ou entrepôts de placement. Les baux sont généralement conformes aux standards du marché local avec des clauses d'indexation annuelle des loyers.

Les loyers minimaux prévus sont les suivants :

En EUR millions	2006	2005
	Paiements minimaux	Paiements minimaux
Moins d'un an	26	27
De un à cinq ans	59	81
Plus de cinq ans	10	29
Total paiements minimaux *	95	137

* Montant des loyers sur la durée ferme des baux.

20.3.5.5. Analyse des principaux postes du résultat

NOTE 18 : PRIMES ÉMISES

En EUR millions	2006	2005	Variations
Primes brutes émises Non-vie	1 754	1 383	27 %
Primes brutes émises Vie	1 180	1 024	15 %
Primes émises	2 935	2 407	22 %

NOTE 19 : PRODUITS FINANCIERS

en EUR millions	2006	2005
Dividendes	16	8
Intérêts	229	223
Revenus des immeubles	28	29
Intérêts sur dépôts espèces	30	10
Revenus de trésorerie	77	52
Résultat de change	(15)	8
Variation de Juste Valeur sur JVR	34	39
Plus ou moins-values réalisées	103	90
Dotations aux provisions pour dépréciation	(5)	1
TOTAL	498	460

Le revenu net provenant de la location des immeubles de placements est composé des éléments suivants :

en EUR millions	2006	2005
Revenus des immeubles	28	29
Charges des immeubles en location	(1)	(4)
Revenus locatifs nets	27	25

NOTE 20 : CHARGES DES PRESTATIONS DE CONTRATS

Les charges des prestations des contrats se composent principalement :

- des sinistres réglés par nos cédantes,
- des variations des provisions de sinistres et mathématiques,
- des frais de règlement des sinistres.

NOTE 21 : RÉSULTATS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

en EUR millions	2006			2005		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Primes émises rétrocedées	(67)	(126)	(193)	(32)	(102)	(134)
Variations des primes non acquises rétrocedées	0	(1)	(1)		(16)	(16)
Primes acquises rétrocedées	(67)	(127)	(194)	(32)	(118)	(150)
Sinistralité rétrocedée	59	61	120	20	96	116
Commissions rétrocedées	10	9	18	6	6	12
Résultat net des cessions de réassurance	2	(57)	(56)	(6)	(16)	(22)

NOTE 22 : CHARGES DE FINANCEMENT

en EUR millions	2006	2005
Charges financières	21	22
Charges liées aux emprunts long terme	47	35
TOTAL	68	57

L'augmentation du coût de l'endettement de 11 M€ par rapport au 31 décembre 2005 s'explique essentiellement par la constatation en 2006 des intérêts relatifs à l'emprunt subordonnée de EUR 350 millions contracté pour l'acquisition de Revios.

NOTE 23 : IMPÔTS

Les principales composantes des impôts différés pour les exercices 2006 et 2005 sont présentées ci-après :

En EUR millions	2006	2005
Dans le compte de résultat consolidé		
Impôt courant	(42)	(35)
Charge d'impôt de l'exercice courant	(42)	(35)
Ajustement de charge d'impôt relative aux exercices précédents		0)
Impôt différé	(53)	(19)
Total impôt sur les résultats par résultat	(95)	(54)
Dans les réserves consolidées		
Impôt différé relatif aux éléments débités ou crédités directement par réserves		
Réévaluation des actifs AFS	(8)	10
Autres		(14)
Total impôt sur les résultats par réserves	(8)	(4)

Le montant des impôts décaissés en 2005 par les sociétés du Groupe est de EUR 25 millions.

NOTE 24 : CHARGES PAR NATURE

En EUR millions	2006	2005
Charges de personnel	102	102
Impôts et taxes	12	12
Services extérieurs	86	86
Total des frais généraux	217	200

NOTE 25 : COÛT DES AVANTAGES LIÉS AUX SALARIÉS

En EUR millions	Engagements de retraite				
	2006	dont France	dont États-Unis	2005	dont États-Unis
Charge de la période					
Coût normal	(3)	(2)	(1)	(2)	(1)
Intérêt sur l'engagement	(3)	(1)	(2)	(3)	(2)
Rendement attendu des actifs	3	0	3	2	1
Amortissement des gains/pertes non reconnus	0	0	0	0	0
Amortissement du coût des services passés non reconnu	0	0	0	0	0
Réduction / liquidation	1	0	1	0	0
Coût de la période	(2)	(3)	1	(3)	(2)

Le Groupe octroie à ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions selon les caractéristiques suivantes :

Plan	Date d'octroi par le Conseil	Date de disponibilité des options	Date d'expiration des plans	Prix d'exercice	Prix d'exercice ⁽¹⁾	Nombre d'Actions Nouvelles sous options ⁽¹⁾
1997	04-sept-97	04 sept. 2002	03 sept. 2007	15,03	143,5	79 459
1998	03-sept-98	04 sept. 2003	03 sept. 2008	22,72	216,9	83 607
1999	02-sept-99	03 sept. 2004	02 sept. 2009	18,58	177,4	80 101
2000	04-mai-00	05 mai 2004	03 mai 2010	19,39	185,1	14 222
2000	31-août-00	01 sept. 2005	30 août 2010	18,17	173,5	64 923
2001	04-sept-01	04 sept. 2005	20 oct. 2011	19,39	185,1	96 572
2001	03-oct-01	04 oct. 2005	02 oct. 2011	13,73	131,1	33 384
2003	28-févr-03	28 février 2007	27 février 2013	2,86	27,3	110 119
2003	03-juin-03	03 juin 2007	02 juin 2013	3,94	37,6	149 347
2004	25-août-04	26 août 2008	25 août 2014	1,14	10,9	503 503
2005	16-sept-05	16 sept. 2009	16 sept. 2015	1,66	15,9	653 515
2006	09-sept-06	15 sept. 2010	14 sept. 2016	1,914	18,3	839 685
2006	07-nov-06	15 dec. 2010	14 dec. 2016	2,173	21,7	252 500

(1) après augmentation de capital de décembre 2006 et regroupement d'actions de janvier 2007

Les variations sont acquises après une durée de 4 ou 5 ans à partir de la date d'attribution si le salarié est toujours en activité.

Le tableau ci-dessous fournit les variations et les stocks d'option en cours à la clôture de l'exercice et le prix d'exercice moyen correspondant.

	2006		2005	
	Prix d'exercice moyen en € par action ⁽²⁾	Nombre d'options ⁽²⁾	Prix d'exercice moyen en € par action ⁽¹⁾	Nombre d'options ⁽¹⁾
Options en vie au 1 ^{er} janvier	61,41	2 152 312	5,91	20 712 000
Options attribuées pendant la période	22,26	1 092 185	2,24	10 555 000
Options exercées pendant la période	-	-	-	-
Options expirées pendant la période	117	(66 160)	11,7	(661 689)
Options annulées pendant la période	63,2	(217 400)	6,32	(2 174 789)
Options en vie au 31 décembre	41,24	2 960 937	4,29	28 430 522

(1) avant augmentation de capital de décembre 2006 et regroupement d'actions de janvier 2007

(2) après augmentation de capital de décembre 2006 et regroupement d'actions de janvier 2007

La durée de vie moyenne contractuelle restant à courir des options et le prix moyen d'exercice sont les suivants pour l'exercice 2005.

Options en vie			
Fourchette prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en vie	Durée de vie résiduelle moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)
de 10 à 50	18,29	8,79	2 508 669
de 51 à 100	-	-	-
de 101 à 150	139,83	1,88	112 843
de 151 à 200	179,75	3,75	255 818
de 201 à 250	216,90	1,68	83 607
de 10 à 250	41,24	7,93	2 960 937

La juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions est estimée en utilisant la méthode de type binomial prenant en compte les termes et les conditions selon lesquels les options ont été attribuées. La table suivante liste les caractéristiques utilisées à la fin des exercices de 2006 et 2005 :

	2006		2005
	Plan 14 sept	Plan 14 dec	
Cours de l'action SCOR	1,81	2,22	1,68
Prix d'exercice de l'option	1,83	2,17	1,66
Exercice des options	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité historique	30,67 %	30,17 %	29,70 %
Dividende	0,0600	0,0600	0,0695
Taux d'intérêt sans risque	4,027 %	4,020 %	3,243 %

Le Groupe attribue également à ses salariés des actions gratuites selon les caractéristiques suivantes :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Estimation du prix à la date d'attribution
22 septembre 2004	10 janvier 2005	1 962 555	EUR 1.20
7 décembre 2004	10 janvier 2005	2 434 453	EUR 1.41
7 décembre 2004	10 novembre 2005	2 418 404	EUR 1.41
7 novembre 2005	1 septembre 2007	8 471 998	EUR 1.584
4 juillet 2006	5 juillet 2008	8 030 000	EUR 1,638
7 novembre 2006	8 novembre 2008	666 000	EUR 1,988
21 novembre 2006	22 novembre 2008	2 760 000	EUR 2,108

NOTE 26 : RÉSULTAT PAR ACTION

En EUR MILLIONS	Au 31 décembre 2006			Au 31 décembre 2005		
	Résultat (numérateur) en M EUR	Actions ⁽¹⁾ (dénominateur) (milliers)	Résultat par action (EUR)	Résultat (numérateur) en M EUR	Actions ⁽¹⁾ (dénominateur) (milliers)	Résultat par action (EUR)
Résultat net	306			131		
Résultat net par action						
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires	306	964 817	0,32	131	887 626	0,15
Résultat dilué par action						
Effets dilutifs						
Stock options et rémunération en actions		10 735			10 157	
Obligations convertibles	5	100 000	(0,03)	8	100 000	(0,01)
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires et conversions estimées	312	1 075 551	0,29	139	997 783	0,14

(1) Nombre d'actions moyen sur l'exercice

20.3.5.6 Analyse des principaux postes du tableau de flux de trésorerie

Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à EUR 837 millions au 31 décembre 2006 contre EUR 1 667 millions au 31 décembre 2005.

Le cash-flow opérationnel est de EUR +158 millions au 31 décembre 2006.

Les principales variations proviennent des activités d'investissement (EUR - 1 413 millions) et de financement (EUR + 510 millions).

Les investissements de la période sont essentiellement marqués :

- par l'acquisition de 100 % de la société Revios Rückversicherung AG, pour un solde net de EUR 606 millions, se composant du prix d'acquisition d'un montant de EUR 624 millions, minoré par le solde de trésorerie apporté par Revios (EUR - 18 millions),
- par le renforcement des placements obligataires pour EUR 660 millions,
- par l'accroissement des prêts et créances du Groupe (EUR 185 millions).

Les flux de financement 2006 sont liés à l'acquisition de Revios Rückversicherung

AG, avec la mise en place d'un emprunt subordonné en juillet 2006 (EUR 350 millions) et la réalisation le 12 décembre 2006 d'une augmentation de capital (EUR 377 millions hors frais). Les autres flux de financement correspondent principalement :

- à des remboursements de prêts hypothécaires et des intérêts d'emprunts pour EUR - 134 millions,
- au détachement du dividende 2006 pour EUR - 48 millions, et
- à l'achat d'actions propres pour EUR - 28 millions.

20.3.5.7 Règles d'utilisation d'estimations et dépendance à l'égard de certains facteurs de risques

NOTE 27 : RÈGLES D'UTILISATION D'ESTIMATIONS

Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions au titre des engagements sociaux ont été les suivantes :

Hypothèses retenues	2006		2005	
	hors États-Unis	États-Unis	hors États-Unis	États-Unis
Taux d'actualisation	de 4,28 % à 4,64 %	5,85 %	de 3,63 % à 3,75 %	5,50 %
Taux de rendement attendu des actifs	4,90 %	7,50 %	3,80 %	8,00 %
Taux d'augmentation des salaires	1,75 %	3,50 %	1,75 %	3,50 %

NOTE 28 : DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DE CERTAINS FACTEURS DE RISQUE

Échéance et taux d'intérêt des actifs et passifs financiers

En EUR millions	Taux d'intérêt	Taux fixe				Taux variable	Total
		Total					
		Inf à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Sup. à 5 ans	Total		
Actifs financiers AFS	4,06	904	1 945	1 138	3 987	2 305	6 291
Actifs en juste valeur par résultat	5,12	10	53	8	71	54	124
Actifs financiers exposés au risque de juste valeur (A)	4,29	914	1 998	1 146	4 057		4 057
Actifs financiers exposés au risque de cash flow (B)	3,74					2 358	2 358
Actifs financiers exposés au risque de taux (A) + (B)	4,07	914	1 998	1 146	4 057	2 358	6 416

En EUR millions	Taux d'intérêt	Taux fixe				Taux variable	Total
		Total					
		Inf à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Sup. à 5 ans	Total		
- Dettes subordonnées	3,43 %	(9)		(350)	(359)	(222)	(582)
- Dettes de financement représentées par des titres	5,76 %	(251)	(199)		(450)	(18)	(469)
- Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire		(5)	(74)	(41)	(121)	(16)	(136)
Passifs financiers exposés au risque de juste valeur (A)	4,40 %	(266)	(273)	(391)	(930)		(930)
Passifs financiers exposés au risque de cash flow (B)	4,53 %					(256)	(256)
Passifs financiers exposés au risque de taux (A) + (B)	4,43 %	(266)	(273)	(391)	(930)		(1 187)

L'échéancier des dettes financières à taux variable est détaillé dans le tableau suivant :

En EUR millions	Taux variable			Total
	Inf à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Sup. à 5 ans	
Dettes subordonnées	(1)	0	(221)	(222)
Dettes de financement représentées par des titres	(18)	0	0	(18)
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	(12)	0	(4)	(16)
Total	(31)	0	(225)	(256)

Notation du portefeuille – Exposition au risque de crédit

Le tableau suivant présente le portefeuille obligataire en fonction de la qualité du crédit de leur contrepartie au 31 décembre 2006.

SCOR + REVIOS	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations AFS	4 303	990	687	254	6	51	6 291
Obligations à la juste valeur par résultat	52	28	32	8	1	3	124
Total	4 355	1 018	719	262	8	54	6 415

Exposition aux fluctuations de cours - risque de change

Le tableau ci-après indique la position nette consolidée des actifs et passifs ventilés par devise :

En EUR millions	Actifs	Passifs	Position nette
Euro	9 617	8 976	641
Franc suisse	101	159	(57)
Livre sterling	1 002	927	75
Yen japonais	102	62	40
Dollar US	5 955	4 798	1 158
Dollar canadien	644	417	227
Dollar australien	62	41	21
Dollar Singapour	72	18	54
Dollar Hong-Kong	13	36	(23)
Autres devises	1 152	1 034	118
Total Bilan	18 721	16 468	2 253

Sensibilité aux taux de change et aux taux d'intérêt

L'analyse de la sensibilité des taux de change présente une variation instantanée de 10 % des cours de change des devises autres que celles irrévocablement fixées contre Euro par rapport à leurs cours respectifs au 31 décembre 2006 et 2005 en conservant toutes les autres variables constantes. À la clôture 2006, l'appréciation (dépréciation) de l'euro contre les autres monnaies aurait donné une baisse (augmentation) avant impôt de EUR 454 millions de la juste valeur des placements financiers (EUR 426 millions au 31 décembre 2005).

L'analyse de la sensibilité des taux d'intérêt présente un changement instantané des taux d'intérêt du marché avec un scénario d'augmentation ou de diminution de 100 points de base par rapport à leur niveau du 31 décembre 2006 et 2005 en conservant toutes les autres variables constantes. A la clôture 2006, l'augmentation (la diminution) de 100 points de base de taux d'intérêt du marché aurait généré une diminution (augmentation) de EUR 181 millions de la juste valeur des instruments financiers avant impôt (EUR 204 millions au 31 décembre 2005).

En EUR millions	2006			2005		
	Valeur nette comptable	Risque de change variation de 10 % des taux de change	Risque de taux d'intérêt variation de 100 points de base des taux d'intérêt	Valeur nette comptable	Risque de change variation de 10 % des taux de change	Risque de taux d'intérêt variation de 100 points de base des taux d'intérêt
Augmentation						
Obligations AFS	6 291	(420)	(176)	5 233	(393)	(201)
Actions AFS	814	(19)	(1)	763	(21)	0
Obligations JVR	124	(3)	(4)	166	(1)	(3)
Actions JVR	111	(8)	0	196	(7)	0
Instruments dérivés	37	(4)	0	35	(3)	0
Total						
Diminution						
Obligations AFS	6 291	420	176	5 233	393	201
Actions AFS	814	19	1	763	21	0
Obligations JVR	124	3	4	166	1	3
Actions JVR	111	8	0	196	7	0
Instruments dérivés	37	4	0	35	3	0
Total						

Sensibilité au risque sur actions

Pour l'ensemble des titres détenus, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un OPCVM, l'analyse de la sensibilité du résultat du Groupe à une baisse de 10 % de l'indice de référence FTSEurofirst 300, serait de EUR -11 millions en résultat et EUR -81 millions en capitaux propres, comme présenté dans le tableau suivant :

En EUR MILLIONS	POSITION D'ACTION TIERCES OU OPCVM ACTIONS	IMPACT D'UNE BAISSSE DE 10 % DU MARCHÉ ACTION
Position à l'actif	925	(92)
- Dont AFS	814	(81)
- Dont JVR	111	(11)

Triangle de liquidation des provisions techniques

Le triangle de liquidation des provisions techniques "dommages" sur cinq ans, en net de rétrocessions, est présenté ci-dessous :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Provisions de sinistres initiales brutes ⁽¹⁾	8 402	8 244	7 045	6 135	6 310	5 778
Provisions de sinistres initiales rétrocedées	1 462	1 313	691	533	554	490
Provisions de sinistres initiales nettes ⁽¹⁾	6 940	6 930	6 353	5 602	5 755	5 288
Paiements effectués (cumul)						
1 an après	2 514	2 627	1 425	896	1 000	
2 ans après	4 496	3 735	2 119	1 569		
3 ans après	5 425	4 557	2 666			
4 ans après	6 309	5 029				
5 ans après	6 591					
Provisions de sinistres révisées						
1 an après	8 161	8 191	6 776	5 917	5 987	
2 ans après	8 832	8 133	6 762	5 988		
3 ans après	8 927	8 418	6 866			
4 ans après	9 117	8 543				
5 ans après	9 273					
Cumul excédents/insuffisances avant évolution des primes	(2 333)	(1 613)	(512)	(386)	(231)	
Pourcentage avant évolution des primes	(34) %	(23) %	(8) %	(7) %	(4) %	
Évolution des primes	1 247	708	370	371	386	
Cumul excédents/insuffisances après évolution des primes	(1 086)	(904)	(142)	(15)	155	
Pourcentage après évolution des primes	(16) %	(13) %	(2) %	(0) %	3 %	
Provisions de sinistres brutes révisées au 31/12/2006	11 559	10 352	7 742	6 764	6 706	
Retrocession révisée au 31/12/2006	2 285	1 809	876	776	719	
Provisions révisées nettes au 31/12/2006	9 273	8 543	6 866	5 988	5 987	
Cumul excédents/insuffisances brut	(3 156)	(2 108)	(697)	(629)	(396)	
Évolution des primes acquises brutes	1 309	849	477	405	381	
Cumul excédents/insuffisances brut après évolution des primes	(1 848)	(1 259)	(220)	(223)	(15)	
Pourcentages	(21,99) %	(15) %	(3,13) %	(3,64) %	(0,23) %	

(1) Provisions de sinistres en normes françaises retraitées en normes IFRS

Concentration géographique des risques d'assurances

Hauteur de l'exposition à la catastrophe ⁽¹⁾

Pays concernés – décembre 2006

(en EUR millions)

100 à 200	USA - Caraïbes - Chili - Taiwan - Colombie - Mexico - Grèce - Jordanie
200 à 300	Turquie - Italie - Canada - Israël - Portugal
300 et plus	Europe - Japon

(1) Calculée sur une perte potentielle maximum pour une période d'engagement donnée avant rétrocession.

La répartition des primes brutes émises établie selon la localisation de la cédante est la suivante :

En EUR millions	Vie		Non-vie	
	2006	2005	2006	2005
	1 181	1 024	1 755	1 383
Europe	689	565	1 025	777
Amérique du Nord	418	393	323	286
Asie-Pacifique et Reste du Monde	75	66	406	320

Concentration par secteur et perte max assurées

	Année se terminant le 31 décembre,			
	Amiante ⁽¹⁾		Environnement ⁽¹⁾	
	2006	2005	2006	2005
Provisions brutes, incluant provisions IBNR	111	111	29	39
% des provisions brutes Non-Vie	1,9 %	1,7 %	0,5 %	0,6 %
Sinistres payés	11	12	3	7
% net des sinistres payés Non-Vie du Groupe	1,0 %	0,7 %	0,1 %	0,4 %

	Année se terminant le 31 décembre 2006	
	Amiante	Environnement
Nombre de sinistres notifiés dans le cadre de traités non-proportionnels et de facultatives	9 051	7 335
Coût moyen par sinistre ⁽¹⁾	12 520	4 033

(1) N'inclut pas les sinistres dont le coût est nul et les sinistres notifiés à titre de précaution et dont le montant n'est pas quantifié

20.3.5.8 Événements postérieurs à la clôture

RENOUVELLEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2007 EN RÉASSURANCE NON-VIE

Les renouvellements du Groupe en réassurance Non-Vie au 1er janvier 2007 sont marqués par une progression de 10 %, en conformité avec le plan de souscription décidé en juin 2006 et dans le respect des règles de souscription et des critères de rentabilité fixés par le Groupe. L'environnement est caractérisé par une bonne tenue des conditions de couverture et de tarification, malgré l'augmentation du niveau de rétention des cédantes, l'évolution des choix de réassurance vers des couvertures non proportionnelles et la centralisation des achats de protection liée à la concentration du secteur des assurances primaires. La progression du Groupe s'explique par la consolidation des positions avec ses clients existants, les relèvements de notation à un niveau de solvabilité A par AM Best, Moody's et Fitch au second semestre 2006, le renforcement des équipes de souscription, notamment au sein du pôle Spécialités et la mobilisation des équipes de souscription dans la recherche de nouveaux clients. La progression par pôle de réassurance Non-Vie s'élève à + 9 % en Traités, + 18 % en Spécialités et + 10 % en Business Solutions. Par zone

géographique, la zone Europe enregistre sur son portefeuille de Traités et Spécialités une hausse de environ + 7 %, la zone Amériques de environ + 30 % et la zone Asie-Pacifique de environ + 22 %.

REGROUPEMENT D'ACTIONS

Le 3 janvier 2007, les actions de la Société ont été regroupées par échange de 10 anciennes actions SCOR d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 chacune (les "Actions Anciennes") contre 1 nouvelle action SCOR d'une valeur nominale de EUR 7,8769723 chacune. Suite à ce regroupement, un nombre limité d'Actions Anciennes restera coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, jusqu'au 3 juillet 2007. Le 3 janvier 2009, les Actions Anciennes restantes seront annulées.

GROUPAMA

Le 21 janvier 2007, GROUPAMA S.A. a cédé hors marché 18 177 754 Actions Nouvelles correspondant à 15,35 % du capital de la Société. Suite à cette cession, GROUPAMA S.A. et ses filiales détiennent dorénavant 794 781 Actions Nouvelles de la Société (soit 0,67 % du capital et des droits de vote).

CONVERIUM

Le 19 février 2007, SCOR a annoncé avoir acquis 32,9 % du capital de la société Converium Holding AG ("Converium") et avoir approché le Conseil d'Administration de Conve-

rium et sa direction pour discuter d'un projet de rapprochement entre Converium et SCOR (le "Rapprochement") visant à créer le 5^e réassureur multi-branche au niveau mondial en termes de primes brutes émises. Pour SCOR, ce rapprochement accélèrera le développement des deux sociétés et sera créateur de valeur pour toutes les parties prenantes.

Le 26 février 2007, la Société a publié une annonce préalable d'une offre publique mixte d'achat et d'échange en Suisse (l'"Offre") portant sur toutes les actions nominatives composant le capital de Converium détenues par le public, d'une valeur nominale de 5 francs suisses chacune, en ce compris les actions Converium susceptibles d'être émises avant la fin de la Durée de l'Offre (incluant tout délai supplémentaire d'acceptation de l'Offre), et à l'exclusion des actions Converium détenues par Converium et ses filiales et de celles admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (NYSE) de la bourse de New York (Etats-Unis d'Amérique) à travers un programme d'American Depositary Shares (ADS) (les "Actions Converium").

Il s'agit pour le Groupe SCOR d'une nouvelle étape dans le développement de sa croissance. Ce rapprochement stratégique a pour but la réalisation des objectifs suivants :

- offrir aux clients un niveau de sécurité de niveau "A+" à l'horizon 2010 ;
- offrir aux actionnaires une rentabilité de fonds propres de 900 points de base au-delà du taux sans risque sur le cycle ;
- assurer une diversification très forte sur le plan des lignes de métiers et des marchés, entre Vie et Non-Vie, permettant de réduire les besoins de capital résultant de l'application future de la directive Solvabilité II et améliorer le profil de risque du Groupe ;
- accroître les compétences présentes dans le Groupe et diversifier la gamme de services offerte aux clients ;
- atteindre la taille critique sur les principaux marchés de réassurance et profiter des opportunités de croissance.

Ce Rapprochement donnerait naissance à un groupe organisé en réseau à partir de trois plateformes en Europe (Paris, Zurich et Cologne) et deux centres de souscription aux USA et à Singapour.

Cet ensemble d'objectifs est reflété dans le nouveau Plan Stratégique du Groupe pour 2007-2010 "Dynamic Lift" qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de SCOR le 3 avril 2007.

TEMPÊTE KYRILL

Sur la base d'informations préliminaires provenant principalement de clients de SCOR Global P&C sur le marché allemand, le Groupe évalue la charge technique avant impôts de la tempête Kyrill entre EUR 25 et 30 millions.

20.3.6 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est partie à un seul contentieux relatif à des sinistres anciens de nature environnementale. Cependant, le Groupe le considère comme suffisamment provisionné sur la base des informations dont il a connaissance à ce jour.

Il y a lieu de signaler, par ailleurs, les contentieux suivants

Aux États-Unis :

La filiale américaine SOREMA North America Reinsurance Company (aujourd'hui GSNIC) a été assignée devant l'U.S.

Federal District Court du New Jersey, en décembre 2002, par les sociétés Dock Resins Corporation et Landec Corporation, qui contestent notamment un refus de couverture opposé par GSNIC en ce qui concerne l'interruption d'activité dont les plaignantes auraient été victimes. GSNIC a présenté une demande reconventionnelle pour escroquerie et fausse déclaration qui, en cas de succès, annulerait la police et préserverait les droits de GSNIC de recouvrer les frais de procédure. Les plaignantes réclament des dommages et intérêts d'un montant non déterminé mais en tout état de cause supérieur au plafond de couverture de USD 15 millions prévu par la police d'assurance. Cette police a été rétrocédée à 80 % à des entités extérieures au Groupe. GSNIC a payé la partie non contestée du sinistre. Le 27 janvier 2006, les requêtes aux fins d'obtenir une ordonnance en référé partielle et des demandes reconventionnelles déposées par les différentes parties ont été soutenues, et les décisions rendues par l'U.S. Federal District Court ont été très favorables aux défendeurs. La Cour a en effet fait droit à la requête de GSNIC en vue d'obtenir une ordonnance en référé partielle et a rejeté l'ensemble des demandes allant à l'encontre de cette requête, fondées sur un refus de couverture de prétendue mauvaise foi, ainsi que l'allégation selon laquelle GSNIC aurait conspiré avec ses consultants afin de rejeter sans juste motif la demande d'assurance. De plus, les demandes de dommages et intérêts supplémentaires à titre punitif (*punitive damages*) ou à titre extracontractuels et la demande de prise en charge des frais d'avocat ont également été rejetées. La demande reconventionnelle des demandeurs aux fins d'obtenir une ordonnance de référé partielle relative aux moyens de défense (*affirmative defense*) de GSNIC concernant la fraude à l'assurance a été rejetée. En conséquence de ces décisions, les demandeurs ne disposent plus que de la possibilité d'agir en justice à l'encontre de GSNIC sur un fondement contractuel, basé sur la police d'assurance. Ce litige a fait l'objet d'une transaction au cours du second semestre 2006 pour un montant de USD 3,75 millions.

Certains fonds Highfields – Highfields Capital LTD, Highfields Capital I LP et Highfields Capital II LP (les "Fonds Highfields") - ont introduit en août 2006, en qualité d'anciens actionnaires minoritaires d'IRP Holdings Limited, une requête à l'encontre de SCOR devant la Superior Court de l'Etat du Massachusetts. Cette requête, notifiée à SCOR le 18 octobre 2006, fait état d'accusations de fraude et de violations de la loi de l'Etat du Massachusetts dans le cadre de l'entrée par les Fonds Highfields dans le capital d'IRP Holdings Limited en décembre 2001 et des modalités de fixation du prix auquel les Fonds Highfields ont par la suite revendu leur participation, opération qui a été hautement profitable pour les Fonds Highfields. Les dommages et intérêts, y compris punitifs (*punitive damages*), dus, le cas échéant, ne sont pas quantifiables à ce jour. Cette action est similaire à une précédente action judiciaire introduite en mars 2004 devant la U.S. District Court of Massachusetts, que cette cour avait rejetée en raison d'une exception d'incompétence le 16 août 2006. Dans sa décision du 21 mars 2007, la Cour Supérieure de l'Etat du Massachusetts a fait droit à la demande de SCOR de repousser l'application demandée par Highfields de dommages punitifs conduisant à doubler ou tripler le montant des dommages et intérêts calculé par le plaignant et faisant l'objet de sa réclamation. Le juge a, en revanche, rejeté la requête en incompétence de SCOR fondée sur l'applicabilité de la seule loi Irlandaise au pacte d'actionnaires qui liait Highfields à SCOR, ainsi que la demande de SCOR tendant à faire déclarer comme infondées les accusations de Highfields concernant la fraude et le dol par omission. La demande de SCOR d'appliquer la prescription à la plainte d'Highfields n'a pas encore été jugée. SCOR maintient que l'action d'Highfields est sans fondement et entend continuer à se défendre avec vigueur.

À partir d'octobre 2001, différents procès ont été intentés et des demandes reconventionnelles ont été déposées afin de déterminer si l'attaque terroriste sur le WTC le 11 septembre 2001 a constitué un ou deux événements aux termes de la couverture applicable émise au profit des bailleurs du WTC et autres person-

nes. Bien que SCOR en tant que réassureur ne soit pas partie à ces procès, la compagnie cédante, Allianz Global Risks U.S. Insurance Company ("**Allianz**"), qui a assuré une partie du WTC et qui est réassurée par SCOR, est partie à ce contentieux.

Les deux premières phases du procès se sont terminées en 2004. À l'issue de la première phase, il a été jugé que neuf des douze assureurs impliqués étaient tenus par la définition du terme "événement" comme signifiant que l'attaque du WTC constituait un seul événement. Allianz n'était pas partie dans cette première phase, mais l'a été dans la seconde phase du procès. Le jury de New York nommé dans le cadre de la seconde phase du procès a rendu le 6 décembre 2004 un verdict selon lequel l'attaque des tours du WTC le 11 septembre 2001 constituait deux événements selon les termes de la police d'assurance dommages émise par Allianz et par huit autres assureurs des tours du WTC. SCOR, en tant que réassureur d'Allianz, considère que ce verdict va à l'encontre des termes et conditions de la police d'assurance en vigueur ainsi que de la volonté des parties. Il a été fait appel du verdict du jury devant la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ("*U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*").

Le 18 octobre 2006, la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit* a confirmé le verdict rendu par le Jury selon lequel l'attaque des tours du WTC constituait deux événements distincts selon les termes de la police d'assurance dommage émise par Allianz. Allianz a formé un recours contre la décision de la *U.S. Court of Appeals for the Second Circuit*.

Le verdict de la deuxième phase du litige n'a pas déterminé le montant des dommages dus par les assureurs. Une procédure distincte d'évaluation supervisée par un tribunal est en cours afin de déterminer le montant dû par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC. La décision finale de la procédure d'évaluation est attendue fin 2007 ou début 2008.

Pour le calcul initial de nos provisions, nous avons considéré que la tragédie du WTC constituait un seul événement aux termes de la convention d'assurance sous-jacente. En conséquence du verdict du jury décrit ci-dessus dans la deuxième phase du procès, nous avons augmenté notre niveau de provisions sur la base des estimations des *claims adjusters* d'Allianz. Le montant brut des provisions est passé de USD 355 millions au 31 décembre 2003 à USD 422 millions au 31 décembre 2004 et le montant net de rétrocession de USD 167,5 millions à USD 193,5 millions. Ces montants n'ont pas évolué de façon significative en 2005. Compte tenu des décisions prises au cours de la procédure d'évaluation du montant des indemnités dues par les assureurs pour les dommages résultant de la destruction des tours du WTC, le Groupe a porté le montant brut de ses provisions à USD 480 millions au 31 décembre 2006 et évalue de façon continue le montant de ses provisions au regard de l'évolution des procédures en cours. En outre, la Société a émis deux lettres de crédit pour un montant global de USD 145 320 000 au profit d'Allianz le 27 décembre 2004, tel que requis par Allianz pour garantir le paiement à la cédante si le verdict du jury n'était pas infirmé par la Cour d'Appel Fédérale pour le Deuxième Circuit ou si le processus d'évaluation mis en place sous le contrôle d'un tribunal en 2005 conduisait à une augmentation des sommes à payer dans le futur.

En milieu d'année 2006, certains locaux du WTC ont intenté une action devant la cour de l'État de New York afin que soit déclaré que le transfert partiel des droits à reconstruction du WTC au profit du Port Authority of New York & New Jersey (le "**Port Authority**") n'affecterait pas l'obligation des assureurs, au titre de la police d'assurance dommages, d'indemniser à hauteur des coûts de remplacement toute reconstruction entreprise par le Port Authority. Allianz a déposé une requête afin de déclarer l'action irrecevable. La cour de l'État de New York en charge de ce procès ne s'est pas encore prononcée

sur la requête d'Allianz. En novembre 2006, la cour a demandé aux parties de participer à une médiation sous l'autorité d'un ancien magistrat nommé par la cour. Bien que SCOR ne soit pas partie à l'action, SCOR a accepté de prendre part à la médiation, en sa qualité de réassureur, afin d'assister dans cette médiation sa compagnie cédante Allianz.

- Le Groupe est également engagé dans diverses procédures d'arbitrage relatives à la souscription d'affaires, aujourd'hui en run off :

- En janvier 2005, Continental Casualty Company (CCC), une filiale de CNA, avait entamé une procédure d'arbitrage afin d'obtenir une déclaration selon laquelle six contrats conclus avec Commercial Risk Re-Insurance Company (CRRC) devraient contenir une clause usuelle dite d'insolvabilité ("*Insolvency clause*").

Ce contentieux est clos à la suite d'une commutation globale entre SCOR et CNA. La clôture de ce contentieux est sans impact matériel au plan comptable.

- En août 2005, certaines filiales américaines de Royal & Sun Alliance ("**RSA**") ont initié quatre procédures d'arbitrage contre Commercial Risk Re-Insurance Company Limited et Commercial Risk Reinsurance Company Ltd ("**Commercial Risk**") relatives à sept traités de réassurance conclus entre ces filiales de RSA et Commercial Risk. RSA soutient que les dispositions des contrats n'ont pas été respectées et demande le paiement des sommes dues au titre de ces contrats, des intérêts et des frais engagés, pour un montant d'environ USD 23 millions. Commercial Risk a contesté devoir ces montants et soutient que les demandes d'indemnisation concernent des sinistres n'entrant pas dans le champ d'application et non couverts par les termes des traités. Les audiences des deux arbitrages sont fixées en mars et juin 2007. Ces sinistres sont dûment provisionnés.

- Fin février 2006, Security Insurance Company of Hartford, Orion Insurance Company et d'autres filiales de Royal Insurance Company (Security of Hart-

ford) ont engagé une procédure pour rupture de contrat contre SCOR Reinsurance Company ("**SCOR Re**") devant la Cour Suprême de l'État de New York, afin de recouvrer une somme d'environ USD 48,9 millions représentant le solde de prétendues pertes liées à des sinistres, qui serait due au titre de deux traités en quote-part conclus entre les parties (les "**Traités**").

SCOR Re demande que la Cour Suprême rende une fin de non-recevoir ou, alternativement, sursoie à statuer et demande que les différends portés devant la Cour soient soumis à un arbitrage, conformément aux clauses compromissoires contenues dans les Traités. Une fin de non-recevoir a été rendue et il a été décidé de soumettre ces différends à arbitrage. Le panel d'arbitres a été constitué et une première réunion d'organisation est prévue en mai 2007. L'audience devrait avoir lieu fin 2007 ou début 2008. Les sinistres, objets de ce contentieux, sont dûment provisionnés.

- En février 2006, SCOR a reçu une notification d'arbitrage de la part de la captive d'un laboratoire pharmaceutique concernant le règlement d'un sinistre en responsabilité civile d'un produit du laboratoire. SCOR a contesté devoir ce montant et soutient que la captive n'est pas tenue d'indemniser le laboratoire pharmaceutique. L'arbitrage est en phase de recherche et de demandes réciproques d'informations. Une audience sur le fond est aujourd'hui prévue au deuxième trimestre 2008. Ce sinistre est dûment provisionné.

En Europe :

SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE), en tant que réassureur d'une compagnie d'assurance, est partie à un procès dans le cadre d'un contrat d'assurance vie d'un montant d'environ EUR 4,5 millions, au bénéfice d'une personne tuée en 1992. Un tribunal espagnol a condamné en juin 2001 la cédante de SCOR au paiement d'environ EUR 16 millions au titre de la police d'assurance, y compris les intérêts depuis 1992 ainsi que les dommages et intérêts. Suite à cette décision, SCOR VIE a constitué une provision technique d'un montant de EUR 17,7 millions au titre de l'exercice 2001. Une décision contraire ayant été rendue en faveur de la cédante en mai 2002 par la Cour d'appel de Barcelone, le litige a été porté par les ayants droit de la victime devant la Cour suprême espagnole. La provision a été maintenue à fin décembre 2006.

L'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") a initié une enquête le 21 octobre 2004 au sujet de l'information financière et des transactions sur le marché ayant entouré l'émission des OCEANES en juillet 2004. L'AMF a, par ailleurs, initié une enquête le 5 octobre 2005 sur le marché du titre SCOR à compter du 1^{er} juin 2005. La Société n'a pas reçu d'informations complémentaires concernant ces enquêtes à ce jour.

La Société SCOR a fait l'objet à partir de février 2005, d'une vérification de comptabilité portant sur la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre

2003. Cette vérification a donné lieu le 21 décembre 2005 à une première proposition de redressement portant, hors intérêts de retard, sur un rappel de la base imposable de l'impôt sur les sociétés au titre de 2002 de EUR 26 870 073,77, sur un rappel de la retenue à la source de l'article 119 bis 2 du CGI de EUR 5 788 871 et sur un rappel de la taxe sur les salaires de EUR 27 891. La Société a contesté cette proposition de redressement. Cette proposition interruptive de prescription a été suivie en 2006 d'une proposition définitive portant également sur l'exercice 2003. SCOR a répondu le 26 septembre 2006 à cette proposition définitive. Aucune provision n'a été enregistrée pour ces montants.

L'A.C.A.M. a réalisé un contrôle de la société SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) durant le premier semestre 2006. L'A.C.A.M. a rendu un rapport sur SCOR Global Life en juillet 2006 à l'issue duquel des recommandations d'amélioration ont été formulées par SCOR Global Life le 12 octobre 2006 et acceptées par l'A.C.A.M.

Le Groupe est régulièrement partie à des procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre normal de ses activités. Néanmoins, à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'existe pas, au 31 décembre 2006, à la connaissance de la Société, d'autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité et le résultat d'exploitation du Groupe

20.4. Vérification des informations financières historiques

20.4.1. Attestation de vérification des informations financières historiques

20.4.1.1 En ce qui concerne les comptes sociaux de SCOR

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) les pages 100 à 101 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2006 sous le numéro D.06-0159 pour le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ; et

(ii) les pages 92 à 93 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2005 sous le numéro D.05-0481 pour le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 est reproduit ci-dessous :

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Scor SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.6 à 1.7 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les comptes non reçus des cédantes, les comptes de régularisation actif et passif, et les provisions techniques. Les modalités de détermination

de ces estimations sont relatées dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier celles retenues par les actuaires internes à la société, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

- Les notes 1.21 à 1.25 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des titres de participation, des instruments dérivés et les dépréciations correspondantes.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches d'évaluation de ces actifs, mises en œuvre par la société et décrites dans les notes de l'annexe, et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, procédé à des tests pour vérifier l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies par la société.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- La note 6 aux états financiers précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note 6 aux états financiers fournit une information appropriée. Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

• S'agissant des risques et litiges nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans la société permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes également assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de cette approche étaient décrites de manière appropriée dans les notes 6 et 16 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements pris en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG AUDIT
Pierre PLANCHON

MAZARS & GUÉRARD
Lionel GOTLIB

20.4.1.2 En ce qui concerne les états financiers consolidés du Groupe

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

(i) les pages 71 à 72 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2006 sous le numéro D.06-0159 pour le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ; et

(ii) les pages 55 à 56 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2005 sous le numéro D.05-0481 pour le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 est reproduit ci-dessous :

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SCOR relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport :

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations

significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la partie 20.3.5.2 - recours à des estimations et - principes et méthodes comptables particuliers aux opérations de réassurance, les notes 7, 8, et 11 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les comptes non reçus des cédantes, les provisions techniques, et les commissions d'acquisition des opérations de réassurance. Les modalités de détermination de ces estimations sont relatées dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier celles retenues par les actuaires internes et externes, et confirmées par l'étude de l'actuariat Groupe, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

- La partie 20.3.5.2 "regroupements d'entreprise", "évaluation de certains actifs incorporels/corporels à la juste valeur" et "écarts d'acquisition et regroupements d'entreprise", et la note 1 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des écarts d'acquisition et de la valeur d'acquisition des portefeuilles de réassurance vie, et les dépréciations correspondantes constatées durant l'exercice.

La société procède une fois par an à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1 aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 1 donne une information appropriée.

L'obtention du rating AM Best A- aux Etats-Unis en septembre 2006 ainsi que nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées.

- La partie 20.3.5.1(a) "Acquisition de Revios Rückversicherung AG" décrit les modalités et hypothèses retenues pour la détermination de la valeur du portefeuille de contrats, de l'actif net, et par différence avec le prix d'acquisition, de l'écart d'acquisition négatif comptabilisé par résultat suite à l'acquisition du groupe Revios.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par le management et par les actuaires internes de la Société et à revoir les calculs conduisant à l'évaluation retenue par la société. Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable de cette évaluation.

- La partie 20.3.5.2 "actifs immobiliers", "placements financiers" et "instruments dérivés et instruments de couverture", et les notes 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des placements et des instruments dérivés.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches d'évaluation de ces actifs et instruments mises en œuvre, décrites dans les notes de l'annexe, et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, procédé à des tests pour vérifier l'application de ces modalités.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues.

- La partie 20.4.5 - impôts, et les notes 15 et 23 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des actifs d'impôts différés.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des actifs d'impôt différés selon les modalités décrites dans la partie 20.4.5 - impôts. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la partie 20.4.5 - impôts donne une information appropriée.

- S'agissant des risques et litiges nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans le Groupe permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes également assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de cette approche étaient décrites de manière appropriée dans la partie 23.7.6 "Faits exceptionnels et litiges".

- La partie 20.4.5 - écarts actuariels sur

les engagements de retraite, engagements de retraite et avantages assimilés, et les notes 13 et 14 aux états financiers précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires internes et externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la partie 20.4.5 - écarts actuariels sur les engagements de retraite, engagements de retraite et avantages assimilés, et les notes 13 et 14 fournissent une information appropriée. Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 4 avril 2007

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

Pierre PLANCHON

MAZARS & GUÉRARD

Lionel GOTLIB

20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

L'ensemble du Document de Référence a fait l'objet d'une lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes adressée à SCOR.

Le Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L. 225-37 du Code

de commerce figurant en Annexe B a fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes de SCOR figurant également en Annexe B.

La liste des conventions réglementées conclues en 2006 au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce figurant au Paragraphe 19 fera l'objet d'un rapport spécifique des commissaires aux comptes.

Les informations financières *pro forma* figurant au Paragraphe 20.2 ont fait l'objet d'une attestation de vérification des commissaires aux comptes.

20.4.3. Source des informations financières n'étant pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur et indication de l'absence de vérification

Non applicable.

20.5. Date des dernières informations financières vérifiées

31 décembre 2006.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Non applicable.

20.7. Politique de distribution des dividendes

Exercice	Dividende par		Taux de distribution %	Revenu global			
	Actions Anciennes ⁽¹⁾ (EUR)	Actions Nouvelles ⁽²⁾ (EUR)		Par Actions Anciennes ⁽¹⁾		Par Actions Nouvelles ⁽²⁾	
				Personnes physiques et société mère (EUR)	Autres (EUR)	Personnes physique et société mère (EUR)	Autres (EUR)
2003	0	0	NA	NA	NA	NA	NA
2004 ⁽³⁾	0,03	0,30	35,80 %	0,03	0,03	0,30	0,30
2005	0,05	0,50	36,50 %	0,05	0,05	0,50	0,50
2006	0,08	0,80	37,50 %	0,08	0,08	0,80	0,80

(1) Les montants par Actions Anciennes indiqués pour le dividende de l'exercice 2006 est purement indicatif, le capital de SCOR étant, depuis le 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Nouvelles.

(2) Les montants par Actions Nouvelles indiqués pour les périodes antérieures au 3 janvier 2007 sont des montants ajustés à partir des montants correspondant d'Actions Anciennes afin de refléter l'effet du regroupement d'actions décrit au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence, comme si celui-ci avait eu lieu antérieurement à la période couverte par les informations fournies dans le présent tableau, le capital de SCOR étant antérieurement au 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Anciennes. L'ajustement a eu lieu par division du montant correspondant exprimé en Actions Anciennes, le résultat étant arrondi à l'entier inférieur.

(3) L'avis fiscal a été supprimé en 2004.

La résolution qui sera présentée à l'Assemblée générale annuelle qui approuvera, au cours du premier semestre 2007, les comptes de l'exercice 2006 prévoit la distribution d'un dividende de EUR 0,80 par Actions Nouvelles au titre de l'exercice 2006.

Le délai de prescription des dividendes est de 5 ans. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont attribués à l'administration des domaines.

Voir également le Paragraphe 20.3.5.5 - Annexe aux états financiers consolidés - Note 26 : Résultat par action.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Se reporter au Paragraphe 20.4.6 – Faits exceptionnels et litiges.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Se reporter :

- aux Paragraphes 9.2.1.1(c) et 20.4.6 en ce qui concerne l'impact de la tempête Kyrill sur la situation de la Société.
- au Paragraphe 12 en ce qui concerne les renouvellements en réassurance Non-Vie au 1^{er} janvier 2007 ;
- au Paragraphe 5.2.2 en ce qui concerne l'acquisition de 32,9 % du capital de Converium et au Paragraphe 5.2.3 en ce qui concerne l'Offre publique – Principaux investissements à venir.

À l'exception de ces informations, il n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2006 aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe.

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social

21.1.1 Montant du capital souscrit et informations complémentaires

Date	Montant du capital souscrit (en EUR)	Nombre d'actions en circulation
1 ^{er} janvier 2006	763 096 713	968 769 070 Actions Anciennes
31 décembre 2006	932 673 759	1 184 051 084 Actions Anciennes
2 janvier 2007	932 673 756	1 184 051 080 Actions Anciennes
3 janvier 2007	932 673 756	1 18 405 108 Actions Nouvelles

Toutes les actions SCOR en circulation sont intégralement libérées.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2006, dans sa dix-septième résolution, de regrouper les actions composant le capital social de SCOR à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de EUR 7,8769725 (les **"Actions Nouvelles"**) pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de EUR 0,78769723 par action (les **"Actions Anciennes"**) et à la décision du Conseil d'administration de la Société en date du 7 novembre 2006, le Président et Directeur général a constaté, les 15 décembre 2006 et 7 janvier 2007 :

– que le regroupement des actions SCOR interviendrait le 3 janvier 2007 ; et

– que, préalablement au regroupement, le capital social serait réduit d'un montant nominal de EUR 3, correspondant au montant nominal des 4 actions SCOR (en conséquence de l'annulation de 4 actions auto détenues afin d'obtenir un nombre d'Actions Anciennes en circulation qui soit un multiple de 10).

Par conséquent, à la date du Document de Référence, le capital social de SCOR est de EUR 932 673 756 divisé en 118 405 108 actions d'une valeur nominale de EUR 7, 8769723 chacune.

Le regroupement a eu lieu le 3 janvier 2007 par échange automatique de dix (10) Actions Anciennes contre une (1) Action Nouvelle. Une part résiduelle du capital social, correspondant aux Actions Anciennes formant rompus dans les

portefeuilles respectifs des actionnaires, continue d'être cotée et échangée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous forme d'Actions Anciennes, afin de permettre aux porteurs d'Actions Anciennes de céder ou de compléter leurs rompus. Les Actions Nouvelles leur correspondant sont détenues par la Société et sont échangeables sur demande des porteurs d'Actions Anciennes jusqu'au 3 janvier 2009. La clôture de la ligne de cotation des Actions Anciennes interviendra le 3 juillet 2007. Les Actions Nouvelles correspondant aux Actions Anciennes dont le regroupement n'aurait pas été demandé par leurs actionnaires le 3 janvier 2009 seront vendues en bourse par SCOR, les Actions Anciennes leur correspondant étant annulées.

NOMBRE D' ACTIONS AUTORISÉES DANS LE CADRE DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET DE PLANS D' OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

	Au 31 déc. 2005	Au 31 déc. 2006	À la date du Document de Référence		
	(Actions Anciennes)	(Actions Anciennes)	(Actions Nouvelles)	Date de jouissance des Océane	Date d'amortissement normal
Océane					
	100 000 000	104 700 000	10 470 000	02/08/2004	01/01/2010
Plans d'options de souscription d'actions				Date de disponibilité des options	Date d'expiration
04/09/1997	806 014	794 901	79 459	04/09/2002	03/09/2007
28/02/2003	1 170 713	1 101 350	110 119	28/02/2007	27/02/2013
03/06/2003	1 628 777	1 496 955	149 347	03/06/2007	02/06/2013
25/08/2004	5 540 000	5 035 848	503 503	26/08/2008	25/08/2014
16/09/2005	7 005 000	6 535 513	653 515	16/09/2009	16/09/2015
14/09/2006	NA	8 398 541	839 685	15/09/2010	14/09/2016
14/12/2006	NA	2 525 000	252 500	15/12/2010	14/12/2016
Total	116 150 504	130 588 108	13 058 128		

AUTORISATIONS D'ÉMISSION D' ACTIONS ACCORDÉES PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2006

	- Nombre initialement autorisé	- Nombre résiduel au 31 décembre 2006	- Nombre résiduel à la date du Document de Référence
8 ^e résolution (Autorisation d'émission d'actions dans le cadre d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)	300 000 000 Actions Anciennes (16 mai 2006) 84 717 986 Actions Anciennes (31 déc 2006) 8 471 798 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)		
10 ^e résolution (Autorisation d'émission d'actions réservée à personnes dénommées)	5 000 000 Actions Anciennes (16 mai 2006) 5 000 000 Actions Anciennes (31 décembre 2006) 500 000 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)		
11 ^e résolution (Autorisation d'émission d'actions dans le cadre de plans d'option de souscription d'action)	14 500 000 Actions Anciennes (16 mai 2006) 3 945 000 Actions Anciennes (31 décembre 2006) 394 500 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)		
12 ^e résolution (Autorisation d'émission dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites)	14 500 000 Actions Anciennes (16 mai 2006) 3 044 000 Actions Anciennes (31 décembre 2006) 304 400 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)		
13 ^e résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe)	5 000 000 Actions Anciennes (16 mai 2006) 5 000 000 Actions Anciennes (31 décembre 2006) 500 000 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)		
Total	339 000 000 Actions Anciennes (16 mai 2006) 101 706 986 Actions Anciennes (31 décembre 2006) 10 170 698 Actions Nouvelles (Date du Document de Référence)		

Les autorisations d'émission accordées par l'Assemblée générale du 16 mai 2006 expireront le 15 novembre 2007.

Le nombre total d'Actions Nouvelles autorisées à la date du Document de Référence, en ce compris les Actions Nouvelles (i) à émettre en application des plans d'options de souscription d'actions et des OCEANes ou (ii) pouvant être émises en vertu des autorisations en cours s'élève à 23 228 826.

21.1.2 Existence d'actions non représentatives du capital

Non applicable.

21.1.3 Nombre et valeur des actions auto-détenues directement ou indirectement

SCOR a procédé à des achats d'actions pour compte propre destinés à couvrir les plans d'attribution d'actions aux salariés :

- pour un montant de EUR 18 274 000 au cours du premier semestre 2006,
- pour un montant de EUR 11 264 000 au cours du deuxième semestre 2006, et
- pour un montant de EUR 11 444 889 au cours du premier semestre 2007.

SCOR détient à ce jour 2 911 194 Actions Nouvelles propres (équivalentes à 29 111 940 Actions Anciennes) contre 9 110 915 Actions Anciennes au 31 décembre 2005. La valeur nominale de ces actions propres s'élève à EUR 22 931 394 et leur valeur comptable s'élève à EUR 54 843 308.

Le descriptif du programme de rachat d'actions propres mis en œuvre en application de la 5^e résolution de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 16 mai 2006 a été publié par la Société le 5 mai 2006. Le rapport du Conseil d'administration de la Société à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra au cours de premier semestre

2007 sur l'utilisation de la 5^e résolution sera mis à disposition des actionnaires de SCOR dans les conditions prévues par la loi.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Le 21 juin 2004, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de SCOR (OCEANes), sur autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 mai 2004, et a subdélégué à son Président les pouvoirs nécessaires à cette fin. Emis le 2 juillet 2004, suite aux décisions du Président et Directeur général en date des 23 et 24 juin 2004, le montant nominal de cet emprunt est de EUR 200 millions et il est représenté par 100 millions d'OCEANes d'une valeur nominale de EUR 2. Les obligations portent intérêt au taux de 4,125 % payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. L'emprunt a une durée de 5 ans et 183 jours.

Son taux de rendement actuariel brut est de 4,125 % à la date de règlement. Son amortissement s'effectue comme suit :

- amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2010 au prix de EUR 2 par obligation ;
- amortissement anticipé : par rachat en bourse, hors bourse ou offre publique et dans d'autres conditions détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa AMF n° 04-627 le 24 juin 2004.

À tout moment depuis le 2 juillet 2004, les porteurs d'OCEANes peuvent, jusqu'au septième jour précédant leur date d'amortissement normal ou anticipé, demander l'attribution, au gré de la Société, d'actions nouvelles et/ou d'ac-

tions existantes de la Société qui seront libérées et/ou réglées par voie de compensation de leur créance obligataire, à raison d'une action par obligation. Tout obligataire qui n'aurait pas exercé son droit à l'attribution d'actions avant cette date recevra un montant égal au prix de remboursement des obligations.

Le ratio d'attribution d'actions était initialement d'une action par OCEANE. Suite à l'augmentation de capital intervenue le 12 décembre 2006 et au regroupement d'actions intervenu le 3 janvier 2007, ce ratio a été ajusté et est à présent de 0,1047 Action Nouvelle par OCEANE. La conversion de l'ensemble des OCEANes en Actions Nouvelles entraînerait la création de 10 470 000 Actions Nouvelles.

Pour exercer le droit à l'attribution d'actions, les titulaires d'obligations doivent en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte. BNP Paribas Securities Services assure la centralisation de ces opérations.

Toute demande d'exercice du droit à l'attribution d'actions parvenant à BNP Paribas Securities Services en sa qualité de centralisateur au cours d'un mois civil prend effet (i) le dernier jour ouvré dudit mois civil ou (ii) le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement. Les titulaires d'obligations reçoivent livraison des actions le septième jour ouvré suivant la date d'exercice.

Les termes et conditions des OCEANes sont décrits en détail dans le prospectus d'admission visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n° 04-627 et disponible sur le site internet de SCOR (www.scor.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Il n'y a pas eu de conversion d'OCEANes depuis leur émission.

Voir également le Paragraphe 20.3.5.4 – Annexe aux états financiers consolidés - Note 12 : Dettes de financement.

21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Se reporter au Paragraphe 15.1.4 – Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites, au Paragraphe 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes de d'administration et de direction, au Paragraphe 17.3 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, au Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions et au Paragraphe 20.3.5.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

Se reporter aux Paragraphes 5.2.2 et 18.1 pour une description des accords portant sur le capital de SCOR dans le cadre des Apports d'actions Converium.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Se reporter au Paragraphe 15.1.4 – Rémunérations sous forme d'options et d'attribution d'actions gratuites, au Paragraphe 17.2 – Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes de d'administration et de direction, au Paragraphe 17.3 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, au Paragraphe 20.1.5 – Annexe des comptes sociaux – Note 12 : Options de souscription et d'achat d'actions et au Paragraphe 20.3.5.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 25 : Coût des avantages liés aux salariés.

Se reporter aux Paragraphes 5.2.2 et 18.1 pour une description des accords portant sur le capital de SCOR dans le cadre des Apports d'actions Converium.

21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques

Dates	Évolution du capital	Variations				Montants successifs du capital (en EUR)	Prime d'émission (en EUR)	Nombre cumulé d'actions (en Actions Anciennes)	Nombre cumulé d'actions (en Actions Nouvelles)
		Actions Anciennes		Actions Nouvelles ⁽¹⁾					
		Prix d'émission (en EUR)	Nombre	Prix d'émission (en EUR)	Nombre				
	- Exercice d'options de souscription	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant		
	- Conversion d'Océane	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant		
	- Augmentation de capital	1,10	682 724 225	11,00	682 724 225	682 724 225	68 272 422,5		
	- Réduction de capital ⁽²⁾		-			173 933 092	-		
31.12.2004						645 335 978		819 269 070	81 926 907
	- Exercice d'options de souscription	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant		
	- Conversion d'Océane	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant		
	- Augmentation de capital ⁽³⁾	1,56	149 500 000	15,60	14 950 000	117 760 736	105 910 795		
31.12.2005						763 096 713		968 769 070	96 876 907
	- Exercices d'options de souscription	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant		
	- Conversion d'Océane	-	Néant	-	Néant	Néant	Néant		
	- Augmentation de capital ⁽⁴⁾	1,75	215 282 014	17,50	21 528 201	169 577 046,1	207 166 478,4		
31.12.2006						932 673 759		1 184 051 084	118 405 108

(1) Les montants en Actions Nouvelles indiqués pour les périodes antérieures au 3 janvier 2007 sont des montants ajustés à partir des montants correspondant d'Actions Anciennes afin de refléter l'effet du regroupement d'actions décrit au Paragraphe 21.1.1 du Document de Référence, comme si celui-ci avait eu lieu antérieurement à la période couverte par les informations fournies dans le présent tableau, le capital de SCOR étant antérieurement au 3 janvier 2007, intégralement composé d'Actions Anciennes. L'ajustement a eu lieu par division du montant correspondant exprimé en Actions Anciennes, le résultat étant arrondi à l'entier inférieur.

(2) Réduction de capital conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2004, par réduction de la valeur nominale des actions de EUR 1 à EUR 0,78769723, le montant de la réduction du capital étant affecté au compte de réserves indisponibles, afin d'apurer les pertes de l'exercice 2003 non couvertes par (i) la réserve constituée en décembre 2003 après réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions, (ii) la réserve spéciale des plus-values à long terme non affectée à la réserve légale et (iii) le solde des primes liées au capital social antérieurement constituées.

(3) Augmentation de capital essentiellement destinée à financer le rachat des intérêts minoritaires dans IRP – Pour plus d'informations, se reporter au Paragraphe 5.1.5 du Document de Référence. Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF le 21 juin 2005 sous le numéro 05-575.

(4) Cette augmentation de capital a essentiellement eu pour but de financer en fonds propres une partie de l'acquisition par SCOR VIE, filiale à 100 % de SCOR, de 100 % des actions de la société Revios Rückversicherung AG ("Revios"), société de droit allemand, auprès de la société GLOBALE Rückversicherungs-Aktiengesellschaft – Pour plus d'informations sur cette acquisition, se reporter au Paragraphe 5.1.5 du Document de Référence. Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF le 16 novembre 2006, sous le numéro 06-406.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social de l'émetteur (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

a. La réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance, de cession ou de rétrocession de toute nature, en toute branche et en tout pays ; la reprise sous quelque forme que ce soit, de contrats ou engagements de réassurance de toute compagnie, société, organisme, entreprise ou association française ou étrangère, et la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités ;

b. La construction, la location, l'exploitation et l'achat de tous immeubles ;

c. L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, par tous moyens et notamment, par voie de souscription, d'apports d'acquisitions d'actions, d'obligations, de parts sociales, de commandites et autres droits sociaux ;

d. La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions et apports partiels ;

e. L'administration, la direction et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

21.2.2 Résumé des dispositions des statuts et règlements de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

Se reporter au rapport du Président du Conseil d'administration en Annexe B du Document de Référence.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions existantes

Droit aux dividendes

L'Assemblée générale des actionnaires peut décider d'offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende qu'elle met en distribution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, mis en œuvre le 3 janvier 2007, toute Action Ancienne donnera droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Dans toutes les Assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote provient des actions auto-détenues qui n'ont pas le droit de vote.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

Répartition statutaire des bénéfices (Article 19 des statuts)

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, constituées du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, l'Assemblée répartit celles-ci de la manière suivante :

1/ les sommes à porter en réserves en application de la loi ;

2/ toutes sommes que l'Assemblée déciderait d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau ;

3/ le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfiques ou du boni de liquidation.

Clause de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la réglementation française, et notamment l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'Assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'Assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Caractère indivis des actions

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les Assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont exposés dans les statuts de la Société. Selon l'article L. 225-96 al. 1 du Code de commerce, la modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire une approbation à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

21.2.5 Conditions de convocation des Assemblées générales annuelles et des Assemblées générales extraordinaires des actionnaires (article 8 et 18 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Conformément à l'article 8 ("Droits attachés à chaque action") des statuts, pendant le délai de deux ans à compter du regroupement des actions de la Société, mis en œuvre le 3 janvier 2007, toute Action Ancienne donnera droit à une voix et toute Action Nouvelle à dix voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Les statuts ne prévoient par ailleurs pas d'actions permettant un droit de vote double.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat d'un intermédiaire agréé habilité teneur de compte.

Le délai au cours duquel les formalités d'immobilisation des actions au porteur doivent être accomplies est fixé par le Conseil d'administration de la Société. Ce délai est ordinairement de 24 heures.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration de la Société, par télétransmission.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification, et ce dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

21.2.6 Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement du contrôle

Non applicable.

21.2.7 Seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

En sus des obligations légales d'information qui incombent aux actionnaires venant à détenir directement ou indirectement une participation dans le

capital de la Société, tout actionnaire est tenu, sous peine des sanctions prévues aux articles L. 233-7 et L. 233-14 du Code de commerce, d'aviser la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, du nombre total d'actions de celle-ci qu'il possède dans les cinq jours de bourse à compter du

jour où il est détenteur, directement ou indirectement au sens de l'article L.233-7 du Code de commerce d'un nombre d'actions du capital social qui a pour conséquence le franchissement, à la hausse ou à la baisse, d'un seuil de participation correspondant à 2,5 % du capital.

21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital (autres que les dispositions légales)

Non applicable.

22. Contrats importants

Se reporter :

– au Paragraphe 20.3.5 – Annexe aux états financiers consolidés – Notes 17 et 28 ;

– au Paragraphe 19 – Opérations avec des apparentés.

Transaction XXX – SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios)

Comme beaucoup de réassureurs présents sur le marché américain, SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios) a recours à des contrats de rétrocession off-shore afin de gérer au mieux les exigences auxquelles elle est tenue en matière de capital, notamment celles imposées par la réglementation dite XXX. Lorsqu'une cédante américaine rétrocède des risques à un réassureur non américain, la réglementation américaine exige qu'une garantie soit octroyée au profit de la cédante américaine afin que celle-ci puisse réduire ses réserves techniques (*statutory reserve liabilities*). À cette fin, Revios avait recours par le passé à des lettres de crédit à court terme.

Depuis un certain temps déjà, le groupe Revios s'est fixé pour objectif de réduire sa dépendance aux lettres de crédit à court terme au profit d'une solution à plus long terme, non seulement dans le cadre d'une gestion prudente mais également afin de bénéficier d'une solution ayant les faveurs des agences de notation. À ce titre, Revios a mis en place en 2005 un Funding Arrangement ("FA"). Ce FA prend la forme d'un contrat de réassurance conclu avec deux réassureurs externes, London Life et Union Hamilton. London Life agit en qualité d'intermédiaire pour la rétrocession de l'activité de Revios vers ses sociétés offshore. Conformément aux termes du FA, des fonds sont placés en trust au profit de London Life, ce qui permet de réduire ainsi les exigences en termes de lettres de crédit sur une base d'une parité dollar de 1 pour 1.

Le FA repose sur la rentabilité d'un important portefeuille de contrats de réassurance Vie en vigueur. Ainsi, environ 90 % de l'excédent des réserves techniques (*US statutory reserves*) par rapport aux engagements en IFRS de Revios peuvent être couverts par la garantie fournie par le FA, dans la limite du montant maximum de la facilité, soit USD 225 millions.

Le coût du FA est compétitif au regard des facilités de lettres de crédit long terme et est garanti sur 15 ans. Il présente également l'avantage d'être sans recours contre Revios.

Le FA a été mis en place en deux étapes. Lors de la première étape, effective au 1^{er} décembre 2005, un montant de USD 105 millions a été placé en trust en remplacement de lettres de crédit. Dans le cadre de la seconde étape, effective au 30 septembre 2006, USD 96 millions supplémentaires ont été déposés sur ce trust. Afin d'anticiper les exigences croissantes de la réglementation XXX, le FA fournissait, au 31 décembre 2006, des garanties réglementaires pour un montant d'environ USD 222 millions.

Le coût du FA est compétitif au regard des facilités de LOCs long terme et est garanti sur 15 ans. Il présente également l'avantage d'être sans recours contre Revios.

Le FA a été mis en place en deux étapes. Lors de la première étape, effective au 1^{er} décembre 2005, un montant de USD 105 millions a été placé en trust en remplacement de LOC. Dans le cadre de la seconde étape, effective au 30 septembre 2006, USD 96 millions supplémentaires ont été déposés sur ce *trust*. Afin d'anticiper les exigences croissantes de la réglementation XXX, le FA fournissait, au 31 décembre 2006, des garanties réglementaires pour un montant d'environ USD 222 millions.

Contrats d'ouverture de crédit utilisables par émission de lettres de crédit conclues le 25 novembre 2005, respectivement entre BNP Paribas et SCOR, et BNP Paribas et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE)

Deux contrats d'ouverture de crédit en date du 25 novembre 2005 ont été conclus, respectivement entre BNP Paribas et SCOR, et BNP Paribas et SCOR Global Life. L'objet de ces contrats est de garantir l'exécution des obligations de SCOR et SCOR Global Life au titre de leurs opérations de réassurance. Ces ouvertures de crédit sont utilisables par émission de lettres de crédit et/ou contre-garanties (*stand-by letters of credit*) sous forme *revolving* dans la limite d'un montant maximum de USD 85 000 000 pour SCOR et USD 15 000 000 pour SCOR Global Life, et sur une période d'utilisation allant du 4 janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Conventions d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclues le 14 décembre 2005 respectivement entre SCOR et CALYON, et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et CALYON

Aux termes d'une convention conclue avec SCOR, CALYON a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance de SCOR à concurrence d'un montant maximum de USD 100 000 000 sous une forme acceptable par la National Association of Insurance Commissioners américaine ("NAIC"). Aux termes d'une seconde convention conclue avec SCOR Global Life, CALYON a accepté d'émettre des SBLC afin de garantir les engagements de réassurance de SCOR Global Life. L'émission de ces SBLC sur ordre de SCOR Global Life sera imputée sur le montant de l'ouver-

ture de crédit consentie à SCOR. Ces conventions ont été conclues pour une période d'utilisation allant jusqu'au 31 décembre 2008.

L'émission des SBLC en vertu de ces conventions est sujette à la constitution d'un gage de compte d'instrument financier constitué d'OAT ou de bons du Trésor américain représentant 105 % au moins du montant de la SBLC.

Par avenant en date du 30 juin 2006, et faisant suite au traité d'apport en date du 6 avril 2006 par lequel SCOR a fait apport de ses activités de réassurance Non-Vie européenne à SCOR Global P&C, les parties ont convenu que SCOR Global P&C puissent également agir en qualité de donneur d'ordre et ainsi bénéficier de l'émission de SBLC dans le cadre de son activité.

Conventions d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclues le 11 octobre 2004, respectivement entre SCOR et Deutsche Bank, et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et Deutsche Bank

Deux contrats d'ouverture de crédit en date du 11 octobre 2004, tels que modifiés par avenants en date du 16 novembre 2005 et du 12 juillet 2006, ont été conclus, respectivement entre SCOR et Deutsche Bank, et SCOR Global Life et Deutsche Bank. Deutsche Bank a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance de SCOR à concurrence d'un montant maximum de USD 250 000 000 sous une forme acceptable par la NAIC. Aux termes d'une seconde convention conclue avec SCOR Global Life, Deutsche Bank a accepté d'émettre des SBLC afin de garantir les engagements de réassurance de SCOR Global Life. L'émission de ces SBLC sur ordre de SCOR Global Life sera imputée sur le montant de l'ouverture de crédit consentie à SCOR. Ces Conventions ont été conclues pour une période d'utilisation allant jusqu'au 31 décembre 2008.

L'émission de SBLC en vertu de cette convention est sujette à la constitution d'un nantissement de compte d'instruments financiers au profit de Deutsche Bank composé de *US treasury bills* dans les termes et à la hauteur requis par la convention.

Par avenant en date du 12 juillet 2006, et faisant suite au traité d'apport en date du 6 avril 2006 par lequel SCOR a fait apport de ses activités de réassurance Non-Vie européenne à SCOR Global P&C, SCOR Global P&C a été substitué dans l'ensemble des droits et obligations de SCOR au titre de la convention d'ouverture de crédit et peut ainsi bénéficier de l'émission de SBLC dans le cadre de son activité.

Conventions d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclues le 19 décembre 2005, respectivement entre SCOR et Natexis Banques Populaires, et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) et Natexis Banques Populaires

Deux contrats d'ouverture de crédit en date du 19 décembre 2005 ont été conclus, respectivement entre SCOR et Natexis Banques Populaires, et SCOR Global Life et Natexis Banques Populaires. Deutsche Bank a accepté d'émettre des SBLC pour garantir les activités de réassurance de SCOR à concurrence d'un montant maximum de USD 50 000 000 sous une forme acceptable par la NAIC. Aux termes d'une seconde convention conclue avec SCOR Global Life, Deutsche Bank a accepté d'émettre des SBLC afin de garantir les engagements de réassurance de SCOR Global Life. L'émission de ces SBLC sur ordre de SCOR Global Life sera imputée sur le montant de l'ouverture de crédit consentie à SCOR. Ces conventions ont été conclues pour une période d'utilisation allant jusqu'au 31 décembre 2008.

L'émission des SBLC en vertu de ces conventions est sujette à la constitution d'un gage de compte d'instrument financier constitué d'OAT représentant 100 % au moins du montant de la SBLC.

Conventions d'ouverture de crédit utilisables par émission SBLC conclues le 1^{er} décembre 2006 entre SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios), Deutsche Bank et SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE).

Deutsche Bank, SCOR Global Life et SCOR Global Life Rückversicherung AG, filiale à 100 % de SCOR Global Life, ont conclu une convention d'émission de lettres de crédit en date du 1^{er} décembre 2006 à des conditions similaires à celle signée avec SCOR VIE le 11 octobre 2004. Le montant maximal apparent des lettres de crédit au titre de cette convention s'élève à USD 75 000 000. Cette convention a été conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2008.

Selon les termes de cette convention, SCOR Global Life Rückversicherung AG, peut demander à Deutsche Bank, en garantie des engagements que SCOR Global Life Rückversicherung AG ou ses filiales contractent dans le cadre de leurs activités de réassurance, l'émission de SBLC conformes aux exigences de la NAIC.

L'émission de SBLC en vertu de cette convention est sujette à la constitution du nantissement d'un compte d'instrument financier au profit de Deutsche Bank par SCOR Global Life dans les termes et à la hauteur requis par la convention.

Convention d'ouverture de crédit utilisables par émission de SBLC conclues le 23 novembre 2005 entre SCOR Global Life Rückversicherung AG (ex-Revios), Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG et Commerzbank AG et Sanpaolo IMI S.p.A.

Un contrat d'ouverture de crédit en date du 23 novembre 2005 a été conclu par Revios Rückversicherung AG avec Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG et Commerzbank AG et Sanpaolo IMI

S.p.A., la succursale de New York de Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG, agissant en qualité de banque émettrice, HVB Banque Luxembourg Société Anonyme agissant en qualité d'agent de crédit et d'autres instituts de crédit en qualité de prêteurs.

L'objet de ce contrat est de garantir l'exécution des obligations de SCOR Global Life Rückversicherung AG au titre de ses opérations de réassurance aux États-Unis conformément aux exigences de la NAIC. Ces ouvertures de crédit sont utilisables par émission de SBLC dans la limite d'un montant maximum de USD 250 000 000.

Le contrat prévoit que SCOR Global Life Rückversicherung AG fournisse des couvertures en numéraire si sa notation Standard & Poor's devenait inférieure à A- (25 % du montant nominal au titre de chaque SBLC). En cas de manquement (les manquements incluent une notation Standard & Poor's inférieure à BBB+) l'agent de crédit a la possibilité d'annuler la totalité des engagements avec effet immédiat, de déclarer que tout montant dû doit être payé sur demande ou d'exiger que la

Société fournisse immédiatement une couverture en numéraire pour chaque SBLC à hauteur du montant nominal de chaque SBLC et de tous les autres montants dus.

L'ouverture de crédit a pris effet le 23 novembre 2005.

Garanties parentales consenties par SCOR Global Life Rückversicherung AG (anciennement Revios) à ses filiales

SCOR Global Life Rückversicherung AG a émis le 25 novembre 2005 des garanties parentales au profit de certaines des filiales européennes suivantes : SCOR Global Life Reinsurance UK Limited (Royaume-Uni), SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited (Irlande), Sweden Reinsurance Co Ltd (Suède) et SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG (Suisse).

Dans le cadre de ces garanties, qui ont pris effet le 21 novembre pour SCOR Global Life Reinsurance Ireland Limited et le 24 novembre 2005 pour les autres filiales concernées, SCOR Global Life

Rückversicherung AG assumera sans condition les obligations de ces filiales au titre des contrats de réassurance conclus par celles-ci dès lors qu'il n'est pas remédié à un défaut de paiement de plus de 30 jours.

Contrat d'installation du logiciel SAP au sein de SCOR Global Life Rückversicherung AG et de ses filiales

Le contrat FSRI (Phoenix) a été conclu entre SCOR Global Life Rückversicherung AG et MSG Systems AG le 30 juin 2006. L'objet de ce contrat est l'installation du logiciel SAP pour l'administration du portefeuille de réassurance Vie au sein de SCOR Global Life Rückversicherung et de ses filiales. Le contrat prévoit une coopération étroite entre les parties afin de permettre l'incorporation du système dans la base de données de SCOR Global Life Rückversicherung AG et de ses filiales dans le délai imparti. SCOR Global Life Rückversicherung AG peut utiliser le logiciel au sein de toutes ses filiales et succursales et peut le mettre à la disposition du Groupe.

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

23.1. Rapport d'expert

Non applicable.

23.2. Informations provenant d'une tierce partie

La Société atteste que les informations suivantes figurant dans le présent Document de Référence et provenant de tiers ont été fidèlement reproduites et que, pour autant qu'elle le sache et soit en mesure de l'apprécier à la lumière des données publiées par ces tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses :

- Données issues du *Global Reinsurance Highlights* (Edition 2006) produit par Standard & Poors et relatives au classement des intervenants sur le marché de la réassurance figurant aux Paragraphes 5.1.5, 6, 6.3, 6.5 et 9.2 ;
- Notes délivrées par les agences de notation Standard & Poors, Fitch Ratings, AM Best et Moody's, figurant aux paragraphes 6, 6.1.1.6, 6.2.2.1, 6.3, 6.5, 7.1, 9.1, 20.1.1, 20.1.5 et 20.3.6.2.

Les informations reproduites au Paragraphe 25.3 extraites (i) du rapport annuel de Converium sur les états financiers consolidés et audités en normes US GAAP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 publié par Converium sur son site Internet, (ii) du formulaire 6-K déposé par Converium auprès de la Securities and Exchange Commission le 6 mars 2007 et (iii) du communiqué de presse publié par Converium sur son site Internet le 28 février 2007 présentant ses résultats non-audités en US GAAP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 en anglais..

24. Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document de Référence, les statuts ainsi que tout autre document prévu par la loi peuvent être consultés et sont disponibles gratuitement et sur simple demande au siège social de la Société, au 1 avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux.

Le document visé à l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF est intégré dans le Document de Référence et figure en Annexe C – Informations Publiées. Les informations qui y sont citées sont disponibles en téléchargement sur les sites suivants :

- Autorité des Marchés financiers (AMF) : <http://www.amf-france.org>
- Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>
- Securities and Exchange Commission : <http://www.sec.gov/>
- SCOR : <http://www.scor.com/>

25. Informations sur les participations

Se reporter au Paragraphe 7 – Organigramme, au Paragraphe 20.1.5 – Annexe aux comptes sociaux – Note 2.3 – Liste des filiales et participations et au Paragraphe 20.3.5.4 – Annexe aux états financiers consolidés – Note 16 – Informations sur les parties liées.

Au 31 décembre 2006, SCOR détenait par ailleurs indirectement des participations dans les entreprises suivantes, lesquelles ont généré au moins 10 % du résultat net consolidé du Groupe ou dont la valeur comptable représentait plus de 10 % de l'actif net consolidé du Groupe :

	Domaine d'activité	Pourcentage du capital	Capital social émis	Réserves	Résultat courant après impôts	Valeur de la participation	Montant restant à payer pour l'acquisition des actions	Montant des dividendes reçus	Montant des dettes dues à SCOR et par SCOR
SCOR Reinsurance Company (États-Unis)	Réassurance	100	814	75	(54)	431	0	0	0
Total		100	814	75	(54)	431	0	0	0

25.1. Augmentation de la participation dans le capital de ReMark

Le 13 novembre 2006, SCOR a annoncé la signature par SCOR VIE d'un protocole d'accord pour l'acquisition des titres ReMark Group B.V. ("**ReMark**") détenus par la société Miklo Beheer B.V. ("**Miklo**"), pour EUR 22,5 millions sous réserve des conditions habituelles, pour augmenter ainsi sa participation au capital de ReMark, qui s'élève à 10,2 % du capital de ReMark depuis 1994. La réalisation de cette augmentation de sa participation dans ReMark est intervenue le 10 janvier 2007, date à compter

de laquelle SCOR Global Life (anciennement SCOR VIE) détient 39,7 % du capital de ReMark et 40,2 % des droits de vote.

Créé en 1984, ReMark est un acteur important dans le domaine de la vente directe d'assurance de personnes. ReMark est présent dans 32 pays grâce à ses treize implantations dans le monde et compte 139 salariés. Le chiffre d'affaires consolidé de ReMark atteint EUR 34,3 millions au 31 décembre

2005 (en hausse de 8,5 % par rapport au 31 décembre 2004) et le résultat net consolidé enregistre une forte progression à EUR 5 millions.

En montant au capital de ReMark, SCOR renforce son partenariat avec un acteur important de la distribution de produits de réassurance Vie. Cette participation permet en outre à ReMark de se développer et d'accompagner le développement du Groupe en réassurance Vie.

25.2. Prise de participation dans le capital de SOFCO

Le 28 décembre 2006, SCOR Global P&C a signé un contrat sous conditions suspensives relatif à l'acquisition d'actions représentant 10,5 % du capital de SOFCO auprès de GECINA pour un montant de EUR 16 204 700. La cession a été réalisée le 30 janvier 2007.

SOFCO est une filiale cotée de GECINA dédiée au portage de murs de cliniques ou d'hôpitaux privés et la prise de par-

ticipation de SCOR Global P&C est intervenue au titre d'une opération de placement de gré à gré auprès de quelques investisseurs institutionnels afin d'accompagner GECINA dans le développement de cette société destinée à l'immobilier de santé qui a pour vocation à opter pour le statut SIIC.

Cet investissement entre dans le cadre d'un accroissement et d'une diversifica-

tion des placements du Groupe à sous-jacents immobiliers. Le Groupe compte rester actionnaire de SOFCO à moyen terme à hauteur d'au moins 10 %. L'option prochaine de SOFCO pour le statut SIIC constitue un élément déterminant de l'investissement du Groupe et la prise de participation à hauteur de 10 % du capital de SOFCO est assortie d'un siège au conseil d'administration.

25.3. Prise de participation dans le capital de CONVERIUM

Voir le Paragraphe 5.2.2 – Principaux investissements en cours pour une description de l'acquisition en cours de blocs d'actions supplémentaires à la participation indiquée dans le présent Paragraphe dans le capital de Converium et le Paragraphe 5.2.3 – Principaux investissements à venir pour une description de l'Offre en cours initiée par SCOR sur les actions Converium. Les informations fournies dans le présent Paragraphe ne tiennent pas compte de ces acquisitions supplémentaires d'actions Converium.

À l'exception des informations relatives au montant restant à payer pour les actions Converium détenues, pour la valeur comptable de la participation au et après le 31 décembre 2006 et au montant des dettes dues à SCOR par Converium ou dues par Converium à SCOR, les informations relatives à Converium contenues dans la présente section ont été extraites du rapport annuel de Converium sur les états financiers consolidés et audités en normes US GAAP au titre de l'exercice clos le

31 décembre 2005 publié par Converium sur son site Internet, du formulaire 6-K déposé par Converium auprès de la Securities and Exchange Commission le 6 mars 2007 et du communiqué de presse publié par Converium sur son site Internet le 28 février 2007 présentant ses résultats non audités en US GAAP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 en anglais.

SCOR atteste avoir fidèlement traduit et reproduit ces informations.

En revanche, SCOR ne saurait être considérée comme ayant pris la responsabilité de l'exactitude et du caractère complet de l'information sur Converium à la date du Document de Référence.

Nom : Converium Holding AG ⁽¹⁾.

Adresse du siège social : Dammstrasse 19, CH-6301, Zoug, Suisse ⁽²⁾.

Capital social émis : CHF 733 447 310 ⁽³⁾.

Pourcentage du capital détenu : 8,3 % ⁽⁴⁾.

Montant restant à payer pour les actions Converium détenues : Non applicable.

Valeur comptable de la participation au 31 décembre 2006 (en ce qui concerne les actions Converium acquises avant le 31 décembre 2006) : CHF 8 175 000.

Valeur comptable de la participation au 19 février 2007 (en ce qui concerne les actions Converium acquises entre le 1er janvier 2007 et le 19 février 2007) : CHF 223 212 862 ⁽⁵⁾.

Montant des dettes dues à SCOR par Converium: Non applicable.

Réserves au 31 décembre 2006 : USD 632,3 millions ⁽⁶⁾.

Résultat après impôt de l'exercice : USD 57,1 millions ⁽⁷⁾.

À la date du Document de Référence, l'Assemblée générale annuelle ne s'est pas tenue. En conséquence, le montant des dividendes qui seront reçus par le Groupe au titre des actions Converium détenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ne sont pas connus par SCOR.

(1) Source : Rapport annuel 2005 de Converium.

(2) Source : Rapport annuel 2005 de Converium.

(3) Source : Formulaire 6-K déposé par Converium auprès de la Securities and Exchange Commission le 6 mars 2007.

(4) Montant calculé à partir du nombre d'actions Converium émises, telle qu'indiqué dans le formulaire 6-K déposé par Converium auprès de la Securities and Exchange Commission le 6 mars 2007.

(5) Le calcul de la valeur comptable de la participation dans Converium après le 31 décembre 2006 est fait sur la base du prix d'acquisition.

(6) Source : *Gross reserves for unearned premium* extraites du communiqué de presse publié par Converium sur son site internet le 28 février 2007 présentant ses résultats non-audités en US GAAP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 en anglais.

(7) Source : *Net income* extraite du communiqué de presse publié par Converium sur son site internet le 28 février 2007 présentant ses résultats non-audités en US GAAP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 en anglais.

Annexes

Annexe A : Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe

	E & Y				M & G				KPMG				Total			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
CAE																
Scor	657 000	650 500	13 %	13 %	577 440	650 500	31 %	58 %					1 234 440	1 301 000	17 %	21 %
Filiales intégrées globalement	4 230 000	3 680 500	81 %	74 %	516 800	128 500	28 %	12 %	181 717		75 %		4 928 517	3 809 000	67 %	63 %
Missions connexes																
Scor	308 000	624 520	6 %	13 %	777 000	334 871	42 %	30 %					1 085 000	959 391	15 %	16 %
Filiales intégrées globalement			0 %	0 %			0 %	0 %	60 387		25 %		60 387	-	1 %	0 %
Sous total	5 195 000	4 955 520	93 %	93 %	1 871 240	1 113 871	100 %	100 %	242 104	-	90 %	-	7 308 344	6 069 391	95 %	95 %
Autres																
Juridique, fiscal, social	378 000	346 000	7 %	7 %			0 %	0 %	8 029		3 %		386 029	346 000	5 %	5 %
Autres			0 %	0 %			0 %	0 %	17 604		7 %		17 604	-	0 %	0 %
Sous-total	378 000	346 000	7 %	7 %	-	-	0 %	0 %	25 634	-	10 %	-	403 634	346 000	5 %	5 %
Total	5 573 000	5 301 520	100 %	100 %	1 871 240	1 113 871	100 %	100 %	267 738	-	100 %	-	7 711 978	6 415 391	100 %	100 %

Annexe B :

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société

A) ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux préconisations de M. Allan Chapin émises dans le cadre de la mission d'évaluation du fonctionnement Conseil d'administration de la Société en 2003, le Conseil d'administration de la Société s'est notamment fixé les principes suivants :

- la présence au Conseil d'administration de la Société d'une majorité d'administrateurs indépendants, conformément aux standards adoptés par le Conseil d'administration de la Société. En application de ces critères, le Conseil d'administration de la Société comprend dix membres indépendants parmi les treize le composant, à savoir Messieurs Carlo Acutis, Antonio Borgès, Allan Chapin, Daniel Havis, Daniel Lebègue, André

Lévy-Lang, Herbert Schimetschek, Jean Simonnet, Claude Tendil et Daniel Valot ;

- une diversification des compétences. En plus d'experts du monde de l'assurance et de la réassurance, le Conseil d'administration de la Société comprend des membres venus des secteurs de la finance et de l'industrie ;

- une plus grande internationalisation du Conseil d'administration de la Société, avec des administrateurs italien, portugais, autrichien, canadien et américain, disposant d'une large expérience internationale ;

- une amélioration de la circulation de l'information avec les Conseils d'administration des filiales ;

- une réorganisation des Comités du Conseil d'administration de la Société ; et

- une évaluation en profondeur, tous les trois ans, du fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et un point chaque année dans l'intervalle.

Conformément aux préconisations ci-dessus, M. Lévy-Lang a mené une évaluation relative au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2004. La synthèse du questionnaire d'évaluation complété par les administrateurs ainsi que les commentaires de M. Lévy-Lang ont été remis au Conseil d'administration de la Société qui en a pris connaissance au

cours de sa séance du 23 mars 2005. Les conclusions du rapporteur, M. Lévy-Lang sont les suivantes :

Compte tenu de la période de crise vécue par la Société en 2003 et 2004, les appréciations de l'auto-évaluation sont très favorables. Les membres du Conseil d'administration de la Société qui ont connu le Conseil antérieur sont particulièrement sensibles aux progrès réalisés, les autres raisonnent plus par référence à des normes générales de gouvernance.

Les points d'amélioration cités le plus souvent sont :

- l'envoi des dossiers plus tôt et si possible plus complets,

- la clarification du rôle du Comité des Risques : s'il est maintenu, le réunir, sinon, en répartir les responsabilités entre Comité des Comptes et de l'Audit et Conseil d'administration de la Société,

- le processus des nominations au Conseil, la précision et le suivi des conflits d'intérêts,

- le suivi de la politique de rémunération.

Le Président du Conseil d'administration a mandaté, lors de sa séance du 16 mai 2006, M. Jean Simonnet afin de procéder à une nouvelle évaluation du Conseil d'administration de la Société. Les résultats de cette évaluation seront remis au Conseil d'administration de la Société en 2007.

B) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La liste des membres du Conseil d'administration de la Société à ce jour figure dans le tableau ci-dessous.

Nom	Âge*	Date de nomination	Fin de mandat
Denis Kessler	54	4/11/02	2007
Carlo Acutis	68	15/5/03	2009
Antonio Borgès	57	15/5/03	2007
Allan Chapin	65	12/5/97 ⁽²⁾	2011
Daniel Havis	51	18/11/96 ⁽²⁾	2011
Daniel Lebègue	63	15/5/03	2009
Helman Le Pas de Sécheval ⁽¹⁾	41	3/11/04	2009
André Lévy-Lang	69	15/5/03	2009
Herbert Schimetschek	69	15/5/03	2007
Jean-Claude Seys	68	15/5/03	2009
Jean Simonnet	70	2/3/99 ⁽²⁾	2011
Claude Tendil	61	15/5/03	2007
Daniel Valot	62	15/5/03	2007

(1) M. Helman Le Pas de Sécheval a été coopté en tant qu'administrateur en remplacement de M. Jean Baligand par le Conseil d'administration de la Société du 3 novembre 2004 et sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale du 31 mai 2005.

(2) Mandat renouvelé le 31 mai 2005.

* Au jour du Document de Référence.

M. Georges Chodron de Courcel, 56 ans, Directeur général délégué de BNP-Paribas, occupe la fonction de Censeur depuis le 15 mai 2003, son mandat a été renouvelé jusqu'en 2007 par l'Assemblée générale du 31 mai 2005.

À l'occasion du Conseil d'administration de la Société tenu le 31 mars 2004, il a été procédé à un point d'étape relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil. Un nouveau règlement intérieur (le "Règlement Intérieur") a été formalisé afin de renforcer ou préciser les orientations prises. Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reprises ci-dessous :

Mission du Conseil d'administration de la Société

Au terme de ce Règlement Intérieur, le Conseil d'administration de la Société détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il se réunit au minimum 4 fois par an. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. De plus, le Conseil d'administration de la Société fixe le montant et la nature des cautions, avals et garanties que peut donner le Président et Directeur général au nom de la Société.

Tenue des réunions du Conseil d'administration de la Société

Au moins cinq jours avant toute réunion du Conseil d'administration de la Société, le Président et Directeur général est tenu de communiquer aux Administrateurs un dossier de travail comprenant toute information leur permettant de participer aux délibérations de manière éclairée et utile sur l'ordre du jour. Par ailleurs, en dehors des réunions du Conseil, le Président et Directeur général est tenu de communiquer aux Administrateurs les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et les Administrateurs peuvent adresser des demandes d'informations auprès du Président et Directeur général. En outre, les Administrateurs peuvent demander au Président et Directeur général de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société lors de ces réunions.

Tenue des réunions par voie de visioconférence ou de télécommunication

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article 84-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, le Règlement Intérieur permet au Conseil de tenir ses réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Indépendance des administrateurs

La notion d'indépendance des administrateurs est désormais appréciée en considération des principaux critères suivants, dérivés des recommandations du rapport AFEP/MEDEF⁽¹⁾ :

1. ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de SCOR et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
2. ne pas avoir perçu de SCOR une rémunération supérieure à EUR 100 000 au cours des cinq dernières années, à l'exception des jetons de présence ;
3. ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle SCOR détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié a été désigné en tant que tel ou un mandataire social de SCOR (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
4. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de SCOR ou de son Groupe ou pour lequel SCOR ou son Groupe représente une part significative de l'activité. La part significative correspond à une contribution à

(1) "Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées", publiée en octobre 2003.

l'activité égale à la moins élevée des deux sommes suivantes : plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société ou un montant supérieur à EUR 100 millions ;

5. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;

6. ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

7. ne pas être administrateur de SCOR depuis plus de douze ans ;

8. ne pas représenter un actionnaire de la Société détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de l'indépendance de chaque administrateur au regard des critères évoqués ci-dessus :

Critère	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Denis Kessler	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Carlo Acutis	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Antonio Borgès	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Allan Chapin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Daniel Havis	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Daniel Lebègue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Helman le Pas de Sécheval	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
André Lévy-Lang	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Herbert Schimetschek	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jean-Claude Seys	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jean Simonnet	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Claude Tendil	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Daniel Valot	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Droits et obligations des administrateurs

Les administrateurs peuvent bénéficier à leur demande d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité. Ils s'engagent à assister avec assiduité aux réunions du Conseil, des Comités dont ils peuvent être membres et des Assemblées Générales des actionnaires. Enfin, ils ont l'obligation d'exprimer leur opposition lorsqu'il estime qu'une décision du Conseil d'administration de la Société est de nature à nuire à la Société.

Loyauté et conflit d'intérêt

Le règlement intérieur interdit aux administrateurs d'accepter de la Société ou du Groupe des avantages de nature à remettre en cause son indépendance et leur impose de rejeter toute pression des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, créanciers, fournisseurs ou autre tiers. Les administrateurs s'engagent à soumettre au Conseil d'administration de la Société toute convention relevant de l'article L. 226-38 du Code de commerce. En cas de conflit d'intérêt, l'administrateur informe complètement et préalablement le Conseil. Il est tenu de s'abstenir de participer au débat.

Cumul des mandats

Le Règlement Intérieur impose aux candidats administrateurs d'informer le Conseil des mandats qu'ils détiennent, le Conseil ayant pour mission de contrôler que les règles sur le cumul des mandats sont respectées. Une fois nommés, les administrateurs doivent informer le conseil de toute nomination à un mandat social dans un délai de cinq jours suivant leur nomination. Enfin, chaque année, les administrateurs doivent informer le Conseil dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice de la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de cet exercice.

Des informations sur les mandats détenus par les administrateurs de SCOR sont disponibles dans le Document de Référence de SCOR pour l'exercice 2006, Paragraphe 14.1.1.

Limitation et interdiction des interventions sur les titres SCOR

Le Règlement Intérieur reprend les principales recommandations des autorités de marché en ce qui concerne les interventions par les administrateurs sur les titres de leur société.

Tout d'abord, le Règlement Intérieur reprend les dispositions légales et

réglementaires imposant la confidentialité sur les informations privilégiées dont pourraient avoir connaissance les administrateurs lors de l'exercice de leurs fonctions.

Ensuite, le Règlement Intérieur leur fait obligation d'inscrire au nominatif les actions SCOR qu'eux-mêmes ou leurs enfants mineurs non-émancipés détiennent au moment de leur entrée en fonction ou acquises ultérieurement. Enfin, un certain nombre d'interdictions d'intervention sur les titres SCOR sont édictées par le Règlement Intérieur :

- d'une part, il est fait défense aux administrateurs d'intervenir sur les titres SCOR lorsqu'ils détiennent une information, qui lorsqu'elle sera rendue publique, est susceptible d'avoir une incidence sur le cours de bourse. Cette interdiction se poursuit deux jours après que cette information ait été rendue publique par communiqué de presse ;

- d'autre part, il est fait défense aux administrateurs d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur les titres de la Société pendant certaines périodes sensibles qui leur sont notifiées par la Société ou pendant toute

période précédant un événement important affectant la Société et de nature à influencer sur le cours.

Enfin, les administrateurs sont tenus de déclarer à SCOR les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, directement ou par personne interposée, pour leur compte propre ou pour un tiers, par leur conjoint ou par un tiers disposant d'un mandat.

C) RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Au cours de l'exercice 2006, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 7 fois :

1. mercredi 11 janvier 2006;
2. mardi 21 mars 2006;
3. mardi 16 mai 2006;
4. mercredi 21 juin 2006;

5. mardi 4 juillet 2006;
6. mardi 29 août 2006; et
7. mardi 7 novembre 2006.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Conseil d'administration de la Société au cours de l'année 2006

Membres du Conseil	Taux d'assiduité (en %)
Denis Kessler	100
Carlo Acutis	71
Michèle Aronvald (1)	57
Antonio Borgès	57
Allan Chapin	86
Daniel Havis	86
Daniel Lebègue	100
Helman le Pas de Sécheval	100
André Levy-Lang	86
Herbert Schimetschek	71
Jean-Claude Seys	86
Jean Simonnet	71
Claude Tendil	86
Daniel Valot	86
Georges Chodron de Courcel	57

(1) Le mandat de Michèle Aronvald est arrivé à expiration le 24 juin 2006.

D) COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de SCOR, dans sa séance du 15 mai 2003, a créé quatre Comités consultatifs chargés de préparer les délibérations du Conseil d'administration de la Société et de lui faire des recommandations dans des domaines spécifiques.

Le **Comité Stratégique** est composé de Denis Kessler, Président, Allan Chapin*, Daniel Lebègue*, Helman Le Pas de Sécheval⁽¹⁾, André Lévy-Lang*, Jean-Claude Seys*, Claude Tendil* et Daniel Valot*. Selon le Règlement Intérieur, il est composé de six à dix membres dési-

gnés par le Conseil d'administration de la Société et choisis parmi les Administrateurs et les Censeurs. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le 3 avril 2007, le Conseil d'administration a décidé que l'ensemble des membres du Conseil d'administration serait membre du Comité stratégique.

Il a pour mission d'étudier les stratégies de développement du Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession d'un montant supérieur à EUR 100 millions.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compré-

hension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant limitée au point d'ordre du jour le concernant. Le Président du Comité doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du Comité pour l'examen des points susceptibles de poser un problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Au cours de l'année 2006, le Comité Stratégique s'est réuni trois fois.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité Stratégique au cours de l'année 2006 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Denis Kessler	100
Allan Chapin	100
Daniel Lebègue	33
Helman Le Pas de Sécheval	100
André Levy-Lang	0
Jean-Claude Seys	100
Claude Tendil	100
Daniel Valot	100

* Administrateur indépendant.

(1) M. Le Pas de Sécheval a été nommé en qualité de membre du Comité Stratégique le 3 novembre 2004 en remplacement de M. Jean Baligand, qui a démissionné le 18 août 2004.

Le **Comité des Comptes et de l'Audit** est composé de Daniel Lebègue*, Président, d'André Lévy-Lang*, d'Antonio Borgès et de Helman le Pas de Sécheval***. Le 3 avril 2007, le Conseil d'administration a décidé que Daniel Valot* serait également membre du Comité des Comptes et de l'Audit. Selon le Règlement Intérieur, il est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'administration de la Société et choisis parmi les administrateurs et les censeurs. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Il a pour mission d'examiner la sincérité financière du Groupe, le respect des procédures internes ainsi que les contrôles et diligences effectués par les commissaires aux comptes et par la direction de l'audit interne.

Le Comité des Comptes et de l'Audit s'est doté d'un règlement intérieur faisant ressortir deux missions essentielles :

- Missions comptables avec notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan, le pilotage de

la sélection et la rémunération des commissaires aux comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et financière avant qu'il ne soit rendu public ; il peut entendre sur ces sujets les responsables financier et comptable du Groupe, le responsable de l'audit interne et les commissaires aux comptes.

- Missions de déontologie et de contrôle interne. Dans ce cadre, il appartient au Comité des Comptes et de l'Audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au Comité des Comptes et de l'Audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables.

Le Président du Comité peut convoquer toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent à la bonne compréhension d'un point donné, la présence et l'information de cette personne étant limitée au point d'ordre du jour le concernant. Le Président du Comité doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du Comité pour l'examen des points susceptibles de poser un problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Le règlement intérieur du Comité d'audit de SCOR a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 18 mars 2005 et prévoit que l'ensemble des membres du Comité d'audit seront choisis parmi les administrateurs indépendants, sous réserve des aménagements prévus par les textes applicables.

Au cours de ses sept réunions en 2006, le Comité des Comptes et de l'Audit a eu à délibérer principalement des sujets suivants : examen des comptes, projet de retrait de la cote aux États-Unis, refinancement de la dette senior 2007, acquisition de Revios, allocation des capitaux économiques au sein du Groupe, contrats de rétrocession interne entre SCOR, SCOR Global P & C et SCOR VIE, filialisation de l'activité Non Vie par l'apport à SCOR Global P & C des activités européennes de réassurance Non-Vie, constitution de la foncière, prêt entre SCOR et SCOR Global P & C, plan "SOX" de renforcement du contrôle interne, émission de la dette subordonnée, refonte du processus et du système de consolidation, monétisation des IDA en France, garantie Groupama et Cat Bond.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Comptes et de l'Audit au cours de l'année 2006 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Daniel Lebègue	100
Antonio Borgès	71
Helman le Pas de Sécheval	100
André Levy-Lang	71

Le **Comité des Rémunérations et des Nominations** est composé d'Allan Chapin*, Président, André Lévy-Lang* et Georges Chodron de Courcel**. Le 3 avril 2007, le Conseil d'administration a décidé que Claude Tendil serait également membre du Comité des Rémunérations et des Nominations. Selon le Règlement Intérieur, il est composé de trois à cinq membres désignés par le Conseil d'administration de la Société et choisis parmi les administrateurs et les

censeurs. La majorité des membres doit être choisie parmi les Administrateurs indépendants, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. La durée de leur mandat coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Il a pour missions de présenter des recommandations sur les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres du Groupe,

les retraites et les attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'actions gratuites et de formuler des propositions relatives à la composition et à l'organisation du Conseil d'administration de la Société et de ses Comités.

Réuni six fois en 2006, ce Comité a émis des avis sur la mise en place de plans d'attribution et de souscription d'actions pour l'ensemble des salariés du Groupe et les cadres dirigeants, de

* Administrateur indépendant.

** Censeur.

*** M. le Pas de Sécheval est membre non votant au Comité des Comptes et de l'Audit.

plans d'options ainsi que des bonus alloués aux cadres dirigeants de SCOR, la rémunération de Denis Kessler et de Patrick Thourot, les éléments de rémunération des effectifs de Revios Rückversicherung AG (actuelle SCOR Global Life Rückversicherung AG) après

l'acquisition de cette dernière, l'aide au financement de l'exercice du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital pour l'ensemble des salariés du Groupe, une proposition de modification des condi-

tions du régime de retraite sur-complémentaire.

Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'année 2006 :

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Allan Chapin	100
André Lévy-Lang	100
Georges Chodron de Courcel	83

Le **Comité des Risques** est composé de Antonio Borgès, Daniel Havis*, Daniel Lebègue*, André Lévy-Lang*, Jean-Claude Seys*, Claude Tendil et Helman Le Pas de Sécheval.

Il a pour mission d'identifier les risques majeurs auxquels le Groupe est

confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place; il examine les principaux risques techniques et financiers du Groupe. Au cours de l'année 2006, le Comité des Risques s'est réuni une fois et a eu à

délibérer principalement des sujets suivants : organisation "Risk Management" du Groupe, cartographie des risques et protections du Groupe.

Membres du Comité	Taux d'assiduité (en %)
Antonio Borgès	100
Daniel Havis	100
Daniel Lebègue	100
André Levy-Lang	100
Helman le Pas de Sécheval	100
Jean-Claude Seys	100
Claude Tendil	100

E) PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations chiffrées relatives aux rémunérations des mandataires sociaux figurent aux Paragraphes 15 et 17 du Document de Référence de la Société.

Administrateurs

L'Assemblée générale de la Société du 31 mai 2005 a fixé à EUR 800 000 le montant annuel des jetons de présence. Par délibération du 15 mai 2003, le Conseil d'administration a décidé de répartir les jetons de présence à chacun des administrateurs pour moitié à part fixe d'un montant de EUR 20 000, l'autre moitié étant distribuée en fonction de l'assiduité de chacun des administrateurs, à raison de EUR 1 700 par séance et par participant. Une quote-part des jetons de présence est rever-

sée aux censeurs selon les mêmes modalités. Le Directeur général délégué de la Société ne perçoit pas de jetons de présence. Par ailleurs, une somme de EUR 1 700 est versée au titre de la participation aux Comités du Conseil. Par ailleurs, certains administrateurs de SCOR participent, ou ont participé, au Conseil d'administration de filiales du Groupe et ont, à ce titre perçu en 2006 des jetons de présence.

Le règlement des jetons de présence intervient à l'échéance de chaque trimestre.

Outre le Président du Conseil d'administration, les administrateurs ne bénéficient pas des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou des plans d'attribution d'actions gratuites de la Société.

Président et Directeur général

Il n'existe pas de contrat de travail entre M. Denis Kessler et la Société.

Le Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé que le Président et Directeur général :

continuera de percevoir une rémunération fixe annuelle de EUR 500 000 bruts, payable en douze mensualités, et

percevra, à compter de l'exercice 2006 inclusivement, une rémunération variable annuelle, plafonnée à un montant de EUR 1 000 000 bruts, composée :

- d'une rémunération variable annuelle plafonnée à EUR 500 000 bruts, dont le montant annuel sera déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, et

- d'une rémunération variable annuelle plafonnée à EUR 500 000 bruts, dont

le montant annuel sera déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération variable au titre de N sera versée au cours de l'exercice N+1, dès que les comptes de la Société de l'exercice N seront approuvés par l'Assemblée générale.

Au titre de l'exercice 2006, la rémunération variable du Président et Directeur général sera déterminée selon les critères suivants :

- critères personnels : conclusions d'opérations stratégiques, retour à la notation de niveau A- (A.M. Best) et maintien de la notation A- (Standard & Poor's), restructuration du groupe SCOR autour des trois sociétés en cours de création, conduite générale de l'entreprise ; et

- critères financiers : niveau du Return On Equity (RoE) atteint par SCOR, étant précisé que le montant de la rémunération variable sera progressif et proportionnel au chiffre atteint par ce RoE entre 0 % et 10 %, un RoE supérieur ou égal à 10 % donnant droit au montant maximum de la rémunération variable.

En cas de départ en cours d'exercice N :

- la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice N-1 sera payable lors de l'exercice N dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée générale ;

- en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice N sera (i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice N-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice N en cours, et (ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée générale.

En cas de révocation, le Président et Directeur général percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute ver-

sée par la Société au cours des deux ans précédant sa révocation.

En cas de modification dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités et rendant difficiles la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives, et en cas de rupture des relations professionnelles à sa demande, le Président et Directeur général percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des trois ans précédant la rupture. Cette indemnité sera versée sur demande du Président et Directeur général présentée dans un délai de six mois à compter de la réalisation de la modification significative dans la structure du capital social de la Société.

Enfin, il a été décidé lors du Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006 que le Président et Directeur général bénéficiera d'une assurance décès spécifique visant à couvrir les risques inhérents aux fonctions de Président directeur général de la Société d'un montant équivalent à trois années de rémunérations fixe et variable, assurance qui sera souscrite par la Société au profit des membres du COMEX.

Directeur général délégué

Il n'existe pas de contrat de travail entre M. Patrick Thourot et la Société.

Le Conseil d'administration de la Société du 21 mars 2006, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé que le Directeur général délégué :

- continuera de percevoir une rémunération fixe annuelle de EUR 410 000 bruts, payable en douze mensualités et

- percevra, à compter de l'exercice 2006 inclusivement, une rémunération variable annuelle, plafonnée à un montant de EUR 410 000 bruts, composée :

- d'une rémunération variable annuelle plafonnée à EUR 205 000 bruts, dont le montant annuel sera déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs personnels définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administra-

tion de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, et

- d'une rémunération variable annuelle plafonnée à EUR 205 000 bruts, dont le montant annuel serait déterminé en fonction de la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement, en début d'exercice, par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La rémunération variable au titre de N sera versée au cours de l'exercice N+1, dès que les comptes de la Société de l'exercice N seront approuvés par l'Assemblée générale.

Au titre de l'exercice 2006, la rémunération variable du Directeur général délégué sera déterminée selon les critères suivants :

- critères personnels : conclusions d'opérations stratégiques, retour à la notation de niveau A- (A.M. Best) et maintien de la notation A- (Standard & Poor's), restructuration du groupe SCOR autour des trois sociétés en cours de création, contribution à la conduite générale de l'entreprise dans le cadre de ses fonctions ; et

- critères financiers : niveau du Return On Equity ("RoE") atteint par SCOR, étant précisé que le montant de la rémunération variable sera progressif et proportionnel au chiffre atteint par ce ROE entre 0 % et 10 %, un RoE supérieur ou égal à 10 % donnant droit au montant maximum de la rémunération variable.

En cas de départ en cours d'exercice N :

- la totalité de la part variable de sa rémunération relative à l'exercice N-1 sera payable lors de l'exercice N dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée générale ;

- en outre, en cas de révocation, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice N sera (i) déterminé sur la base de la rémunération variable relative à l'exercice N-1 et au prorata en fonction de sa date de départ par rapport à l'exercice N en cours, et (ii) payé dès que les comptes de la Société de l'exercice N-1 seront approuvés par l'Assemblée générale.

En cas de révocation, le Directeur général délégué percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des deux ans précédant sa révocation.

En cas de modification dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de ses responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de son activité et l'exercice normal de ses prérogatives, et en cas de rupture des relations professionnelles à sa demande, le Directeur général délégué percevra une indemnité correspondant à la somme de l'ensemble des éléments fixes et variables de sa rémunération annuelle brute versée par la Société au cours des trois ans précédant la rupture. Cette indemnité sera versée sur demande du Directeur général délégué présentée dans un délai de six mois à compter de la réalisation de la modification significative dans la structure du capital social de la Société.

Avantages de toute nature

Le Président et Directeur général dispose d'une voiture de service avec chauffeur, dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, tous les frais d'assurance, de maintenance et d'essence du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur étant à la charge de la Société. Le Directeur général délégué dispose également d'un véhicule de fonction pour ses déplacements professionnels.

Par ailleurs, le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des avantages en nature suivants :

(a) un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988 ;

(b) une assurance décès ou invalidité permanente "toutes causes" souscrite pour les cadres de direction de la Société en date du 30 juin 1993. La Société procédant actuellement à la renégociation de ce contrat, il est précisé que le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficieraient de

tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant ; et

(c) une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident souscrite en date du 1^{er} janvier 2006 étant précisé que le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficieront de tout contrat qui pourrait se substituer au contrat existant.

Retraites

Aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'a été payée au bénéfice des administrateurs.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient d'une garantie plafonnée de retraite sous condition d'ancienneté de 10 ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence.

Avantages accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Le Président et Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Société.

En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président et Directeur général et/ou le Directeur général délégué conserveront le droit d'exercer les options définitivement acquises qui leur ont été attribuées, dans les délais fixés par le plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et bénéficieront, pour les options qu'ils ne pourraient pas exercer en application de ce plan, d'une indemnité compensant la perte du droit d'exercer les options conformément aux termes de ce plan, dont le montant sera

déterminé par un expert indépendant en appliquant la méthode de valorisation des options dites "Black & Scholes" à la date de leurs départs respectifs.

En cas de révocation ou de modification significative dans la structure du capital social de la Société affectant sensiblement le contenu de leurs responsabilités respectives et rendant difficiles la poursuite de leurs activités respectives et l'exercice normal de leurs prérogatives respectives, et en cas de rupture des relations professionnelles à leur demande, le Président et Directeur général et/ou le Directeur général délégué bénéficieront au titre des actions qui leur auraient été attribuées gratuitement et dont ils ne pourraient bénéficier, d'une indemnité compensant la perte du droit aux actions dont le montant sera équivalent au produit du nombre d'actions concernées par le cours moyen de l'action SCOR à la date de leur départ respectif.

LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts de SCOR ("Direction générale"), le Conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa séance du 18 avril 2002, que la Direction générale de la Société serait assumée, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président et Directeur général et par un Directeur général délégué.

Aucune limitation des pouvoirs du Président et Directeur général, autres que celles prévues par la loi, n'est prévu par les statuts, par une quelconque décision du Conseil d'administration de la Société.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE

Les objectifs de SCOR

Ces procédures ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux

activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de SCOR reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'objectif du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Parmi les différentes limites inhérentes à l'efficacité du contrôle interne relatif à l'établissement des documents financiers, celle concernant les erreurs de décision consécutives au jugement humain est particulièrement élevée dans une société de réassurance. En effet, les données comptables y font l'objet de nombreuses estimations, notamment du fait de la comptabilisation chez le réassureur de réserves pour sinistres soit non encore déclarés aux cédantes ou au réassureur lui-même, soit dont le développement est incertain et sujet à de nombreuses hypothèses. Le dispositif du contrôle interne est de la responsabilité de la Direction générale du Groupe.

Le Groupe s'inspire largement du référentiel COSO pour faire évoluer les dispositifs de contrôle interne et les formaliser. Les trois objectifs généraux recherchés à travers la mise en place de ce référentiel sont d'aboutir à terme à une meilleure efficacité opérationnelle et de sauvegarde des actifs, d'assurer le respect des lois en vigueur et la publication d'états financiers et de données chiffrées fiables. SCOR s'est concentré sur la mise en conformité du dispositif de contrôle interne relatif à l'objectif de fiabilité des informations financières du référentiel COSO. L'uti-

lisation de ce référentiel nous incite à couvrir les cinq composantes mentionnées par le COSO, à savoir : préciser l'environnement de contrôle, réaliser une évaluation des risques, recenser et formaliser les activités de contrôle, présenter le processus d'information et de communication, assurer le pilotage du contrôle interne.

Le renforcement des procédures de contrôle interne au sein du Groupe a été conduit par la Direction de l'Audit Interne. La majeure partie des ressources de cette Direction a été dévolue à cette tâche et à l'amélioration du contrôle.

Ce rapport a été élaboré avec la contribution de la Direction de l'Audit Interne, du Secrétariat Général et de la Direction Financière. Il a été présenté au Comité des Comptes et de l'Audit et au Conseil d'administration de la Société.

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU CONTRÔLE MIS EN PLACE

a) Organisation générale et acteurs du contrôle interne ⁽¹⁾

Organisation générale :

Le Groupe est composé de la Société SCOR et de ses filiales, succursales et bureaux de représentation à travers le monde. La Société SCOR, dont le siège social est à Paris, a des responsabilités :

- de société mère,
- opérationnelles pour la gestion des actifs et pour la réassurance interne des entités opérationnelles du Groupe, et
- fonctionnelles.

Ces activités fonctionnelles ont un champ de responsabilités large s'étendant à toutes les activités du Groupe. Il s'agit de la Direction du Contrôle des Risques Groupe, de la Direction Financière, de la Direction des Systèmes d'Information, du Secrétariat Général et Direction Juridique Groupe, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Affaires Publiques et de la Direction de l'Audit Interne.

La Direction Financière intègre la Direction Plan, Budgets, Résultats ("**PBR**"), ainsi que la Direction de la Communication Financière, la Direction de la Gestion d'Actifs et Corporate Finance et la Direction des Relations Investisseurs.

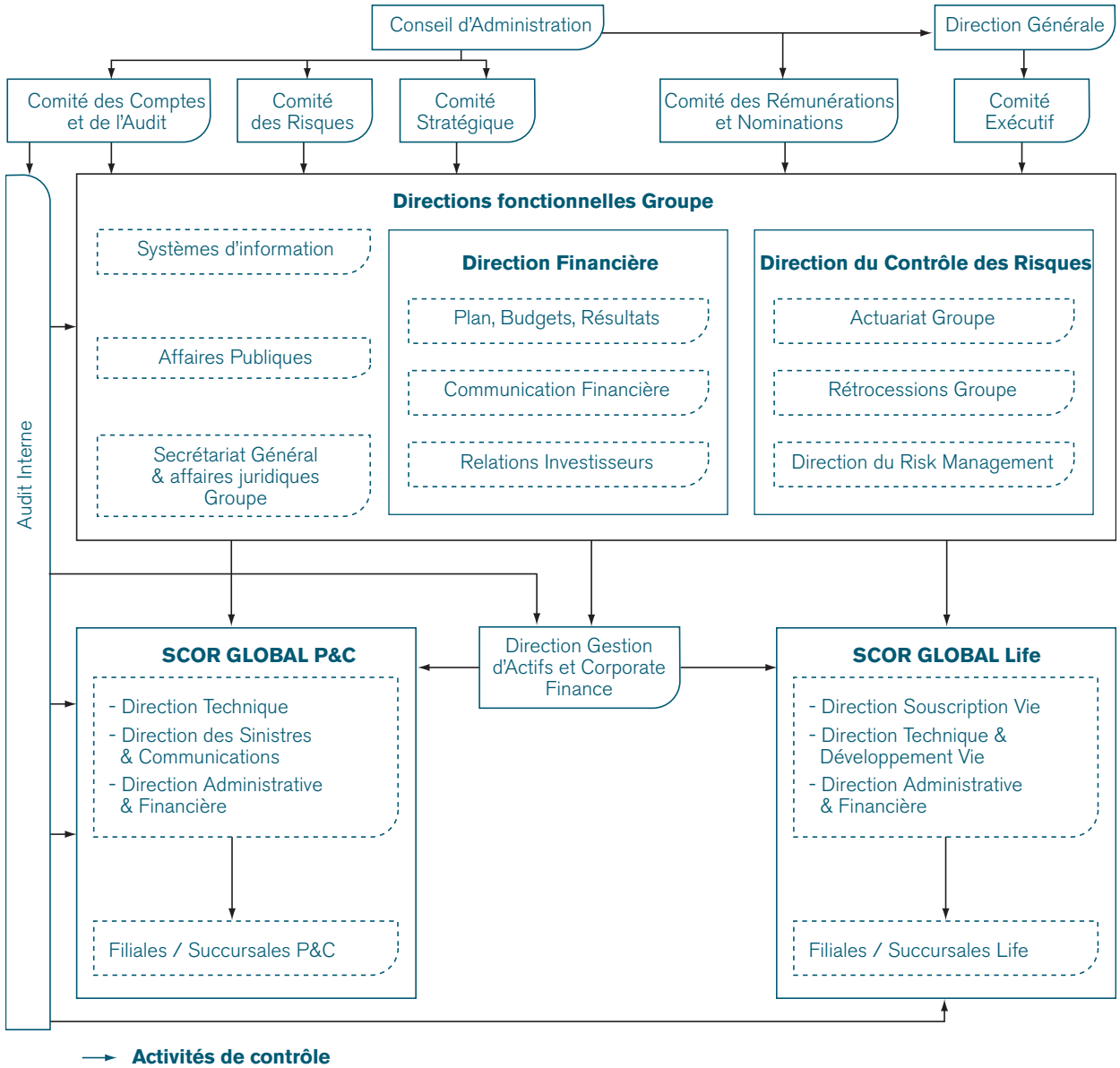
La Direction du Contrôle des Risques Groupe inclut la Direction de l'Actuariat Groupe, la Direction des Rétrocessions Groupe et du Contrôle des Risques Catastrophiques et une nouvelle Direction créée en 2006 : la Direction du Risk Management.

Depuis 2005, les activités opérationnelles de réassurance sont réparties en deux pôles de réassurance : les Traités Non Vie (y compris les affaires Crédit-Caution) et les affaires facultatives en Grands Risques d'Entreprises ont été fusionnés au sein du pôle SCOR Global P & C devenu la société opérationnelle SCOR Global P & C. Le périmètre du second pôle, la réassurance de Personnes (anciennement SCOR VIE), s'est élargi en 2006 avec les activités acquises de Revios. Le nouveau nom de ce pôle, et de la société opérationnelle qui le chapeaute, est SCOR Global Life depuis le 30 novembre 2006. L'intégration de Revios et l'adaptation des structures seront, pour l'essentiel, finalisées en 2007.

Dans le cadre des procédures définies par SCOR, les filiales gèrent une ou plusieurs activités dans des domaines pouvant dépendre d'un ou plusieurs pôles. Néanmoins, la distinction juridique et opérationnelle est assurée par l'existence de succursales couvrant des activités de réassurance Vie à l'étranger relevant directement de SCOR Global Life. Dans le cadre d'une optimisation des structures tant juridiques qu'opérationnelles, les activités de réassurance Non Vie de Paris ont été apportées à la société SCOR Global P & C en 2006. Ces changements continueront en 2007 avec la transformation de certaines filiales européennes en succursales de SCOR Global P & C.

(1) Les Paragraphes qui suivent s'appliquent au groupe SCOR, hors Revios. Les structures du contrôle interne du Groupe élargi seront adaptées en 2007.

Structure du contrôle interne : les acteurs



Les acteurs

Comme synthétisé dans le schéma précédent, le système de contrôle du groupe SCOR est articulé comme suit :

- les entités opérationnelles situées à Paris et les filiales/succursales exercent un contrôle de premier niveau sur l'ensemble des opérations placées sous leur responsabilité hiérarchique,
- les directions fonctionnelles des pôles de réassurance, la Direction de la Gestion d'Actifs et Corporate Finance et les directions fonctionnelles Groupe exercent un contrôle de deuxième niveau dans leur domaine respectif sur les opérations effectuées par les entités opérationnelles,
- la Direction de l'Audit Interne effectue un contrôle de troisième niveau en vérifiant l'efficacité et la pertinence des dispositifs de contrôle interne de premier et de deuxième niveaux dans tous les domaines et pour toutes les entités françaises et étrangères du Groupe.

Dans le cadre de cet environnement, les responsabilités de contrôle sont exercées comme indiqué ci-après par les principaux acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration de la Société s'appuie sur les différents Comités du Conseil, en particulier sur le Comité des Comptes et de l'Audit, pour exercer son pouvoir de contrôle des orientations qu'il a fixées à la Société.
- Les Directions ou départements fonctionnels Groupe exerçant un pouvoir de contrôle ont pour mission de définir et contrôler la mise en œuvre des règles relevant de leur domaine qui s'appliquent à toutes les entités du Groupe. Ainsi :
 - le Chef Actuaire (Direction de l'Actuariat Groupe), directement rattaché au Chief Risk Officer, lui-même placé sous l'autorité du Président et Directeur général, opère un contrôle centralisé des méthodes, outils et résultats des calculs de provisionnement de sinistre pour toute l'activité P & C. Il a pour mission de mettre en œuvre des méthodes normalisées de provisionnement de sinistre pour l'ensemble du Groupe, et de vérifier la cohérence des politiques de provision-

nement au sein du Groupe, en liaison avec les actuaires internes et éventuellement externes. Le Chief Risk Officer, assisté du Chef Actuaire, supervise les provisions de l'ensemble des filiales et succursales et rend compte au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de la Société,

- la Direction des Rétrocessions Groupe et du Contrôle des Risques Catastrophiques, placée sous l'autorité du Chief Risk Officer, établit le plan de rétrocession interne et externe pour l'activité P & C et le met en œuvre. Elle est responsable de sa bonne application et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires,

- la Direction du Risk Management, créée en 2006 et rattachée au Chief Risk Officer, anime un Groupe Risk Management (GRM) chargé de préparer un rapport sur les risques majeurs pour le Comité des Risques. Cette Direction est en outre responsable de la souscription et gestion ou coordination des assurances du Groupe, du plan de continuité d'activité et d'un contrôle de second niveau sur la souscription P & C,

- le contrôle entourant les systèmes d'information du Groupe est assuré par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe qui est doté d'un responsable "Sécurité",

- la Direction Plan, Budgets, Résultats (PBR), rattachée au Directeur financier, est responsable du reporting comptable et financier, du contrôle et du pilotage des résultats mensuels agrégés et trimestriels consolidés, de l'établissement des comptes des sociétés basées à Paris et des comptes consolidés aux normes IFRS,

- l'établissement et la centralisation de toutes les informations financières à destination du marché, des investisseurs, des analystes financiers, et de la presse relèvent des Directions des Affaires Publiques et des relations Investisseurs. Les informations financières à destination des agences de notation sont de la responsabilité de la Direction de la Communication Financière. L'ensemble de ces informations est contrôlé en dernier ressort par la Direction générale.

- Les directions générales des deux pôles de réassurance sont responsables

de la rédaction des guides de souscription communs au monde entier relevant de leur compétence et du contrôle de leur bonne application. Les pôles de réassurance sont par ailleurs en charge de la définition de la politique de gestion des sinistres.

- La Direction de la Gestion d'Actifs et Corporate Finance, au sein de la Direction Financière, gère les investissements de la Société et ceux des filiales européennes et asiatiques. Elle contrôle l'application de la politique d'investissement déterminée par la Direction générale du Groupe et le Directeur financier, a la responsabilité du reporting des investissements pour l'ensemble du Groupe et revoit tous les engagements hors bilan.

- Les filiales, ainsi que les succursales et les bureaux, doivent mettre en œuvre les règles définies par les directions fonctionnelles des pôles de réassurance, la Direction de la Gestion d'Actifs et Corporate Finance et les directions ou départements fonctionnels groupe. Les filiales et succursales effectuent l'ensemble des contrôles de premier niveau liés à la gestion des affaires et s'assurent du respect des contraintes locales réglementaires, comptables et fiscales.

- La Direction de l'Audit Interne, rattachée au Président et Directeur général, est investie des missions principales suivantes :

- informer la Direction générale et les directions opérationnelles et fonctionnelles des dysfonctionnements grâce à la mise en œuvre d'un plan d'audit annuel arrêté par le Comité des Comptes et de l'Audit,

- conseiller les responsables d'entités dans l'établissement de leurs plans d'autocontrôle et participer à la mise en place des procédures et outils nécessaires au contrôle des risques,

- veiller à la pertinence et au respect par les entités opérationnelles et fonctionnelles des procédures de contrôle.

Le projet de renforcement du contrôle interne étant conduit par la Direction de l'Audit Interne, de nombreuses ressour-

ces de cette Direction ont été dévolues à ce projet.

Le Directeur de l'Audit Interne rend compte de son activité au Comité des Comptes et de l'Audit du Conseil d'administration de la Société.

b) Informations synthétiques sur les procédures de contrôle mises en place par SCOR ⁽¹⁾

Les modalités de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de la Société, la politique de souscription, la politique financière, la politique de rétrocession et celle de gestion des sinistres sont définies par la Direction générale du Groupe. Des réunions périodiques des responsables des filiales, des pôles de réassurance et des directions fonctionnelles, permettent d'en rendre compte et d'en vérifier la bonne application. De plus, la maison-mère est systématiquement présente dans les organes d'administration de ses filiales.

Un travail d'analyse et de cartographie détaillée des risques a été initialisé en 2003 et complété en fonction des analyses détaillées des processus opérationnels effectuées depuis. Les risques et les procédures de contrôle de SCOR sont répertoriés et regroupés dans les domaines d'activités suivants :

- la souscription, l'administration des contrats de réassurance et la gestion des sinistres,
- la gestion comptable (cf. c) ci après),
- la gestion des actifs,
- les fonctions "support".

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont définies au niveau du Groupe sur la base des propositions de chaque pôle de réassurance et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription quelle que soit leur localisation. Les étapes suivantes concourent à renforcer le contrôle interne dans ce domaine :

- SCOR utilise un modèle de détermination du capital économique, géré par le Direction du Contrôle des Risques Groupe, nécessaire pour mettre en œuvre sa politique de souscription. Le capital économique est alloué à chaque pôle de réassurance et constitue la référence pour fixer et contrôler la rentabilité attendue de chacun d'entre eux ;

- les plans de souscription, par pôle de réassurance, sont approuvés annuellement par la Direction générale du Groupe ;

- les budgets d'activités qui sont la conséquence des plans de souscription sont établis annuellement ;

- un suivi trimestriel des résultats techniques par marché et filiale est assuré et permet de connaître les résultats techniques par exercice de souscription et par ligne de métier ;

- des guides de souscription, définis par les pôles de réassurance, précisent les capacités de souscription déléguées à chaque entité ainsi que les règles de souscription à respecter. Les affaires sortant du cadre ainsi défini sont soumises à des procédures d'autorisation spéciales. Ces affaires sont examinées par la Direction Technique de SCOR Global P & C pour le pôle de réassurance Non-Vie, par la Direction Technique de SCOR Global Life et les responsables des Business units et du contrôle des risques de SCOR Global Life pour les affaires relevant de ce pôle ;

- la définition d'une politique globale de gestion des sinistres pour l'ensemble des affaires relevant du pôle SCOR Global P & C, ainsi que la gestion des sinistres majeurs, est assurée par la Direction Sinistres et Commutations du pôle SCOR Global P & C. Un Comité "Grands Sinistres", commun aux deux pôles de réassurance et présidé par le Directeur général délégué, se réunit mensuellement pour examiner les grands sinistres du Groupe. Par ailleurs, des audits de services sinistres des clients sont effectués par des experts sinistres des principales entités SCOR ;

- les cumuls de risques de catastrophes sont suivis par chacun des pôles de réassurance. Pour SCOR Global P & C, un comité "CAT", animé par la Direction des Rétrocessions et du Contrôle des Risques Catastrophiques au sein de la Direction du Contrôle des Risques Groupe, alloue les capacités CAT par zone géographique et assure un suivi des expositions. Les risques de tremblement de terre et vent sont gérés par un modèle de marché (Eqecat) sur les zones considérées les plus exposées ;

- les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales fondés sur l'utilisation d'un système commun au Groupe et intégrant de multiples contrôles automatiques. De plus, de nombreux outils de contrôle ont été développés par la Direction des Systèmes d'Information ;

- une procédure spécifique à la réassurance Vie a, par ailleurs, été instaurée en vue de lutter contre le blanchiment, sous la responsabilité du Département de la Prévention des Fraudes et de la Sécurité, lui-même rattaché à la Direction générale de SCOR Global Life. Cette procédure est en cours d'extension à la réassurance Non-Vie.

- Concernant la gestion des actifs :

- des guides d'investissements sont établis et validés annuellement par la Direction générale de SCOR ou de celle de chacune de ses filiales pour les actifs financiers inscrits au bilan de l'entité concernée. Ces guides s'appliquent tant aux équipes de gérants d'actifs basés à Paris qu'à la gestion déléguée à des prestataires externes pour les entités nord-américaines ;

- les décisions d'investissement sont arrêtées au cours d'un Comité d'investissements mensuel. Ces Comités décident des options à prendre sur la nature des investissements et pour se prémunir contre les risques de marché (taux, change, contrepartie) et des options concernant la gestion actif-passif ;

(1) Les Paragraphes qui suivent s'appliquent au groupe SCOR, hors Revios. Les structures du contrôle interne du Groupe élargi seront adaptées en 2007.

- un *reporting* mensuel de l'activité permet de suivre l'évolution des actifs gérés;

- un suivi mensuel des flux financiers et de la situation de trésorerie du Groupe est effectué de façon centralisée par la Direction Gestion d'Actifs et Corporate Finance;

- les systèmes utilisés à Paris permettent d'encadrer les transactions sur valeurs mobilières cotées (piste d'audit, valorisation des instruments). Les méthodes de suivi des actifs et à terme les outils de comptabilisation, vont évoluer en 2007 pour être effectifs en 2008. Des projets relatifs à l'analyse de la performance et de risque des portefeuilles du Groupe, ainsi qu'à la centralisation des données, sont ainsi actuellement en cours.

• Les fonctions "support" regroupent tant les activités de budget-prévisions, que celles relatives au domaine juridique, aux systèmes d'information, aux ressources humaines et aux services généraux. Parmi celles-ci :

- le Secrétariat Général – Direction Juridique Groupe exerce une fonction de contrôle à différents niveaux. Il lui appartient spécialement de veiller à la conformité, tant aux lois et règlements qu'aux règles internes, des décisions, engagements et pratiques de SCOR. Cette mission intéresse particulièrement l'organisation juridique des entités du Groupe, la passation des contrats et le suivi des contentieux majeurs. Il assume également le contrôle du respect des obligations déclaratives du Groupe et de ses filiales dans les différents pays où le Groupe est implanté;

- le domaine des systèmes d'information revêt une importance cruciale pour

SCOR qui a mis en place depuis 1995 et fait évoluer un système d'information mondial intégrant les activités de souscription, la comptabilité (technique, générale, consolidée), la gestion financière, le marketing (constitution d'une base de données des clients de SCOR). Un responsable Groupe est spécialement affecté à l'ensemble des questions de sécurité des systèmes d'information. Des audits périodiques des applications et procédures de sécurité informatiques sont effectués. Un plan de secours informatique a été défini, incluant un site central de secours et de sauvegarde situé en dehors du siège social de SCOR. SCOR a procédé depuis 2005 à l'amélioration de ses procédures de contrôle en se fondant sur le référentiel COBIT (Control objectives for information and technology) pour couvrir les risques, répertoriés dans les 12 processus majeurs du COBIT, relatifs aux développements de programmes, aux évolutions de programmes, à l'exploitation et aux accès aux programmes de données;

- le système de contrôle budgétaire est organisé de la façon suivante : une lettre de cadrage est envoyée par la Direction générale à chaque entité précisant les orientations à suivre en lien avec la stratégie arrêtée pour le Groupe. Des réunions de validation des prévisions interviennent ensuite impliquant les responsables des entités, la Direction générale et la Direction PBR. Un suivi trimestriel des consommations budgétaires est assuré pour chaque entité du Groupe et par nature de frais généraux;

- concernant les locaux de SCOR, les réglementations très contraignantes applicables aux immeubles de grande

hauteur imposent des contrôles périodiques, réalisés soit en interne, soit par des prestataires extérieurs.

SCOR s'est doté :

• depuis 1996, d'un Code d'éthique diffusé à l'ensemble du personnel. Celui-ci rappelle les valeurs et principes fondamentaux du Groupe et constitue un guide pour résoudre les questions de droit et d'éthique auquel un salarié peut être confronté. Il aborde, notamment, la confidentialité des affaires, l'utilisation d'informations privilégiées, la communication financière, les relations avec nos clients et nos concurrents ou les conflits d'intérêt. Ce code est en cours d'actualisation;

• depuis avril 2003, d'une Charte de l'Audit fixant le rôle, le champ, les principes et les modalités d'intervention de la Direction de l'Audit Interne et rappelant les responsabilités des entités opérationnelles et fonctionnelles du Groupe dans le contrôle de leurs activités;

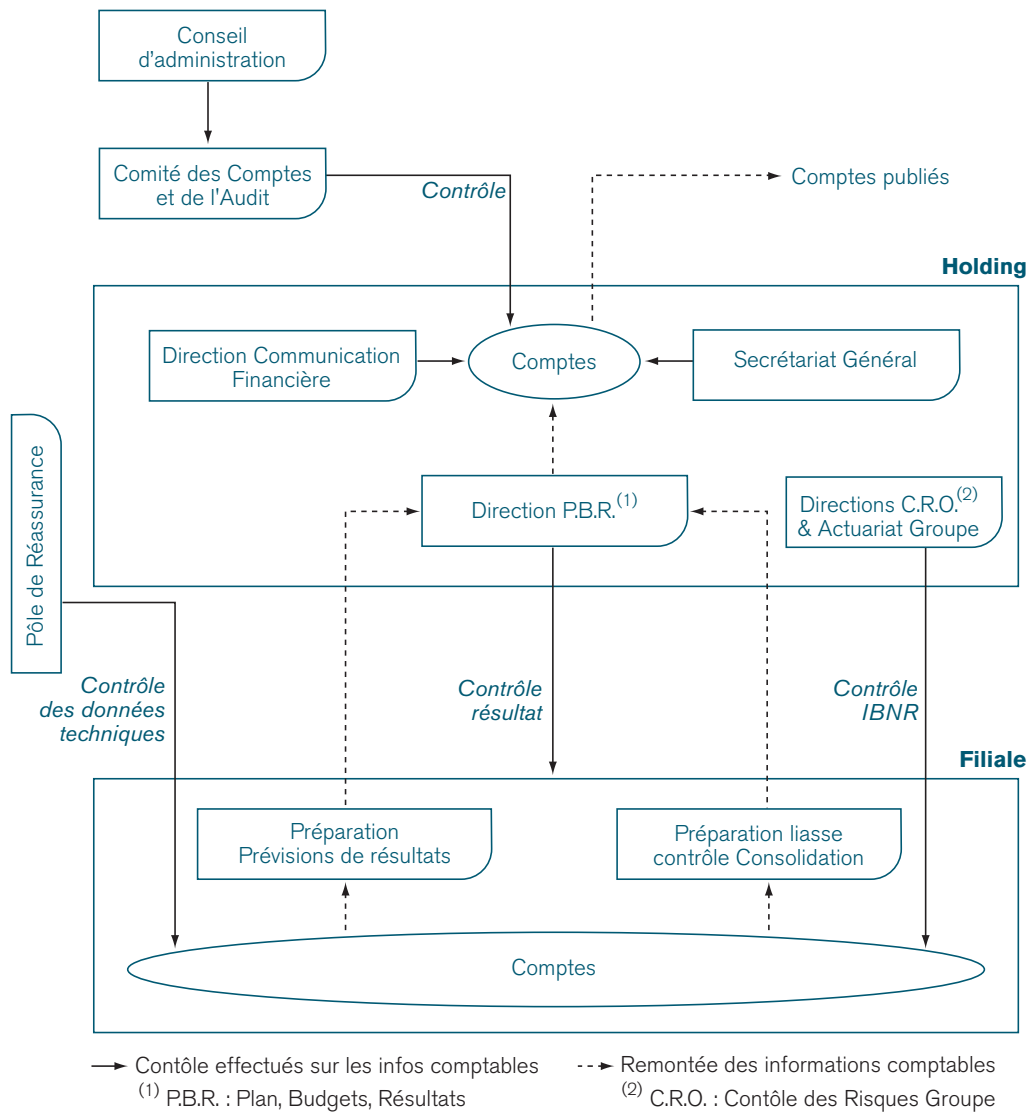
• depuis juillet 2004, d'une Charte Informatique qui rappelle l'importance de l'information pour SCOR et fixe le cadre d'utilisation de l'outil informatique. Sont notamment rappelées les mesures de sécurité applicables et l'encadrement légal de l'utilisation des ressources informatiques. Les autres buts de cette Charte sont également d'éviter les utilisations abusives des informations professionnelles et personnelles et de garantir le respect de la confidentialité des dites informations.

Ces documents sont disponibles pour les salariés du Groupe sur l'intranet de SCOR.

c) Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de SCOR⁽¹⁾

(1) Les paragraphes qui suivent s'appliquent au Groupe SCOR, hors Revios. Les structures du contrôle interne du Groupe élargi seront adaptées en 2007.

L'information comptable et financière



La fonction comptable et financière est placée sous la responsabilité du Directeur financier, lequel dirige l'ensemble des services permettant d'obtenir une vision globale des résultats techniques et financiers du Groupe.

Le Directeur financier n'a cependant pas le contrôle direct de tous les systèmes d'information comptable et s'appuie sur les directions comptables de chaque filiale qui lui transmettent des liasses de consolidation trimestrielles.

La comptabilité générale des filiales de SCOR est en général alimentée par deux comptabilités auxiliaires principales qui sont (1) la comptabilité technique de réassurance : primes, sinistres, commissions, provisions techniques ; et (2) la comptabilité des actifs financiers : valeurs mobilières, comptes bancaires, revenus et charges financiers.

Concernant les comptabilités de réassurance, de nombreux contrôles réguliers (automatiques et systématiques ou de cohérence ou par sondage) sont effectués directement par les équipes de comptabilité technique situées dans les filiales en utilisant à la fois des outils Groupe et des états de contrôle soit Groupe soit développés spécifiquement. Les inventaires trimestriels font également l'objet de procédures spécifiques de contrôle.

(A) Concernant SCOR Global P & C, le calcul aux inventaires des provisions techniques (dont les *IBNR-Incured But Not Reported*) qui ont un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat, est basé largement sur les données contractuelles et comptables dont la pertinence est vérifiée en amont. Ce calcul des provisions techniques fait l'objet des contrôles successifs suivants :

- par les actuaires en charge du provisionnement grâce à des états de contrôle dont la bonne mise en œuvre est vérifiée par la Direction de l'Actuariat Groupe,
- par le Chef Actuaire en particulier sur les méthodes, outils et résultats.

(B) Concernant le pôle SCOR Global Life :

- les traités de réassurance font l'objet soit d'une revue individuelle, soit d'un regroupement au sein d'un traité de rattachement suivant certains critères préalablement définis,
- les traités font alors l'objet d'estimations,
- ces estimations sont revues à chaque clôture trimestrielle lors de réunions où sont conviés les souscripteurs, les gestionnaires et éventuellement la Direction Technique.

Enfin, les résultats techniques de réassurance sont analysés trimestriellement par la Direction PBR qui confronte son analyse avec celle effectuée par les unités de contrôle des pôles de réassurance et la Direction de l'Actuariat Groupe.

Le suivi des actifs financiers et de la trésorerie est encadré par divers modes opératoires permettant de cantonner les risques. Les systèmes informatiques utilisés procurent une piste d'audit des transactions réalisées et possèdent des systèmes d'alerte automatiques. Dans certaines entités, les activités de comptabilisation sont déléguées à des prestataires externes. Des contrôles mis en place par ces entités permettent de vérifier la bonne intégration des données comptables et la cohérence des chiffres. Les rapprochements "espèces" sont réalisés en majorité quotidiennement et les titres sont rapprochés de façon régulière avec les états des différents dépositaires. Les actions dont la valeur aux livres est supérieure au prix de marché font l'objet d'une revue trimestrielle.

Afin de réduire le risque de fraude, le principe de ségrégation des tâches d'ordonnancement et de règlement (sinistres, paiement de facture...) est appliqué. De plus, les systèmes utilisés limitent le risque de fraude interne par l'envoi électronique de fichiers non modifiables et celui de détournement de fonds par un tiers grâce à l'utilisation de systèmes de règlements sécurisés.

Concernant le processus d'agrégation et de consolidation des données comptables par la Direction PBR, le contrôle interne actuel est assuré :

- par l'utilisation de logiciels de comptabilité générale et de consolidation communs à l'ensemble des entités du Groupe ;
- par la définition du plan des comptes arrêté et validé par la Direction PBR, laquelle fixe et met à jour également le calendrier d'arrêté des comptes et le calendrier fiscal ;
- par une définition des responsabilités de contrôle d'intégration des comptabilités auxiliaires.

Le contrôle de la procédure de consolidation trimestrielle en normes IFRS est assuré notamment par :

- l'utilisation d'un outil commun au Groupe permettant de limiter le nombre de saisies et le risque d'erreurs ;
- des contrôles automatisés et formalisés applicables à toutes les entités du Groupe, (concernant ces deux premiers points, voir commentaire ci-dessous relatif aux limites de l'outil) ;
- au moins deux niveaux de contrôle de cohérence et d'exhaustivité des liasses de consolidation, l'un par l'entité concernée, l'autre par la Direction PBR ;
- un calendrier précis et une définition des responsabilités de chaque partie impliquée dans le processus ;
- des contrôles du processus de consolidation à différentes étapes ;
- une documentation des retraitements ;
- une vérification ultime des écritures affectant le résultat et les réserves consolidées ;
- une veille, en interne, portant sur les modifications de la législation ou des normes comptables, et ce en liaison avec les cabinets conseil et les commissaires aux comptes du Groupe.

L'outil de consolidation étant ancien et peu évolutif, le passage aux normes IFRS a montré ses limites et a obligé les équipes comptables à devoir procéder à des ressaisies de données. Elles n'ont pas pu bénéficier pleinement des contrôles automatisés et formalisés. Afin d'assurer la qualité des chiffres consolidés, un dispositif largement inspiré par des revues

croisées a été mis en place depuis 2005. Un projet d'évolution du processus de consolidation des comptes, impliquant le déploiement de nouvelles règles et d'un nouvel outil de consolidation, a été mené en 2006 et sera finalisé en 2007, intégrant la nouvelle organisation du Groupe autour de deux pôles opérationnels de réassurance.

De plus et sans remettre en cause la mise en place de règles de contrôle interne par SCOR et ses dirigeants, la Direction générale du Groupe demande, dans le cadre de la procédure de reporting et consolidation trimestrielle, à tous les dirigeants locaux des entités du groupe SCOR, ainsi qu'aux responsables des pôles de réassurance, de faire une déclaration trimestrielle précise au Président et Directeur général, au Directeur général délégué et au Directeur finan-

cier du Groupe dans des "*management representation letters*" quant à la fiabilité et sincérité des comptes des entités qu'ils dirigent, à l'efficacité des contrôles internes, ainsi que sur toute question impliquant une communication formelle à la Direction générale du Groupe (sinistre important, litige ouvert, démission d'un collaborateur clé, etc.). Des dirigeants de certaines filiales du Groupe ont reporté des déficiences de contrôle interne qui les ont conduits à prendre immédiatement les mesures compensatoires et correctrices recommandées par la Présidence du Groupe.

Conclusion sur les procédures de contrôle mises en place

SCOR a mené depuis 2003 un vaste projet d'amélioration et de formalisation des dispositifs de contrôle interne inté-

grant l'établissement d'une cartographie de ses risques et un recensement des contrôles permettant de les maîtriser, au niveau du Groupe et dans les principales entités à Paris et hors de France.

Dans ce cadre, la plupart des procédures de contrôle impliquant les entités significatives du Groupe et la documentation des principaux processus générant des données comptables et financières ont été rédigées et sont soit appliquées, soit en cours de déploiement. SCOR s'inscrit dans un processus d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. Le périmètre d'activités de SCOR ayant largement évolué récemment, SCOR se donne pour objectif de s'assurer que les dispositifs de contrôle interne du groupe élargi sont adaptés.

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SCOR et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle

interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;

- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 4 avril 2007

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT

Pierre PLANCHON

MAZARS & GUÉRARD

Lionel GOTLIB

Annexe C : Informations publiées

Information publiée sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (www.amf-france.org)

Date	Sujet
2 janvier 2007	Le regroupement des actions SCOR sera mis en place le 3 janvier 2007 – Communiqué de presse
21 décembre 2006	SCOR promeut avec succès l'émission d'une obligation catastrophe pour EUR 120 millions – Communiqué de presse
18 décembre 2006	SCOR Le regroupement de 10 actions SCOR en 1 action nouvelle interviendra le 3 janvier 2007 – Communiqué de presse
8 décembre 2006	Augmentation de capital – Communiqué de presse
23 novembre 2006	SCOR constitue SCOR Global Life et annonce son organisation – Communiqué de presse
20 novembre 2006	Fitch relève la notation du groupe SCOR à "A- perspective stable" – Communiqué de presse
14 novembre 2006	SCOR lance une augmentation de capital de EUR 377 millions par émission de 215,3 millions d'actions – Communiqué de presse
13 novembre 2006	Le groupe SCOR augmente sa participation dans le capital de ReMark – Communiqué de presse
13 novembre 2006	Prospectus en vue de l'émission et de l'admission sur l'Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre de 215 282 016 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
8 novembre 2006	Neuf premiers mois 2006 : SCOR réalise un résultat net de EUR 155 millions en progression de 87 % – Communiqué de presse
30 octobre 2006	SCOR : Le groupe SCOR obtient une licence en Chine – Communiqué de presse
16 octobre 2006	Nomination au sein du groupe SCOR – Communiqué de presse
16 octobre 2006	Moody's relève la notation du groupe SCOR à "A3 perspective stable" – Communiqué de presse
5 octobre 2006	Actualisation Document de Référence – Communiqué de presse
25 septembre 2006	SCOR : Nomination au sein du groupe SCOR – Communiqué de presse
8 septembre 2006	AM BEST relève la notation du groupe SCOR à "A- perspective stable" – Communiqué de presse
7 septembre 2006	Le rapprochement de SCOR et Revios reçoit le feu vert de la Commission Européenne – Communiqué de presse
30 août 2006	SCOR : Premier semestre 2006 – Communiqué de presse
22 août 2006	Le recours de Highfields contre SCOR a été rejeté – Communiqué de presse
19 juillet 2006	SCOR : Succès de l'émission de dette subordonnée de EUR 350 millions dans le cadre de l'acquisition de Revios – Communiqué de presse
18 juillet 2006	SCOR regroupe son immobilier de placement au sein d'une foncière unique – Communiqué de presse
5 juillet 2006	SCOR et REVIOS créent ensemble SCOR Global Life un réassureur vie de premier rang – Communiqué de presse
4 juillet 2006	SCOR est la première entreprise française cotée à se constituer en Société Européenne – Communiqué de presse
26 juin 2006	European Embedded Value de SCOR VIE au 31/12/2005 : EUR 693 millions en hausse de 12 % – Communiqué de presse
12 juin 2006	SCOR développe sa réassurance des risques agricoles en renforçant ses équipes – Communiqué de presse
16 mai 2006	SCOR : Assemblée générale Mixte du 16 mai 2006 – Communiqué de presse
16 mai 2006	Premier trimestre 2006 : SCOR enregistre un résultat net de EUR 53 millions en progression de 61 %
5 mai 2006	SCOR : Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2006
13 avril 2006	SCOR enregistre une progression de 23 % de son chiffre d'affaires en traités Non-Vie sur les marchés asiatiques et indiens – Communiqué de presse
27 mars 2006	Nominations au sein du groupe SCOR – Communiqué de presse
27 mars 2006	Document de Référence
22 mars 2006	SCOR poursuit la mise en œuvre du dispositif de part variable du salaire grâce au jugement de la cour d'appel de Versailles – Communiqué de presse
22 mars 2006	Le groupe SCOR enregistre une progression de 75 % de son résultat net à EUR 131 millions – Communiqué de presse
28 février 2006	SCOR enregistre une progression de 25 % de son chiffre d'affaires mondial renouvelé au 1 ^{er} janvier 2006 en traités Non-Vie et Crédit-Cautiion – Communiqué de presse
15 février 2006	Chiffre d'affaires 2005 : EUR 2407 millions – Communiqué de presse
13 janvier 2006	Bilan semestriel du contrat de liquidité SCOR contracté avec la société EXANE BNP PARIBAS
12 janvier 2006	SCOR enregistre une progression de l'ordre de 25 % de son chiffre d'affaires mondial renouvelé au 1 ^{er} janvier 2006 en traités Non-Vie et Crédit Cautiion – Communiqué de presse
9 janvier 2006	Gilles Thivant est nommé directeur France de SCOR VIE – Communiqué de presse

Information publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) (balo. journal-officiel. gov. fr)

Date	Sujet
19 mars 2007	Convocation - avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2007
26 février 2007	Publications périodiques – Chiffre d'affaires social et consolidé du 4 ^e trimestre 2006
3 janvier 2007	Autres opérations – Avis de regroupement des actions
3 janvier 2007	Avis divers – Avis aux titulaires d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes SCOR 4,125 % 2004/2010 ("Océane") (Code ISIN FR0010098194)
22 décembre 2006	Avis divers – Droits de vote
18 décembre 2006	Autres opérations – Avis de regroupement des actions.
15 décembre 2006	Avis divers – Avis d'information des porteurs d'options de souscription et d'achat d'actions SCOR
13 décembre 2006	Avis divers – Avis d'information des porteurs d'obligations de l'emprunt à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes SCOR 4,125 % 2004/2010 (Code FR0010098194)
17 novembre 2006	Publications périodiques – Chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2006
15 novembre 2006	Émissions et cotations – Avis aux actionnaires de l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription
15 novembre 2006	Avis divers – Avis d'information des porteurs d'obligations de l'emprunt à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes SCOR 4,125 % 2004/2010 (Code FR0010098194) et des porteurs d'options de souscription et d'achat d'actions SCOR
25 octobre 2006	Publications périodiques – Chiffres clés et États financiers consolidés du 1 ^{er} semestre 2006
4 octobre 2006	Publications périodiques – Chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} semestre 2006
21 juin 2006	Publications périodiques – Chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2006
9 juin 2006	Publications périodiques – États financiers consolidés et rapport général des commissaires aux comptes
29 mai 2006	Avis divers – Droits de vote
26 mai 2006	Publications périodiques – États financiers consolidés et rapport général des commissaires aux comptes
8 mai 2006	Convocations – Avis de 2 ^e convocation des porteurs d'obligations de l'emprunt à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 4,125 % 2004/2010 (code FR0010098194)
8 mai 2006	Convocations – Avis de 2 ^e convocation des porteurs d'obligations de l'emprunt non subordonné de 200 000 000 euros 5,25 % 2002/2007 (code fr0000489619)
24 avril 2006	Convocation – Avis de convocation à l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2006
17 avril 2006	Convocations – rectificatif du Balo à l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2006 paru le 14 avril 2006
14 avril 2006	Convocations – Avis de réunion à l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2006
14 avril 2006	Fusions-scissions – publication relative au projet d'apport partiel d'actif de l'activité Non-Vie de SCOR à sa filiale SCOR Global P & C
12 avril 2006	Convocations – convocation des porteurs d'obligations de l'emprunt à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 4,125 % 2004/2010 (code FR0010098194)
12 avril 2006	Convocations – convocation des porteurs d'obligations de l'emprunt non subordonné de 200 000 000 euros 5,25 % 2002/2007 (code FR0000489619)
22 février 2006	Publications périodiques – Chiffre d'affaires consolidé du 4 ^e trimestre 2005

**Information publiée sur le site de la Securities and Exchange Commission (SEC)
(www.sec.gov/edgar.shtml)**

Date	Sujet
26 février 2007	Schedule 13D - General statement of acquisition of beneficial ownership (Converium Holding AG) amendment No. 1
16 février 2007	Schedule 13D - General statement of acquisition of beneficial ownership (Converium Holding AG)
1 ^{er} mars 2007	6-K - SCOR welcomes Standard and Poor's decision to upgrade Converium's rating to "A-, stable outlook" - Press release
28 février 2007	6-K - Converium and SCOR : creating together a Top 5 reinsurer - Press release
20 février 2007	6-K - SCOR acquires 32.9 % of Converium to create a Top 5 global multi-line reinsurer - Press release
19 février 2007	6-K - 2006 Annual Turnover SCOR + Revios Pro Forma : EUR 4 057 Million at current exchange rates - Press release
19 février 2007	6-K - SCOR Global P & C 2006 premiums : EUR 1 753 Million - Press release
19 février 2007	6-K - SCOR records an increase of around 10 % in worldwide premium income for Non-Life reinsurance renewed at 1 January 2007 - Press release
19 février 2007	6-K - SCOR decides to expand into the field of Retakaful reinsurance - Press release
19 février 2007	6-K - Pre-tax technical cost of EUR 25 to 30 million for Storm Kyrill of 18 & 19 January 2007 - Press release
19 février 2007	6-K - SCOR has successfully sponsored a new EUR 120 million catastrophe bond - Press release
19 février 2007	6-K - Share Consolidation of 10 SCOR shares into 1 new share to take place on 3 January 2007 - Press release
5 décembre 2006	6-K - SCOR creates SCOR Global Life and outlines its structure - Press release
5 décembre 2006	6-K - Fitch upgrades the SCOR group's rating to "A-, stable outlook" - Press release
5 décembre 2006	6-K - The SCOR group increases its shareholding in the capital of ReMark - Press release
15 novembre 2006	6-K - Rule 135 (c) notice for rights offering SCOR capital increase - Press release
13 novembre 2006	6-K - First Nine Months of 2006 SCOR records a net income of EUR 155 million, up 87 % - Press release
13 novembre 2006	6-K - The SCOR group obtains a licence in China - Press release
13 novembre 2006	6-K - SCOR group Appointment - Press release
13 novembre 2006	6-K - Moody's upgrades the SCOR group's rating to "A3, stable outlook" Press release
13 novembre 2006	6-K - SCOR group Appointment Press release
13 novembre 2006	6-K - AM BEST raises the SCOR Group rating to "A-, stable outlook" - Press release
13 novembre 2006	6-K - The European Commission gives its green light to the combination of SCOR and Revios - Press release
6 octobre 2006	6-K - Update of the annual report (document de reference) filed with the autorité des marchés financiers (AMF) on 27 march 2006 under number d.06-0159
6 septembre 2006	6 - K - First Half 2006 SCOR records a net income of EUR 102 million, up 42 % Press release
6 septembre 2006	6 - K - Highfields case against SCOR is dismissed Press release
2 août 2006	6-K - SCOR groups its property investments within a single property company - Press release
2 août 2006	6-K - Successful completion of a EUR 350 million subordinated debt issue as part of the Revios acquisition - Press release
18 juillet 2006	6-K - SCOR and Revios to create together SCOR Global Life, a top-tier Life reinsurer - Press release
18 juillet 2006	6-K - SCOR becomes the first French listed company to constitute itself as a Societas Europaea - Press release
18 juillet 2006	6-K - SCOR VIE European Embedded Value as at 31 December 2005 : EUR 693 million, up 12 % - Press release
29 juin 2006	20-F/A - Annual and transition report of foreign private issuers
23 juin 2006	6-K - SCOR develops its agricultural risk reinsurance with the reinforcement of its teams - Press release
23 juin 2006	6-K - Combined General Meeting of Shareholders 16 May 2006 - Press release
23 juin 2006	6-K - 2006 First Quarter Results : SCOR records a net income of EUR 53 million, up 61 % - Press release
23 juin 2006	6-K - SCOR records an increase of 23 % on premium income for Non-Life treaties on the Asian and Indian markets - Press release
23 juin 2006	6-K - SCOR Group Appointments - Press release
11 avril 2006	6-K - Financial report 2005 Reference document
31 mars 2006	6-K - The SCOR group records a 75 % increase in its net income at EUR 131 million 2005 Annual Results - Press release
31 mars 2006	6-K - SCOR records an increase of 25 % in its worldwide premium income renewed at 1 January 2006 for Non-Life & Credit and Surety treaties - Press release
31 mars 2006	6-K - 2005 Premium Income : EUR 2,407 million - Press release
31 mars 2006	6-K - SCOR anticipates an increase of around 25 % in the worldwide premium income of its Non-Life and Credit & Surety treaties renewed on 1 January 2006 - Press release
31 mars 2006	6-K - Gilles Thivant is appointed Director of SCOR VIE for France - Press release
27 janvier 2006	20-F/A - Annual and transition report of foreign private issuers
06 janvier 2006	6-K - Hurricane Wilma - Press release

Information publiée sur le site de la société SCOR (www.scor.com)

Tous les communiqués de presse et notes d'opération publiées sur le site de l'AMF (point A.) sont publiés simultanément sur le site de SCOR. Ont été publiées en sus sur le site de SCOR :

Date	Sujet
4 avril 2007	Le groupe SCOR annonce son intention de se retirer de la cotation au NYSE et de faire une demande de cotation secondaire au Swiss Exchange - Communiqué de presse
4 avril 2007	Le groupe SCOR enregistre une progression de 92 % de son résultat net avant profit d'acquisition lié à Revios (EUR 252 millions) et de 134% de son résultat net après profit d'acquisition lié à Revios (EUR 306 millions) - Communiqué de presse
19 mars 2007	Réunion de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 26 avril 2007 - Communiqué de presse
19 février 2007	SCOR acquiert 32,9 % de Converium afin de créer le cinquième réassureur mondial multi-branches - Communiqué de presse
14 février 2007	Chiffre d'affaires 2006 SCOR + Revios pro-forma : EUR 4 057 millions à taux de change courant - Communiqué de presse
12 février 2007	SCOR enregistre une progression de l'ordre de 10 % de son chiffre d'affaires mondial renouvelé au 1 ^{er} janvier 2007 - Communiqué de presse
12 février 2007	Chiffre d'affaires SCOR Global P & C 2006 : EUR 1 753 millions - Communiqué de presse
9 février 2007	SCOR a décidé de développer une activité de réassurance Retakaful - Communiqué de presse
29 janvier 2007	Charge technique, avant impôt, de EUR 25 à 30 millions pour la Tempête Kyrill des 18 & 19 janvier 2007
8 novembre 2006	Résultats du troisième trimestre 2006 - Diaporama de présentation
8 novembre 2006	Rapport financier au 30 septembre 2006
8 novembre 2006	Retransmission de la présentation des résultats au 30 septembre 2006 aux analystes et aux journalistes - Document audio
30 août 2006	Résultats au 30 juin 2006 - Diaporama de présentation
30 août 2006	Rapport financier au 30 juin 2006
30 août 2006	Retransmission de la présentation des résultats au 30 juin 2006 aux analystes et aux journalistes - Document audio
16 mai 2006	Résultats au 31 mars 2006- Diaporama de présentation
16 mai 2006	Rapport financier au 31 mars 2006
16 mai 2006	Retransmission de la présentation des résultats au 31 mars 2006 aux analystes et aux journalistes - Document audio
Avril 2006	Lettre aux actionnaires
Février 2006	Regards n° 14 - Dossier Katrina : vers une remise en cause des modèles ? - Actualités du Groupe - Lettre d'information clients

Annexe D : Conséquences environnementales

Informations relevant de l'article 148-3 du décret du 23 mars 1967

CONSOMMATION DE RESSOURCES EN EAU, MATIÈRES PREMIÈRES ET ÉNERGIE EN 2006 :

Consommation de ressources en eau :
19 440 m³

Électricité : 6 557 MWh (occupation
complète de l'immeuble)

Fioul : 97 168 litres

Chaud : 1 125 MWh

Froid : 396 MWh

MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE :

- Régulation individuelle des pompes à chaleur;
- Régulation des centrales de traitement d'air;
- Suivi des consommations;
- Optimisation par Gestion Technique Bâtiment des sources énergétiques;
- Remplacement d'un tableau général de basse tension;
- Remplacement des compresseurs d'air (consommation électrique inférieure);
- Remplacement des lampes standard, par des lampes économiques à chaque rénovation;
- Remplacement et modernisation du système de gestion technique du bâtiment;
- Prise en compte des consommations énergétiques des équipements lors de leur remplacement.

REJETS DANS L'AIR :

- Centrale de groupe électrogène rénovée en 1998, concernant la combustion et les rejets, et ce en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux normes applicables;
- Quatre tours aéro-réfrigérantes fermées, traitées conformément aux normes applicables contre les légionnelles;

Centrales de traitement d'air utilisant des humidificateurs ultrasoniques (sans ruissellement) traitées contre les légionnelles;

Analyses anti-bactériennes régulières effectuées par un bureau de contrôle;

Mise en place de système "ECOVENT" sur les groupes électrogènes pour limiter le rejet dans l'air des particules d'huile des moteurs.

TRAITEMENT DES DÉCHETS ET MESURES PRÉVENTIVES :

Contrat d'enlèvement accompagné d'un certificat de prise en charge pour les huiles usagées des groupes électrogènes;

Container spécifique pour l'enlèvement des tubes d'éclairage par une société spécialisée;

Container spécifique pour l'enlèvement des déchets industriels (lampes à économie d'énergie, tubes fluorescents, composants de matériel informatique vétuste) par une société spécialisée;

Mise en place d'un réseau de détection de fuites sur les réseaux hydrauliques et d'hydrocarbures (fuel, huile);

Installation, dans le local technique en sous-sol, d'un bac de rétention destiné à recevoir des acides ou du chlore utilisés pour le détartrage de certains matériels ou le traitement des canalisations;

Installation, dans le local groupes électrogènes, d'un bac de rétention des huiles;

Remplacement d'un bac à graisses.

ÉMISSION DANS L'AIR DE GAZ À EFFET DE SERRE, DE SUBSTANCES CONCOURANT À L'ACIDIFICATION, À L'EUTROPHISATION OU À LA POLLUTION PHOTOCHIMIQUE OU DE COMPOSÉS ORGANIQUES PERSISTANTS :

Récupération de gaz (pompes à chaleur, chambres froides, etc.) en vue de leur retraitement;

Remplacement de deux compresseurs de chambres froides fonctionnant au

gaz R22, par des appareils utilisant le gaz R404;

Ré-épreuve de la cuve à fioul (recherche de fuites et contrôle général de la cuve);

Campagne de remplacement des pompes à chaleur fonctionnant au R22 par des appareils utilisant le R 407C.

OBJECTIFS ASSIGNÉS PAR LA SOCIÉTÉ À SES FILIALES À L'ÉTRANGER :

La consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les conditions d'utilisation des sols, les rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et dont la liste sera déterminée par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, les nuisances sonores ou olfactives et les déchets;

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées;

Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement;

Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière;

Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement;

L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2007 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

SCOR

Société au capital de EUR 932 673 756
RCS Nanterre B 562 033 357

Siège social

1, avenue du Général de Gaulle
92800 Puteaux - France

Adresse postale

1, avenue du Général de Gaulle
92074 Paris La Défense Cedex - France

Téléphone: +33 (0) 1 46 98 70 00
Fax: +33 (0) 1 47 67 04 09

www.scor.com

